TABLE DES MATIÈRES

[0 T0 Entreprise / Chantier CCTB 01.09 36](#_Toc1)

[00 Introduction / généralités CCTB 01.02 36](#_Toc2)

[00.1 Préface CCTB 01.05 36](#_Toc3)

[00.2 Principes CCTB 01.05 36](#_Toc4)

[00.3 Structure & conception CCTB 01.08 37](#_Toc5)

[00.4 Mode d'emploi CCTB 01.08 41](#_Toc6)

[00.5 Terminologie CCTB 01.09 45](#_Toc7)

[01 Prestations particulières CCTB 01.04 52](#_Toc8)

[01.1 Mission de coordination de sécurité et de santé CCTB 01.08 52](#_Toc9)

[01.2 Assurances-contrôle 58](#_Toc10)

[01.3 Travaux de géomètre 58](#_Toc11)

[01.4 Plans de sécurité et de santé CCTB 01.08 58](#_Toc12)

[01.41 PSS travaux de fondation CCTB 01.08 61](#_Toc13)

[01.42 PSS travaux de superstructure CCTB 01.02 63](#_Toc14)

[01.43 PSS travaux de toiture CCTB 01.02 63](#_Toc15)

[01.44 PSS travaux de façade CCTB 01.02 63](#_Toc16)

[01.45 PSS travaux de parachèvement intérieur CCTB 01.02 63](#_Toc17)

[01.46 PSS travaux de techniques spéciales CCTB 01.02 63](#_Toc18)

[01.46.1 PSS travaux de techniques fluides CCTB 01.02 63](#_Toc19)

[01.46.2 PSS travaux d'électricité et électromécanique CCTB 01.02 63](#_Toc20)

[01.47 PSS travaux de peinture CCTB 01.02 63](#_Toc21)

[01.48 PSS travaux d'aménagement des abords CCTB 01.02 63](#_Toc22)

[02 Modalités de l'entreprise CCTB 01.02 63](#_Toc23)

[02.1 Obligations de l'entreprise CCTB 01.02 63](#_Toc24)

[02.11 Intégralité de l'offre CCTB 01.04 63](#_Toc25)

[02.12 Cahier des charges de référence CCTB 01.02 64](#_Toc26)

[02.13 Normes de référence CCTB 01.08 64](#_Toc27)

[02.2 Organisation du chantier CCTB 01.02 64](#_Toc28)

[02.21 Coordination de chantier CCTB 01.08 64](#_Toc29)

[02.21.1 Planning des travaux CCTB 01.02 64](#_Toc30)

[02.21.1a Planning des travaux CCTB 01.04 64](#_Toc31)

[02.21.1b Particularités de planning 65](#_Toc32)

[02.21.2 Contrôle CCTB 01.02 65](#_Toc33)

[02.21.2a Contrôle CCTB 01.08 65](#_Toc34)

[02.21.3 Réunions de chantier CCTB 01.02 65](#_Toc35)

[02.21.3a Réunions de chantier CCTB 01.04 65](#_Toc36)

[02.21.4 Contrôles et essais CCTB 01.02 66](#_Toc37)

[02.21.4a Contrôles et essais CCTB 01.08 66](#_Toc38)

[02.22 Supervisions / surveillances de travaux / surveillances de chantier CCTB 01.02 66](#_Toc39)

[02.22.1 Surveillances externes de travaux spécifiques CCTB 01.02 66](#_Toc40)

[02.22.2 Gardiennages CCTB 01.02 66](#_Toc41)

[02.23 Particularités de chantier CCTB 01.02 66](#_Toc42)

[02.23.1 Travaux en dehors des limites de chantier CCTB 01.02 66](#_Toc43)

[02.23.2 Travaux et équipements temporaires CCTB 01.02 66](#_Toc44)

[02.23.3 Travaux en site protégé / classé CCTB 01.02 66](#_Toc45)

[02.24 Chantier en sites occupés CCTB 01.02 66](#_Toc46)

[02.24.1 Phasages des travaux CCTB 01.02 67](#_Toc47)

[02.24.2 Mesures pour maintien en service de parties ou ensemble d'édifices CCTB 01.02 67](#_Toc48)

[02.24.2a Maintien des équipements CCTB 01.02 67](#_Toc49)

[02.24.2b Maintien des sorties de secours CCTB 01.02 67](#_Toc50)

[02.24.2c Confinements des zones de chantier CCTB 01.02 67](#_Toc51)

[02.24.3 Mise à disposition de locaux temporaires complémentaires CCTB 01.02 67](#_Toc52)

[02.24.3a Locations de locaux modulaires ou autres CCTB 01.02 67](#_Toc53)

[02.25 Clauses sociales 67](#_Toc54)

[02.25.1 Clauses sociales 67](#_Toc55)

[02.25.1a Clauses sociales de formation CCTB 01.08 67](#_Toc56)

[02.26 Procédures 'qualité' CCTB 01.02 67](#_Toc57)

[02.3 Etats des lieux et récolements CCTB 01.08 67](#_Toc58)

[02.31 Ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02 68](#_Toc59)

[02.31.1 Ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02 68](#_Toc60)

[02.31.1a Etats des lieux et récolements - constructions attenantes CCTB 01.08 68](#_Toc61)

[02.31.1b Etats des lieux et récolements - ensemble ou parties d'édifices à rénover CCTB 01.08 69](#_Toc62)

[02.31.1c Etats des lieux et récolements - éléments à déposer et à reconstruire 69](#_Toc63)

[02.4 Matériaux CCTB 01.02 69](#_Toc64)

[02.41 Fourniture / livraison / stockage CCTB 01.02 69](#_Toc65)

[02.41.1 Homogénéité des livraisons CCTB 01.02 69](#_Toc66)

[02.41.2 Bons de livraison et certificats CCTB 01.02 69](#_Toc67)

[02.41.3 Matériaux et composants non spécifiés (au choix de l'entrepreneur) CCTB 01.02 69](#_Toc68)

[02.41.4 Matériaux et composants fournis par le maître d'ouvrage CCTB 01.02 69](#_Toc69)

[02.41.5 Matériaux et composants fabriqués sur mesure CCTB 01.02 69](#_Toc70)

[02.41.6 Matériaux et composants récupérés CCTB 01.02 69](#_Toc71)

[02.42 Approbations / agréations de matériaux CCTB 01.02 69](#_Toc72)

[02.42.1 Critères d'acceptabilité CCTB 01.08 69](#_Toc73)

[02.42.2 Vérifications (réceptions) matériaux CCTB 01.02 70](#_Toc74)

[02.42.3 Sélections et approbations (matériaux de finition) CCTB 01.02 70](#_Toc75)

[02.42.4 Bois provenant de forêts gérées durablement CCTB 01.08 71](#_Toc76)

[02.42.5 Labels de qualité volontaires CCTB 01.02 71](#_Toc77)

[02.42.6 Labels environnementaux CCTB 01.02 71](#_Toc78)

[02.43 Restrictions CCTB 01.02 71](#_Toc79)

[02.43.1 Produits nocifs interdits ou sanctionnés CCTB 01.02 71](#_Toc80)

[02.43.2 Produits dangereux CCTB 01.02 71](#_Toc81)

[02.43.3 Garanties spécifiques sur matériaux récupérés CCTB 01.02 71](#_Toc82)

[02.5 Documents de chantier CCTB 01.02 71](#_Toc83)

[02.51 Journal des travaux CCTB 01.08 71](#_Toc84)

[02.52 Dossiers / documents à fournir par l'exécutant en cours de travaux CCTB 01.02 71](#_Toc85)

[02.52.1 Plan d'installation de chantier CCTB 01.02 72](#_Toc86)

[02.52.2 Tableau des déchets CCTB 01.02 72](#_Toc87)

[02.52.3 Bons de transport CCTB 01.04 72](#_Toc88)

[02.53 Dossier de clôture CCTB 01.02 72](#_Toc89)

[02.53.1 Plans As-Built CCTB 01.08 72](#_Toc90)

[02.53.2 Fiches techniques approuvées CCTB 01.08 72](#_Toc91)

[02.53.3 Réceptions par les services externes pour le contrôle technique CCTB 01.08 73](#_Toc92)

[02.53.4 Autres agréments / attestations CCTB 01.02 73](#_Toc93)

[02.53.5 Déclarations d'entreprise CCTB 01.02 74](#_Toc94)

[02.53.5a Déclarations d'absence d'amiante CCTB 01.02 74](#_Toc95)

[02.53.5b Déclarations d'absence de pollutions dans les sols CCTB 01.02 74](#_Toc96)

[02.53.6 Labels / certifications volontaires (maison passive, VALIDEO, etc.) CCTB 01.08 74](#_Toc97)

[02.53.7 Modes d'emploi CCTB 01.02 74](#_Toc98)

[02.53.8 Rapports et contrats CCTB 01.02 74](#_Toc99)

[02.53.8a Rapports de mises en service 74](#_Toc100)

[02.53.8b Rapports d'écolages 74](#_Toc101)

[02.53.8c Rapports de mesures 74](#_Toc102)

[02.53.8d Contrats d'entretien pendant la période de garantie 74](#_Toc103)

[02.53.8e Contrats d'entretien au-delà de la période de garantie 74](#_Toc104)

[03 Études, essais et contrôles en cours de chantier CCTB 01.04 75](#_Toc105)

[03.1 Etudes techniques (par l'entreprise) CCTB 01.02 75](#_Toc106)

[03.11 Relevés et tracés des ouvrages CCTB 01.02 75](#_Toc107)

[03.11.1 Relevés de terrains CCTB 01.02 75](#_Toc108)

[03.11.1a Levés topographiques CCTB 01.02 75](#_Toc109)

[03.11.2 Relevés de l'ensemble ou parties d'édifice CCTB 01.02 75](#_Toc110)

[03.11.3 Relevés de détails CCTB 01.02 75](#_Toc111)

[03.11.4 Tracé des ouvrages 75](#_Toc112)

[03.12 Études de sol CCTB 01.02 75](#_Toc113)

[03.13 Études de stabilité CCTB 01.02 75](#_Toc114)

[03.13.1 Études de fondations / soutènements CCTB 01.02 75](#_Toc115)

[03.13.2 Études de structures CCTB 01.04 75](#_Toc116)

[03.13.2a Études de structures en béton CCTB 01.04 75](#_Toc117)

[03.13.2b Études de structures en acier CCTB 01.08 75](#_Toc118)

[03.13.2c Études de structures en bois CCTB 01.08 76](#_Toc119)

[03.14 Études techniques spéciales CCTB 01.02 77](#_Toc120)

[03.14.1 Études techniques - fluides CCTB 01.02 77](#_Toc121)

[03.14.1a Etudes techniques spéciales - installations sanitaires CCTB 01.02 77](#_Toc122)

[03.14.1b Etudes techniques spéciales - chauffages centraux CCTB 01.02 77](#_Toc123)

[03.14.1c Etudes techniques spéciales - ventilations et climatisations CCTB 01.02 77](#_Toc124)

[03.14.2 Études techniques - électricité CCTB 01.02 77](#_Toc125)

[03.14.2a Etudes techniques spéciales - installations électriques CCTB 01.02 77](#_Toc126)

[03.14.2b Etudes techniques spéciales - télécoms et domotique CCTB 01.02 78](#_Toc127)

[03.14.3 Études techniques - électromécaniques CCTB 01.02 78](#_Toc128)

[03.14.3a Etudes techniques spéciales - ascenseurs CCTB 01.02 78](#_Toc129)

[03.15 Études de performances énergétiques CCTB 01.02 78](#_Toc130)

[03.16 Études acoustiques CCTB 01.02 78](#_Toc131)

[03.17 Études de pollutions CCTB 01.02 78](#_Toc132)

[03.17.1 Analyses de la pollution des sols CCTB 01.02 78](#_Toc133)

[03.17.2 Inventaires amiante destructifs (bâtiments existants) CCTB 01.08 78](#_Toc134)

[03.18 Études de sécurité CCTB 01.02 80](#_Toc135)

[03.18.1 Sécurité incendie CCTB 01.02 80](#_Toc136)

[03.18.2 Sécurité intrusion CCTB 01.02 80](#_Toc137)

[03.2 Repérages et recherches d'éléments dans le sol CCTB 01.02 80](#_Toc138)

[03.21 Repérages sur plans / archives CCTB 01.02 80](#_Toc139)

[03.21.1 Réseaux techniques CCTB 01.02 80](#_Toc140)

[03.21.1a Réseaux d'adduction d'eau CCTB 01.02 80](#_Toc141)

[03.21.1b Réseaux d'égouttage CCTB 01.02 80](#_Toc142)

[03.21.1c Réseaux de distribution de gaz CCTB 01.02 80](#_Toc143)

[03.21.1d Réseaux de distribution d'électricité CCTB 01.02 80](#_Toc144)

[03.21.1e Réseaux / téléphonie / data CCTB 01.02 80](#_Toc145)

[03.21.2 Éléments archéologiques CCTB 01.02 80](#_Toc146)

[03.21.3 Repérage d'explosifs sur plans/archives 80](#_Toc147)

[03.22 Sondages / forages CCTB 01.04 80](#_Toc148)

[03.22.1 Sondages CCTB 01.02 80](#_Toc149)

[03.22.1a Fouille de reconnaissance de voirie CCTB 01.08 80](#_Toc150)

[03.22.1b Localisation d'installations souterraines par voie électronique CCTB 01.04 81](#_Toc151)

[03.22.1c Localisation d'installations souterraines par fouilles de reconnaissance CCTB 01.04 81](#_Toc152)

[03.22.2 Forages destructifs CCTB 01.08 82](#_Toc153)

[03.22.3 Repérage d'explosifs CCTB 01.04 82](#_Toc154)

[03.23 Excavations manuelles CCTB 01.02 82](#_Toc155)

[03.24 Excavations mécaniques CCTB 01.02 82](#_Toc156)

[03.3 Études et essais de sols et de terres CCTB 01.04 82](#_Toc157)

[03.31 Études globales de sols CCTB 01.02 82](#_Toc158)

[03.31.1 Études géotechniques CCTB 01.02 83](#_Toc159)

[03.31.2 Études géophysiques CCTB 01.02 83](#_Toc160)

[03.31.3 Études de la pollution des sols CCTB 01.02 83](#_Toc161)

[03.32 Essais de sol in-situ CCTB 01.08 83](#_Toc162)

[03.32.1 Forages avec prélèvements d'échantillons CCTB 01.08 84](#_Toc163)

[03.32.1a Forages avec prélèvements d'échantillons remaniés CCTB 01.04 86](#_Toc164)

[03.32.1b Forages avec prélèvements d'échantillons non remaniés CCTB 01.08 86](#_Toc165)

[03.32.2 Essais d'identification CCTB 01.02 87](#_Toc166)

[03.32.2a Essais - déterminations de masses volumiques (méthode au gamma densimètre, méthode au sable,...) CCTB 01.02 87](#_Toc167)

[03.32.3 Essais mécaniques CCTB 01.08 88](#_Toc168)

[03.32.3a Essais de pénétration statique au cône électrique CCTB 01.08 89](#_Toc169)

[03.32.3b Essais de pénétration statique au cône mécanique CCTB 01.04 89](#_Toc170)

[03.32.3c Essais de pénétration au piézocône CCTB 01.04 90](#_Toc171)

[03.32.3d Essais pressiométriques Ménard CCTB 01.08 91](#_Toc172)

[03.32.3e Essais de pénétration dynamique (SPT, Panda,...) CCTB 01.04 91](#_Toc173)

[03.32.3f Essais au dilatomètre (phicomètre ??) CCTB 01.02 92](#_Toc174)

[03.32.3g Essais scissométriques CCTB 01.02 92](#_Toc175)

[03.32.3h Essais à la plaque de Westergaard 92](#_Toc176)

[03.32.3i Essais à la plaque de 750 cm² 92](#_Toc177)

[03.32.4 Essais hydrauliques CCTB 01.02 92](#_Toc178)

[03.32.4a Essais de pompages CCTB 01.02 92](#_Toc179)

[03.32.4b Essais d'eau Lugeon CCTB 01.02 92](#_Toc180)

[03.32.4c Essais d'eau Lefranc CCTB 01.02 92](#_Toc181)

[03.32.4d Mesures piézométriques (tube ouvert, sonde de mesure de pression interstitielle) CCTB 01.02 92](#_Toc182)

[03.32.5 Essais sur constructions CCTB 01.02 93](#_Toc183)

[03.32.5a Essais de chargements de pieux CCTB 01.04 93](#_Toc184)

[03.32.5b Essais de chargements d'éléments sur ancrages et clous CCTB 01.04 93](#_Toc185)

[03.32.5c Mesures à l'inclinomètre CCTB 01.02 93](#_Toc186)

[03.32.5d Auscultations d'éléments de fondations CCTB 01.02 93](#_Toc187)

[03.33 Essais de sol en laboratoires CCTB 01.08 93](#_Toc188)

[03.33.1 Essais d'identification sur carottes CCTB 01.02 94](#_Toc189)

[03.33.1a Essais d'identification CCTB 01.08 94](#_Toc190)

[03.33.2 Essais mécaniques sur carottes CCTB 01.04 94](#_Toc191)

[03.33.2a Essais de compression simple CCTB 01.04 95](#_Toc192)

[03.33.2b Essais triaxiaux CCTB 01.04 95](#_Toc193)

[03.33.2c Essais de cisaillement rectiligne à la boîte CCTB 01.08 95](#_Toc194)

[03.33.2d Indice CBR (après immersion, immédiat, IPI) CCTB 01.02 95](#_Toc195)

[03.33.2e Essais œdométriques CCTB 01.08 95](#_Toc196)

[03.33.2f Essais Proctor (normaux, modifiés) CCTB 01.02 95](#_Toc197)

[03.34 Analyse des terres CCTB 01.09 95](#_Toc198)

[03.34.1 Prélèvement d'échantillons de terres CCTB 01.09 96](#_Toc199)

[03.34.1a Prélèvement d'échantillons de terres en place CCTB 01.09 97](#_Toc200)

[03.34.1b Prélèvement d'échantillons de terres en tas ou en andain CCTB 01.09 97](#_Toc201)

[03.34.2 Analyse en laboratoire des terres prélevées CCTB 01.09 97](#_Toc202)

[03.34.2a Analyse en laboratoire des terres prélevées CCTB 01.09 98](#_Toc203)

[03.4 Mesures et contrôles CCTB 01.02 99](#_Toc204)

[03.41 Mesures in-situ CCTB 01.02 99](#_Toc205)

[03.41.1 Mesures d'humidité CCTB 01.08 99](#_Toc206)

[03.41.1a Mesures du taux d'humidité des matériaux CCTB 01.08 99](#_Toc207)

[03.41.1b Mesures du taux d'humidité dans le bois CCTB 01.08 102](#_Toc208)

[03.41.1c Mesures d'absorption d'eau superficielle CCTB 01.02 104](#_Toc209)

[03.41.1d Mesures du taux d'humidité de l'air CCTB 01.08 104](#_Toc210)

[03.41.2 Contrôles de l'isolation thermique CCTB 01.02 106](#_Toc211)

[03.41.2a Thermographies infrarouges CCTB 01.08 106](#_Toc212)

[03.41.3 Mesures d'étanchéité / écoulement CCTB 01.02 107](#_Toc213)

[03.41.3a Mesures de l'étanchéité des éléments de façade au vent et à la pluie CCTB 01.02 107](#_Toc214)

[03.41.3b Mesures de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment CCTB 01.09 107](#_Toc215)

[03.41.3c Contrôles de l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation / cheminées (détections par fumigènes) CCTB 01.02 108](#_Toc216)

[03.41.3d Contrôles de l'étanchéité à l'eau des réseaux d'égouttage CCTB 01.08 108](#_Toc217)

[03.41.4 Mesures acoustiques CCTB 01.02 110](#_Toc218)

[03.41.4a Mesures de l'isolation des façades contre les bruits aériens CCTB 01.02 110](#_Toc219)

[03.41.4b Mesures de l'isolation contre les bruits aériens entre locaux voisins CCTB 01.02 110](#_Toc220)

[03.41.4c Mesures de l'isolation contre les bruits de contact CCTB 01.02 110](#_Toc221)

[03.41.5 Mesures des propriétés mécaniques CCTB 01.02 110](#_Toc222)

[03.41.5a Déterminations de la dureté superficielle du béton CCTB 01.02 110](#_Toc223)

[03.41.5b Tirants d'ancrage précontraints - Essais préalables et/ou de conformité 110](#_Toc224)

[03.41.6 Mesures de la qualité (fissuration / dégradation superficielle / décollement / déformation) CCTB 01.02 110](#_Toc225)

[03.41.6a Mesures de la résistance à la traction des supports et de l'adhérence des revêtements CCTB 01.02 110](#_Toc226)

[03.41.6b Mesures de la qualité des chapes CCTB 01.08 110](#_Toc227)

[03.41.6c Déterminations de l'adhérence des couches de peintures CCTB 01.02 114](#_Toc228)

[03.41.6d Contrôles de la planéité des ouvrages CCTB 01.07 114](#_Toc229)

[03.41.7 Mesures de l'aspect CCTB 01.02 116](#_Toc230)

[03.41.7a Mesures de la couleur (colorimétrie) CCTB 01.02 116](#_Toc231)

[03.41.7b Mesures de la brillance CCTB 01.02 116](#_Toc232)

[03.41.8 Mesures sanitaires CCTB 01.02 116](#_Toc233)

[03.41.8a Mesures de la qualité de l'air CCTB 01.02 116](#_Toc234)

[03.42 Autres mesures in-situ CCTB 01.02 116](#_Toc235)

[03.42.1 Mesures sur peintures CCTB 01.02 116](#_Toc236)

[03.42.1a Mesures des épaisseurs du feuil sec (peintures) CCTB 01.02 116](#_Toc237)

[03.42.1b Mesures de l'adhérence de la couche primaire et des anciennes couches de peintures CCTB 01.02 116](#_Toc238)

[03.43 Mesures en laboratoires CCTB 01.02 116](#_Toc239)

[03.5 - CCTB 01.02 116](#_Toc240)

[03.6 - CCTB 01.02 116](#_Toc241)

[03.7 - CCTB 01.02 116](#_Toc242)

[03.8 Essais et études - rénovation CCTB 01.02 116](#_Toc243)

[03.81 Relevés sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02 116](#_Toc244)

[03.81.1 Relevés de terrains CCTB 01.04 116](#_Toc245)

[03.81.2 Relevés de l'ensemble ou parties d'édifices (architecte) CCTB 01.02 116](#_Toc246)

[03.81.2a Levés topographiques (plans d'implantation) CCTB 01.02 116](#_Toc247)

[03.81.2b Levés 2D (plans / élévations / coupes) CCTB 01.02 116](#_Toc248)

[03.81.2c Levés 3D (levés à stations totales) CCTB 01.02 116](#_Toc249)

[03.81.3 Relevés de détails CCTB 01.02 116](#_Toc250)

[03.81.3a Orthophotoplans (photos redressées) CCTB 01.02 116](#_Toc251)

[03.81.3b Relevés tachéométriques (théodolite) CCTB 01.02 116](#_Toc252)

[03.81.3c Scanners laser 3D CCTB 01.02 116](#_Toc253)

[03.81.3d Relevés photogrammétriques CCTB 01.02 117](#_Toc254)

[03.81.4 Moulages CCTB 01.02 117](#_Toc255)

[03.81.4a Moulages au plâtre CCTB 01.02 117](#_Toc256)

[03.81.4b Moulages au silicone CCTB 01.02 117](#_Toc257)

[03.81.5 Calepinages 117](#_Toc258)

[03.82 Études sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02 117](#_Toc259)

[03.82.1 Études de sols CCTB 01.04 117](#_Toc260)

[03.82.2 Études historiques / archéologiques CCTB 01.02 117](#_Toc261)

[03.82.2a Études historiques générales (hist / arch) CCTB 01.02 117](#_Toc262)

[03.82.2b Études historiques des structures portantes (bureaux d'études) CCTB 01.02 117](#_Toc263)

[03.82.2c Études archéologiques (archéo / hist) CCTB 01.02 117](#_Toc264)

[03.82.3 Études de la stabilité CCTB 01.02 117](#_Toc265)

[03.82.3a Inspections visuelles des structures portantes d'édifices (bureaux d'études) CCTB 01.02 117](#_Toc266)

[03.82.3b Audits structurels globaux d'édifices (bureaux d'études) CCTB 01.02 117](#_Toc267)

[03.82.3c Calculs particuliers de stabilité (entreprises ou bureaux d'études) CCTB 01.02 117](#_Toc268)

[03.82.3d Études des déformations > relevés de détails CCTB 01.02 117](#_Toc269)

[03.82.4 Études d'identifications CCTB 01.02 117](#_Toc270)

[03.82.4a Identifications visuelles des matériaux de façade (arch / spécial) CCTB 01.02 117](#_Toc271)

[03.82.4b Identifications visuelles d'essences de bois (arch / spécial) CCTB 01.02 117](#_Toc272)

[03.82.4c Études technico-historiques sur matériaux en archives (arch / hist) CCTB 01.02 117](#_Toc273)

[03.82.5 Inspections visuelles (altérations) CCTB 01.02 117](#_Toc274)

[03.82.5a Inspections visuelles et reportages des altérations des matériaux pierreux (pierres / briques / mortiers) CCTB 01.02 117](#_Toc275)

[03.82.5b Inspections visuelles et reportages des altérations d'enduits CCTB 01.02 117](#_Toc276)

[03.82.5c Inspections visuelles et reportages des altérations de badigeons et peintures CCTB 01.02 117](#_Toc277)

[03.82.5d Inspections visuelles et reportages des altérations de structures en béton CCTB 01.04 117](#_Toc278)

[03.82.5e Inspections visuelles et reportages des altérations de structures métalliques CCTB 01.02 118](#_Toc279)

[03.82.5f Inspections visuelles et reportages des altérations de structures en bois CCTB 01.02 118](#_Toc280)

[03.82.6 Études de contaminations / pollutions / pathologies CCTB 01.02 118](#_Toc281)

[03.82.6a Inventaires complets amiante CCTB 01.02 118](#_Toc282)

[03.82.6b Inventaires PCB CCTB 01.02 118](#_Toc283)

[03.82.6c Diagnostics qualité de l'air CCTB 01.02 118](#_Toc284)

[03.82.6d Diagnostics humidité CCTB 01.02 118](#_Toc285)

[03.82.6e Diagnostics sanitaires bois CCTB 01.02 118](#_Toc286)

[03.83 Sondages sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02 118](#_Toc287)

[03.83.1 Sondages destructifs CCTB 01.02 118](#_Toc288)

[03.83.1a Sondages en recherche par démontages/démolitions localisées CCTB 01.02 118](#_Toc289)

[03.83.1b Examens par carottages CCTB 01.02 118](#_Toc290)

[03.83.2 Sondages peu ou pas destructifs CCTB 01.04 118](#_Toc291)

[03.83.2a Sondages au marteau (bétons / enduits / bois) CCTB 01.02 118](#_Toc292)

[03.83.2b Traçages de réseaux d'égouttage par ajout de pigments fluorescents CCTB 01.02 118](#_Toc293)

[03.83.2c Examens endoscopiques CCTB 01.02 118](#_Toc294)

[03.83.2d Inspections par caméras CCTB 01.02 118](#_Toc295)

[03.83.2e Sondages au radar CCTB 01.02 118](#_Toc296)

[03.83.2f Sondages par ultrasons CCTB 01.02 118](#_Toc297)

[03.83.2g Sondages par résistivités électriques CCTB 01.02 118](#_Toc298)

[03.83.2h Sondages par radiographies et gammagraphies CCTB 01.02 118](#_Toc299)

[03.83.2i Sondages magnétiques (pachomètres) CCTB 01.02 118](#_Toc300)

[03.83.2j Sondages potentiométriques CCTB 01.02 118](#_Toc301)

[03.83.2k Sondages thermographiques CCTB 01.02 118](#_Toc302)

[03.84 Mesures sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02 118](#_Toc303)

[03.84.1 Mesures générales CCTB 01.02 118](#_Toc304)

[03.84.1a Mesures de l'humidité 119](#_Toc305)

[03.84.1b Mesures acoustiques 119](#_Toc306)

[03.84.1c Mesure de la qualité 119](#_Toc307)

[03.84.1d Mesure d'aspect 119](#_Toc308)

[03.84.1e Mesures sanitaires 119](#_Toc309)

[03.84.2 Mesures de contaminations / polluants / pathologies CCTB 01.02 119](#_Toc310)

[03.84.2a Diagnostics rapides de la présence de sels dans les matériaux de construction CCTB 01.02 119](#_Toc311)

[03.84.3 Mesures des propriétés mécaniques CCTB 01.02 119](#_Toc312)

[03.84.3a Mesure des contraintes à l'aide d'un vérin plat CCTB 01.02 119](#_Toc313)

[03.84.3b Mesure des déformations à l'aide de 2 vérins plats CCTB 01.02 119](#_Toc314)

[03.84.4 Mesures à long terme (monitoring) CCTB 01.02 119](#_Toc315)

[03.84.4a Suivis du mouvement des fissures (bandes-témoins, verniers ou extensomètres) CCTB 01.02 119](#_Toc316)

[03.84.4b Suivis de la variation de distance entre 2 points (mesures de convergence - fil invar) CCTB 01.02 119](#_Toc317)

[03.84.4c Suivis de la verticalité et/ou de l'horizontalité de structures CCTB 01.02 119](#_Toc318)

[03.84.4d Suivis des déformations (jauges de contrainte, extensomètres mécaniques ou électroniques) CCTB 01.02 119](#_Toc319)

[03.84.4e Suivis du niveau de nappes phréatiques (piézomètres à tube, piézomètres pneumatiques ou électriques) CCTB 01.02 119](#_Toc320)

[03.84.4f Suivis des températures de surfaces et/ou ambiantes CCTB 01.02 119](#_Toc321)

[03.84.4g Suivis des caractéristiques hygrothermiques du climat ambiant CCTB 01.02 119](#_Toc322)

[03.85 Essais sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02 119](#_Toc323)

[03.85.1 Essais préalables en façade CCTB 01.02 119](#_Toc324)

[03.85.1a Essais préalables de nettoyage CCTB 01.02 119](#_Toc325)

[03.85.1b Essais préalables de traitement d'hydrofugation CCTB 01.02 119](#_Toc326)

[03.85.1c Essais préalables de traitement anti-graffiti CCTB 01.02 119](#_Toc327)

[03.85.1d Essais préalables de traitement de consolidation CCTB 01.02 119](#_Toc328)

[03.85.2 Essais de résistance mécanique CCTB 01.02 119](#_Toc329)

[03.85.2a Essais de mise en charge (statiques) CCTB 01.02 119](#_Toc330)

[03.85.2b Essais de mise en vibration (dynamiques) CCTB 01.02 119](#_Toc331)

[03.85.2c Essais de traction sur tirants CCTB 01.02 119](#_Toc332)

[03.85.3 Essais d'étanchéité CCTB 01.02 120](#_Toc333)

[03.85.3a Contrôles de l'étanchéité à l'eau des réseaux d'égouttage CCTB 01.02 120](#_Toc334)

[03.86 Essais / analyses in-situ sur les matériaux CCTB 01.02 120](#_Toc335)

[03.86.1 Essais généraux in-situ CCTB 01.02 120](#_Toc336)

[03.86.1a Examens au scléromètre (dureté de surface) CCTB 01.02 120](#_Toc337)

[03.86.1b Mesures du gradient de dureté CCTB 01.02 120](#_Toc338)

[03.86.1c Mesures de la cohésion superficielle par traction directe CCTB 01.02 120](#_Toc339)

[03.86.1d Essais rapides à base de bandelettes chimiques CCTB 01.02 120](#_Toc340)

[03.86.2 Essais in-situ sur maçonnerie CCTB 01.02 120](#_Toc341)

[03.86.3 Essais in-situ sur béton CCTB 01.02 120](#_Toc342)

[03.86.3a Examens des profondeurs de carbonatation sur carottes (phénolphtaléine) CCTB 01.02 120](#_Toc343)

[03.86.3b Localisations des armatures et déterminations des enrobages par sondages au pachomètre CCTB 01.02 120](#_Toc344)

[03.86.3c Examens de l'homogénéité du béton aux ultrasons CCTB 01.02 120](#_Toc345)

[03.86.3d Examens de l'état de corrosion des armatures par mapping potentiométrique CCTB 01.02 120](#_Toc346)

[03.86.3e Essais de résistance en compression 120](#_Toc347)

[03.86.3f Examen pétrographique du béton 120](#_Toc348)

[03.86.3g Détermination de la vitesse de réaction alcali-granulats 120](#_Toc349)

[03.86.3h Détermination de la teneur en chlorures du béton 120](#_Toc350)

[03.86.3i Détermination de la teneur en sulfates du béton 120](#_Toc351)

[03.86.3j Détermination de la masse volumique du béton 120](#_Toc352)

[03.86.3k Détermination de la porosité du béton 120](#_Toc353)

[03.86.4 Essais in-situ sur métal CCTB 01.02 120](#_Toc354)

[03.86.4a Mesures des épaisseurs d'acier (ultrasons, magnétoscopie) CCTB 01.02 120](#_Toc355)

[03.86.4b Contrôles des soudures (ultrasons, magnétoscopie) CCTB 01.02 120](#_Toc356)

[03.86.5 Essais in-situ sur bois CCTB 01.02 120](#_Toc357)

[03.86.5a Sondages et évaluations des altérations par forages CCTB 01.02 120](#_Toc358)

[03.86.5b Sondages et évaluations des altérations par essais de pénétration (pistolet à aiguille) CCTB 01.02 120](#_Toc359)

[03.86.5c Sondages au marteau CCTB 01.02 120](#_Toc360)

[03.86.6 Essais in-situ sur enduits CCTB 01.02 120](#_Toc361)

[03.86.6a Sondages au marteau CCTB 01.04 120](#_Toc362)

[03.86.7 Essais in-situ sur peintures et traitements CCTB 01.02 121](#_Toc363)

[03.86.7a Mesures et caractérisations visuelles de couches picturales (grattage au scalpel) CCTB 01.02 121](#_Toc364)

[03.86.7b Mesures des épaisseurs de peintures et traitements (jauge de contrôle de peinture P.I.G.) CCTB 01.02 121](#_Toc365)

[03.86.7c Mesures de l'adhérence des couches primaires et des anciennes couches de peintures CCTB 01.02 121](#_Toc366)

[03.87 Essais / analyses en laboratoire sur les matériaux CCTB 01.02 121](#_Toc367)

[03.87.1 Essais et mesures en laboratoire sur matériaux prélevés des ouvrages CCTB 01.02 121](#_Toc368)

[03.87.1a Analyses de matériaux pierreux (macroscopiques et/ou microscopiques) CCTB 01.02 121](#_Toc369)

[03.87.1b Analyses de matériaux métalliques (macroscopiques et/ou microscopiques) CCTB 01.02 121](#_Toc370)

[03.87.1c Analyses de béton CCTB 01.02 121](#_Toc371)

[03.87.1d Analyses de bois (caractéristiques essence / âge / pathologie) CCTB 01.04 121](#_Toc372)

[03.87.1e Analyses de mortiers et enduits CCTB 01.02 121](#_Toc373)

[03.87.1f Analyses de badigeons, peintures et traitements CCTB 01.02 121](#_Toc374)

[03.87.2 Essais et mesures en laboratoire sur contaminations / polluants / pathologies prélevés des ouvrages CCTB 01.02 121](#_Toc375)

[03.87.2a Analyses et dosages d'amiante CCTB 01.02 121](#_Toc376)

[03.87.2b Analyses et dosages des sels CCTB 01.02 121](#_Toc377)

[03.87.2c Analyses de plomb CCTB 01.02 121](#_Toc378)

[03.87.2d Analysess de pourritures CCTB 01.02 121](#_Toc379)

[03.87.2e Analyses de bactéries CCTB 01.02 121](#_Toc380)

[03.87.2f Analyses de composés organiques volatils (COV) CCTB 01.02 121](#_Toc381)

[03.87.2g Analyses de radon CCTB 01.02 121](#_Toc382)

[04 Préparation et aménagement de chantier CCTB 01.08 121](#_Toc383)

[04.1 Installation de chantier 122](#_Toc384)

[04.2 Préparations du site CCTB 01.02 122](#_Toc385)

[04.21 Zones de chantier CCTB 01.08 122](#_Toc386)

[04.21.1 Délimitations de la zone de chantier CCTB 01.02 123](#_Toc387)

[04.21.1a Délimitations de la zone de chantier - bornes / repères 123](#_Toc388)

[04.21.2 Dégagements et nettoyages de la zone CCTB 01.02 123](#_Toc389)

[04.21.3 Implantations des constructions CCTB 01.04 123](#_Toc390)

[04.21.3a Implantations des constructions - chaises CCTB 01.04 123](#_Toc391)

[04.21.3b Implantations des constructions - repères de niveaux CCTB 01.04 123](#_Toc392)

[04.21.3c Implantations des constructions - gabarits CCTB 01.04 123](#_Toc393)

[04.22 Défrichements / abattages / essouchements CCTB 01.02 124](#_Toc394)

[04.22.1 Défrichements de buissons et arbustes CCTB 01.02 124](#_Toc395)

[04.22.1a Défrichements de buissons et d'arbustes racines comprises CCTB 01.08 124](#_Toc396)

[04.22.1b Défrichements de buissons et d'arbustes avec comblements des trous CCTB 01.08 124](#_Toc397)

[04.22.2 Abattage d'arbres CCTB 01.02 125](#_Toc398)

[04.22.2a Abattages d'arbres sans essouchements CCTB 01.08 125](#_Toc399)

[04.22.2b Abattages d'arbres avec essouchements sans comblements des trous 126](#_Toc400)

[04.22.2c Abattages d'arbres avec essouchements et comblements des trous CCTB 01.08 126](#_Toc401)

[04.22.3 Essouchements CCTB 01.02 126](#_Toc402)

[04.22.3a Essouchements sans comblements CCTB 01.08 126](#_Toc403)

[04.22.3b Essouchements avec comblements CCTB 01.08 127](#_Toc404)

[04.22.3c Broyages des souches CCTB 01.08 127](#_Toc405)

[04.23 Détournements provisoires des eaux de ruissellement CCTB 01.02 128](#_Toc406)

[04.23.1 Fossés provisoires CCTB 01.02 128](#_Toc407)

[04.23.2 Égouts provisoires CCTB 01.02 128](#_Toc408)

[04.24 Déplacements d'équipements publics CCTB 01.02 128](#_Toc409)

[04.24.1 Déplacements de mobiliers et équipements urbains CCTB 01.02 128](#_Toc410)

[04.24.1a Déplacements de mobiliers et équipements urbains CCTB 01.04 128](#_Toc411)

[04.24.2 Déplacements d'équipements de voiries CCTB 01.02 128](#_Toc412)

[04.24.2a Déplacements d'équipements de voiries CCTB 01.04 128](#_Toc413)

[04.24.3 Déplacements d'équipements particuliers CCTB 01.02 129](#_Toc414)

[04.24.3a Déplacements d'équipements particuliers CCTB 01.04 129](#_Toc415)

[04.25 Déplacements provisoires d'impétrants 129](#_Toc416)

[04.25.1 Déplacements provisoires d'impétrants 129](#_Toc417)

[04.25.1a Déplacements provisoires - distribution d'eau 129](#_Toc418)

[04.25.1b Déplacements provisoires - distribution de gaz 129](#_Toc419)

[04.25.1c Déplacements provisoires - distribution électrique 129](#_Toc420)

[04.25.1d Déplacements provisoires - systèmes de télécommunication 129](#_Toc421)

[04.3 Voies d'accès, parkings et aires d'entreposage CCTB 01.08 129](#_Toc422)

[04.31 Voies d'accès provisoires CCTB 01.02 129](#_Toc423)

[04.31.1 Voies d'accès provisoires destinées aux piétons CCTB 01.02 129](#_Toc424)

[04.31.1a Empierrements provisoires destinés aux piétons CCTB 01.02 130](#_Toc425)

[04.31.1b Dalles de béton coulées sur place provisoires destinés aux piétons CCTB 01.02 130](#_Toc426)

[04.31.1c Planchers en bois provisoires destinés aux piétons CCTB 01.02 130](#_Toc427)

[04.31.1d Dalles préfabriquées en béton provisoires destinées aux piétons CCTB 01.02 131](#_Toc428)

[04.31.1e Tôles métalliques provisoires destinées aux piétons CCTB 01.02 131](#_Toc429)

[04.31.2 Voies d'accès provisoires carrossables CCTB 01.04 131](#_Toc430)

[04.31.2a Empierrements provisoires carrossables CCTB 01.08 132](#_Toc431)

[04.31.2b Dalles de béton coulées sur place provisoires carrossables CCTB 01.04 132](#_Toc432)

[04.31.2c Planchers en bois provisoires carrossables CCTB 01.02 132](#_Toc433)

[04.31.2d Dalles préfabriquées en béton provisoires carrossables CCTB 01.04 132](#_Toc434)

[04.31.2e Tôles métalliques provisoires carrossables CCTB 01.02 132](#_Toc435)

[04.31.2f Asphalte provisoire carrossable CCTB 01.04 132](#_Toc436)

[04.31.3 Voies d'accès particulières CCTB 01.02 132](#_Toc437)

[04.31.3a Rampes CCTB 01.02 132](#_Toc438)

[04.31.3b Passerelles CCTB 01.02 132](#_Toc439)

[04.32 Parkings provisoires CCTB 01.02 132](#_Toc440)

[04.32.1 Parkings provisoires CCTB 01.04 132](#_Toc441)

[04.32.1a Empierrements pour parkings provisoires CCTB 01.04 133](#_Toc442)

[04.32.1b Dalles de béton coulées sur place provisoires destinées aux piétons CCTB 01.04 133](#_Toc443)

[04.32.1c Planchers en bois pour parkings provisoires CCTB 01.02 133](#_Toc444)

[04.32.1d Dalles préfabriquées en béton pour parkings provisoires CCTB 01.02 133](#_Toc445)

[04.32.1e Tôles métalliques pour parkings provisoires CCTB 01.02 133](#_Toc446)

[04.32.1f Asphalte pour parkings provisoires CCTB 01.04 133](#_Toc447)

[04.33 Zones de stockage à ciel ouvert 133](#_Toc448)

[04.33.1 Zones d'entreposage à ciel ouvert CCTB 01.02 133](#_Toc449)

[04.33.1a Zones d'entreposage à ciel ouvert - empierrements CCTB 01.08 133](#_Toc450)

[04.33.1b Zones d'entreposage à ciel ouvert - dalles de béton coulées sur place CCTB 01.04 133](#_Toc451)

[04.33.1c Zones d'entreposage à ciel ouvert - planchers en bois CCTB 01.04 133](#_Toc452)

[04.33.1d Zones d'entreposage à ciel ouvert - dalles préfabriquées en béton CCTB 01.04 133](#_Toc453)

[04.33.1e Zones d'entreposage à ciel ouvert - tôles métalliques CCTB 01.04 133](#_Toc454)

[04.33.1f Zones d'entreposage à ciel ouvert - asphalte CCTB 01.04 134](#_Toc455)

[04.4 Mesures de protection CCTB 01.02 134](#_Toc456)

[04.41 Mesures de protection in situ intérieures / extérieures CCTB 01.02 134](#_Toc457)

[04.41.1 Protections des ouvrages CCTB 01.02 134](#_Toc458)

[04.41.1a Protections des ouvrages existants CCTB 01.02 134](#_Toc459)

[04.41.1b Protections provisoires en toiture - bâches de protection 134](#_Toc460)

[04.41.1c Protections provisoires en toiture - étanchéité asphaltique sur couverture existante 134](#_Toc461)

[04.41.1d Protections provisoires en toiture - étanchéité asphaltique sur panneaux 134](#_Toc462)

[04.41.1e Protections provisoires en toiture - tôle autoportante 134](#_Toc463)

[04.41.1f Protections provisoires en toiture - toiture "parapluie" 134](#_Toc464)

[04.41.1g Protections des ouvrages neufs CCTB 01.02 134](#_Toc465)

[04.41.1h Travaux de stabilisation d'urgence CCTB 01.02 134](#_Toc466)

[04.41.2 Protections de mobiliers CCTB 01.08 134](#_Toc467)

[04.41.3 Protections des voiries et des équipements publics CCTB 01.02 134](#_Toc468)

[04.41.3a Protections des voiries et des équipements publics CCTB 01.04 134](#_Toc469)

[04.41.4 Protections des plantations, engazonnements et pièces d'eau CCTB 01.02 135](#_Toc470)

[04.41.4a Protections des arbres CCTB 01.08 135](#_Toc471)

[04.41.4b Protections des haies et arbustes CCTB 01.08 136](#_Toc472)

[04.41.4c Protections des engazonnements CCTB 01.02 136](#_Toc473)

[04.41.4d Protections des berges CCTB 01.02 136](#_Toc474)

[04.41.5 Protections de l'environnement et préventions des nuisances CCTB 01.02 136](#_Toc475)

[04.41.5a Ordre et propreté CCTB 01.08 136](#_Toc476)

[04.41.5b Préventions des nuisances sonores CCTB 01.08 137](#_Toc477)

[04.41.5c Préventions des nuisances dues à la poussière CCTB 01.02 141](#_Toc478)

[04.41.6 Protections pour maintien d'activités en sites occupés CCTB 01.02 141](#_Toc479)

[04.41.6a Confinements par bâches de protection CCTB 01.02 141](#_Toc480)

[04.41.6b Mise en dépression CCTB 01.02 141](#_Toc481)

[04.41.7 Mesures de protection des personnes / tiers CCTB 01.04 141](#_Toc482)

[04.41.7a Pose de filets de protection CCTB 01.08 141](#_Toc483)

[04.41.7b Réalisation de tunnels de protection CCTB 01.02 141](#_Toc484)

[04.41.7c Pare-gravats 142](#_Toc485)

[04.42 Mesures de protection par stockage sur/hors chantier CCTB 01.02 142](#_Toc486)

[04.42.1 Stockages sur chantier à ciel ouvert CCTB 01.02 142](#_Toc487)

[04.42.2 Stockages sur chantier sous abris CCTB 01.02 142](#_Toc488)

[04.42.2a Stockages dans containers CCTB 01.02 142](#_Toc489)

[04.42.2b Stockages dans locaux à aménager CCTB 01.02 142](#_Toc490)

[04.42.2c Stockages sous abris à construire CCTB 01.02 142](#_Toc491)

[04.42.3 Stockages hors chantier CCTB 01.02 142](#_Toc492)

[04.5 Equipements de chantier CCTB 01.02 142](#_Toc493)

[04.51 Raccordements provisoires CCTB 01.09 142](#_Toc494)

[04.51.1 Raccordements provisoires CCTB 01.02 143](#_Toc495)

[04.51.1a Raccordements provisoires - alimentations en électricité CCTB 01.08 143](#_Toc496)

[04.51.1b Raccordements provisoires - alimentations en eau CCTB 01.08 145](#_Toc497)

[04.51.1c Raccordements provisoires - évacuations des eaux CCTB 01.08 146](#_Toc498)

[04.51.1d Raccordements provisoires - télécommunications CCTB 01.02 147](#_Toc499)

[04.52 Éclairages de chantier CCTB 01.02 147](#_Toc500)

[04.53 Balisages et signalisations de chantier CCTB 01.02 147](#_Toc501)

[04.54 Équipements / installations particulières CCTB 01.04 147](#_Toc502)

[04.54.1 Équipements / installations particulières - équipements de protection pour la sécurité des biens CCTB 01.04 147](#_Toc503)

[04.54.1a Systèmes de prises de vue en continu 147](#_Toc504)

[04.54.1b Systèmes contre les vols CCTB 01.02 147](#_Toc505)

[04.54.1c Systèmes de détection incendie CCTB 01.02 147](#_Toc506)

[04.54.1d Systèmes de protection contre l'incendie 147](#_Toc507)

[04.55 Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.08 147](#_Toc508)

[04.55.1 Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.02 148](#_Toc509)

[04.55.1a Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.08 148](#_Toc510)

[04.55.1b Limitations d'accès CCTB 01.02 148](#_Toc511)

[04.56 Panneaux de chantier CCTB 01.02 148](#_Toc512)

[04.56.1 Panneaux de chantier CCTB 01.02 148](#_Toc513)

[04.56.1a Panneaux de chantier CCTB 01.08 148](#_Toc514)

[04.57 Autres affichages et publicités CCTB 01.08 150](#_Toc515)

[04.57.1 Publicités de l'entreprise CCTB 01.02 151](#_Toc516)

[04.57.2 Autres publicités CCTB 01.02 151](#_Toc517)

[04.57.3 Bâches imprimées CCTB 01.02 151](#_Toc518)

[04.6 Locaux et équipements de chantier CCTB 01.04 151](#_Toc519)

[04.61 Aménagements de locaux existants CCTB 01.02 151](#_Toc520)

[04.61.1 Aménagements de locaux de réunion / bureaux CCTB 01.02 151](#_Toc521)

[04.61.1a Locaux mis à la disposition des entreprises CCTB 01.02 151](#_Toc522)

[04.61.1b Locaux de chantier mis à la disposition du pouvoir adjudicateur CCTB 01.04 151](#_Toc523)

[04.61.2 Aménagements de locaux pour le personnel / vestiaires CCTB 01.02 152](#_Toc524)

[04.61.3 Aménagements de locaux à usages sanitaires CCTB 01.02 152](#_Toc525)

[04.61.4 Aménagements de locaux à usages de toilettes CCTB 01.02 152](#_Toc526)

[04.61.5 Aménagements de locaux d'entreposage de matériels / matériaux de chantier CCTB 01.02 152](#_Toc527)

[04.62 Baraquements de chantier CCTB 01.08 152](#_Toc528)

[04.62.1 Baraques de chantier pour réunion / bureaux CCTB 01.08 152](#_Toc529)

[04.62.1a Locaux de l'entreprise CCTB 01.02 153](#_Toc530)

[04.62.1b Locaux mis à la disposition de la direction de chantier / du pouvoir adjudicateur CCTB 01.08 153](#_Toc531)

[04.62.2 Baraques de chantier pour le personnel / vestiaires CCTB 01.02 154](#_Toc532)

[04.62.2a Baraques de chantier pour le personnel / vestiaires CCTB 01.08 154](#_Toc533)

[04.62.3 Baraques de chantier à usages sanitaires CCTB 01.02 154](#_Toc534)

[04.62.3a Baraques de chantier à usages sanitaires CCTB 01.08 154](#_Toc535)

[04.62.4 Baraques / équipements de chantier à usage de toilettes CCTB 01.02 155](#_Toc536)

[04.62.4a Baraques / équipements de chantier à usage de toilettes CCTB 01.08 155](#_Toc537)

[04.62.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction CCTB 01.02 155](#_Toc538)

[04.62.5a Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction CCTB 01.08 155](#_Toc539)

[04.63 Moyens d'exécution mis à disposition de plusieurs intervenants (imposition MO) CCTB 01.02 156](#_Toc540)

[04.63.1 Matériels d'accès CCTB 01.02 156](#_Toc541)

[04.63.1a Échafaudages et plates-formes CCTB 01.02 156](#_Toc542)

[04.63.1b Ascenseurs pour les personnes CCTB 01.02 156](#_Toc543)

[04.63.1c Escaliers CCTB 01.02 156](#_Toc544)

[04.63.1d Nacelles CCTB 01.02 156](#_Toc545)

[04.63.1e Plates-formes élévatrices mobiles CCTB 01.02 156](#_Toc546)

[04.63.2 Matériels d'excavation CCTB 01.02 156](#_Toc547)

[04.63.2a Pelleteuses CCTB 01.02 156](#_Toc548)

[04.63.2b Bulldozers CCTB 01.02 156](#_Toc549)

[04.63.3 Matériels de manutention et de levage CCTB 01.02 156](#_Toc550)

[04.63.3a Grues-tours CCTB 01.02 156](#_Toc551)

[04.63.3b Grues mobiles CCTB 01.02 156](#_Toc552)

[04.63.3c Monte-charges CCTB 01.02 156](#_Toc553)

[04.63.3d Gerbeuses (clarks, manitous, etc.) CCTB 01.02 156](#_Toc554)

[04.63.4 Matériels d'étançonnement CCTB 01.02 156](#_Toc555)

[04.63.5 Petits engins et outillages CCTB 01.02 156](#_Toc556)

[04.63.5a Compresseurs CCTB 01.02 156](#_Toc557)

[04.63.5b Groupes électrogènes CCTB 01.02 156](#_Toc558)

[04.63.6 Matériels de sécurité et de protection CCTB 01.02 157](#_Toc559)

[04.63.6a Garde-corps de chantier CCTB 01.02 157](#_Toc560)

[04.63.6b Filets de protection CCTB 01.02 157](#_Toc561)

[04.64 Equipements spéciaux 157](#_Toc562)

[04.64.1 Matériel de laboratoire de chantier CCTB 01.04 157](#_Toc563)

[04.64.2 Vêtements et équipements de protection individuels CCTB 01.04 157](#_Toc564)

[04.64.3 Equipements de secours 157](#_Toc565)

[04.7 Nettoyages de fin de chantier et remises en état 157](#_Toc566)

[04.8 Préparation et aménagement de chantier - rénovation 157](#_Toc567)

[04.81 Nettoyage avant rénovation 157](#_Toc568)

[04.81.1 Nettoyage avant rénovation 157](#_Toc569)

[04.81.1a Nettoyage avant rénovation 157](#_Toc570)

[05 Assainissements de site pollué CCTB 01.02 157](#_Toc571)

[05.1 Démolitions et évacuations de revêtements en sites pollués CCTB 01.02 157](#_Toc572)

[05.11 Démolitions de revêtements non pollués CCTB 01.04 157](#_Toc573)

[05.11.1 Démolitions de revêtements non pollués 157](#_Toc574)

[05.11.1a Démolitions de revêtements non pollués 157](#_Toc575)

[05.12 Démolitions de revêtements pollués CCTB 01.04 157](#_Toc576)

[05.12.1 Démolitions de revêtements pollués CCTB 01.02 157](#_Toc577)

[05.12.1a Démolitions de revêtements pollués 157](#_Toc578)

[05.2 Assainissements des liquides en sites pollués CCTB 01.02 157](#_Toc579)

[05.21 Récupérations des liquides en sites pollués CCTB 01.02 158](#_Toc580)

[05.21.1 Récupérations des liquides (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02 158](#_Toc581)

[05.21.1a Récupérations des eaux non polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02 158](#_Toc582)

[05.21.1b Récupérations des eaux polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02 158](#_Toc583)

[05.21.1c Récupérations de produits purs liquides (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02 158](#_Toc584)

[05.21.1d Récupérations des boues polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02 158](#_Toc585)

[05.21.1e Récupérations de produits purs pâteux (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02 158](#_Toc586)

[05.21.2 Rabattements des eaux souterraines (après élimination de la couche surnageante) CCTB 01.02 158](#_Toc587)

[05.21.2a Rabattements des eaux souterraines (après élimination de la couche surnageante) CCTB 01.04 158](#_Toc588)

[05.21.3 Récupérations des liquides contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02 158](#_Toc589)

[05.21.3a Récupérations des eaux non polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02 158](#_Toc590)

[05.21.3b Récupérations des eaux polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02 158](#_Toc591)

[05.21.3c Récupérations de produits purs liquides contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02 158](#_Toc592)

[05.21.3d Récupérations des boues polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02 158](#_Toc593)

[05.21.3e Récupérations de produits purs pâteux contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02 158](#_Toc594)

[05.21.4 Récupérations des liquides dans les unités de traitement CCTB 01.02 158](#_Toc595)

[05.21.4a Récupérations des eaux non polluées dans les unités de traitement CCTB 01.02 158](#_Toc596)

[05.21.4b Récupérations des eaux polluées dans les unités de traitement CCTB 01.02 158](#_Toc597)

[05.21.4c Récupérations de produits purs liquides dans les unités de traitement CCTB 01.02 159](#_Toc598)

[05.21.4d Récupérations de produits purs pâteux dans les unités de traitement CCTB 01.02 159](#_Toc599)

[05.22 Traitements des liquides pollués CCTB 01.02 159](#_Toc600)

[05.22.1 Traitements des liquides pollués CCTB 01.02 159](#_Toc601)

[05.22.1a Liquides pollués - mise en place de systèmes d'alarmes CCTB 01.02 159](#_Toc602)

[05.22.1b Traitements des liquides pollués au moyen de cuves tampon CCTB 01.02 159](#_Toc603)

[05.22.1c Traitements des liquides pollués au moyen de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02 159](#_Toc604)

[05.22.1d Traitements des liquides pollués au moyen de filtres à charbon actif CCTB 01.02 159](#_Toc605)

[05.22.1e Traitements des liquides pollués au moyen d'unités de stripping, filtres à charbon actif pour air et séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02 159](#_Toc606)

[05.22.1f Traitements des liquides pollués au moyen de filtres à sable CCTB 01.02 159](#_Toc607)

[05.22.1g Traitements des liquides pollués au moyen d'unités de déferrisation CCTB 01.02 159](#_Toc608)

[05.23 Stockages des liquides CCTB 01.02 159](#_Toc609)

[05.23.1 Stockages des liquides CCTB 01.02 159](#_Toc610)

[05.23.1a Réservoirs CCTB 01.02 159](#_Toc611)

[05.23.2 Stockages des produits purs pâteux CCTB 01.02 159](#_Toc612)

[05.24 Evacuations des liquides CCTB 01.08 159](#_Toc613)

[05.3 Assainissements de sols pollués CCTB 01.02 159](#_Toc614)

[05.31 Dépollutions de sols hors site CCTB 01.02 159](#_Toc615)

[05.31.1 Déblais en zones polluées CCTB 01.04 159](#_Toc616)

[05.31.1a Excavations sélectives en zones polluées CCTB 01.04 159](#_Toc617)

[05.31.2 Mises en dépôts de déblais CCTB 01.04 160](#_Toc618)

[05.31.2a Mises en dépôts de déblais sur chantier CCTB 01.04 160](#_Toc619)

[05.31.2b Mises en dépôts de déblais sur chantier sur membranes étanches CCTB 01.04 160](#_Toc620)

[05.31.2c Mises en dépôts de déblais sur chantier sur géotextiles CCTB 01.04 160](#_Toc621)

[05.31.2d Bâchages de déblais mis en dépôts CCTB 01.04 160](#_Toc622)

[05.31.3 Evacuations de déblais CCTB 01.04 160](#_Toc623)

[05.31.4 Placements de membranes étanches avant remblais CCTB 01.02 160](#_Toc624)

[05.31.4a Placements de membranes étanches avant remblais CCTB 01.02 160](#_Toc625)

[05.31.5 Remblais CCTB 01.04 160](#_Toc626)

[05.31.5a Remblais de terres CCTB 01.04 160](#_Toc627)

[05.31.5b Remblais de matières premières CCTB 01.04 161](#_Toc628)

[05.31.5c Remblais de matières secondaires CCTB 01.04 161](#_Toc629)

[05.31.5d Rehaussements de terrain CCTB 01.04 161](#_Toc630)

[05.31.6 Améliorations et renforcements de sols CCTB 01.04 161](#_Toc631)

[05.32 Dépollutions de sols in situ CCTB 01.04 161](#_Toc632)

[05.33 Dépollutions " foraines" des sols CCTB 01.04 161](#_Toc633)

[05.34 Confinements de sols pollués CCTB 01.04 161](#_Toc634)

[05.4 Neutralisations et évacuations de citernes et auxiliaires CCTB 01.02 161](#_Toc635)

[05.41 Ouvertures de citernes et auxiliaires CCTB 01.02 161](#_Toc636)

[05.41.1 Ouvertures de couvercles métalliques de citernes et auxiliaires CCTB 01.02 161](#_Toc637)

[05.41.1a Ouvertures de couvercles métalliques de citernes CCTB 01.02 161](#_Toc638)

[05.41.1b Ouvertures de couvercles métalliques de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02 162](#_Toc639)

[05.41.1c Ouvertures de couvercles métalliques de chambres de visite CCTB 01.02 162](#_Toc640)

[05.41.2 Ouvertures de couvercles en béton de citernes et auxiliaires CCTB 01.02 162](#_Toc641)

[05.41.2a Ouvertures de couvercles en béton de citernes CCTB 01.02 162](#_Toc642)

[05.41.2b Ouvertures de couvercles en béton de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02 162](#_Toc643)

[05.41.2c Ouvertures de couvercles en béton de chambres de visite CCTB 01.02 162](#_Toc644)

[05.41.3 Ouvertures de conduites CCTB 01.02 162](#_Toc645)

[05.41.3a Ouvertures de conduites CCTB 01.02 162](#_Toc646)

[05.42 Neutralisations de citernes et auxiliaires CCTB 01.02 162](#_Toc647)

[05.42.1 Nettoyages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02 162](#_Toc648)

[05.42.1a Nettoyages de citernes CCTB 01.02 162](#_Toc649)

[05.42.1b Nettoyages de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02 162](#_Toc650)

[05.42.1c Nettoyages de chambres de visite CCTB 01.02 162](#_Toc651)

[05.42.1d Nettoyages de conduites CCTB 01.02 162](#_Toc652)

[05.42.1e Nettoyages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02 162](#_Toc653)

[05.42.2 Dégazages de citernes CCTB 01.02 162](#_Toc654)

[05.42.2a Dégazages de citernes au moyen de gaz carbonique CCTB 01.02 162](#_Toc655)

[05.42.3 Inertages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02 162](#_Toc656)

[05.42.3a Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de mousse synthétique CCTB 01.02 162](#_Toc657)

[05.42.3b Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de sable CCTB 01.02 162](#_Toc658)

[05.42.3c Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de béton CCTB 01.02 162](#_Toc659)

[05.43 Démantèlements de citernes et auxiliaires CCTB 01.04 162](#_Toc660)

[05.43.1 Démantèlements de citernes et auxiliaires métalliques CCTB 01.02 162](#_Toc661)

[05.43.1a Démantèlements de citernes métalliques CCTB 01.02 162](#_Toc662)

[05.43.1b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures métalliques CCTB 01.02 162](#_Toc663)

[05.43.1c Démantèlements de chambres de visite métalliques CCTB 01.02 162](#_Toc664)

[05.43.1d Démantèlements de conduites, points de remplissage et évents de citernes CCTB 01.02 162](#_Toc665)

[05.43.2 Démantèlements de citernes et auxiliaires en béton CCTB 01.02 162](#_Toc666)

[05.43.2a Démantèlements de citernes en béton CCTB 01.02 162](#_Toc667)

[05.43.2b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures en béton CCTB 01.02 163](#_Toc668)

[05.43.2c Démantèlements de chambres de visite en béton CCTB 01.02 163](#_Toc669)

[05.43.3 Démantèlements de citernes et auxiliaires en maçonnerie CCTB 01.02 163](#_Toc670)

[05.43.3a Démantèlements de citernes en maçonnerie CCTB 01.02 163](#_Toc671)

[05.43.3b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures en maçonnerie CCTB 01.02 163](#_Toc672)

[05.43.3c Démantèlements de chambres de visite en maçonnerie CCTB 01.02 163](#_Toc673)

[05.44 Evacuations de citernes et auxiliaires CCTB 01.04 163](#_Toc674)

[05.5 Assainissements de sites pollués - divers CCTB 01.02 163](#_Toc675)

[05.51 Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante CCTB 01.02 163](#_Toc676)

[05.51.1 Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante 163](#_Toc677)

[05.51.1a Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante 163](#_Toc678)

[05.52 Éliminations de la mérule CCTB 01.02 163](#_Toc679)

[05.53 Protections contre le radon CCTB 01.02 163](#_Toc680)

[06 Travaux de stabilisation et de déconstruction CCTB 01.02 163](#_Toc681)

[06.1 Travaux de stabilisation CCTB 01.02 163](#_Toc682)

[06.11 Stabilisations de la structure CCTB 01.08 163](#_Toc683)

[06.11.1 Mesures conservatoires CCTB 01.02 163](#_Toc684)

[06.11.1a Pose de filets métalliques de protection CCTB 01.02 164](#_Toc685)

[06.11.1b Déposes d'éléments instables CCTB 01.02 164](#_Toc686)

[06.11.1c Ancrages d'éléments instables CCTB 01.02 164](#_Toc687)

[06.11.2 Étaiements / étançonnements provisoires CCTB 01.02 164](#_Toc688)

[06.11.2a Étaiements / étançonnements d'éléments en sous-structure CCTB 01.08 164](#_Toc689)

[06.11.2b Étaiements / étançonnements d'éléments porteurs en substructure CCTB 01.04 164](#_Toc690)

[06.11.2c Étaiements / étançonnements d'éléments non porteurs 164](#_Toc691)

[06.11.2d Étaiements / étançonnements d'éléments de planchers CCTB 01.04 164](#_Toc692)

[06.11.2e Étaiements / étançonnements d'éléments de charpenteries/couvertures 164](#_Toc693)

[06.11.3 Techniques particulières de stabilisation CCTB 01.02 165](#_Toc694)

[06.11.3a Pose d'échafaudages structuraux CCTB 01.02 165](#_Toc695)

[06.11.3b Épinglages de façades et de mitoyens CCTB 01.02 165](#_Toc696)

[06.11.3c Carcanages de bâtiments CCTB 01.02 165](#_Toc697)

[06.12 Stabilisations du sol CCTB 01.08 165](#_Toc698)

[06.2 Déconstructions / démolitions (pour évacuation) CCTB 01.08 165](#_Toc699)

[06.21 Démolitions de bâtiments entiers CCTB 01.08 166](#_Toc700)

[06.21.1 Démolitions de bâtiments isolés CCTB 01.08 168](#_Toc701)

[06.21.1a Démolitions de bâtiments isolés CCTB 01.08 168](#_Toc702)

[06.21.2 Démolitions de bâtiments avec mitoyenneté CCTB 01.08 169](#_Toc703)

[06.21.2a Démolitions de bâtiments avec mitoyenneté CCTB 01.08 170](#_Toc704)

[06.22 Démolitions d'équipements CCTB 01.02 170](#_Toc705)

[06.22.1 Démolitions d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02 170](#_Toc706)

[06.22.1a Démolitions d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02 170](#_Toc707)

[06.22.2 Démolitions d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02 170](#_Toc708)

[06.22.2a Démolitions d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02 170](#_Toc709)

[06.23 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions CCTB 01.02 170](#_Toc710)

[06.23.1 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions intérieures (y compris décapages) CCTB 01.02 170](#_Toc711)

[06.23.1a Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions intérieures (y compris décapages) CCTB 01.02 170](#_Toc712)

[06.23.2 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions extérieures (y compris décapages) CCTB 01.02 171](#_Toc713)

[06.23.2a Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions extérieures (y compris décapages) CCTB 01.02 171](#_Toc714)

[06.24 Démolitions d'éléments de toitures CCTB 01.02 171](#_Toc715)

[06.24.1 Démolitions d'éléments de structures et de support de toitures CCTB 01.02 171](#_Toc716)

[06.24.1a Démolitions d'éléments de structures et de support de toitures CCTB 01.08 171](#_Toc717)

[06.24.2 Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations de toitures CCTB 01.02 172](#_Toc718)

[06.24.2a Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations de toitures 172](#_Toc719)

[06.24.3 Démolitions des éléments de récoltes et d'évacuations des eaux de toitures CCTB 01.02 172](#_Toc720)

[06.24.3a Démolitions des éléments de récoltes et d'évacuations des eaux de toitures 172](#_Toc721)

[06.24.4 Démolitions des éléments de finitions extérieures de toitures CCTB 01.02 172](#_Toc722)

[06.24.4a Démolitions des éléments de finitions extérieures de toitures 172](#_Toc723)

[06.24.5 Démolitions des éléments de raccords de toitures CCTB 01.02 172](#_Toc724)

[06.24.5a Démolitions des éléments de raccords de toitures 172](#_Toc725)

[06.24.6 Démolitions des éléments d'ouvertures de toitures CCTB 01.02 172](#_Toc726)

[06.24.6a Démolitions des éléments d'ouvertures de toitures 172](#_Toc727)

[06.24.7 Démolitions des équipements, des éléments de protection et accessoires de toitures CCTB 01.02 172](#_Toc728)

[06.24.7a Démolitions des équipements, des éléments de protection et accessoires de toitures 172](#_Toc729)

[06.25 Démolitions d'éléments de fondations CCTB 01.02 172](#_Toc730)

[06.25.1 Démolitions d'éléments de sous-fondations et fondations directes CCTB 01.02 172](#_Toc731)

[06.25.1a Démolitions d'éléments de sous-fondations et fondations directes 172](#_Toc732)

[06.25.1b Démolitions d'éléments de fondations et de structures CCTB 01.02 172](#_Toc733)

[06.25.2 Démolitions d'éléments de fondations spéciales CCTB 01.02 172](#_Toc734)

[06.25.2a Démolitions d'éléments de fondations spéciales 172](#_Toc735)

[06.25.3 Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations des fondations CCTB 01.02 172](#_Toc736)

[06.25.3a Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations des fondations 172](#_Toc737)

[06.26 Démolitions d'équipements et ouvrages extérieurs (abords) CCTB 01.02 172](#_Toc738)

[06.26.1 Démolitions de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02 172](#_Toc739)

[06.26.1a Démolitions de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02 172](#_Toc740)

[06.26.2 Démolitions d'équipements extérieurs CCTB 01.02 172](#_Toc741)

[06.26.2a Démolitions d'équipements extérieurs 172](#_Toc742)

[06.27 Démolitions d'éléments de structures CCTB 01.02 172](#_Toc743)

[06.27.1 Démolitions d'éléments de structures de maçonnerie CCTB 01.02 173](#_Toc744)

[06.27.1a Démolitions d'éléments de structures de maçonnerie 173](#_Toc745)

[06.27.2 Démolitions d'éléments de structures en béton CCTB 01.02 173](#_Toc746)

[06.27.2a Démolitions d'éléments de structures en béton 173](#_Toc747)

[06.27.3 Démolitions d'éléments de structures en acier CCTB 01.02 173](#_Toc748)

[06.27.3a Démolitions d'éléments de structures en acier 173](#_Toc749)

[06.27.4 Démolitions d'éléments de structures en bois CCTB 01.02 173](#_Toc750)

[06.27.4a Démolitions d'éléments de structures en bois 173](#_Toc751)

[06.27.5 Démolitions d'éléments de structures en verre CCTB 01.02 173](#_Toc752)

[06.27.5a Démolitions d'éléments de structures en verre 173](#_Toc753)

[06.3 Déposes / démontages d'éléments (pour récupération) et stockages en dehors du chantier pour mises à disposition du M.O. CCTB 01.04 173](#_Toc754)

[06.31 Démontage d'éléments de structures 173](#_Toc755)

[06.31.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie 173](#_Toc756)

[06.31.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie 173](#_Toc757)

[06.31.2 Démontage d'éléments de structures en béton 173](#_Toc758)

[06.31.2a Démontage d'éléments de structures en béton 173](#_Toc759)

[06.31.3 Démontage d'éléments de structures en acier 173](#_Toc760)

[06.31.3a Démontage d'éléments de structures en acier 173](#_Toc761)

[06.31.4 Démontage d'éléments de structures en bois 173](#_Toc762)

[06.31.4a Démontage d'éléments de structures en bois 173](#_Toc763)

[06.31.5 Démontage d'éléments de structures en verre 173](#_Toc764)

[06.31.5a Démontage d'éléments de structures en verre 173](#_Toc765)

[06.32 Démontages d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02 174](#_Toc766)

[06.32.1 Démontages d'équipements de ventilation CCTB 01.02 174](#_Toc767)

[06.32.1a Démontages d'équipements de ventilation - production CCTB 01.02 174](#_Toc768)

[06.32.1b Démontages d'équipements de ventilation - distribution CCTB 01.02 174](#_Toc769)

[06.32.1c Démontages d'équipements de ventilation - émission CCTB 01.02 174](#_Toc770)

[06.32.2 Démontages d'équipements de climatisation CCTB 01.02 174](#_Toc771)

[06.32.2a Démontages d'équipements de climatisation - production CCTB 01.02 174](#_Toc772)

[06.32.2b Démontages d'équipements de climatisation - distribution CCTB 01.02 174](#_Toc773)

[06.32.2c Démontages d'équipements de climatisation - émission CCTB 01.02 174](#_Toc774)

[06.32.3 Démontages d'équipements de production de chaleur CCTB 01.02 174](#_Toc775)

[06.32.3a Démontages d'équipements de production de chaleur CCTB 01.02 174](#_Toc776)

[06.32.3b Démontages d'équipements de distribution de chaleur CCTB 01.02 174](#_Toc777)

[06.32.3c Démontages d'équipements d'émission de chaleur CCTB 01.02 174](#_Toc778)

[06.32.4 Démontages d'équipements de production de froid CCTB 01.02 174](#_Toc779)

[06.32.4a Démontages d'équipements de production de froid CCTB 01.02 174](#_Toc780)

[06.32.4b Démontages d'équipements de distribution de froid CCTB 01.02 174](#_Toc781)

[06.32.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés CCTB 01.02 174](#_Toc782)

[06.32.5a Démontages des canalisations d'évacuations sanitaires CCTB 01.02 174](#_Toc783)

[06.32.5b Démontages de canalisations d'alimentations sanitaires CCTB 01.02 174](#_Toc784)

[06.32.5c Démontages d'appareils et accessoires sanitaires CCTB 01.02 174](#_Toc785)

[06.32.5d Démontages de robinets et clapets CCTB 01.02 174](#_Toc786)

[06.32.6 Démontages d'équipements sanitaires enterrés CCTB 01.02 174](#_Toc787)

[06.32.6a Démontages d'équipements sanitaires enterrés 174](#_Toc788)

[06.32.7 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie CCTB 01.02 174](#_Toc789)

[06.32.7a Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie - production CCTB 01.02 174](#_Toc790)

[06.32.7b Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie - distribution CCTB 01.02 174](#_Toc791)

[06.33 Démontages d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02 174](#_Toc792)

[06.33.1 Démontages d'équipements de moyenne tension CCTB 01.02 174](#_Toc793)

[06.33.1a Démontages d'équipements de moyenne tension - production CCTB 01.02 175](#_Toc794)

[06.33.1b Démontages d'équipements de moyenne tension - distribution CCTB 01.02 175](#_Toc795)

[06.33.2 Démontages d'équipements de basse tension CCTB 01.02 175](#_Toc796)

[06.33.2a Démontages d'équipements de basse tension - production CCTB 01.02 175](#_Toc797)

[06.33.2b Démontages d'équipements de basse tension - distribution CCTB 01.02 175](#_Toc798)

[06.33.3 Démontages d'équipements de très basse tension CCTB 01.02 175](#_Toc799)

[06.33.3a Démontages d'équipements de très basse tension CCTB 01.02 175](#_Toc800)

[06.33.4 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage CCTB 01.04 175](#_Toc801)

[06.33.4a Démontages d'appareils d'éclairage CCTB 01.02 175](#_Toc802)

[06.33.4b Démontages de prises et interrupteurs 175](#_Toc803)

[06.33.5 Démontages d'ascenseurs CCTB 01.02 175](#_Toc804)

[06.33.5a Démontages d'ascenseurs CCTB 01.02 175](#_Toc805)

[06.33.6 Démontages d'équipements de chauffage électriques CCTB 01.02 175](#_Toc806)

[06.33.6a Démontages d'équipements de chauffage électriques CCTB 01.02 175](#_Toc807)

[06.34 Démontages d'éléments de fermetures et de finitions intérieures CCTB 01.02 175](#_Toc808)

[06.34.1 Démontages de maçonneries et cloisons légères CCTB 01.04 175](#_Toc809)

[06.34.1a Démontages de maçonneries non portantes CCTB 01.08 175](#_Toc810)

[06.34.1b Démontages de cloisons légères CCTB 01.02 176](#_Toc811)

[06.34.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs CCTB 01.02 176](#_Toc812)

[06.34.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds CCTB 01.02 176](#_Toc813)

[06.34.3 Démontages des revêtements de sols intérieurs et des plinthes CCTB 01.02 176](#_Toc814)

[06.34.3a Démontages de revêtements de sols et plinthes CCTB 01.02 176](#_Toc815)

[06.34.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs CCTB 01.02 176](#_Toc816)

[06.34.4a Démontages de fenêtres intérieures CCTB 01.02 176](#_Toc817)

[06.34.4b Démontages des portes et huisseries intérieures CCTB 01.02 176](#_Toc818)

[06.34.4c Démontages des stores / volets intérieurs CCTB 01.02 176](#_Toc819)

[06.34.4d Démontages d'éléments particuliers de baies CCTB 01.02 176](#_Toc820)

[06.34.5 Démontages d'escaliers intérieurs et rampes CCTB 01.02 176](#_Toc821)

[06.34.5a Démontages d'escaliers intérieurs et rampes CCTB 01.02 176](#_Toc822)

[06.34.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes CCTB 01.02 176](#_Toc823)

[06.34.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs CCTB 01.02 176](#_Toc824)

[06.34.7 Démontages de revêtements muraux 176](#_Toc825)

[06.34.7a Démontages de revêtements muraux 176](#_Toc826)

[06.34.8 Démontages d'éléments de finition particuliers 176](#_Toc827)

[06.34.8a Démontages d'éléments de finition particuliers 176](#_Toc828)

[06.35 Démontages d'éléments de fermetures et de finitions extérieures CCTB 01.02 176](#_Toc829)

[06.35.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs CCTB 01.02 176](#_Toc830)

[06.35.1a Démontages de menuiseries et vitrages extérieures CCTB 01.08 176](#_Toc831)

[06.35.2 Démontages de revêtements de façades CCTB 01.02 177](#_Toc832)

[06.35.2a Démontages de revêtements de façades CCTB 01.02 177](#_Toc833)

[06.35.3 Démontages d'éléments de finitions et équipements extérieurs CCTB 01.02 177](#_Toc834)

[06.35.3a Démontages d'éléments de finitions et équipements extérieurs CCTB 01.08 177](#_Toc835)

[06.35.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs CCTB 01.02 178](#_Toc836)

[06.35.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs CCTB 01.02 178](#_Toc837)

[06.35.5 Démontages des chapes et des revêtements extérieurs CCTB 01.02 178](#_Toc838)

[06.35.5a Démontages des chapes et des revêtements extérieurs CCTB 01.02 178](#_Toc839)

[06.35.6 Démontages d'éléments particuliers 178](#_Toc840)

[06.35.6a Démontages d'éléments particuliers 178](#_Toc841)

[06.36 Démontages d'éléments de toitures CCTB 01.02 178](#_Toc842)

[06.36.1 Démontages d'éléments de support de toitures CCTB 01.02 178](#_Toc843)

[06.36.1a Démontages d'éléments de support de toitures CCTB 01.02 178](#_Toc844)

[06.36.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toitures CCTB 01.02 179](#_Toc845)

[06.36.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toitures CCTB 01.02 179](#_Toc846)

[06.36.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation CCTB 01.02 179](#_Toc847)

[06.36.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation CCTB 01.02 179](#_Toc848)

[06.36.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions CCTB 01.02 179](#_Toc849)

[06.36.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions CCTB 01.02 179](#_Toc850)

[06.36.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures CCTB 01.02 179](#_Toc851)

[06.36.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures CCTB 01.02 179](#_Toc852)

[06.36.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.02 179](#_Toc853)

[06.36.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.02 179](#_Toc854)

[06.36.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures CCTB 01.02 179](#_Toc855)

[06.36.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures CCTB 01.02 179](#_Toc856)

[06.36.8 Démontage d'éléments particuliers 179](#_Toc857)

[06.36.8a Démontage d'éléments particuliers 179](#_Toc858)

[06.37 Démontages d'éléments de fondations et de structures CCTB 01.08 179](#_Toc859)

[06.37.1 Démontages de fondations CCTB 01.02 180](#_Toc860)

[06.37.1a Dalles de sol en béton armé / non armé CCTB 01.08 180](#_Toc861)

[06.37.2 Démontages de maçonneries portantes CCTB 01.02 180](#_Toc862)

[06.37.2a Démontages de maçonneries portantes CCTB 01.08 180](#_Toc863)

[06.37.3 Démontages de maçonneries et éléments de parement CCTB 01.02 181](#_Toc864)

[06.37.3a Démontages de maçonneries et éléments de parement CCTB 01.02 181](#_Toc865)

[06.37.4 Démontages d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.02 181](#_Toc866)

[06.37.4a Démontages d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.08 182](#_Toc867)

[06.37.5 Démontages d'éléments de structures en acier CCTB 01.02 182](#_Toc868)

[06.37.5a Démontages d'éléments de structures en acier CCTB 01.02 182](#_Toc869)

[06.37.6 Démontages d'éléments de structures en bois CCTB 01.02 182](#_Toc870)

[06.37.6a Démontages d'éléments de structures en bois CCTB 01.02 182](#_Toc871)

[06.37.7 Démontages d'éléments hors toitures / cheminées CCTB 01.02 182](#_Toc872)

[06.37.7a Démontages d'éléments hors toitures / cheminées CCTB 01.08 182](#_Toc873)

[06.38 Démontages d'équipements et ouvrages extérieurs (abords) CCTB 01.02 183](#_Toc874)

[06.38.1 Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage CCTB 01.02 183](#_Toc875)

[06.38.1a Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage CCTB 01.08 183](#_Toc876)

[06.38.2 Démontages de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02 184](#_Toc877)

[06.38.2a Démontages de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02 184](#_Toc878)

[06.38.3 Démontages de plantations et engazonnements CCTB 01.02 184](#_Toc879)

[06.38.3a Démontages de plantations et engazonnements CCTB 01.08 184](#_Toc880)

[06.38.4 Démontages de constructions extérieures et de clôtures CCTB 01.02 185](#_Toc881)

[06.38.4a Démontages de constructions extérieures et de clôtures CCTB 01.02 185](#_Toc882)

[06.38.5 Démontages de mobiliers et équipements extérieurs CCTB 01.02 185](#_Toc883)

[06.38.5a Démontages de mobiliers et équipements extérieurs CCTB 01.02 185](#_Toc884)

[06.4 Déposes / démontages d'éléments pour récupération, stockage sur chantier et repose ultérieure CCTB 01.04 185](#_Toc885)

[06.41 Démontage d'éléments de structures 185](#_Toc886)

[06.41.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie 185](#_Toc887)

[06.41.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie 185](#_Toc888)

[06.41.2 Démontage d'éléments de structures en béton 185](#_Toc889)

[06.41.2a Démontage d'éléments de structures en béton 186](#_Toc890)

[06.41.3 Démontage d'éléments de structures en acier 186](#_Toc891)

[06.41.3a Démontage d'éléments de structures en acier 186](#_Toc892)

[06.41.4 Démontage d'éléments de structures en bois 186](#_Toc893)

[06.41.4a Démontage d'éléments de structures en bois 186](#_Toc894)

[06.41.5 Démontage d'éléments de structures en verre 186](#_Toc895)

[06.41.5a Démontage d'éléments de structures en verre 186](#_Toc896)

[06.42 Démontages d'équipements techniques - fluides 186](#_Toc897)

[06.42.1 Démontages d'équipements de ventilation 186](#_Toc898)

[06.42.1a Démontages d'équipements de production 186](#_Toc899)

[06.42.1b Démontages d'équipements de distribution 186](#_Toc900)

[06.42.1c Démontages d'équipements d'émission 186](#_Toc901)

[06.42.2 Démontages d'équipements de climatisation 186](#_Toc902)

[06.42.2a Démontages d'équipements de production 186](#_Toc903)

[06.42.2b Démontages d'équipements de distribution 186](#_Toc904)

[06.42.2c Démontages d'équipements d'émission 186](#_Toc905)

[06.42.3 Démontages d'équipements de production de chaleur 186](#_Toc906)

[06.42.3a Démontages d'équipements de production 186](#_Toc907)

[06.42.3b Démontages d'équipements de distribution 186](#_Toc908)

[06.42.3c Démontages d'équipements d'émission 186](#_Toc909)

[06.42.4 Démontages d'équipements de production de froid 186](#_Toc910)

[06.42.4a Démontages d'équipements de production 186](#_Toc911)

[06.42.4b Démontages d'équipements de distribution 186](#_Toc912)

[06.42.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés 186](#_Toc913)

[06.42.5a Démontages des canalisations d'évacuation sanitaires 186](#_Toc914)

[06.42.5b Démontages de canalisations d'alimentation sanitaires 186](#_Toc915)

[06.42.5c Démontages d'appareils et accessoires sanitaires 186](#_Toc916)

[06.42.5d Démontages de robinets et clapets 186](#_Toc917)

[06.42.6 Démontages d'équipements sanitaires enterrés 186](#_Toc918)

[06.42.6a Démontages d'équipements sanitaires enterrés 186](#_Toc919)

[06.42.7 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie 186](#_Toc920)

[06.42.7a Démontages d'équipements de production 186](#_Toc921)

[06.42.7b Démontages d'équipements de distribution 186](#_Toc922)

[06.43 Démontages d'équipements techniques - électricité 187](#_Toc923)

[06.43.1 Démontages d'équipements de moyenne tension 187](#_Toc924)

[06.43.1a Démontages d'équipements de production 187](#_Toc925)

[06.43.1b Démontages d'équipements de distribution 187](#_Toc926)

[06.43.2 Démontages d'équipements de basse tension 187](#_Toc927)

[06.43.2a Démontages d'équipements de production 187](#_Toc928)

[06.43.2b Démontages d'équipements de distribution 187](#_Toc929)

[06.43.3 Démontages d'équipements de très basse tension 187](#_Toc930)

[06.43.3a Démontages d'équipements de très basse tension 187](#_Toc931)

[06.43.4 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage 187](#_Toc932)

[06.43.4a Démontages d'appareils d'éclairage 187](#_Toc933)

[06.43.4b Démontages de prises et interrupteurs 187](#_Toc934)

[06.43.5 Démontages d'ascenseur 187](#_Toc935)

[06.43.5a Démontages d'ascenseur 187](#_Toc936)

[06.43.6 Démontages d'équipements de chauffage électriques 187](#_Toc937)

[06.43.6a Démontages d'équipements de chauffage électriques 187](#_Toc938)

[06.44 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures 187](#_Toc939)

[06.44.1 Démontages de cloisons légères 187](#_Toc940)

[06.44.1a Démontages de cloisons légères 187](#_Toc941)

[06.44.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs 187](#_Toc942)

[06.44.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds 187](#_Toc943)

[06.44.3 Démontages des revêtements de sol intérieurs et des plinthes 187](#_Toc944)

[06.44.3a Démontages de revêtements de sol et plinthes 187](#_Toc945)

[06.44.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs 187](#_Toc946)

[06.44.4a Démontages de fenêtres intérieures 187](#_Toc947)

[06.44.4b Démontages des portes et huisseries intérieures 187](#_Toc948)

[06.44.4c Démontages des stores / volets intérieurs 187](#_Toc949)

[06.44.4d Démontages d'éléments particuliers de baies 187](#_Toc950)

[06.44.5 Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes 187](#_Toc951)

[06.44.5a Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes 187](#_Toc952)

[06.44.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes 187](#_Toc953)

[06.44.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs 188](#_Toc954)

[06.44.7 Démontages d'éléments de finition particuliers 188](#_Toc955)

[06.44.7a Démontages d'éléments de finition particuliers 188](#_Toc956)

[06.45 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures 188](#_Toc957)

[06.45.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs 188](#_Toc958)

[06.45.1a Démontages de menuiseries et vitrages 188](#_Toc959)

[06.45.2 Démontages de revêtement de façades 188](#_Toc960)

[06.45.2a Démontages de revêtement de façades 188](#_Toc961)

[06.45.3 Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs 188](#_Toc962)

[06.45.3a Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs 188](#_Toc963)

[06.45.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs 188](#_Toc964)

[06.45.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs 188](#_Toc965)

[06.45.5 Démontages des chapes et des revêtements extérieurs 188](#_Toc966)

[06.45.5a Démontages des chapes et des revêtements extérieurs 188](#_Toc967)

[06.45.6 Démontages d'éléments particuliers 188](#_Toc968)

[06.45.6a Démontages d'éléments particuliers 188](#_Toc969)

[06.46 Démontages d'éléments de toiture 188](#_Toc970)

[06.46.1 Démontages d'éléments de support de toiture 188](#_Toc971)

[06.46.1a Démontages d'éléments de support de toiture 188](#_Toc972)

[06.46.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture 188](#_Toc973)

[06.46.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture 188](#_Toc974)

[06.46.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation 188](#_Toc975)

[06.46.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation 188](#_Toc976)

[06.46.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions 188](#_Toc977)

[06.46.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions 188](#_Toc978)

[06.46.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures 188](#_Toc979)

[06.46.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures 188](#_Toc980)

[06.46.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures 188](#_Toc981)

[06.46.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures 188](#_Toc982)

[06.46.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures 188](#_Toc983)

[06.46.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures 188](#_Toc984)

[06.46.8 Démontages d'éléments particuliers 189](#_Toc985)

[06.46.8a Démontages d'éléments particuliers 189](#_Toc986)

[06.47 Démontages d'équipements et ouvrages extérieurs (abords) 189](#_Toc987)

[06.47.1 Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage 189](#_Toc988)

[06.47.1a Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage 189](#_Toc989)

[06.47.2 Démontages de revêtements de sol extérieurs 189](#_Toc990)

[06.47.2a Démontages de revêtements de sol extérieurs 189](#_Toc991)

[06.47.3 Démontages de plantation et engazonnements 189](#_Toc992)

[06.47.3a Démontages de plantation et engazonnements 189](#_Toc993)

[06.47.4 Démontages de constructions extérieures et de clôtures 189](#_Toc994)

[06.47.4a Démontages de constructions extérieures et de clôtures 189](#_Toc995)

[06.47.5 Démontages de mobiliers et équipements extérieurs 189](#_Toc996)

[06.47.5a Démontages de mobiliers et équipements extérieurs 189](#_Toc997)

[06.5 Déposes / démontages d'éléments pour rénovation et repose ultérieure 189](#_Toc998)

[06.51 Démontage d'éléments de structures 189](#_Toc999)

[06.51.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie 189](#_Toc1000)

[06.51.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie 189](#_Toc1001)

[06.51.2 Démontage d'éléments de structures en béton 189](#_Toc1002)

[06.51.2a Démontage d'éléments de structures en béton 189](#_Toc1003)

[06.51.3 Démontage d'éléments de structures en acier 189](#_Toc1004)

[06.51.3a Démontage d'éléments de structures en acier 189](#_Toc1005)

[06.51.4 Démontage d'éléments de structures en bois 189](#_Toc1006)

[06.51.4a Démontage d'éléments de structures en bois 189](#_Toc1007)

[06.51.5 Démontage d'éléments de structures en verre 189](#_Toc1008)

[06.51.5a Démontage d'éléments de structures en verre 189](#_Toc1009)

[06.52 Démontages d'équipements techniques - fluides 189](#_Toc1010)

[06.52.1 Démontages d'équipements de ventilation 189](#_Toc1011)

[06.52.1a Démontage d'appareils et accessoires de ventilation 189](#_Toc1012)

[06.52.2 Démontages d'équipements de climatisation 189](#_Toc1013)

[06.52.2a Démontage d'appareils et accessoires de climatisation 189](#_Toc1014)

[06.52.3 Démontages d'équipements de production de chaleur 189](#_Toc1015)

[06.52.3a Démontage d'appareils et accessoires de production de chaleur 190](#_Toc1016)

[06.52.4 Démontages d'équipements de production de froid 190](#_Toc1017)

[06.52.4a Démontage d'appareils et accessoires de production de froid 190](#_Toc1018)

[06.52.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés 190](#_Toc1019)

[06.52.5a Démontage d'appareils et accessoires sanitaires 190](#_Toc1020)

[06.52.6 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie 190](#_Toc1021)

[06.52.6a Démontage d'appareils et accessoires de lutte contre l'incendie 190](#_Toc1022)

[06.53 Démontages d'équipements techniques - électricité 190](#_Toc1023)

[06.53.1 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage 190](#_Toc1024)

[06.53.1a Démontages d'appareils d'éclairage 190](#_Toc1025)

[06.53.1b Démontages de prises et interrupteurs 190](#_Toc1026)

[06.53.2 Démontages d'ascenseur 190](#_Toc1027)

[06.53.2a Démontages d'ascenseur 190](#_Toc1028)

[06.53.3 Démontages d'équipements de chauffage électriques 190](#_Toc1029)

[06.53.3a Démontages d'équipements de chauffage électriques 190](#_Toc1030)

[06.54 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures 190](#_Toc1031)

[06.54.1 Démontages de cloisons légères 190](#_Toc1032)

[06.54.1a Démontages de cloisons légères 190](#_Toc1033)

[06.54.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs 190](#_Toc1034)

[06.54.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds 190](#_Toc1035)

[06.54.3 Démontages des revêtements de sol intérieurs et des plinthes 190](#_Toc1036)

[06.54.3a Démontages de revêtements de sol et plinthes 190](#_Toc1037)

[06.54.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs 190](#_Toc1038)

[06.54.4a Démontages de fenêtres intérieures 190](#_Toc1039)

[06.54.4b Démontages des portes et huisseries intérieures 190](#_Toc1040)

[06.54.4c Démontages des stores / volets intérieurs 190](#_Toc1041)

[06.54.4d Démontages d'éléments particuliers de baies 190](#_Toc1042)

[06.54.4e Démontage de vitraux 190](#_Toc1043)

[06.54.5 Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes 190](#_Toc1044)

[06.54.5a Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes 190](#_Toc1045)

[06.54.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes 190](#_Toc1046)

[06.54.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs 191](#_Toc1047)

[06.54.7 Démontages d'éléments de finition particuliers 191](#_Toc1048)

[06.54.7a Démontages d'éléments de finition particuliers 191](#_Toc1049)

[06.55 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures 191](#_Toc1050)

[06.55.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs 191](#_Toc1051)

[06.55.1a Démontages de menuiseries et vitrages 191](#_Toc1052)

[06.55.1b Démontage de vitraux 191](#_Toc1053)

[06.55.2 Démontages de revêtement de façades 191](#_Toc1054)

[06.55.2a Démontages de revêtement de façades 191](#_Toc1055)

[06.55.3 Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs 191](#_Toc1056)

[06.55.3a Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs 191](#_Toc1057)

[06.55.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs 191](#_Toc1058)

[06.55.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs 191](#_Toc1059)

[06.55.5 Démontages des revêtements extérieurs 191](#_Toc1060)

[06.55.5a Démontages des revêtements extérieurs 191](#_Toc1061)

[06.55.6 Démontages d'éléments particuliers 191](#_Toc1062)

[06.55.6a Démontages d'éléments particuliers 191](#_Toc1063)

[06.56 Démontages d'éléments de toiture 191](#_Toc1064)

[06.56.1 Démontages d'éléments de support de toiture 191](#_Toc1065)

[06.56.1a Démontages d'éléments de support de toiture 191](#_Toc1066)

[06.56.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture 191](#_Toc1067)

[06.56.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture 191](#_Toc1068)

[06.56.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation 191](#_Toc1069)

[06.56.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation 191](#_Toc1070)

[06.56.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions 191](#_Toc1071)

[06.56.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions 191](#_Toc1072)

[06.56.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures 191](#_Toc1073)

[06.56.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures 191](#_Toc1074)

[06.56.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures 191](#_Toc1075)

[06.56.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures 191](#_Toc1076)

[06.56.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures 191](#_Toc1077)

[06.56.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures 192](#_Toc1078)

[06.56.8 Démontages d'éléments particuliers 192](#_Toc1079)

[06.56.8a Démontages d'éléments particuliers 192](#_Toc1080)

[06.6 Déposes / démontage d'éléments pour réalisation d'éléments à l'identique de l'existant 192](#_Toc1081)

[06.61 Démontage d'éléments de structures 192](#_Toc1082)

[06.61.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie 192](#_Toc1083)

[06.61.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie 192](#_Toc1084)

[06.61.2 Démontage d'éléments de structures en béton 192](#_Toc1085)

[06.61.2a Démontage d'éléments de structures en béton 192](#_Toc1086)

[06.61.3 Démontage d'éléments de structures en acier 192](#_Toc1087)

[06.61.3a Démontage d'éléments de structures en acier 192](#_Toc1088)

[06.61.4 Démontage d'éléments de structures en bois 192](#_Toc1089)

[06.61.4a Démontage d'éléments de structures en bois 192](#_Toc1090)

[06.61.5 Démontage d'éléments de structures en verre 192](#_Toc1091)

[06.61.5a Démontage d'éléments de structures en verre 192](#_Toc1092)

[06.62 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures 192](#_Toc1093)

[06.62.1 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures 192](#_Toc1094)

[06.62.1a Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures 192](#_Toc1095)

[06.63 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures 192](#_Toc1096)

[06.63.1 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures 192](#_Toc1097)

[06.63.1a Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures 192](#_Toc1098)

[06.64 Démontages d'éléments de toiture 192](#_Toc1099)

[06.64.1 Démontages d'éléments de toiture 192](#_Toc1100)

[06.64.1a Démontages d'éléments de toiture 192](#_Toc1101)

[06.7 Décapages / déjointoiements (pour évacuation) CCTB 01.02 192](#_Toc1102)

[06.71 Déjointoiement CCTB 01.02 192](#_Toc1103)

[06.71.1 Joints minéraux CCTB 01.02 192](#_Toc1104)

[06.71.1a Déjointoiement manuel CCTB 01.02 192](#_Toc1105)

[06.71.1b Déjointoiement mécanique CCTB 01.02 193](#_Toc1106)

[06.71.2 Joints souples CCTB 01.02 193](#_Toc1107)

[06.71.2a Déjointoiement manuel 193](#_Toc1108)

[06.71.2b Déjointoiement mécanique 193](#_Toc1109)

[06.72 Enlèvement de sous-couches et chapes CCTB 01.08 193](#_Toc1110)

[06.72.1 Enlèvement de sous-couches et chapes CCTB 01.02 193](#_Toc1111)

[06.72.1a Décapages manuels de sous-couches et chapes CCTB 01.08 193](#_Toc1112)

[06.72.1b Décapages mécaniques de sous-couches et chapes CCTB 01.08 193](#_Toc1113)

[06.73 Décapages de revêtements muraux collés / scellés CCTB 01.02 194](#_Toc1114)

[06.73.1 Décapages de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02 194](#_Toc1115)

[06.73.1a Décapages manuels de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02 194](#_Toc1116)

[06.73.1b Décapages mécaniques de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02 194](#_Toc1117)

[06.73.2 Décapages de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02 194](#_Toc1118)

[06.73.2a Décapages manuels de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02 194](#_Toc1119)

[06.73.2b Décapages mécaniques de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02 194](#_Toc1120)

[06.74 Décapages d'enduits CCTB 01.02 194](#_Toc1121)

[06.74.1 Décapages d'enduits intérieurs CCTB 01.08 194](#_Toc1122)

[06.74.1a Décapages manuels d'enduits intérieurs CCTB 01.08 194](#_Toc1123)

[06.74.1b Décapages mécaniques d'enduits intérieurs CCTB 01.08 195](#_Toc1124)

[06.74.2 Décapages d'enduits extérieurs CCTB 01.02 195](#_Toc1125)

[06.74.2a Décapages manuels d'enduits extérieurs CCTB 01.02 195](#_Toc1126)

[06.74.2b Décapages mécaniques d'enduits extérieurs CCTB 01.02 195](#_Toc1127)

[06.75 Décapages de peintures et traitements CCTB 01.02 195](#_Toc1128)

[06.75.1 Décapages de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02 195](#_Toc1129)

[06.75.1a Décapages manuels de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02 195](#_Toc1130)

[06.75.1b Décapages mécaniques de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02 195](#_Toc1131)

[06.75.2 Décapages de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.02 195](#_Toc1132)

[06.75.2a Décapages manuels de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.02 195](#_Toc1133)

[06.75.2b Décapages mécaniques de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.02 195](#_Toc1134)

[06.8 Percements / carottages CCTB 01.02 195](#_Toc1135)

[06.81 Carottages d'éléments de structure CCTB 01.02 196](#_Toc1136)

[06.81.1 Carottages de structures en maçonnerie CCTB 01.02 196](#_Toc1137)

[06.81.1a Carottages de structures en maçonnerie CCTB 01.02 196](#_Toc1138)

[06.81.2 Carottages de structures en béton armé CCTB 01.02 196](#_Toc1139)

[06.81.2a Carottages de structures en béton armé CCTB 01.02 196](#_Toc1140)

[06.81.3 Carottages de structures en acier CCTB 01.02 196](#_Toc1141)

[06.81.3a Carottages de structures en acier CCTB 01.02 196](#_Toc1142)

[06.81.4 Carottages de structures en bois CCTB 01.02 196](#_Toc1143)

[06.81.4a Carottages de structures en bois CCTB 01.02 196](#_Toc1144)

[06.81.5 Carottage dans une structure particulière 196](#_Toc1145)

[06.81.5a Carottage dans une structure particulière 196](#_Toc1146)

[06.82 Percements CCTB 01.02 196](#_Toc1147)

[06.82.1 Percements CCTB 01.02 196](#_Toc1148)

[06.82.1a Percements de maçonneries portantes CCTB 01.02 196](#_Toc1149)

[06.82.1b Percements de maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02 196](#_Toc1150)

[06.82.1c Percements d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.02 196](#_Toc1151)

[06.82.1d Percements d'éléments de structures en acier CCTB 01.02 196](#_Toc1152)

[06.82.1e Percements d'éléments de structures en bois CCTB 01.02 196](#_Toc1153)

[06.82.1f Percement d'éléments dans une structure particulière 196](#_Toc1154)

[06.82.2 Percements pour créations de baies CCTB 01.02 196](#_Toc1155)

[06.82.2a Créations de baies dans maçonneries portantes CCTB 01.02 196](#_Toc1156)

[06.82.2b Créations de baies dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02 196](#_Toc1157)

[06.82.2c Créations de baies dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.02 196](#_Toc1158)

[06.82.2d Créations de baies dans éléments de structures en acier CCTB 01.02 196](#_Toc1159)

[06.82.2e Créations de baies dans éléments de structures en bois CCTB 01.02 196](#_Toc1160)

[06.82.2f Création de baies dans une structure particulière 196](#_Toc1161)

[06.82.3 Adaptations dimensionnelles de baies avec reprise de charges CCTB 01.02 196](#_Toc1162)

[06.82.3a Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans maçonneries portantes CCTB 01.04 196](#_Toc1163)

[06.82.3b Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.04 196](#_Toc1164)

[06.82.3c Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.04 197](#_Toc1165)

[06.82.3d Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en acier CCTB 01.04 197](#_Toc1166)

[06.82.3e Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en bois CCTB 01.04 197](#_Toc1167)

[06.82.3f Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans une structure particulière 197](#_Toc1168)

[06.82.4 Adaptations dimensionnelles de baies sans reprise de charges CCTB 01.02 197](#_Toc1169)

[06.82.4a Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans maçonneries portantes CCTB 01.02 197](#_Toc1170)

[06.82.4b Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02 197](#_Toc1171)

[06.82.4c Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.02 197](#_Toc1172)

[06.82.4d Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en acier CCTB 01.02 197](#_Toc1173)

[06.82.4e Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en bois CCTB 01.02 197](#_Toc1174)

[06.82.4f Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans une structure particulière 197](#_Toc1175)

[07 Déchets: préventions, tris sélectifs sur chantier, stockages, transports et traitements des déchets CCTB 01.08 197](#_Toc1176)

[07.1 Systèmes documentaires relatifs à la gestion des déchets de construction et de démolition CCTB 01.09 200](#_Toc1177)

[07.2 Gestion des déchets CCTB 01.07 201](#_Toc1178)

[07.21 Stockages des déchets CCTB 01.07 201](#_Toc1179)

[07.21.1 Stockages temporaires sur chantier des déchets issus du chantier CCTB 01.08 201](#_Toc1180)

[07.21.1a Stockages temporaires sur chantier des déchets issus du chantier CCTB 01.07 203](#_Toc1181)

[07.22 Gestion des déchets de construction CCTB 01.08 203](#_Toc1182)

[07.23 Gestion des déchets de démolition CCTB 01.08 204](#_Toc1183)

[07.23.1 Gestion des déchets de démolition avec un inventaire détaillé CCTB 01.08 205](#_Toc1184)

[07.23.1a Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets dangereux de démolition - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08 206](#_Toc1185)

[07.23.1b Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets non dangereux de démolition - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08 207](#_Toc1186)

[07.23.1c Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets inertes de démolition - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08 207](#_Toc1187)

[07.23.1d Mise en site autorisé de déchets directement réutilisables - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08 208](#_Toc1188)

[07.23.1e Recyclage des déchets de démolition sur chantier - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08 208](#_Toc1189)

[07.23.1f Evacuation des déchets de démolition soumis à obligation de reprise - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08 209](#_Toc1190)

[07.23.1g Evacuation des déchets liquides - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08 209](#_Toc1191)

[07.23.1h Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets découverts en cours de chantier - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.07 210](#_Toc1192)

[07.23.1i Gestion des déchets autres que dangereux - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.07 210](#_Toc1193)

[07.23.2 Gestion des déchets de démolition avec un inventaire limité aux déchets dangereux CCTB 01.04 210](#_Toc1194)

[07.23.2a Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets dangereux de démolition - gestion avec un inventaire limité CCTB 01.08 211](#_Toc1195)

[07.23.2b Gestion des déchets autres que dangereux - gestion avec un inventaire limité CCTB 01.07 212](#_Toc1196)

[07.24 Gestion des déchets verts ligneux CCTB 01.07 212](#_Toc1197)

[07.24.1 Valorisation sur site de déchets verts ligneux hormis les plantes invasives CCTB 01.07 212](#_Toc1198)

[07.24.1a Valorisation sur site de déchets verts ligneux hormis les plantes invasives CCTB 01.07 212](#_Toc1199)

[07.24.2 Evacuation du site de déchets verts ligneux CCTB 01.07 212](#_Toc1200)

[07.24.2a Evacuation en C.T.A. des déchets verts ligneux pour regroupement ou compostage CCTB 01.08 213](#_Toc1201)

[07.24.2b Evacuation en C.T.A. des déchets verts ligneux pour incinération CCTB 01.08 213](#_Toc1202)

[07.25 Gestion des déchets verts herbacés CCTB 01.08 214](#_Toc1203)

[07.25.1 Evacuation du site de déchets verts herbacés CCTB 01.07 214](#_Toc1204)

[07.25.1a Evacuation en C.T.A. des déchets verts herbacés pour regroupement ou compostage CCTB 01.08 214](#_Toc1205)

[07.25.1b Evacuation en C.T.A. des déchets verts herbacés pour incinération CCTB 01.08 214](#_Toc1206)

[07.3 Gestion des terres CCTB 01.09 215](#_Toc1207)

[07.31 Stockage temporaire des terres excavées 217](#_Toc1208)

[07.31.1 Stockage temporaire sur le site d'origine des terres excavées CCTB 01.09 217](#_Toc1209)

[07.31.1a Stockage temporaire sur le site d'origine des terres excavées CCTB 01.09 218](#_Toc1210)

[07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V CCTB 01.09 218](#_Toc1211)

[07.32.1 Gestion des terres de type d'usage I CCTB 01.09 220](#_Toc1212)

[07.32.1a Valorisation des terres de type d'usage I sur le site d'origine CCTB 01.09 220](#_Toc1213)

[07.32.1b Evacuation des terres de type d'usage I CCTB 01.09 220](#_Toc1214)

[07.32.2 Gestion des terres de type d'usage II CCTB 01.09 221](#_Toc1215)

[07.32.2a Valorisation des terres de type d'usage II sur le site d'origine CCTB 01.09 221](#_Toc1216)

[07.32.2b Evacuation des terres de type d'usage II CCTB 01.09 221](#_Toc1217)

[07.32.3 Gestion des terres de type d'usage III CCTB 01.09 222](#_Toc1218)

[07.32.3a Valorisation des terres de type d'usage III sur le site d'origine CCTB 01.09 222](#_Toc1219)

[07.32.3b Evacuation des terres de type d'usage III CCTB 01.09 222](#_Toc1220)

[07.32.4 Gestion des terres de type d'usage IV CCTB 01.09 223](#_Toc1221)

[07.32.4a Valorisation des terres de type d'usage IV sur le site d'origine CCTB 01.09 223](#_Toc1222)

[07.32.4b Evacuation des terres de type d'usage IV CCTB 01.09 224](#_Toc1223)

[07.32.5 Gestion des terres de type d'usage V CCTB 01.09 224](#_Toc1224)

[07.32.5a Valorisation des terres de type d'usage V sur le site d'origine CCTB 01.09 225](#_Toc1225)

[07.32.5b Evacuation des terres de type d'usage V CCTB 01.09 225](#_Toc1226)

[07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V CCTB 01.09 226](#_Toc1227)

[07.33.1 Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en centre de traitement de terres autorisé CCTB 01.09 226](#_Toc1228)

[07.33.1a Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement biologique en centre de traitement autorisé CCTB 01.09 227](#_Toc1229)

[07.33.1b Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement physico-chimique en centre de traitement autorisé CCTB 01.09 227](#_Toc1230)

[07.33.1c Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement thermique en centre de traitement autorisé CCTB 01.09 228](#_Toc1231)

[07.34 Gestion spécifique des terres CCTB 01.09 229](#_Toc1232)

[07.34.1 Gestion spécifique des terres CCTB 01.09 229](#_Toc1233)

[07.34.1a Gestion spécifique des terres contenant des plantes invasives CCTB 01.09 231](#_Toc1234)

[07.34.1b Gestion spécifique des terres contenant des fibres d'amiante CCTB 01.09 231](#_Toc1235)

[07.34.1c Gestion spécifique des terres contenant des matériaux et/ou débris autres que des terres (criblage) CCTB 01.09 232](#_Toc1236)

[08 Équipements permanents de sécurité et de protection CCTB 01.02 233](#_Toc1237)

[08.1 Protections collectives CCTB 01.02 233](#_Toc1238)

[08.11 Garde-corps fixes CCTB 01.02 233](#_Toc1239)

[08.12 Garde-corps mobiles CCTB 01.02 233](#_Toc1240)

[08.13 Autres CCTB 01.02 233](#_Toc1241)

[08.2 Protections individuelles CCTB 01.02 233](#_Toc1242)

[08.21 Points d'ancrages CCTB 01.02 233](#_Toc1243)

[08.22 Crochets de service CCTB 01.02 233](#_Toc1244)

[08.23 Lignes de vie CCTB 01.02 233](#_Toc1245)

[08.24 Autres CCTB 01.02 233](#_Toc1246)

[08.3 Plateformes de travail fixes ou mobiles CCTB 01.02 233](#_Toc1247)

[08.31 Plateformes de nettoyage pour les toitures CCTB 01.02 233](#_Toc1248)

[08.32 Plateformes de nettoyage pour les façades CCTB 01.02 233](#_Toc1249)

[08.33 Passerelles d'accès vers les cheminées ou accessoires techniques CCTB 01.02 234](#_Toc1250)

[08.34 Autres CCTB 01.02 234](#_Toc1251)

[08.4 Accès CCTB 01.02 234](#_Toc1252)

[08.41 Escaliers CCTB 01.02 234](#_Toc1253)

[08.42 Échelles à crinolines CCTB 01.02 234](#_Toc1254)

[08.43 Échelles obliques CCTB 01.02 234](#_Toc1255)

[08.44 Autres CCTB 01.02 234](#_Toc1256)

0 T0 Entreprise / Chantier CCTB 01.09

00 Introduction / généralités CCTB 01.02

00.1 Préface CCTB 01.05

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le Cahier des Charges Type Bâtiments 2022 (CCTB) est établi à l'initiative du Gouvernement Wallon et du Comité Permanent de Concertation de la Construction présidé par un représentant de Monsieur le Ministre-Président, afin de disposer d'un langage commun pour tous les acteurs du secteur de la construction pour tout type de marché d'exécution (public et privé) et pour tout type de programme, dans un objectif de qualité et de rentabilité.

Le CCTB s'intègre dans un processus d'unification et de simplification tant administrative que de gestion des projets.

Le présent cahier des charges type (CCT) se veut être un cadre de référence général, dans le domaine de la construction en Wallonie et dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette édition fait autorité comme document de référence général pour tous les marchés publics et les travaux subsidiés par les services publics de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'intention est de revoir périodiquement ce document dans son ensemble, de manière à pouvoir remplacer par de nouveaux procédés ceux qui s'avèrent dépassés.

- Remarques importantes

L'éditeur et la rédaction ne sont pas responsables des éventuelles erreurs dans les clauses du présent cahier des charges type.

La reprise des textes pour la constitution d'un cahier spécial des charges se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Certains termes et abréviations utilisés dans le texte sont explicités à l'élément [00.5 Terminologie](#8).

00.2 Principes CCTB 01.05

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

CAHIER DES CHARGES TYPE

La partie du CCTB dédiée aux clauses administratives a pris appui sur le texte légal de base régissant les marchés publics de travaux.

Cette base a été précisée, modifiée ou complétée sous les titres concernés du tome [A TA Clauses administratives](TA%20Clauses%20administratives%20CCTB%2001.09.docx).

Les clauses techniques du CCTB (Tomes 0 à 9) ont été conçus sur la base des réglementations, des normes et règles de l'art en vigueur, formulées dans les articles "statiques" **qu'il n'est plus nécessaire de recopier dans chaque cahier spécial des charges.**

En principe, il suffit donc, dans le cahier spécial des charges (CSC) :

-       de faire référence à l'index (au numéro) et au titre de la généralité ou de l’article du CCTB qui est d’application ;

-       d'indiquer les précisions (les choix opérés entre les différentes possibilités qui figurent au CCTB), compléments et dérogations faites par rapport au texte du CCTB ;

-       de ventiler chaque article en un ou différents postes.

Le CCTB ouvre également la possibilité pour l'auteur de projet d'introduire ses propres généralités et articles et de s'écarter des prescriptions du CCTB en fonction des spécificités de son projet.

MESURAGE UNIFORME

Sauf prescription contraire au niveau des articles, le mesurage de tous les postes est effectué conformément à la Norme [NBN B 06-001].

MANIABILITE SUR LE CHANTIER

Le développement des outils de communication permettra à terme la consultation du CCTB sur chantier par connexion directe au site portail des bâtiments (<http://batiments.wallonie.be>).

CONFORMITE AVEC LA LOI SUR LES MARCHES PUBLICS

Les prescriptions du CCTB sont conçues de manière à éliminer tout monopole ou description de marque, même implicite.

00.3 Structure & conception CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

STRUCTURE - NUMEROTATION

Le CCTB est structuré de manière logique et un système de numérotation permet de s'y retrouver rapidement. Ce système suit, dans la mesure du possible, le processus chronologique de la construction tout en permettant une subdivision aisée en fonction des différents travaux à réaliser. Pratiquement, il est toujours envisageable de lier ce système à un autre système de codification.

La classification retenue pour le CCTB consiste en 5 niveaux de classement pour les clauses administratives (Tome A), 6 niveaux pour les clauses techniques (tomes 0 à 9).

Le système de numérotation alpha-décimal à six niveaux est constitué comme suit :

* Le document est subdivisé en 11 grandes parties, les tomes (A et 0 à 9), auxquels est annexé le [Catalogue des documents de référence](Catalogue%20des%20documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CCTB%2001.09.docx) (CDR), voir détail ci-après.
* Ces tomes sont à leur tour subdivisés chaque fois en un maximum de 10 sections (\*0 à \*9).
La place est prévue pour les sections que chaque auteur de projet souhaite ajouter en fonction des spécificités de son projet en utilisant le chiffre 9 (index \*9).
* Chaque section est subdivisée en un maximum de 10 titres (\*\*.0 à \*\*.9).
Ici de même, un titre est réservé sous l'index \*\*.9 pour les titres complémentaires souhaités par l'auteur de projet.
* Chaque titre est subdivisé en un maximum de 10 sous-titres (\*\*.\*0 à \*\*.\*9).
Ici de même, un sous-titre est réservé sous l'index \*\*.\*9 pour les sous-titres complémentaires souhaités par l'auteur de projet.
* Chaque sous-titre est subdivisé en un maximum de 10 chapitres (\*\*.\*\*.0 à \*\*.\*\*.9).
Ici de même, un chapitre est réservé sous l'index \*\*.\*\*.9 pour les chapitres complémentaires souhaités par l'auteur de projet.
* Chaque chapitre prévoit 26 articles (\*\*.\*\*.\*a à \*\*.\*\*.\*z), sauf pour les clauses administratives qui ne comprennent pas de niveau d'article.
Ici aussi, la place est prévue pour les articles que chaque auteur de projet souhaite ajouter en fonction des besoins en utilisant les lettres x, y ou z.

Les 11 tomes du CCTB (et leur annexe) sont organisés selon le principe suivant.

* Tome [A TA Clauses administratives](TA%20Clauses%20administratives%20CCTB%2001.09.docx)
* Tome [0 T0 Entreprise / Chantier](#2)
* Tome [1 T1 Terrassements / fondations](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)
* Tome [2 T2 Superstructures](T2%20Superstructures%20CCTB%2001.09.docx)
* Tome [3 T3 Travaux de toiture](T3%20Travaux%20de%20toiture%20CCTB%2001.09.docx)
* Tome [4 T4 Fermetures / Finitions extérieures](T4%20Fermetures%20_%20Finitions%20ext%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
* Tome [5 T5 Fermetures / Finitions intérieures](T5%20Fermetures%20_%20Finitions%20int%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
* Tome [6 T6 HVAC - sanitaires](T6%20HVAC%20-%20sanitaires%20CCTB%2001.09.docx)
* Tome [7 T7 Electricité](T7%20Electricit%C3%A9%20CCTB%2001.09.docx)
* Tome [8 T8 Travaux de peinture / Traitements de surface](T8%20Travaux%20de%20peinture%20_%20Traitements%20de%20surface%20CCTB%2001.09.docx)
* Tome [9 T9 Abords](T9%20Abords%20CCTB%2001.09.docx)
* CDR [Catalogue des documents de référence](Catalogue%20des%20documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CCTB%2001.09.docx)

La table des matières de chacun des tomes est consultable dans ces derniers.

Une classification à un chiffre est attribuée aux niveaux 1 à 5.  Ces niveaux sont appelés "généralités".

Une classification alphabétique à une lettre est attribuée au niveau 6.  Ce niveau est appelé "article". Sur base de cette classification en arborescence (table des matières), les prescriptions sont de plus générales au niveau 1 à des prescriptions à spécificité croissante à mesure que l'on progresse vers le 6ème niveau (articles).

La numérotation que l'auteur de projet utilisera dans son CSC, dans le métré et les autres documents, comportera donc 6 caractères : 2 chiffres, un point, encore 2 chiffres, un point, un chiffre et une lettre, à nouveau suivi d’un point (##.##.##). Dans le cadre du cahier spécial des charges, l'auteur de projet peut encore ajouter deux chiffres supplémentaires (##.##.##.01, ##.##.##.02, …, ##.##.##.99) afin de faire apparaître des postes au métré récapitulatif en regard des articles correspondants.  L'utilisation de postes permet également la subdivision des articles en postes en fonction des sections, dimensions, types, … (par ex. tuyaux d'égout, portes intérieures, …). L'ensemble conserve une structure hiérarchisée simple et reste donc bien ordonné.

**Exemple**

|  |  |
| --- | --- |
| Tome | [1 T1 Terrassements / fondations](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx) |
| Section | [17 Autres éléments enterrés](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx) |
| Titre | [17.1 Canalisations d'égout](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx) |
| Sous-titre | [17.11 Réseaux d'égouttage extérieurs](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx) |
| Chapitre | [17.11.1 Réseaux d'égouttage extérieurs par gravité](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx) |
| Article | [17.11.1e Canalisations d'égout en matière synthétique / PVC](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx) |
| Postes | 17.11.1e.01 DN 125 QP m |
|  | 17.11.1e.02 DN 160 QF m |
|  | 17.11.1e.03 DN 200 QF m |
|  | 17.11.1e.04 Supplément pour surprofondeur de tranchée QP m³ |

La numérotation des postes sous les articles (suivant des index ##.##.##.01 à ##.##.##.99) est laissée au libre choix de l'utilisateur auteur de projet.

**UNIFORMITE - TITRES**

Les textes des prescriptions du CCTB sont structurés en rubriques et sous-rubriques de manière différenciée en fonction du type :

* Généralités des clauses administratives (niveaux 1 à 5 de la classification)
* Généralités des clauses techniques (niveaux 1 à 5 de la classification)
* Articles des clauses techniques (niveau 6 de la classification).

**Les généralités des clauses administratives comprennent :**

|  |  |
| --- | --- |
| DESCRIPTION | Prescription complète de la clause administrative. |
| PRESCRIPTIONS SPECIALES |  |
|   - Divers | Sous-rubrique réservée à l'auteur de projet pour son CSC (par exemple des prescriptions pour marchés privés, etc). Cette sous-rubrique est toujours vide dans le CCTB. |
| AIDE | Notes à l’attention de l’auteur de projet en vue de le guider ou d’attirer son attention sur certaines particularités.Cette rubrique n’est jamais présente dans le CSC. |
| A CLASSER | Rubrique technique (vide dans le CCTB) prévue pour les logiciels d'aide à la rédaction de CDC (par exemple VitruV).Cette rubrique n’est jamais présente dans le CSC. |

**Les généralités des clauses techniques comprennent :**

|  |  |
| --- | --- |
| DESCRIPTION |  |
|   - Définition / Comprend | Description succincte de l’ouvrage et énumération des principaux éléments compris dans l’ouvrage.Cette sous-rubrique contient le chapeau du descriptif présent dans l'élément concerné. |
|   - Remarques importantes | Points d’attention particuliers à l’attention des intervenants. |
| MATERIAUX | Description des matériaux à mettre en œuvre, type, normes de qualité, … |
| EXECUTION / MISE EN OEUVRE | Description du mode d'exécution, les prescriptions à respecter, … |
| CONTRÔLES | Aspects d'inspection et de contrôle, garanties, … |
| DOCUMENTS DE REFERENCE |  |
|   - Matériau | Documents de référence concernant les matériaux. |
|   - Exécution | Documents de référence concernant l’exécution. |
| PRESCRIPTIONS SPECIALES |  |
|   - Divers | Sous-rubrique réservée à l'auteur de projet pour son CSC (par exemple des prescriptions pour marchés privés, etc.). Cette sous-rubrique est toujours vide dans le CCTB. |
| AIDE | Notes à l’attention de l’auteur de projet en vue de le guider ou d’attirer son attention sur certaines particularités.Cette rubrique ne doit jamais être reprise dans le CSC. |
| A CLASSER | Rubrique technique (vide dans le CCTB) prévue pour les logiciels d'aide à la rédaction de CDC (par exemple VitruV).Cette rubrique ne doit jamais être reprise dans le CSC. |

**Les articles comprennent :**

|  |  |
| --- | --- |
| DESCRIPTION |  |
|   - Définition / Comprend | Description succincte de l’ouvrage et énumération des principaux éléments compris dans l’ouvrage.Cette sous-rubrique contient le chapeau du descriptif présent dans l'élément concerné. |
|   - Localisation | La localisation des travaux est normalement mentionnée aux plans et au métré détaillé.  La présente rubrique permet de compléter cette situation, avec ventilation éventuelle selon le type, les dimensions, … (le domaine d'application). |
| MATERIAUX |  |
|   - Caractéristiques générales | Description des matériaux à mettre en œuvre, type, normes de qualité, … |
|   - Finitions | Traitement de surface, teinte, … |
|   - Prescriptions complémentaires | Prescriptions complémentaires concernant les matériaux à mettre en œuvre.  Ces prescriptions ne sont applicables au marché que pour autant que le CSC y fasse explicitement référence. |
| EXECUTION / MISE EN OEUVRE |  |
|   - Prescriptions générales | Description du mode d'exécution, les prescriptions à respecter, … |
|   - Notes d’exécution complémentaires | Prescriptions complémentaires concernant la mise en œuvre.  Ces prescriptions ne sont applicables au marché que pour autant que le CSC y fasse explicitement référence. |
|   - Échantillons | Nombre et dimensions des échantillons reproduisant le mode d’exécution prescrit qu’il faudra soumettre à l’agréation de la direction de chantier. |
| CONTRÔLES PARTICULIERS | Aspects d'inspection et de contrôle, garanties, … |
| DOCUMENTS DE REFERENCE COMPLEMENTAIRES |  |
|   - Matériau | Documents de référence concernant les matériaux. |
|   - Exécution | Documents de référence concernant l’exécution. |
| PRESCRIPTIONS SPECIALES |  |
|   - Divers | Sous-rubrique réservée à l'auteur de projet pour son CSC (par exemple des prescriptions pour marchés privés, etc.). Cette sous-rubrique est toujours vide dans le CCTB. |
| MESURAGE |  |
|   - unité de mesure | Unités suivant lesquelles est mesuré l'ouvrage, indiquées suivant les abréviations d'unités de mesure du système international (m, m², s, W, ...) et leurs unités dérivées (cm, km, h, jo, kW, ...). |
|   - code de mesurage | Indication du code de mesurage appliqué. |
|   - nature du marché | Nature de marché appliquée à l'ouvrage. |
| AIDE | Notes à l’attention de l’auteur de projet en vue de le guider ou d’attirer son attention sur certaines particularités.Cette rubrique ne doit jamais être reprise dans le CSC. |
| A CLASSER | Rubrique technique (vide dans le CCTB) prévue pour les logiciels d'aide à la rédaction de CDC (par exemple VitruV).Cette rubrique ne doit jamais être reprise dans le CSC. |

CONCEPTION DU TEXTE

Le présent document de référence met l'accent sur les articles généraux ce qui permet de réduire le volume des CSC.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE, NORMES DE RÉFÉRENCE OU EQUIVALENCE NORMES EUROPEENNES

En ce qui concerne les normes de référence et les documents préconisés, il est principalement fait référence aux normes européennes en vigueur et aux normes belges, aux Notes d'Information Technique (NIT) du CSTC et à la série des STS.  Il est également fait référence aux textes réglementaires (belges et européens) ainsi qu'à divers autres documents techniques de référence.

La référence à ces documents est faite par insertion, soit directement dans le texte du CCTB, soit dans la rubrique « Documents de référence (complémentaires) » des généralités/articles, d’une abréviation faisant appel à une table de correspondance annexée au cahier des charges type et dénommée [Catalogue des documents de référence](Catalogue%20des%20documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CCTB%2001.09.docx) (CDR).  Cette abréviation se présente sous la forme d'un texte de type [*code court*] ou de type [*code court, titre long*].

**Evolution des documents de référence**

Les textes réglementaires (belges et européens) sont identifiés par les abréviations ACN, AERW, AGRBC, AGW, AM, AR, CM, CMRW, Décision, Directive, DRW, Loi, Règlement...  La version applicable au marché est celle répertoriée au [Catalogue des documents de référence (CDR)](Catalogue%20des%20documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CCTB%2001.09.docx) en ce compris les modifications publiées au bulletin des adjudications ou au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) à la date de publication de l'avis de marché (ou la date d'invitation des soumissionnaires à remettre offre en cas de procédure négociée sans publicité).

Les normes sont identifiées par les abréviations CEN, DIN, EN, IEC, ISO, NBN, NEN, NF, prEN, prNBN, prNEN, ...  Lorsqu'il est fait référence à une série de normes, toutes les parties de la série listées sous celle-ci dans le [Catalogue des documents de référence (CDR)](Catalogue%20des%20documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CCTB%2001.09.docx) sont d'application.  La version de la norme applicable au marché est celle répertoriée au [Catalogue des documents de référence (CDR)](Catalogue%20des%20documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CCTB%2001.09.docx) en ce compris :

* Les corrigenda (AC) publiés au moins 3 mois avant la date de publication de l'avis de marché (ou la date d'invitation des soumissionnaires à remettre offre en cas de procédure négociée sans publicité)
* et les addenda (A) qui sont listés dans le [Catalogue des documents de référence (CDR)](Catalogue%20des%20documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CCTB%2001.09.docx) en regard de la norme concernée ainsi que ceux listés dans le [Catalogue des documents de référence (CDR)](Catalogue%20des%20documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CCTB%2001.09.docx) à la suite de celle-ci.

Pour les autres documents de référence (CSTC, NIT, PTV, STS, ...), c'est la version répertoriée au [Catalogue des documents de référence (CDR)](Catalogue%20des%20documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CCTB%2001.09.docx) qui est d'application, en ce compris les corrigenda et errata publiés au moins 3 mois avant la date de publication de l'avis de marché (ou la date d'invitation des soumissionnaires à remettre offre en cas de procédure négociée sans publicité).

00.4 Mode d'emploi CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

GÉNÉRALITÉS - PUBLICATIONS

Le CCTB peut être consulté au siège de la Direction Générale Transversale (DGT - boulevard du Nord 8 à 5000 Namur) ; il est consultable et téléchargeable gratuitement sur internet à partir du site portail des bâtiments à l’adresse <http://batiments.wallonie.be>.

* L'administration propose le document à la consultation directe (page web html) ;
* L’administration propose le document sous les formats Acrobat Reader (extension .PDF) et Word (extension .DOCX) afin qu’il soit lisible par le plus grand nombre ;
* L’administration propose également le document au sein d’un logiciel d’aide à la rédaction de CSC (logiciel VitruV).  Le logiciel VitruV est téléchargeable gratuitement sur ce même site portail des bâtiments.

En cas de contradiction des textes entre les différents formats proposés, c'est le texte sous format Acrobat Reader (.PDF) qui est applicable.

**Le principe d’utilisation du CCTB est le suivant :**

L’auteur de projet génère un Modèle de Cahiers Spéciaux des Charges (modèle de CSC) dans lequel il ne reprend que :

* La numérotation des généralités et articles et leurs intitulés ;
* Les différents choix en matière de précisions, de compléments et/ou de dérogation par rapport au texte du CCTB ;
* L’éventuelle ventilation des articles en différents postes selon leur teinte, dimensions, parties, …

Le modèle de CSC ne reprend pas le texte de référence du CCTB.

Ce modèle de CSC est conçu comme un élément d’un système de management de la qualité dans la rédaction de CSC.  L’auteur de projet l’amende en fonction de son expérience et des évolutions de l’art de construire.

Il peut être envisagé plusieurs modèles de CSC par auteur de projet.  Toutefois, l’utilisation de plus de 2 ou 3 modèles de CSC est déconseillée au vu de la lourdeur quant à la mise à jour des textes au sein des différents modèles.

Sur base du modèle de CSC, l’auteur de projet compose son CSC par la sélection des généralités et articles qui le composeront et la mise au point du texte qui le compose.

Deux manières de créer le CSC sont possibles :

* Opérer manuellement en utilisant un traitement de texte sur base des fichiers docx ;
* Utiliser un logiciel de rédaction de CSC (VitruV ou autre).

DIRECTIVES A L'ATTENTION DE L'AUTEUR DE PROJET

L’auteur de projet doit indiquer dans son CSC la version du CCT qui est d’application et à laquelle il fait référence (voir [A1.1 Cadre d'intervention - CCTB](TA%20Clauses%20administratives%20CCTB%2001.09.docx)).

Il est impératif que l’auteur de projet respecte la structure et la numérotation du CCTB dans l'établissement de son CSC. Le cahier des charges type présente à cet effet une trame de base cohérente et propose une quantité assez complète d'articles généraux ainsi que des matériaux les plus couramment utilisés.

Dans le modèle de CSC et dans le CSC, l’auteur de projet ne reprend que les précisions, compléments et dérogations par rapport au texte de référence.  Ces différents textes sont obligatoirement précédés de la mention (respectivement) :

|  |
| --- |
| **Précisé comme suit :** Texte précisant le texte prévu au CCTB.Les précisions sont une sélection entre les choix prévus au CCTB (suivant les styles de couleurs explicités ci-après). |

|  |
| --- |
| **Complété comme suit :**Texte complétant le texte prévu au CCTB, soit à l'initiative de l'auteur de projet, soit à l'initiative du CCTB aux emplacements prévus par trois étoiles « \*\*\* ». |

|  |
| --- |
| **Dérogé comme suit :** Texte contredisant tout ou partie du texte prévu au cahier des charges type et le remplaçant. |

|  |
| --- |
| **Rappelé comme suit (extrait) :**Texte rappelant dans le CSC tout ou partie du texte du CCTB (et uniquement cela).  Ce type d'insertion est contraire à la logique de ce document de référence et est à proscrire des CSC hormis dans le [A1.1 Cadre d'intervention - CCTB](TA%20Clauses%20administratives%20CCTB%2001.09.docx). |

Attention : Les compléments et dérogations sont clairement identifiés par un cadre les circonscrivant afin que nul intervenant ne puisse les ignorer. En l’absence d’encadrement de ces textes de complément et de dérogation, ils sont réputés non écrits. Le cadre ne peut pas être utilisé pour les textes de précision et de rappel.

Tant pour les généralités (niveaux 1 à 5) que pour les articles (niveau 6), il suffit d'indiquer l'index et le titre, le contenu étant automatiquement d'application selon le principe des références. Les textes généraux du CCTB qui ne sont pas recopiés dans le CSC sont d'office d'application, sauf mention contraire ou complémentaire dans le CSC.

Dans ces mêmes éléments (généralités et articles), des choix sont proposés aux auteurs de projet. Ces choix sont toujours indiqués en couleur de manière à attirer l’attention de l’auteur sur les parties où il devra intervenir. Ces couleurs sont liées aux « styles » que ces parties de texte ont reçus.  Il y a trois styles prédéfinis à cet effet :

* OptionCar : liste de choix courts, apparaît en rouge. Ce style signale, dans le corps de texte, qu’une précision doit être apportée, par exemple la spécification de la dimension d’un élément, ...
* SOIT : liste de choix longs (choix entre paragraphes), apparaît en couleur vert-bleu (cyan). L’auteur retient une seule des propositions et supprime les autres.
* FACULT : apparaît en bleu. L’auteur choisit de maintenir ou de supprimer ce texte facultatif (par exemple les textes des sous-rubriques "Prescriptions complémentaires" et "Notes d'exécution complémentaires").

Les styles CCTB ci-dessus peuvent être mis en forme par l'utilisateur dans son modèle de CSC via de simples mises en couleur, voire via les styles prédéfinis (par exemple dans les fichiers docx publiés sur le site portail des bâtiments).

Pour les prescriptions types de grande taille (plus d’une ligne) entre lesquelles il est demandé à l’auteur de projet de préciser un choix dans son CSC, il a été intégré, lorsque cela était réalisable, une dénomination brève et non équivoque par prescription.  Ceci afin de permettre à l’auteur de projet de ne reprendre dans son CSC que cette dénomination pour préciser le CCTB.

Attention : Il est conseillé de changer la couleur du texte en noir avant publication du CSC. En effet, la couleur sert uniquement d’aide à la rédaction pour les auteurs de projet et génère certains problèmes de perte de contenu lors du traitement des CSC par les autres intervenants (photocopies, fax, scans …).

Attention : les prescriptions des sous-rubriques "Prescriptions complémentaires" (MATERIAUX) et "Notes d'exécution complémentaires" (EXECUTION/MISE EN OEUVRE) sont uniquement d'application dans la mesure où elles sont explicitement reprises dans le CSC.

L'auteur de projet est évidemment libre de proposer plusieurs choix dans son cahier spécial des charges, et d'en laisser la décision à l'entrepreneur, bien sûr dans les limites imposées. Dans certains cas, il pourrait donc suffire de mentionner uniquement le numéro de généralité/d'article du cahier des charges type et de se limiter à décrire le domaine d'application. Cela comporte évidemment des risques et il y a lieu de rester vigilant quant aux articles où des choix concrets doivent être faits au niveau des matériaux et des spécifications complémentaires.

La structure de numérotation du CCTB prévoit toujours, pour chaque tome et pour chaque entité constructive, suffisamment d'espace afin d'inclure d'autres matériaux ou techniques constructives que ceux qui ont été indiqués d'office. Lorsque l'auteur de projet souhaite introduire ses propres généralités / articles (complémentaires ou alternatifs), il est prié de les intégrer dans la logique structurelle de la classification et de les associer aux index qui leur sont réservés, c'est-à-dire :

* Le "9" pour la création de nouveaux éléments aux niveaux 2 à 5 de la classification ;
* Le "x", le "y" ou le "z" pour la création de nouveaux articles (niveau 6 de la classification).

Par exemple, si l'architecte souhaite introduire l'élément "revêtements muraux en titane", il désignera cet élément de la façon suivante :

* [5 T5 Fermetures / Finitions intérieures](T5%20Fermetures%20_%20Finitions%20int%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
* [51 Parois légères et finitions des murs intérieurs](T5%20Fermetures%20_%20Finitions%20int%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
* [51.6 Autres revêtements intérieurs (collés, scellés ou fixés mécaniquement)](T5%20Fermetures%20_%20Finitions%20int%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
* [51.65 Revêtements muraux métalliques](T5%20Fermetures%20_%20Finitions%20int%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
* Création du 51.65.9 "Revêtements muraux en titane"
* Création du 51.65.9a "Revêtements muraux en titane".

Le texte de ces éléments complémentaires (généralité / article créés) est d’office précédé de la mention « Complété comme suit : ».  (En effet, le CCTB étant vide à cet index, la prescription du CSC ne fait que compléter le CCTB.)

Dans un certain nombre de cas, il peut s'avérer nécessaire de mentionner à plusieurs reprises un même article dans le métré récapitulatif. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'un prix est demandé pour plusieurs types ou pour différentes dimensions. Dans ce cas, il suffit d'indiquer au niveau des postes (niveau 7, à l'aide de deux chiffres) quelles dimensions et/ou compositions particulières sont d'application à tel endroit. Par exemple :

* [4 T4 Fermetures / Finitions extérieures](T4%20Fermetures%20_%20Finitions%20ext%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
* [41 Menuiseries extérieures](T4%20Fermetures%20_%20Finitions%20ext%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
* [41.1 Fenêtres et portes-fenêtres](T4%20Fermetures%20_%20Finitions%20ext%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
* [41.11 Fenêtres et portes-fenêtres en bois](T4%20Fermetures%20_%20Finitions%20ext%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
* [41.11.1 Fenêtres et portes-fenêtres en bois](T4%20Fermetures%20_%20Finitions%20ext%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
* [41.11.1a Fenêtres et portes-fenêtres en bois](T4%20Fermetures%20_%20Finitions%20ext%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx)
	+ 41.11.1a.01 : châssis à charnière supérieure 114 x 118 cm + élément de façade fixe 114 x 60 cm (chambres à coucher)
	+ 41.11.1a.02 : châssis pivotant 78 x 98 cm (hall de nuit & salle de bains)

DIRECTIVES À L'ATTENTION DE L'ENTREPRENEUR

(Voir également [A1.1 Cadre d'intervention - CCTB](TA%20Clauses%20administratives%20CCTB%2001.09.docx))

Le CSC constitue un complément du CCTB. Les articles sélectionnés et/ou complémentaires y sont détaillés en ce qui concerne le choix des matériaux, les spécifications, les critères de prestation spécifiques et les notes d'exécution complémentaires.

Le CCTB fait donc partie intégrante des documents du marché et rentre donc dans le champ contractuel.

Le CSC respecte obligatoirement le système de codification du CCTB.

Conformément à sa structure hiérarchique, les clauses générales telles qu'elles sont reprises dans les généralités du CCTB (niveaux 1 à 5) sont automatiquement d'application pour tous les articles y afférents et repris dans le cahier spécial des charges, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés comme tels.

Les prescriptions qui figurent au CCTB valent dans leur ensemble tandis que les textes repris dans le CSC sont à considérer comme des précisions, des compléments ou des dérogations. Ils ne remplacent jamais la totalité du texte du CCTB, sauf mention contraire explicite.

Lorsque le CSC ne contient pas suffisamment de précisions en ce qui concerne la description des matériaux et/ou du mode d'exécution, les clauses manquantes sont automatiquement complétées par celles du CCTB.

En cas de contradiction entre les documents du marché, il est fait application de la règle de primauté entre documents suivant prescriptions du [A3.62.4 Correction des documents du marché - Erreurs / Omissions](TA%20Clauses%20administratives%20CCTB%2001.09.docx).

Tous les articles sans mention d'unité de mesure ou de quantité sont automatiquement à considérer pour mémoire (PM) et leur prix sera réparti sur l'ensemble des prix des différents postes du marché.

Dans le silence du CSC, lorsque plusieurs possibilités existent dans le texte du CCTB, dont une précédée par les mots « par défaut », c’est la possibilité « par défaut » qui est implicitement retenue.

AIDE

L'attention des auteurs de projet est attirée sur le fait que l'absence d'encadrement des textes de complément et de dérogation au sein des CSC peut être source de litige et se fait sous la responsabilité de l'auteur de projet.

Concernant les choix identifiés "par défaut" au sein des clauses, tel qu'expliqué ci-dessus : la présence de tels choix dans une prescription des sous-rubriques "Prescriptions complémentaires" (MATERIAUX) ou "Notes d'exécution complémentaires" (EXECUTION/MISE EN OEUVRE) est uniquement d'application dans la mesure où le CSC fait appel à cette prescription (par appel à son titre court par exemple) mais sans préciser le choix opéré.

00.5 Terminologie CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

**LEXIQUE**

**Article** - Dénomination donnée aux éléments de niveau 6 de la classification du CCTB.

**CCT** - Cahier des charges type.

**CCTB** - Cahier des charges type bâtiments 2022.

**CDC** - Cahier des charges.

**Classification** - Table des matières du CCTB.

**CSC** - Cahier spécial des charges.

**Eléments** - les généralités et articles du CCTB constituent les éléments du CCTB.  Un élément est composé d'un index, d'un titre et d'un descriptif réparti en différentes rubriques et sous-rubriques.

**Généralités** - Au-delà du sens commun, dénomination donnée aux éléments de niveau 1 à 5 de la classification du CCTB.

**Index** - Numérotation de l'élément au sein de la classification.

**PG** - Prix global (voir [A3.62.3 Prix - Détermination et énoncé - Composantes - Révision](TA%20Clauses%20administratives%20CCTB%2001.09.docx)).

**PM** - Pour mémoire (voir [A3.62.3 Prix - Détermination et énoncé - Composantes - Révision](TA%20Clauses%20administratives%20CCTB%2001.09.docx)).

**QF** - Quantité forfaitaire (voir [A3.62.3 Prix - Détermination et énoncé - Composantes - Révision](TA%20Clauses%20administratives%20CCTB%2001.09.docx)).

**QP** - Quantité forfaitaire (voir [A3.62.3 Prix - Détermination et énoncé - Composantes - Révision](TA%20Clauses%20administratives%20CCTB%2001.09.docx)).

**SAJ** - Somme à justifier (voir [A3.62.3 Prix - Détermination et énoncé - Composantes - Révision](TA%20Clauses%20administratives%20CCTB%2001.09.docx)).

**ACCESSIBILITE AUX PERSONNES À MOBILITE RÉDUITE**

L’accessibilité fait référence aux notions d’accès à l’infrastructure et de possibilité d’utiliser effectivement les fonctions qu’elle abrite par l’ensemble des personnes à mobilité réduite (PMR).

Au niveau de la spécification des articles, lorsqu’un choix est suivi de la notation « (PMR) », cela signifie que ce choix est recommandé pour l’accessibilité aux PMR.

(Voir également [SWL CALA] et [AGW 2014-05-15 PMR])

**ENERGIE**

Une approche énergétique intégrée doit être adoptée dès la conception et lors de la construction des bâtiments.

En Région wallonne, c’est le [DRW 2013-11-28] qui cadre cette approche.  Le calcul PEB, les niveaux d’exigences à respecter ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont déterminées par l’[AGW 2014-05-15 PEB].

DOCUMENTS DE REFERENCE

* [AGW 2014-05-15 PEB] et ses annexes.
* Etanchéité à l’air :
	+ Norme [NBN EN 13829]
	+ Spécifications supplémentaires pour la mesure de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe des bâtiments [EPBD Air], précisées par la Région dans le cadre de la réglementation PEB.

 DEFINITIONS ET SYMBOLES

Le calcul de la performance énergétique d’un bâtiment se fait selon l’ [AGW 2014-05-15 PEB] du Gouvernement wallon. Il fait, pour les bâtiments résidentiels, notamment appel aux grandeurs suivantes :

* Le coefficient de transmission thermique d’une paroi (valeur U en W/m²K) :
quantité de chaleur traversant, en régime permanent, une paroi plane séparant deux ambiances, par unité de surface, unité de temps et unité de différence de température.
* La conductivité thermique des matériaux de construction (valeur lambda en W/mK) :
quantité de chaleur traversant, en régime permanent,1 mètre du matériau par unité de surface, par unité de temps, et par unité de différence de température.
Comme valeur de calcul, on utilise l’une des valeurs suivantes :
* + La valeur lambda Ui correspondant aux conditions intérieures et utilisée pour les matériaux des parois internes ou externes dans la mesure où ils ne peuvent être mouillés ni par pénétration d’eau, ni par condensation interne ou de surface permanente, ni par l’humidité ascensionnelle.
	+ La valeur lambda Ue correspondant aux conditions extérieures et utilisée pour tous les matériaux des parois externes, qui peuvent être mouillés. Elle est également utilisée pour les matériaux qui ont été mouillés pendant le placement et qui sont mis en œuvre de manière étanche à la vapeur d’eau.
	+ **Pour les produits d’isolation et les produits pour lesquels la valeur lambda est une propriété importante**, les valeurs de calcul lambda U sont exclusivement déterminées d’après la valeur déclarée lambda D (ou RD) du produit spécifique, certifiée par le fabriquant sur base de la norme produit concernée ou d’une déclaration d’aptitude telle que décrite à l’article [02.42.1 Critères d'acceptabilité](#65) du présent cahier des charges.
* La résistance thermique d’une paroi/d’un élément de construction (valeur R en m²K/W) :
est égale à l’inverse du coefficient de transmission thermique U de cet élément de construction (ou d'un de ses composants) entre deux ambiances.
* Le coefficient de performance (COP) : rapport entre la puissance de chauffe et la puissance absorbée d’une pompe à chaleur
* Le rendement de production : rapport entre la fourniture de chaleur par l'installation de production de chaleur au système de distribution de chaleur et l'énergie nécessaire pour générer cette chaleur.  Dans le calcul PEB « résidentiel », le rendement demandé est celui à 30% de charge.
* La puissance crête : puissance de crête d’un système photovoltaïque en Watts, pour un flux d'ensoleillement de 1000 W/m², déterminée selon [NBN EN 60904-1]

Ces éléments permettent d’évaluer le niveau d’isolation thermique globale K, le niveau de consommation en énergie primaire Ew et la consommation spécifique Espec des bâtiments soumis à la réglementation PEB.

Plusieurs de ces informations sont des données-produits dont il faut s’enquérir auprès des fabricants.

ISOLATION THERMIQUE

L’isolation thermique des bâtiments est un des paramètres importants de leur performance énergétique.

Du point de vue réglementaire, le niveau global d’isolation thermique du bâtiment dans son ensemble (niveau K) se calcule selon l’Annexe VII, §16, de l’ [AGW 2014-05-15 PEB].  Le niveau d’exigence à atteindre, selon le type de bâtiment envisagé, est défini dans ce même [AGW 2014-05-15 PEB] et ses modifications.

Le coefficient de transmission thermique des parois - leur résistance thermique - est évaluée selon les règles décrites dans l’annexe VII de l’ [AGW 2014-05-15 PEB]. Elle dépend à la fois de la composition des éléments de construction concernés et de leur environnement proche (contact avec le sol ou avec une lame d’air, …).  Les niveaux de performance exigés par la PEB pour chaque type de paroi sont précisés dans l’annexe III de l’ [AGW 2014-05-15 PEB].

Lors de la conception et de la construction du bâtiment, il importe, tant pour la durabilité du bâtiment que pour limiter ses déperditions thermiques, d’assurer au mieux la continuité de l’isolation de l’enveloppe au droit de chacun des nœuds constructifs. La prise en compte de ces éléments dans le calcul PEB est précisée dans l’annexe IV de l’[AGW 2014-05-15 PEB].

-> les titres du présent cahier des charges type (CCTB) qui sont concernés par la thématique de l’isolation sont les suivants :

* 15.4 : Isolation des dalles sur sol
* 26.4 : Isolation des éléments de structure
* 45.4 : Isolation en fermeture ou finition extérieure
* 52.4 : Isolation en fermeture ou finition intérieure

 ETANCHEITE AUX MATIERES GAZEUSES / ETANCHEITE A L’AIR

L’étanchéité à l’air d’une construction définit sa capacité à empêcher le passage de l’air de l’extérieur vers l’intérieur et inversement. Elle se quantifie à l’aide du débit de fuite qui traverse l’enveloppe sous une différence de pression donnée entre l’extérieur et l’intérieur du bâtiment.

En Belgique, on exprime l’étanchéité à l’air pour une différence de pression de 50 Pa.

Les grandeurs suivantes sont souvent utilisées pour exprimer l’étanchéité à l’air :

* V50 : débit de fuite à travers l’enveloppe du bâtiment [m³/h]
* n50 : taux de renouvellement d’air [vol/h] (débit de fuite rapporté au volume intérieur du bâtiment)
* v50 : perméabilité de l’enveloppe [m³/(h.m²)] (débit de fuite rapporté à la surface de l’enveloppe).

Elle dépend de la conception du bâtiment et du soin apporté à sa mise en œuvre (particulièrement aux jonctions et perforations).

Son niveau ne peut être calculé a priori ; il est mesuré sur site via un test de pressurisation, appelé également test d’infiltrométrie ou « Blower door test » (voir § [03.41.3b Mesures de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment](#66)).

-> les paragraphes de ce cahier des charges concernés par la thématique de l’étanchéité à l’air sont les suivants :

* §15.2 : Etanchéisation aux matières gazeuses des dalles de sol
* §26.2 : Etanchéisation aux matières gazeuses des éléments de structure
* §32.2 : Etanchéisation aux matières gazeuses des toitures
* §45.2 : Etanchéisation aux matières gazeuses des fermetures et finitions extérieures
* §52.2 : Etanchéisation aux matières gazeuses des fermetures et finitions intérieures

***Notes à l’auteur de projet***:

Note 1 : L’aspect ‘étanchéité à l’air’ doit être pensé dès la conception du projet et doit être discuté lors des réunions de chantier.  Il implique une coordination attentive des travaux entre corps de métier.

Note 2 : Il est important d’aborder la construction de tous les éléments de l’enveloppe en tenant compte du niveau d’ambition d’étanchéité à l’air que l’on souhaite atteindre :

Débit de fuite à atteindre :

* v50 de 12 à 6m³/h.m² :  étanchéité à l’air de base
* v50 de 6 à 2 m³/h.m² :  prise de conscience de la problématique, positionnement judicieux des installations techniques, soin à apporter dans l’exécution et bonne coordination nécessaire entre intervenants.
* v50 inférieure à 2 m³/h.m² : valeur ambitieuse nécessitant une véritable expertise de tous les intervenants et un soin tout particulier apporté aux détails. Des mesures intermédiaires visant à détecter les fuites éventuelles sont souhaitables.

Dans le cas où l’auteur de projet indique un niveau d’étanchéité à atteindre, il ne peut le faire qu’en précisant tous les éléments et modes de mise en œuvre permettant de tendre vers cet objectif.

Il importe également qu'il définisse comment seront réparties les responsabilités si l'objectif n'est pas atteint.

Note 3 : Bien qu’elle soit valorisable dans le calcul PEB, la mesure de l’étanchéité à l’air d’un bâtiment n’est pas imposée par la réglementation. Mais dans le cas où une/des mesures sont opérées, il peut cependant être utile de préciser qui peut procéder aux mesures et à quel(s) moment(s) (indiquer si des mesures intermédiaires sont souhaitables). Dans le cas où une exigence ambitieuse est demandée et que plusieurs corps d’état sont concernés, le test peut faire l’objet d’une convocation (voir [03.41.3b Mesures de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment](#66)).

**INCENDIE**

**Résistance au feu**

Définition : La résistance au feu est l’aptitude d’un élément d’un ouvrage à conserver, pendant une durée déterminée, la capacité portante, l’étanchéité et/ou l’isolation thermique requises, spécifiées dans un essai normalisé de résistance au feu.

Classification : Le système de classification de la résistance au feu est décrit dans la norme de classification [NBN EN 13501-2], [NBN EN 13501-3+A1] et [NBN EN 13501-4]. Ces dernières définissent trois critères principaux :

* Critère R (capacité portante) : La capacité portante R est l'aptitude de l'élément de construction à supporter l'exposition au feu sous des actions mécaniques définies sur une ou plusieurs faces pendant un temps donné sans perte de stabilité structurale.
* Critère E (étanchéité au feu) : L'étanchéité au feu E est l'aptitude d'un élément de construction ayant une fonction de compartimentage à résister à une exposition au feu sur un seul côté sans transmission au côté non exposé du fait du passage de quantités importantes de flammes ou de gaz chauds du feu vers le côté non exposé. Ces flammes ou gaz chauds peuvent entraîner l'allumage soit de la surface non exposée au feu soit d'un matériau adjacent à cette surface.
* Critère I (isolation thermique) : L'isolation thermique I est l'aptitude de l'élément de construction à résister à une exposition au feu sur un seul côté sans le transmettre par suite d'un transfert de chaleur important depuis le côté exposé vers le côté non exposé. La transmission doit être limitée de façon à ne pas enflammer la surface non exposée ni aucun matériau dans le voisinage immédiat de celle-ci. L'élément doit assurer également une isolation thermique suffisante pour protéger les personnes situées à proximité.

Des critères additionnels peuvent compléter ces critères principaux (rayonnement W, impact mécanique M, étanchéité aux fumées S, …). Le critère S est utilisé pour les clapets résistant au feu et les portes résistant au feu dans des cas particuliers.

* Critère S (Etanchéité aux fumées) : L’étanchéité aux fumées S est l'aptitude de l'élément de construction à réduire le passage de gaz ou de fumée à température ambiante et durant l'exposition à l'essai normalisé de température/temps. Le taux de fuite est corrigé à 20 °C.

Les autres critères additionnels ne sont actuellement pas utilisés en Belgique.

La résistance au feu s’exprime en minutes, précédées des lettres relatives aux critères principaux (et, le cas échéant, additionnels). Le tableau suivant reprend les classes couramment utilisées en Belgique.

|  |  |
| --- | --- |
| **Type d’élément de construction** | **Classes courantes en Belgique** |
| Eléments porteurs et structurels, sans fonction séparant (par exemple : colonne, poutre, plancher d’une mezzanine, …) | R 15, R 30, R 60, R 120 |
| Eléments porteurs et structurels, avec fonction séparant (par exemple : plancher de compartimentage, …) | REI 30, REI 60, REI 120 |
| Eléments non porteurs, à l’exclusion des portes (cloisons légères, traversées de parois, …) | EI 30, EI 60, EI 120, EI 240E 30, E 60, E 120 |
| Conduits de ventilation et clapets\* | EI 30-S ho i↔o, EI 30-S ve i↔oEI 60-S ho i↔o, EI 60-S ve i↔oEI 120-S ho i↔o, EI 120-S ve i↔o  |
| Portes | EI1 30, EI1 60, EI1 120 |

\* Les additions «i ↔ o», «o → i» ou «i → o» sont utilisées respectivement avec «ve» et/ou «ho» pour indiquer l'orientation (verticale et horizontale).

Attestation de la résistance au feu d’un élément de construction : La résistance au feu d’un élément de construction peut être attestée par

* Un essai conformément aux normes d’essai référencées dans la norme de classification [NBN EN 13501-2], [NBN EN 13501-3+A1] et [NBN EN 13501-4] ou
* Un calcul conformément aux « Eurocodes structuraux », c’est-à-dire l’ensemble des normes européennes se rapportant à la conception et au dimensionnement des bâtiments - voir [Catalogue des documents de référence (CDR)](Catalogue%20des%20documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CCTB%2001.09.docx)). Dans le cas des bâtiments tombant sous le champ d’application de l’arrêté royal normes de prévention de base, l’utilisation des Eurocodes structuraux pour le calcul de la résistance au feu peut être soumis à des conditions particulières.

**Réaction au feu**

Définition : La réaction au feu est le comportement d’un produit qui, dans des conditions d’essai spécifiées, alimente par sa propre décomposition un feu auquel il est exposé. En d’autres termes, il s’agit de l’ensemble des propriétés d’un produit susceptibles d’influencer le départ et le développement d’un incendie.

Classification : Les classes avec leurs performances au feu correspondantes sont données au

* Tableau 1 pour les produits de construction, hormis les revêtements de sol,
* Tableau 2 pour les revêtements de sol et
* Tableau 3 pour les produits d’isolation thermique pour conduite linéaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| A1A2-s1, d0 A2-s1, d1 A2-s1, d2A2-s2, d0 A2-s2, d1 A2-s2, d2A2-s3, d0 A2-s3, d1 A2-s3, d2B-s1, d0 B-s1, d1 B-s1, d2B-s2, d0 B-s2, d1 B-s2, d2B-s3, d0 B-s3, d1 B-s3, d2C-s1, d0 C-s1, d1 C-s1, d2C-s2, d0 C-s2, d1 C-s2, d2C-s3, d0 C-s3, d1 C-s3, d2D-s1, d0 D-s1, d1 D-s1, d2D-s2, d0 D-s2, d1 D-s2, d2D-s3, d0 D-s3, d1 D-s3, d2EE-d2F | A1flA2fl-s1 A2fl-s2Bfl-s1 Bfl-s2Cfl-s1 Cfl-s2Dfl-s1 Dfl-s2EflFfl | A1LA2L-s1, d0 A2L-s1, d1 A2L-s1, d2A2L-s2, d0 A2L-s2, d1 A2L-s2, d2A2L-s3, d0 A2L-s3, d1 A2L-s3, d2BL-s1, d0 BL-s1, d1 BL-s1, d2BL-s2, d0 BL-s2, d1 BL-s2, d2BL-s3, d0 BL-s3, d1 BL-s3, d2CL-s1, d0 CL-s1, d1 CL-s1, d2CL-s2, d0 CL-s2, d1 CL-s2, d2CL-s3, d0 CL-s3, d1 CL-s3, d2DL-s1, d0 DL-s1, d1 DL-s1, d2DL-s2, d0 DL-s2, d1 DL-s2, d2DL-s3, d0 DL-s3, d1 DL-s3, d2ELEL-d2FL |
| Tableau 1 | Tableau 2 | Tableau 3 |

Attestation : La performance de réaction au feu d’un produit est attestée par un rapport de classification basé sur les normes d’essai référencées dans la norme de classification [NBN EN 13501-1].

**Performance au feu extérieur des toitures**

Définition et classification

La performance au feu des toitures est classée selon la norme [NBN EN 13501-5], sur base de la norme d’essais [NBN CEN/TS 1187]. Cette dernière comprend quatre méthodes d’essais qui correspondent aux scénarios d’incendie. La réglementation en vigueur en Belgique fait référence à l’essai 1 pour le classement des toitures (Classe BROOF(t1)).

* Essai 1 et classe BROOF(t1) : Méthode avec brandons enflammés : Cet essai évalue la performance d'une toiture dans les conditions d'attaque thermique avec des brandons enflammés. La performance inclut la propagation du feu à travers la surface extérieure de la toiture, la propagation du feu à l'intérieur de la toiture et la pénétration du feu.

Les produits et/ou matériaux de couverture de toiture pouvant être considérés comme répondant à l'ensemble des exigences pour ce qui est de la caractéristique de performance vis-à-vis d'un feu extérieur sans qu'il soit besoin de procéder à des essais (sous réserve que soient satisfaites les dispositions nationales relatives à la conception et à l'exécution des ouvrages) sont repris dans les listes « Deemed to satisfy » ou « Classified without further testing », approuvées et ratifiées par des décisions de la Commission européenne et publiées dans le Journal Officiel de l’Union Européenne.

Attestation : La performance au feu extérieur d’une toiture est attestée par un rapport de classification basé sur la norme d’essai [NBN CEN/TS 1187] référencée dans la norme de classification [NBN EN 13501-5].

**LUMIERE**

CONTRASTE – LIGHT REFLECTANCE VALUE (LRV)

Les normes [ISO 21542] et [BS 8300] définissent la « Light Reflectance Value (LRV) » d’une surface comme étant la proportion de lumière visible réfléchie par cette surface, à toutes les longueurs d’ondes et dans toutes les directions, lorsque que cette surface est éclairée par une source lumineuse. Il s’agit en fait du coefficient de réflexion de cette surface.

La LRV est exprimée sur une échelle de 0 à 100%, avec une valeur de 0% pour le noir pur et une valeur de 100% pour le blanc pur.

La différence de LRV entre deux surfaces est la valeur utilisée pour évaluer le degré de contraste visuel entre ces deux surfaces.

 **UNITES DE MESURE**

Dans un souci d’uniformisation, les unités de mesure et les natures de marchés (PG, PM, SAJ, QF, QP) ont été codifiées et associées.

A la nature de marché PG ne peut correspondre que l’unité de mesure :

fft           forfait

La quantité associée à la nature de marché PG est toujours égale à 1.

A la nature de marché PM ne peut correspondre que l’unité de mesure :

-              néant

Aucune quantité ne peut être associée à la nature de marché PM.

A la nature de marché SAJ ne peut correspondre que l’unité de mesure :

EUR       euros

La quantité associée à la nature de marché SAJ est toujours égale à 1.

Aux natures de marchés QF et QP peuvent correspondre les unités :

m            mètre

 *cm           centimètre*

 *dm          décimètre*

 *km           kilomètre*

m²           mètre carré

 *dm²         décimètre carré*

 *ha           hectare*

 *km²         kilomètre carré*

m³           mètre cube

 *dm³         décimètre cube*

 *l              litre*

kg           kilogramme

 *g             gramme*

 *t              tonne*

s              seconde

 *h             heure*

 *d             jour*

 *sem         semaine*

 *mo          mois*

pc           pièce

W            watt

Ou d'autres unités de mesure basées sur les unités de base du Système International complétées par leurs unités dérivées (en italique ci-dessus).

01 Prestations particulières CCTB 01.04

01.1 Mission de coordination de sécurité et de santé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Sur sa responsabilité, l'entrepreneur prendra toutes les mesures techniques et d'organisation nécessaires afin d'assurer pendant toute la durée des travaux la sécurité de son personnel, du maître de l'ouvrage et ses délégués, ainsi que de toutes les personnes autorisées à circuler sur le chantier. Toute personne qui contreviendrait aux prescriptions générales de sécurité peut être renvoyée du chantier.

Sont en général d'application : la réglementation en matière de mesures de protection individuelle (MPI) et d'équipements de travail (art. 52 AR), les autres dispositions en ce qui concerne le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (art. 51 AR).

Le maître de l'ouvrage désignera un coordinateur-projet et un coordinateur-réalisation. L'entrepreneur se pliera aux recommandations du coordinateur-réalisation et à toutes les directives du plan de sécurité et de santé tel qu'il est repris dans la 4ème  partie au cahier spécial des charges (voir également le [01.4 Plans de sécurité et de santé](#67)).

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

**Construction de la voirie de chantier et de lieux de stockage**

Lors de la construction de la voirie de chantier et des lieux de stockage, il faudra veiller avec attention à limiter fortement le développement de poussière dû au trafic sur le chantier. Un revêtement temporaire doit si nécessaire être mis en place.

La voirie de chantier ainsi que les lieux de stockage peuvent être réalisés avec des gravats pierreux à gros grains à condition que ceux-ci ne soient pas souillés et qu'ils ne contiennent pas de substances dangereuses.

La voirie de chantier ainsi que les lieux de stockage de matériaux seront prévus à une distance suffisamment grande des excavations pour éviter tout risque d'éboulement de l'excavation.

Si la voirie de chantier ne peut pas être pourvue d'un revêtement, il faudra veiller à ce que les véhicules qui quittent le chantier ne salissent pas la route. Au besoin, toute souillure sera immédiatement nettoyée.

Les mesures nécessaires doivent être prises pour limiter la propagation de poussière provoquée par la circulation des véhicules (asperger avec de l'eau, prévoir une couche supérieure en gros grains).

L'entrepreneur veillera à un accès bien praticable jusqu'au chantier pour éviter d'endommager les trottoirs. Au besoin, il installera des plaques de roulage ou réparera l'endommagement des trottoirs à ses frais.

**Transport et stockage de matériaux de construction**

L'entrepôt pour le stockage de matériaux de construction doit être suffisamment grand pour éviter que des palettes ne doivent être empilées. Lors de l'implantation, il faudra tenir compte de l'accessibilité depuis la rue pour l'acheminement des matériaux et de la mise en place de la grue pour la manipulation au sein du chantier. Il faut par ailleurs éviter que des charges ne doivent être levées au-dessus de travailleurs ou au-dessus de la voie publique.

Si nécessaire, il faudra baliser la zone à risques et mettre en place la signalisation nécessaire.

L'acheminement et le stockage de sable dans des big bags est préférable à l'acheminement en vrac (déversé en vrac). Cela évite le développement de poussière, la souillure du sable et la perte de matériaux.

Les big bags doivent être traités conformément aux prescriptions du fournisseur.

**Montage d'engins de chantiers, d'engins de levage, de camions, de camions malaxeurs, de pompes à béton**

Lors du montage des engins ou des machines sur le chantier, une analyse des risques sera réalisée en concertation avec le coordinateur de sécurité et le fournisseur/sous-traitant pour garantir que l'exécution des travaux se fasse en toute sécurité.

Dans le cadre de cette analyse, les éléments suivants seront pris en compte :

* La stabilité du sol,
* La présence éventuelle de constructions ou de conduites souterraines,
* La stabilité des excavations,
* Les distances de sécurité à respecter par rapport au puits de fondation,
* La présence de conduites électriques (conduites aériennes en cas de travaux sur des voies ferrées ou des conduites à haute tension) et les distances de sécurité à prendre en compte.

Si nécessaire, il y a lieu de prendre contact avec le propriétaire ou le gestionnaire des impétrants et/ou des constructions souterraines pour connaître l'emplacement exact des conduites ou des constructions et pour obtenir les bonnes procédures de travail.

Le cas échéant, une signalisation adéquate devra être mise en place pour que toutes les personnes concernées par la livraison de matériaux de construction, par le déchargement des camions ou lors du traitement des matériaux sur le chantier soient informées de la présence de ces conduites aériennes.

Une attention spécifique est par ailleurs accordée aux conduites souterraines qui peuvent compromettre la stabilité des engins ou des machines mis en place ou qui peuvent être endommagées par le trafic en passage.

En cas de présence de conduites électriques aériennes, les distances de sécurité prescrites doivent être respectées.

Un éclairage supplémentaire sera installé si nécessaire le long de la voirie du chantier et sur les lieux de déchargement afin que l'opérateur de la pompe à béton ou de la grue puisse évaluer correctement l'environnement de travail et puisse monter sa machine en sécurité.

**Signalisation en cas d'occupation de la voie publique ou en cas de nuisances pour la circulation**

L'entrepreneur veille à installer la signalisation nécessaire et conforme ainsi que l'éclairage correspondant en cas d'occupation de la voie publique. Après présentation des pièces justificatives, les coûts de l'autorisation de signalisation sont remboursés par le maître d'ouvrage.

Une copie du plan de signalisation et de l'autorisation de signalisation est transmise au coordinateur de sécurité. Celui-ci apprécie le plan de signalisation en fonction de l'exécution des travaux par les différents intervenants et doit, si nécessaire, demander un élargissement temporaire de l'occupation temporaire de la voie publique. Il accordera par ailleurs une attention spécifique à la livraison d'éléments de grande taille lorsque les camions et les grues restent sur la voie publique et gênent temporairement le trafic.

**LIVRAISON DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION**

**Transport par la voie publique**

Lors de la livraison de matériaux de construction, il faudra porter l'attention nécessaire à l'arrimage de la charge pour éviter que celle-ci ne glisse ou ne bouge pendant le transport et ne soit endommagée.

Les éventuelles avaries des matériaux livrés sont contrôlées lors de leur arrivée sur le chantier comme des griffes, des bosses ou des coups, des coins endommagés, des cassures ou des fissures,

Cela est spécifiquement d'application (liste non exhaustive) :

* Éléments de façade de parois et de sol en béton préfabriqué,
* Matériaux, blocs de maçonnerie, panneaux, ... restant visibles,
* Panneaux pour bardage ou recouvrement de murs,
* Portes et fenêtres.

**Transport d'éléments de grandes dimensions**

Lors du transport d'éléments de grandes dimensions, une concertation préalable doit avoir lieu entre le fournisseur et l'exécutant des travaux de placement.

Si d'application, le coordinateur de sécurité convoquera une réunion préparatoire pour passer les accords nécessaires à propos (liste non exhaustive/ biffer ce qui ne convient pas) :

* Des œillets de levage à prévoir dans les éléments préfabriqués et points de fixation pour stabiliser les éléments lors du montage,
* Des appareils de levage (longueur de la flèche et capacité de levage) et accessoires de levage à prévoir,
* Des accessoires pour la dépose verticale d'éléments fournis horizontalement,
* Du lieu de montage pour les appareils de levage,
* Du lieu de stockage pour l'éventuel stockage intermédiaire et les accessoires pour le stockage,
* Du balisage de la zone de travail dans laquelle l'accès est interdit durant les travaux de montage,
* Des ajouts sur le plan de signalisation et déviation éventuelle du trafic,
* De la mise hors service temporaire des conduites électriques aériennes.

Les mesures de prévention convenues sont notées dans le journal de coordination.

**Transport de béton frais**

Lors du transport de béton frais, l'attention nécessaire devra être accordée à la conservation et à la qualité du béton et à la sécurité des travailleurs au moment du déchargement des camions.

Le transport sera effectué de manière à ne pas rompre l'homogénéité du mélange de béton. Le béton avec une classe de consistance S2 ou supérieure devra déjà être transporté avec un camion malaxeur.

Le béton utilisé pour les fondations des routes d'une classe de consistance 'terre humide' ou S1 et le sable stabilisé peuvent être fournis avec un camion à benne basculante. Des mélanges liés avec du ciment qui sont livrés avec un camion à benne basculante devront être protégés du dessèchement lors du transport en recouvrant la benne avec une bâche.

Les lieux de déchargement et la voirie de chantier devront avoir une portée suffisante pour supporter le poids des camions malaxeurs ou des camions à benne basculante. La distance jusqu'aux tranchées doit être suffisamment grande et égaler au minimum la profondeur de la tranchée (mesurée jusqu'au pied du talus).

Les accords relatifs aux mesures de prévention prévues doivent être repris dans le journal de coordination.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

Loi sur le bien-être

* [RGPT, Règlement général pour la protection du travail]
* [Loi 1996-08-04, Loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail]
* [AR 1998-03-27 SIPPT, Arrêté royal relatif au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail.]
* [AR 1998-03-27 SEPPT, Arrêté royal relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.]
* [AR 2001-01-25, Arrêté royal concernant les chantiers temporaires ou mobiles]
* CCT du 10 février 2005 relative à l'humanisation du travail (équipements sociaux sur le chantier)
* Publications du CNAC Centre National d'Action pour la sécurité et l'hygiène dans la Construction

Réglementation et normes relatives aux travaux en hauteur

* [CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)], Livre IV (Équipements de travail), titre V (Équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur).
* normes [NBN EN 12810-1, Echafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 1: Spécifications des produits], [NBN EN 12810-2, Echafaudages de façade à composants préfabriqués - Partie 2: Méthodes particulières de calcul des structures] et [NBN EN 12811 série, Equipements temporaires de chantiers] en matière de montage d'échafaudages
* norme [NBN EN 13374:2013+A1, Garde-corps périphériques temporaires - Spécification du produit - Méthodes d'éssai] en matière de protection périphérique

AR relatifs à la protection des travailleurs contre l'exposition aux substances dangereuses

* [AR 2002-03-11, Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail]
* [AR 2006-03-16, Arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante]
* [CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)], Livre IX (Protection collective et équipement individuel du code du bien-être au travail)
* [CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)], Livre VIII (Contraintes ergonomiques du code du bien-être au travail)

AR et normes en rapport avec la sécurité des machines

* [AR 2008-08-12, Arrêté royal concernant la mise sur le marché des machines]

AR et normes en rapport avec la sécurité routière

* [AR 1975-12-01, Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière [et de l'usage de la voie publique]. (CODE DE LA ROUTE)]
* [AM 1999-05-07, Arrêté ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique]
* ADR en vigueur au 1er janvier 2009: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
* [AR 2007-05-04, Arrêté royal relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D, D+E]

Normes pour le concept et le calcul de constructions

* Eurocodes
* [NBN EN 13670, Exécution des structures en béton] et [NBN B 15-400, Exécution des structures en béton - Supplément national à la NBN EN 13670:2010]

AR et normes en rapport avec la sécurité des produits

* [Règlement 1907/2006/CE, Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission]
* AR du 28 mai 2008 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 mai 1982 réglementant la mise sur le marché de substances pouvant être dangereuses pour l'homme ou son environnement.
* [Règlement 305/2011/UE, Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil]
* Guide de bonnes pratiques sur la protection de la santé des  travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l’utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent (NePSi) et les feuilles de tâches qui sont reprises dans ce guide avec les mesures de prévention ainsi que les compléments réalisés par le CNAC et spécifiquement axés sur les activités dans le secteur de la construction

**Plan de sécurité et de santé (PSS)**

Pour mémoire:

Pour des particuliers et des maîtres d'ouvrage privés :
Les points d’attention qui sont avancés par le coordinateur de sécurité-projet et qui figurent dans le Plan de Sécurité et de Santé  conformément aux dispositions de l’art. 30 de  l’[AR 2001-01-25], sont repris dans le métré ou dans un document distinct pour une fixation du prix.

 Pour des administrations publiques (marchés publics) :
Le pouvoir adjudicateur peut choisir de rédiger lui-même le Plan de Sécurité ou de Santé ou de désigner un coordinateur de sécurité qui s'en charge. Le PSS fait partie du cahier des charges et des documents d'adjudication.

**Journal de coordination (JC)**

Des constructions souterraines cachées sont signalées sur place et fixées dans un plan qui est annexé au journal de coordination.

Les accords concernant les emplacements de montage des grues mobiles ou des pompes à béton sont repris dans le journal de coordination. Avant d'installer des grues ou des pompes à béton sur le chantier, le journal devra être consulté.

Le plan de signalisation et l'autorisation de signalisation sont repris dans le journal de coordination.

**Dossier d'intervention ultérieure (DIU)**

Pour mémoire:

Toutes les attestations de conformité (résistance au feu, étanchéité à l'eau, ...) et toutes les fiches avec les spécificités techniques et les informations de sécurité sont remises en même temps que la livraison de matériaux de construction, à l'entrepreneur et transmises au coordinateur de sécurité pour la composition du dossier d’intervention ultérieure.

Conformément aux dispositions de REACH, les producteurs ou importateurs qui commercialisent des produits contenant des substances dangereuses sur le marché européen sont tenus de donner les instructions de sécurité nécessaires qui tiennent comptent de l'application visée des produits. Si cela est pertinent pour des travaux ultérieurs, ces instructions de sécurité peuvent être reprises dans le DIU. Ce sont essentiellement les matériaux qui peuvent constituer un risque lors d'une transformation éventuelle, d'une rénovation ou d'une démolition qui doivent être repris dans ce dossier.

**Attestations, agréments, autorisations**

L'entrepreneur doit disposer de toutes les attestations, agréments et/ou autorisations nécessaires pour l'exécution de travaux spécifiques tels que (liste non exhaustive/supprimer ce qui ne convient pas):

* Autorisation de signalisation,
* Travaux de sablage,
* Désamiantage,
* Travaux en milieu hyperbare/travaux de plongée,
* Travaux d'assainissement,
* Travaux dans des atmosphères explosives,
* Terrassement (OWD, IBGE, OVAM/grondbank (en Flandre), ...),
* Travailler sur un domaine militaire,
* Travailler sur des monuments,
* …

01.2 Assurances-contrôle

01.3 Travaux de géomètre

01.4 Plans de sécurité et de santé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le soumissionnaire tiendra compte des dispositions de l'[AR 2001-01-25]. L'entrepreneur joindra à sa soumission les documents justificatifs concernant les chantiers temporaires ou mobiles conformément à l'art. 30 de l'[AR 2001-01-25] afin que le coordinateur-projet puisse juger de la valeur et de la concordance avec son plan de sécurité et de santé.

Pour des adjudications publiques, les modifications reprises dans l'[AR 2011-07-15] à l'Article 158 et 159 sont d'application.

En cours de réalisation, toutes les modifications discutées en concertation avec le coordinateur-réalisation seront ajoutées dans l'ordre où elles se présentent, de façon que le plan de sécurité et de santé reflète à tout moment l'avancement des travaux.

CADRE Légal

L'[AR 2001-01-25] organise la mise en application de nouveaux concepts et obligations en matière de sécurité et de santé sur les chantiers. Sur base du chapitre V de la [Loi 1996-08-04], le nouvel arrêté d'exécution a transposé en droit belge la directive européenne 92/57/CE du 24/6/1992 concernant les prescriptions minimales en matière de sécurité et de santé pour les chantiers temporaires ou mobiles. Les textes complets de la loi et de l'arrêté peuvent être trouvés sous les rubriques "Réglementation" - "Bien-être au travail" du site Web du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (<http://www.meta.fgov.be>).

Conformément à l'art. 30 de l'arrêté, le plan de sécurité et de santé doit faire partie, selon le cas, du cahier spécial des charges, de l'appel d'offres ou des documents contractuels et y être inclus comme une partie séparée et intitulée comme telle.

Le plan de sécurité et de santé , rédigé par le maître de l'ouvrage ou par le coordinateur en phase de projet, veille à ce que tous les dispositifs de prévention pour stimuler le bien-être des travailleurs de l'entrepreneur, de l'entrepreneur lui-même, du maître de l'ouvrage et de ses délégués, ainsi que de toutes les personnes autorisées à circuler sur le chantier, soient suivis tout au long des choix de construction, de technique et d'organisation, lors de l'établissement du planning des différentes phases des travaux et lors de l'estimation des délais d'exécution des différents ouvrages et au cours de l'exécution même des travaux. A cet effet, le plan (pssp) comportera :

* L'identification de toutes les personnes concernées : les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre chargés de la conception (l'architecte, l'ingénieur, les entrepreneurs, les sous-traitants en ligne hiérarchique, le conseiller prévention, le nombre des travailleurs), le coordinateur-projet, le coordinateur-réalisation et tous les autres intervenants dès le moment où ces personnes sont concernées par les travaux,
* Le planning du chantier ainsi qu'une estimation de la durée d'exécution des différents travaux ou des différentes phases de travail concomitantes ou successives,
* Une analyse des risques par phase avec les interférences et les mesures de prévention adaptées aux caractéristiques de l'ouvrage de construction et des travaux à risques, y compris les mesures de coordination,
* Un plan du chantier avec l'implantation des baraques de chantier, des zones de stockage pour les matériaux et les produits dangereux, les machines et le matériel, les zones d'acheminement et d'évacuation,
* Une liste d'instructions à l'attention de tous les intervenants,
* Une liste des produits mis en œuvre et des risques pour les tiers et les travailleurs,
* L'organisation des premiers secours et la notification des accidents du travail,
* Les annexes : cartes d'instructions en matière de sécurité pour les produits, des copies des certificats de contrôle légalement obligatoires, des copies des avis obligatoires.

Un plan de sécurité et de santé simplifié

L'établissement d'un plan de sécurité et de santé au contenu limité est autorisé lorsque deux ou plusieurs entrepreneurs travaillent simultanément ou successivement sur le chantier et/ou :

* Lorsque la durée présumée des travaux n'excède pas le seuil de 500 hommes-jour,
* Lorsque la durée présumée des travaux est inférieure à 30 jours et que moins de 20 travailleurs sont mis à l'œuvre simultanément,
* Lorsque les activités du chantier ne figurent pas dans la liste des activités comportant des risques comme dans l'art. 26 §1 de l'arrêté.

L'obligation de notification des chantiers

Depuis le 1er septembre 2011, l'ouverture d'un chantier temporaire ou mobile doit être notifiée par voie électronique à l'administration de la sécurité du travail compétente pour le lieu où les travaux sont exécutés.

L'obligation de notification est à charge de la direction chargé de l'exécution, en général l'entrepreneur principal

Lorsque plusieurs entrepreneurs interviennent sur le chantier et qu'il n'y a pas d'entrepreneur principal, ils satisfont tous à la définition du "direction de l'exécution". Dans ce cas, l'obligation de notification est à charge du premier entrepreneur à effectuer des travaux sur le chantier.

Les travaux concernés par l'obligation de notification sont :

* Soit, tous les chantiers comportant un ou plusieurs travaux visés dans la liste des activités entraînant des risques spécifiques, visés à l'article 26 §1 de l'Arrêté Royal, dès lors que la durée totale du chantier est supérieure à cinq jours ouvrables,
* Soit, tous les chantiers dont le volume présumé des travaux est supérieur à 500 hommes-jour ou lorsque la durée présumée des travaux est supérieure à 30 jours ouvrables et que plus de 20 travailleurs sont mis à l'œuvre simultanément.

La communication de l'avis d'ouverture doit se faire au plus tard **le quinzième jour** qui précède le jour où les travaux débutent sur le chantier. Dans une première phase, cela se fait de préférence par écrit avec les mentions déterminées par l'annexe II de l'arrêté royal. On peut également faire usage du formulaire de notification au Comité national d'action pour la sécurité dans la construction (CNAC) ou d’une copie, à condition que toutes les mentions imposées y figurent.

Chantier avec un seul entrepreneur

Il est important pour les travaux exécutés par un seul entrepreneur de respecter les prescriptions spécifiques de la section VI de l'arrêté "clauses d'application sur tous les chantiers" et de la section V "chantiers où un seul entrepreneur intervient". Si l'entrepreneur décidait de travailler avec des sous-traitants ou des indépendants alors qu'il avait signifié par écrit qu'il travaillerait sans sous-traitants ou autres indépendants, les frais supplémentaires liés aux obligations supplémentaires de coordination seraient à charge de l'entrepreneur et non du maître de l'ouvrage.

Les travaux d'une valeur inférieure à 25 000 EUR

Tout entrepreneur ou un de ses travailleurs employés sur un petit chantier où des activités comportant des risques spécifiques énumérés à l'article 26 §1 de l'arrêté sont exécutés, peut lui-même exercer la fonction de coordinateur s'il satisfait aux conditions suivantes :

* Avoir une expérience professionnelle utile d'au moins 15 ans dans la pratique des travaux de construction pour lesquels la fonction de coordinateur est exercée,
* Être capable d'assumer des responsabilités,
* Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou d'un ordre d'arrêt des travaux pour des infractions aux dispositions légales relatives au bien-être des travailleurs,
* Avoir suivi une formation de perfectionnement.

*En ce qui concerne l'expérience professionnelle utile, il est clair que l'entrepreneur qui a, par exemple, effectué pendant plus de 15 ans des travaux de toiture, peut exercer la fonction de coordinateur pour des activités telles que la réparation ou la pose de charpentes, la maçonnerie de cheminées (non industrielles), les travaux d'isolation et de couverture de toiture, l'exécution de gouttières, mais qu'il ne peut pas exercer la fonction de coordinateur lorsque des travaux de terrassement viennent s'y ajouter.*

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

Loi sur le bien-être

* [RGPT, Règlement général pour la protection du travail]
* [Loi 1996-08-04, Loi relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail]
* [AR 1998-03-27 SIPPT, Arrêté royal relatif au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail.]
* [AR 1998-03-27 SEPPT, Arrêté royal relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail.]
* [AR 2001-01-25, Arrêté royal concernant les chantiers temporaires ou mobiles]
* CCT du 10 février 2005 relative à l'humanisation du travail (équipements sociaux sur le chantier)
* Publications du CNAC Centre National d'Action pour la sécurité et l'hygiène dans la Construction

Réglementation et normes relatives aux travaux en hauteur

* [CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)], titre VI (Équipements de travail), chapitre II (Dispositions spécifiques), section IV (Équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur).
* AR du 31 août 2005 relatif à l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur (Transposition de la directive européenne 2001/45/CE)
* Normes [NBN EN 12810-1], [NBN EN 12810-2] et [NBN EN 12811 série] en matière de montage d'échafaudages
* Norme [NBN EN 13374:2013+A1] en matière de protection périphérique

AR relatifs à la protection des travailleurs contre l'exposition aux substances dangereuses

* [AR 2002-03-11, Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail]
* [AR 2006-03-16, Arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante]
* AR du 13 juin 2005 relatif à l'utilisation des éq­uipements de protection individuelle
* AR du 12 août 1993 concernant la manutention manuelle de charges

AR et normes en rapport avec la sécurité des machines

* [AR 2008-08-12, Arrêté royal concernant la mise sur le marché des machines]

AR et normes en rapport avec la sécurité routière

* [AR 1975-12-01, Arrêté royal portant règlement général sur la police de la circulation routière [et de l'usage de la voie publique]. (CODE DE LA ROUTE)]
* [AM 1999-05-07, Arrêté ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique]
* ADR en vigueur au 1er janvier 2009 : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
* [AR 2007-05-04, Arrêté royal relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C1, C1+E, C, C+E, D1, D1+E, D, D+E]

Normes pour le concept et le calcul de constructions

* Eurocodes
* [NBN EN 13670, Exécution des structures en béton]

AR et normes en rapport avec la sécurité des produits

* [Règlement 1907/2006/CE, Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission]
* AR du 28 mai 2008 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 24 mai 1982 réglementant la mise sur le marché de substances pouvant être dangereuses pour l'homme ou son environnement.
* [Règlement 305/2011/UE, Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil]
* Guide de bonnes pratiques sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l’utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent (NePSi) et les feuilles de tâches qui sont reprises dans ce guide avec les mesures de prévention ainsi que les compléments réalisés par le CNAC et spécifiquement axés sur les activités dans le secteur de la construction

01.41 PSS travaux de fondation CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

**Excavations, terrassements et travaux de démolition**

Lors de la réalisation d'excavations, les consignes de sécurité, telles que reprises dans le Plan de Sécurité et de Santé établi par le coordinateur de sécurité, doivent être respectées.

**Stabilité des parois excavées**

 La stabilité des parois excavées sera assurée avec un talutage correct. Au besoin, un blindage devra être mis en place. Les recommandations établies par le CSTC et le cnac serviront de fil conducteur.

La profondeur de la fouille est contrôlée après l'excavation par l'ingénieur/l'architecte.

Une signalisation adaptée sera mise en place pour baliser la zone autour de l'excavation. Une distance de sécurité suffisamment grande sera prise en compte en cas de circulation de véhicules de chantier ou de stockage de matériaux de construction à côté de l'excavation.

**Limitation du développement de poussière et de l'exposition à la poussière**

Lors de l'excavation et des travaux de démolition, les recommandations pour éviter ou limiter le développement de poussière seront prises en compte.

Au besoin, les talus seront protégés avec un film plastique. Celui-ci offre une bonne protection tant en cas de fortes pluies (risque d'affaissement du talus) qu'en cas de sécheresse excessive (développement de poussière).

Lors de l'exécution des travaux, les exécutants doivent porter des vêtements de travail et les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés comme des gants, des lunettes de protection, une protection respiratoire (minimum FP3).

**Travaux de démolition en hauteur**

Pour limiter la dispersion de poussière, des bâches devront être posées sur les échafaudages en cas de travaux de démolition, de ravalement de façade, de travaux de sablage... Les travailleurs occupés dans cette zone protégée doivent porter des vêtements de travail ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés comme des gants, des lunettes de protection et une protection respiratoire (masque anti-poussière type FP3 ou une protection respiratoire indépendante avec arrivée d'air autonome).

En cas de travaux de démolition, il est interdit de déverser des gravats d'étages supérieurs mais une goulotte doit être utilisée. Il est également recommandé de recouvrir les conteneurs à déchets d'une bâche pour limiter la dispersion de poussière.

**Travaux de démolition – Équipements de travail**

Lors de travaux de démolition, des équipements de travail adaptés doivent être utilisés pour réduire au minimum la production de poussière.

En cas d'utilisation d'un marteau piqueur, d'une disqueuse, ... les mesures nécessaires devront être prises pour limiter la dispersion de poussière en installant un dispositif d’aspiration de la poussière adapté sur la machine même.

**Travaux de démolition– Produits dangereux**

Avant d'entamer les travaux de démolition, il y a lieu de détecter sur le chantier la présence éventuelle de produits dangereux mais aussi de substances toxiques ou dangereuses, de substances combustibles ou explosives...

Enlèvement d'amiante : travailler en dépression

**Phase de projet - Construction durable**

Au moment du projet, l'attention nécessaire devra être consacrée à la construction durable. Cela signifie que la construction devra de préférence être réalisée avec des éléments réutilisables et donc démontables. La production de déchets de démolition est de la sorte limitée, tout comme le développement de poussière.

Les informations nécessaires doivent être reprises dans le DIU pour les travaux ultérieurs.

01.42 PSS travaux de superstructure CCTB 01.02

01.43 PSS travaux de toiture CCTB 01.02

01.44 PSS travaux de façade CCTB 01.02

01.45 PSS travaux de parachèvement intérieur CCTB 01.02

01.46 PSS travaux de techniques spéciales CCTB 01.02

01.46.1 PSS travaux de techniques fluides CCTB 01.02

01.46.2 PSS travaux d'électricité et électromécanique CCTB 01.02

01.47 PSS travaux de peinture CCTB 01.02

01.48 PSS travaux d'aménagement des abords CCTB 01.02

02 Modalités de l'entreprise CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les prescriptions générales et particulières reprises dans le présent chapitre expliquent, modifient et/ou complètent les clauses reprises dans le cahier spécial des charges ainsi que les clauses légales et les Arrêtés Royaux concernant les marchés publics, les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Toutes les dérogations aux prescriptions générales doivent être dûment motivées en raison des particularités propres au marché considéré.

02.1 Obligations de l'entreprise CCTB 01.02

02.11 Intégralité de l'offre CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

MONTANT DE L'ENTREPRISE

L'énumération des prestations dans les différents documents ainsi que les descriptifs du cahier des charges techniques et/ou du cahier spécial des charges ne doivent pas être considérés comme restrictifs. Dans le cadre du prix forfaitaire qu'il mentionne dans sa soumission, l'entrepreneur est tenu de livrer toutes les prestations afférentes à et/ou en relation avec la finition complète et conforme aux règles de l'art des travaux compris dans le présent dossier d'entreprise.

Le soumissionnaire comprendra dans son prix toutes les mesures indispensables pour mener à bien les travaux compte tenu des circonstances propres au lieu d'exécution du marché. A cet effet, il est tenu de se rendre compte sur place de la situation existante.

Les raccordements aux régies nécessaires à l'exécution des travaux ne sont pas mis à disposition par l'administration, sauf convention expresse écrite. Ces frais sont à charge de l'entreprise conformément aux prescriptions en vigueur et sont répartis sur les différents postes.

02.12 Cahier des charges de référence CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Du fait du dépôt de son offre, l'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance du CCTB (Clauses administratives, juridiques et techniques) et de toutes les clauses intitulées "généralités" concernant les postes d'exécution repris dans les documents du marché. Les articles de "généralités" du tome 0 sont d'office d'application pour tous les travaux exécutés dans la mesure où elles couvrent l'ensemble de l'entreprise.

Le cahier spécial des charges suit la structure de base du CCTB et le complète. Des précisions peuvent être données au sujet des articles retenus et/ou ajoutés en ce qui concerne le choix des matériaux, les spécifications, les éventuels accessoires, les critères particuliers de performances et les notes d'exécution complémentaires.

02.13 Normes de référence CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les normes de référence sont celles mentionnées dans le texte des éléments :

* Du CCTB qui sont d'application dans le présent marché,
* Du cahier spécial des charges du présent marché.

Lorsque ces normes sont identifiées par un texte du type [*code court*], leur identification complète figure dans le [Catalogue des documents de référence (CDR)](Catalogue%20des%20documents%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence%20CCTB%2001.09.docx).  (Voir également le point "DOCUMENTS DE REFERENCE, NORMES DE REFERENCE OU EQUIVALENCE NORMES EUROPEENNES" de l'élément [00.3 Structure & conception](#6)).

02.2 Organisation du chantier CCTB 01.02

02.21 Coordination de chantier CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur principal garantira une coordination optimale et un bon planning des travaux entre ses différents sous-traitants et les autres entrepreneurs qui seraient amenés à travailler simultanément sur le chantier. La simultanéité de travaux ne pourra en aucun cas être invoquée comme motif de réclamation vis-à-vis du maître de l’ouvrage.

Ainsi, il est indispensable de signaler à temps la nécessité d'intervention d'autres entrepreneurs afin de ne pas encourir de retard ou de se gêner mutuellement. En cas de divergences, la seule décision de l'architecte et/ou du coordinateur-réalisation sera irrévocable.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur remettra à l'architecte et au maître de l'ouvrage :

* Le nom du conducteur qui sera présent sur le chantier jusqu'à la fin des travaux.

02.21.1 Planning des travaux CCTB 01.02

02.21.1a Planning des travaux CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le planning sera régulièrement adapté par l'entrepreneur en fonction de l'avancement des travaux, des délais d'exécution établis et des éventuelles prolongations de délais.

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- nature du marché:

PM / \*\*\*

02.21.1b Particularités de planning

02.21.2 Contrôle CCTB 01.02

02.21.2a Contrôle CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

CONTRÔLE DU CHANTIER

Une copie du dossier d'entreprise complet et du permis d'urbanisme sont toujours présentes sur le chantier. Une série de plans sera affichée à l'endroit convenu afin de pouvoir y indiquer toutes les éventuelles modifications et améliorations. Après leur approbation par l'architecte et/ou le maître de l'ouvrage, celles-ci sont consignées dans le journal de chantier.

En outre, chaque fois qu'il en est prié, l'entrepreneur mettra à la disposition de l'architecte, du maître de l'ouvrage et des organismes de contrôle le personnel et le matériel (échelles, …) nécessaires.

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- nature du marché:

PM/

02.21.3 Réunions de chantier CCTB 01.02

02.21.3a Réunions de chantier CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Une réunion de chantier se tiendra au moins une fois par semaine. Le maître de l'ouvrage, l'architecte et l'entrepreneur conviendront d'un jour de la semaine et d'une heure fixe à laquelle se tiendront ces réunions.

* Dans la mesure où la réunion de chantier ne traitera pas de problèmes spécifiques, l'entrepreneur peut être représenté par son mandataire.
* Lorsqu'il est signalé à l'avance qu'un problème spécifique sera traité au cours de la réunion de chantier, l'entrepreneur devra se faire représenter par une personne compétente en la matière.
* L'entrepreneur sera obligatoirement présent aux réunions supplémentaires organisées par l'architecte ou le coordinateur sécurité (réalisation). Le jour et l'heure sont convenus en concertation avec le maître de l’ouvrage, l'architecte et/ou le coordinateur sécurité.

L'architecte établira un rapport de chaque réunion de chantier. Ce rapport reprendra tous les points discutés et sera remis ou envoyé par courrier ou par e-mail à toutes les personnes concernées dont les adresses ont été communiquées en début de chantier. Tous les points pour lesquels il ne sera pas émis de réserve sont considérés comme approuvés.

MESURAGE

- nature du marché:

PM/

02.21.4 Contrôles et essais CCTB 01.02

02.21.4a Contrôles et essais CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur fera contrôler les matériaux avant le commencement des travaux. Au moins 15 jours avant chaque livraison ou mise en œuvre (en fonction de l'avancement des travaux), l'entrepreneur est tenu de faire approuver par l'architecte la liste des matériaux qu'il compte utiliser. En outre, il soumettra les échantillons demandés, les fiches techniques, agréments divers et les attestations de contrôle à l'approbation de l'auteur de projet.

Contrôles techniques préalables

Les déclarations d'aptitude sont toujours disponibles dans la baraque de chantier.

Les résultats des essais peuvent être communiqués à l'organisme chargé de la délivrance de la déclaration d’aptitude à l’utilisation.

Certificats d'agrément technique

Il s'agit de déclaration d’aptitude à l’utilisation tels que décrites à l'article [02.42.1 Critères d'acceptabilité](#65) .

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- nature du marché:

PM/

02.22 Supervisions / surveillances de travaux / surveillances de chantier CCTB 01.02

02.22.1 Surveillances externes de travaux spécifiques CCTB 01.02

02.22.2 Gardiennages CCTB 01.02

02.23 Particularités de chantier CCTB 01.02

02.23.1 Travaux en dehors des limites de chantier CCTB 01.02

02.23.2 Travaux et équipements temporaires CCTB 01.02

02.23.3 Travaux en site protégé / classé CCTB 01.02

02.24 Chantier en sites occupés CCTB 01.02

02.24.1 Phasages des travaux CCTB 01.02

02.24.2 Mesures pour maintien en service de parties ou ensemble d'édifices CCTB 01.02

02.24.2a Maintien des équipements CCTB 01.02

02.24.2b Maintien des sorties de secours CCTB 01.02

02.24.2c Confinements des zones de chantier CCTB 01.02

02.24.3 Mise à disposition de locaux temporaires complémentaires CCTB 01.02

02.24.3a Locations de locaux modulaires ou autres CCTB 01.02

02.25 Clauses sociales

02.25.1 Clauses sociales

02.25.1a Clauses sociales de formation CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de l'exécution de la partie "formation" des prescriptions de clauses sociales flexibles ou de formation reprises dans les clauses administratives du marché.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[SPW DDAJ GM-CSForm, Guide méthodologique - Les clauses sociales dans les marchés de travaux - La clause sociale de formation]

[SPW DDAJ GM-CSFlex, Guide méthodologique - Les clauses sociales dans les marchés de travaux - La clause sociale flexible]

[SPW DDAJ GM-CSForm-A1, Clause de formation - Annexe 1 - descriptif des dispositifs de formation éligibles à la clause sociale]

[SPW DDAJ GM-CSFlex-A1, Clause flexible - Annexe 1 - descriptif des dispositifs de formation éligibles à la clause sociale]

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

Remboursement des prestations de formation calculé sur base du [SPW DDAJ GM-CSFlex-A1] pour la clause sociale flexible recourant à la formation et du [SPW DDAJ GM-CSForm-A1] pour la clause sociale de formation.

- nature du marché:

SAJ

02.26 Procédures 'qualité' CCTB 01.02

02.3 Etats des lieux et récolements CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur est tenu de faire établir un état des lieux contradictoire, avant la date de commencement des travaux. Lorsque l'entrepreneur néglige de faire établir un état des lieux et/ou de le faire signer pour accord par les propriétaires des immeubles susceptibles d'être endommagés lors de l'exécution du chantier, il en assumera toutes les responsabilités. Cet état des lieux pourra entre autres servir de base à une éventuelle police d'assurance TRC ou en cas de discussions au sujet des dégâts occasionnés.

Les états des lieux sont le rendu complet et précis de l'état dans lequel se trouvent les propriétés, tant meubles qu'immeubles, au moment de l'inspection. L'état des lieux reprendra toutes les propriétés et domaines publics, même non attenants (zone d'accès au chantier, trottoirs, ...) qui pourraient directement ou indirectement subir des influences du fait de l'exécution des travaux, de l'application de certaines techniques et/ou de toutes sortes d'activités qui s'y rapportent (fondations sur pieux, abaissement du niveau de la nappe phréatique, ...).

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les états des lieux contradictoires et les descriptions comparatives sont établis par un expert juré indépendant, désigné par l'entrepreneur.

Au moins quinze jours à l'avance, il avertira les propriétaires des immeubles à visiter, par lettre recommandée, du jour et de l'heure auquel les formalités sont effectuées. Il leur demandera éventuellement de se faire assister par un conseiller ou un expert afin d'assurer le caractère contradictoire des constatations. Une copie sera envoyée au maître de l'ouvrage (ou à son délégué) ainsi qu'à l'architecte.

* Avant le commencement des travaux, une copie des états des lieux, dûment signée par toutes les parties concernées, sera remise à toutes les parties et au maître de l'ouvrage.
* A la fin des travaux, un récolement comparatif sera effectué afin de constater les éventuels dégâts par rapport à la situation décrite dans les états des lieux établis au début des travaux. L'entrepreneur est tenu de réparer les dégâts constatés ou de payer des dédommagements.
* Avant la réception provisoire, l'entrepreneur remettra au maître de l'ouvrage les déclarations écrites des propriétaires concernés déclarant soit qu'ils n'ont pas subi de dommages soit que les dégâts ont été réparés et/ou indemnisés.

L'état des lieux comportera :

* Une description textuelle précise,
* Une visualisation de la situation existante à l'aide de photos (numériques) ou d'une vidéo,
* Le rapport final de récolement comportera un texte écrit mentionnant les modifications par rapport à l'état des lieux original, complété par des photos des dommages éventuels.

02.31 Ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

02.31.1 Ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

02.31.1a Etats des lieux et récolements - constructions attenantes CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Localisation

A. L'état des lieux avant le commencement des travaux,

B. Le récolement comparatif.

MESURAGE

- nature du marché:

PM/

02.31.1b Etats des lieux et récolements - ensemble ou parties d'édifices à rénover CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste concerne les états des lieux et les éventuelles protections des parachèvements intérieurs des locaux habitables qui restent occupés pendant l'exécution des travaux de rénovation. Sont compris dans cette entreprise :

* Les états des lieux préalables des aménagement intérieurs,...
* Le déplacement éventuel des meubles...,
* Le nettoyage quotidien des locaux où les travaux sont effectués, en prêtant une attention particulière aux nuisances de poussière, aux vitres brisées, et autres salissures,
* La réparation des dégâts éventuels à l'aménagement intérieur.

- Localisation

A. L'état des lieux avant le commencement des travaux

B. Le récolement comparatif.

MESURAGE

- nature du marché:

PM/

02.31.1c Etats des lieux et récolements - éléments à déposer et à reconstruire

02.4 Matériaux CCTB 01.02

02.41 Fourniture / livraison / stockage CCTB 01.02

02.41.1 Homogénéité des livraisons CCTB 01.02

02.41.2 Bons de livraison et certificats CCTB 01.02

02.41.3 Matériaux et composants non spécifiés (au choix de l'entrepreneur) CCTB 01.02

02.41.4 Matériaux et composants fournis par le maître d'ouvrage CCTB 01.02

02.41.5 Matériaux et composants fabriqués sur mesure CCTB 01.02

02.41.6 Matériaux et composants récupérés CCTB 01.02

02.42 Approbations / agréations de matériaux CCTB 01.02

02.42.1 Critères d'acceptabilité CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La déclaration d’aptitude à l’utilisation du matériau et /ou de sa mise en œuvre est délivré par un organisme de certification dans le cadre d’un système de certification pertinent.

Est considéré comme procédure de certification volontaire pertinente, le système de certification de produits qui répond aux conditions suivantes :

* L’organisme a son siège social dans un Etat membre de l’Union européenne et répond aux exigences de la norme (guide ISO/IEC 65)

* Le système de certification de produits est du niveau 5 selon le guide [NBN EN ISO/IEC 17067]. Ce système prévoit qu’au moins les tâches suivantes sont exécutées par l’organisme de certification :

1. L’échantillonnage du produit,
2. La détermination des caractéristiques du produit par essai, contrôle, vérification du concept,
3. L’évaluation de la conformité du produit,
4. La décision de certification en matière d’octroi, maintien, extension, suspension ou retrait du certificat,
5. L’autorisation d’utilisation du certificat ou de la marque,
6. Le contrôle de la conformité ininterrompue du produit certifié avec les exigences en vigueur. Ce contrôle continu comprend au minimum les éléments suivants :
* Essai ou contrôle d’échantillons pris sur des produits commercialisés et/ou des produits stockés en usine,
* Inspection du système de contrôle de qualité de la production,
* Contrôle du processus de production depuis les matières premières et les matériaux jusqu’à la conformité du produit fini.

L’évaluation (3), la décision de certification (4) et l’autorisation d’utilisation (5) sont l’œuvre de l’organisme de certification et ne sont jamais sous-traitées à un tiers.

Au moins une fois par semestre, les éléments de contrôle continu de conformité à la spécification font l’objet d’une vérification en usine par l’organisme de certification.

Le système de certification de produits doit être suffisamment documenté afin que les exigences mentionnées puissent être correctement vérifiées.

AIDE

Note à l'auteur de projet : La marque BENOR ou équivalente satisfait à la description des Déclarations
d'aptitude à l'utilisation de produits/systèmes pour lesquels les normes de produits belges sont disponibles.

Note à l'auteur de projet : Les agréments techniques, ATG, satisfont à la description des Déclarations d'aptitude à l'utilisation de produits / systèmes pour lesquels aucune norme de produits belges n'est disponible.

02.42.2 Vérifications (réceptions) matériaux CCTB 01.02

02.42.3 Sélections et approbations (matériaux de finition) CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

CONTRÔLES

02.42.4 Bois provenant de forêts gérées durablement CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le bois utilisé proviendra de forêts gérées durablement.

Par forêts gérées durablement, on entend des forêts dont la gestion durable a été certifiée par un organisme indépendant sur la base de critères reconnus sur le plan international. Par critères reconnus sur le plan international, on entend notamment les principes et mesures visées au point 3 de l'annexe de l'Ecolabel européen pour le papier à copier et le papier graphique (Décision 2002/741/CE) ou toute version officielle ultérieure de ces principes et mesures.

CONTRÔLES

Preuves de conformité du bois provenant de forêts gérées durablement.

Conformément à l'art. 7 §6 AR passation, les produits munis des labels suivants sont présumés satisfaire aux spécifications techniques du cahier spécial des charges :

* La "certification FSC" pour Forest Stewardship Council (<http://www.fsc.org/> ),
* La "certification PEFC" pour Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (<http://www.pefc.org/>),
* Une certification équivalente réalisée par un organisme indépendant appliquant l'ensemble des critères internationaux visés par l'une ou l'autre des deux certifications précitées et garantissant que le bois est issu de forêts gérées de manière durable.

Les soumissionnaires joignent à leur offre la preuve de la certification et, en cas de certification autre que FSC ou PEFC, tous les documents et attestations établissant le respect des critères minima de certification.

02.42.5 Labels de qualité volontaires CCTB 01.02

02.42.6 Labels environnementaux CCTB 01.02

02.43 Restrictions CCTB 01.02

02.43.1 Produits nocifs interdits ou sanctionnés CCTB 01.02

02.43.2 Produits dangereux CCTB 01.02

02.43.3 Garanties spécifiques sur matériaux récupérés CCTB 01.02

02.5 Documents de chantier CCTB 01.02

02.51 Journal des travaux CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le journal des travaux et le journal de coordination de la sécurité se trouveront toujours sur le chantier, dans le local de la direction de chantier. L'entrepreneur pourra le consulter librement sur place.

02.52 Dossiers / documents à fournir par l'exécutant en cours de travaux CCTB 01.02

02.52.1 Plan d'installation de chantier CCTB 01.02

02.52.2 Tableau des déchets CCTB 01.02

02.52.3 Bons de transport CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L’adjudicataire a l'obligation de tenir sur chantier ou à défaut au siège social, la collection des bons d'évacuation conformes au modèle joint en annexe au présent tome A.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Un bon d'évacuation est obligatoirement présent dans le camion pendant son déplacement.

Pour chaque camion, les bons d'évacuation sont numérotés en continu.

Une copie du bon d'évacuation est conservée par l’adjudicataire en attente du retour de l'original accompagné du formulaire de réception délivré par le responsable du centre de traitement autorisé (CTA) ou du centre d’enfouissement technique (CET).

En cas d'autre destination, le lieu exact du dépôt est indiqué.

La collection des bons d'évacuation est tenue à la disposition du pouvoir adjudicateur et du Département de la Police et des Contrôles et de l'Office wallon des Déchets pendant une période de cinq ans après l’octroi de la réception définitive.

Un formulaire statistique conforme au modèle établi par le Service public de Wallonie est complété par l’adjudicataire, visé par le pouvoir adjudicateur et transmis par celui-ci à l'Office wallon des Déchets lors de l'établissement de l'état final des travaux.

02.53 Dossier de clôture CCTB 01.02

02.53.1 Plans As-Built CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Conformément aux exigences du cahier spécial des charges, l'entrepreneur est tenu de remettre les plans as-built au maître de l'ouvrage. Il s'agit de représentation graphique des installations techniques réalisées et des conduites posées (gaz, sanitaires, chauffage, électricité, ascenseurs, …) et ce sur l'ensemble de leur parcours jusqu'au raccordement aux conduites de distribution publique.

Ils sont établis à l'échelle 1/50 et sont remis au maître de l'ouvrage en deux exemplaires, avant de procéder à la réception provisoire. Comme base, on pourra utiliser les plans d'exécution disponibles dans le dossier d'adjudication et/ou demander les plans digitalisés à l'auteur de projet.

**A remettre d'office après l'exécution des travaux**

* Plans as-built de la distribution d'eau
* Plans as-built des conduites de chauffage
* Plans as-built des égouts enterrés et aériens
* Plans as-built des conduites de distribution de gaz
* Plans as-built et schéma de l'installation électrique
* Plans et coupes as-built des conduits, bouches et autres éléments liés au système de ventilation

02.53.2 Fiches techniques approuvées CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Des fiches techniques seront remises à l'auteur de projet et au maître de l'ouvrage.

Ces fiches concernent les éléments suivants, et seront fournies avant installation ou mise en œuvre et/ou en fin de chantier :

- Fiches-produits des matériaux d'isolation : oui / non. Remise : avant / après / avant et après mise en œuvre.

- Fiches-produits des éléments de vitrage : oui / non. Remise : avant / après / avant et après mise en œuvre.

- Fiches-produits des châssis, lanterneaux et autres éléments de menuiserie extérieure contenant du vitrage : oui / non. Remise : avant / après / avant et après mise en oeuvre.

- Fiches-produits des portes et portes de garage : oui / non. Remise: avant / après / avant et après mise en œuvre.

- Fiches produits des équipements producteurs de chaleur (chaudière / pompe à chaleur / poêle à pellets / \*\*\*) : oui / non. Remise : avant / après / avant et après mise en œuvre.

- Fiches produits des équipements producteurs d'eau chaude sanitaire (chaudière / pompe à chaleur / poêle à pellets / \*\*\*) : oui / non. Remise : avant / après / avant et après mise en œuvre.

- Fiches produits des équipements liés au système de ventilation (ventilateurs, filtres, récupérateurs de chaleur, ...) :  oui / non. Remise : avant / après / avant et après mise en œuvre.

- Fiches produits des panneaux solaires thermiques, supports à la production de chauffage / eau chaude sanitaire / chauffage et eau chaude sanitaire: oui / non. Remise : avant / après / avant et après mise en œuvre.

- Fiches produits des panneaux solaires photovoltaïques: oui / non. Remise : avant / après / avant et après mise en œuvre.

- ...

02.53.3 Réceptions par les services externes pour le contrôle technique CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Lorsqu’un contrôle d’un O.I.C.T. (Organisme Indépendant de Contrôle Technique) est requis, ce dernier doit approuver les plans « as built » et tout autre document précisé dans les clauses du marché. L’absence de ces documents ou leur non-conformité entraîne le refus de réception technique de l’installation et de sa mise en service.

Le recours au contrôle d’un O.I.C.T. (choix et honoraires) est à charge du pouvoir adjudicateur, sauf exceptions mentionnées dans les clauses techniques. Le pouvoir adjudicateur communique les résultats de ces contrôles dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours de calendrier. Toutefois, dans le cas où l’O.I.C.T., constaterait des infractions ou formulerait des remarques sur le travail réalisé, il appartiendrait à l’adjudicataire de faire établir un nouveau procès-verbal de contrôle par le même service du SECT (Service Externe de Contrôle Technique) ou de l’O.I.C.T., précisant qu’il a été remédié aux anomalies constatées. Ces nouveaux P.V. et prestations seraient entièrement à charge de l’adjudicataire.

Les installations de type protection incendie, électriques, alerte – alarme, …, ne seront mise en service qu’après une réception technique satisfaisant par l’O.I.C.T. La réception provisoire de l’ensemble des travaux ne pourra se faire qu’un mois après la mise en service de ces installations.

02.53.4 Autres agréments / attestations CCTB 01.02

02.53.5 Déclarations d'entreprise CCTB 01.02

02.53.5a Déclarations d'absence d'amiante CCTB 01.02

02.53.5b Déclarations d'absence de pollutions dans les sols CCTB 01.02

02.53.6 Labels / certifications volontaires (maison passive, VALIDEO, etc.) CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les systèmes de labélisation ou de certification volontaire des bâtiments incluent, pour la plupart, les différents aspects du développement durable, à savoir les dimensions environnementales, économiques et sociales.

Ces systèmes visent à établir une référence commune des performances des bâtiments pour les différents aspects.

Afin de quantifier ces qualités, les bâtiments sont évalués en déterminant un certain nombre d'indicateurs avec des méthodes rationnelles qui sont propres au système de labélisation utilisé.

A cette fin, un certificateur évalue l'ensemble des performances en collectant l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration d'une note globale. Ce certificateur est mandaté par le maître de l'ouvrage.

L'entrepreneur est tenu de fournir, au maître d'ouvrage et/ou au certificateur/labélisateur, tous les documents et explications nécessaires au bon déroulement de la certification/labélisation.

Les systèmes de labélisation les plus usités en Belgique sont :

* Breeam
* Valideo
* HQE
* Leed
* Ref-B
* Maison passive (focalisé sur les aspects énergétiques)

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Le système de certification qui est appliqué au projet est : \*\*\*

Les prestations spécifiques à réaliser par l'entrepreneur dans le cadre de cette certification sont : \*\*\*

L'identité du certificateur est : \*\*\*

02.53.7 Modes d'emploi CCTB 01.02

02.53.8 Rapports et contrats CCTB 01.02

02.53.8a Rapports de mises en service

02.53.8b Rapports d'écolages

02.53.8c Rapports de mesures

02.53.8d Contrats d'entretien pendant la période de garantie

02.53.8e Contrats d'entretien au-delà de la période de garantie

03 Études, essais et contrôles en cours de chantier CCTB 01.04

AIDE

Les présentes prestations sont à réaliser par l'entreprise.

03.1 Etudes techniques (par l'entreprise) CCTB 01.02

03.11 Relevés et tracés des ouvrages CCTB 01.02

03.11.1 Relevés de terrains CCTB 01.02

03.11.1a Levés topographiques CCTB 01.02

03.11.2 Relevés de l'ensemble ou parties d'édifice CCTB 01.02

03.11.3 Relevés de détails CCTB 01.02

03.11.4 Tracé des ouvrages

03.12 Études de sol CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir tome 1, article [11 Travaux de terrassements et de fouilles](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

03.13 Études de stabilité CCTB 01.02

03.13.1 Études de fondations / soutènements CCTB 01.02

03.13.2 Études de structures CCTB 01.04

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Critères de performance :
Résistance au feu : pour les éléments porteurs structurels R 15 / R 30 / R 60/ R 120 / R \*\*\* selon la [NBN EN 13501-2] (et les normes d’essais qui y sont référencées) ou Rf 1/2h / Rf 1h / Rf 2h / \*\*\* selon la [NBN 713-020] tant qu’elle est encore d’application.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

* Pour l’établissement par calcul d’un projet, l’entrepreneur se conforme aux prescriptions des normes de calcul européennes et de leurs annexes nationales
* [NBN EN 1990 ANB, Eurocode 0 - Bases de calcul des structures - Annexe nationale]
* [NBN EN 1991 série, Eurocode 1 : Actions sur les structures]

03.13.2a Études de structures en béton CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre [22 Superstructures en béton](T2%20Superstructures%20CCTB%2001.09.docx) et [22.15 Planchers en béton](T2%20Superstructures%20CCTB%2001.09.docx)

03.13.2b Études de structures en acier CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste correspond à l’étude des structures métalliques en cours d’exécution.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le pouvoir adjudicateur et son conseil fournissent à l’entrepreneur les plans d'exécution, d'ensemble et de détails avec définition :

* des sections des profils,
* des moyens d’assemblage type (boulons, soudures), à l’exception des détails d’assemblages dits standards.

L’entrepreneur réalise les études complémentaires aux documents du marché, et établit :

* Les notes de calculs,
* Les plans des détails d’assemblage et de fixation non mentionnés dans les documents du marché,
* Les dessins d’atelier, les dessins de gabarits, les plans de traçage,
* Les mises en tôles pour commande des matières,
* Les plans de montage.

L’entrepreneur établit également les bordereaux nécessaires au mesurage des différents postes.
Tous ces documents sont soumis à la Direction des travaux, préalablement à l'exécution
Les notes de calculs et plans de détails éventuels sont fournis pour approbation. En particulier, les plans fournis pour approbation sont complets, entièrement cotés et repérés. Ils représentent des vues, coupes et détails. Les plans 3D issus d'un programme de traçage et comportant uniquement des numéros de repérage ne sont pas examinés pour approbation.
Les autres documents (dessins d'atelier, mise en tôle et plans de montage) sont fournis pour information.

Levés géométriques :
L’entrepreneur est tenu d'effectuer sur place toutes les mesures nécessaires à l’établissement des plans d’atelier des pièces métalliques, en particulier aux endroits de raccordement de ces pièces avec la structure existante ou à construire préalablement. Toutes les côtes renseignées sur les plans sont données à titre théorique et indicatif. Le levé de l'existant et des supports ainsi que des éléments éventuels à contourner (auvents, escaliers, ascenseurs, …) incombe à l'entrepreneur et fait partie de sa mission.

Résistance au feu :
La résistance au feu peut également se déterminer par calcul conformément aux Eurocodes structuraux (la [NBN EN 1993-1-2] en l’occurrence). (Rem. les poutres, les éléments de charpentes, les colonnes, ... en acier n’ont pas de fonction séparant EI).

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

* [NBN EN 1090-1+A1, Exécution des structures en acier et des structures en aluminium - Partie 1: Exigences pour l'évaluation de la conformité des éléments structuraux]
* [NBN EN 1090-2, Exécution des structures en acier et des structures en aluminium - Partie 2: Exigences techniques pour les structures en acier]
* [NBN EN 1993 série, Eurocode 3 – Calcul des structures en acier]

03.13.2c Études de structures en bois CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Pour les superstructures en bois : voir section [24 Superstructures en bois](T2%20Superstructures%20CCTB%2001.09.docx)

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les dimensions des éléments ainsi que les assemblages sont spécifiées dans les plans et / ou dans le cahier spécial des charges.

Lorsque le calcul est laissé au soumissionnaire, les informations nécessaires lui sont transmises (typiquement, les efforts aux assemblages). Le soumissionnaire présente alors au maître d’ouvrage les notes de calculs justifiant les sections de bois, assemblages, etc. qu’elle compte mettre en œuvre en plus des plans d’exécution.

La procédure est similaire lorsque le soumissionnaire souhaite apporter des modifications par rapport aux plans du maître d’ouvrage.

Le maître d’ouvrage dispose de 10 jours ouvrables pour rendre son avis. Le soumissionnaire tient compte de ce fait pour l'établissement de son planning d'exécution. Les coûts correspondants étant compris dans les prix unitaires des éléments concernés.

Aucun délais ou coût supplémentaire ne sera accordé en cas de proposition de variante, sauf avec l’accord préalable du maître d’ouvrage.

En l’absence d’indication relative aux assemblages / connexions technologiques (c’est-à-dire tout assemblage / connections non structurel(le) mais garantissant un bon fonctionnement de la structure), le soumissionnaire présentera sa solution pour approbation au maître d’ouvrage.

03.14 Études techniques spéciales CCTB 01.02

03.14.1 Études techniques - fluides CCTB 01.02

03.14.1a Etudes techniques spéciales - installations sanitaires CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre [65 Sanitaires](T6%20HVAC%20-%20sanitaires%20CCTB%2001.09.docx)

03.14.1b Etudes techniques spéciales - chauffages centraux CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre [63 Chaleur](T6%20HVAC%20-%20sanitaires%20CCTB%2001.09.docx)

03.14.1c Etudes techniques spéciales - ventilations et climatisations CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre [61 Ventilation](T6%20HVAC%20-%20sanitaires%20CCTB%2001.09.docx)

03.14.2 Études techniques - électricité CCTB 01.02

03.14.2a Etudes techniques spéciales - installations électriques CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre [72 Basse tension ( BT)](T7%20Electricit%C3%A9%20CCTB%2001.09.docx)

03.14.2b Etudes techniques spéciales - télécoms et domotique CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre [73.22 TBT- Data](T7%20Electricit%C3%A9%20CCTB%2001.09.docx)

03.14.3 Études techniques - électromécaniques CCTB 01.02

03.14.3a Etudes techniques spéciales - ascenseurs CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Voir chapitre [75 Ascenseurs](T7%20Electricit%C3%A9%20CCTB%2001.09.docx)

03.15 Études de performances énergétiques CCTB 01.02

03.16 Études acoustiques CCTB 01.02

03.17 Études de pollutions CCTB 01.02

03.17.1 Analyses de la pollution des sols CCTB 01.02

03.17.2 Inventaires amiante destructifs (bâtiments existants) CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Réalisation d’un inventaire des matériaux susceptibles de contenir de l’amiante (MSCA) sur des ouvrages destinés à être démolis.
L’inventaire destructif doit permettre d’identifier et de localiser une éventuelle présence d’amiante susceptible de donner lieu à une exposition aux fibres dans des conditions normales d’utilisation, tant pour les usagers actuels que pour les travailleurs lors des travaux de démolition des ouvrages.

Localisation : à préciser.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

L’entrepreneur adjudicataire peut obtenir à sa demande l’ensemble des plans de la situation existante et des projets de démolitions, disponibles auprès du pouvoir adjudicateur et de son représentant.

Inspection et prélèvements :
L’inspection doit être menée en s’assurant que le risque de libération de fibres d’amiante dans l’air soit maîtrisé et donc, doit se limiter aux opérations les moins perturbantes possible.
En ce qui concerne les MSCA au niveau d’un ensemble d’applications identiques (brides, vannes, portes, boîtes de chaudières, de refroidissement…), des échantillons représentatifs du lot sont prélevés et les résultats analytiques sont généralisés au lot correspondant.
Durant la phase d’inspection, seuls les équipements mis à l’arrêt et totalement sécurisés peuvent être inspectés; pour autant que ceux-ci soient accessibles, conformément à la réglementation.
Lors de l’inspection, l’opérateur en analyse la faisabilité et, le cas échéant, fait mention de réserves dans le rapport d’inventaire. Cette réserve concerne systématiquement les ascenseurs et les infrastructures HVAC et, selon chaque situation particulière, tous les équipements industriels se trouvant dans le périmètre de l’inventaire. Sauf instructions explicitement convenues d’un commun accord, aucun démontage des équipements n'est réalisé lors de cette inspection.

Analyses :
L’analyse des MSCA est réalisée par microscopie optique à lumière polarisée (PLM), selon la technique de dispersion de couleurs (Mc Crone). L’identification de matériaux contenant de l’amiante selon la technique de Mc Crone au moyen d’un microscope optique à lumière polarisée consiste à comparer l’aspect des fibres jugées suspectes à des matériaux de référence (standard d’amiante).
En premier lieu, observation de l’échantillon sous un grossissement moyen afin de vérifier la présence de fibres suspectes. Si tel est le cas, isolation de ces fibres sur une lame de microscope et ajout d’un liquide de réfraction spécifique au type d’amiante suspecté.
Pour certains types de matériaux, il est nécessaire d’opérer une préparation préalable (filtration, séchage, dissolution, …) pour faciliter la mise en évidence de fibres suspectes à ce stade de l’évaluation.
Les fibres qui correspondent à un des 6 types d’amiante réagissent différemment selon leur composition et selon la configuration optique du microscope (orientation de la fibre dans le flux lumineux, lumière polarisée, …).
Cette technique permet donc de vérifier la présence de fibres d’amiante dans un échantillon. Une évaluation quantitative n’est toutefois pas autorisée selon cette méthode de référence.
D’autre part, une limitation possible de cette méthode concerne les matériaux dans lesquels l’amiante est présent en traces. En cas de résultat négatif par la méthode optique, une évaluation plus poussée est réalisée par microscopie électronique.

LA MISSION COMPREND :

1. Prestations d’inspection :

* Tous les moyens d’accès nécessaires à l’examen complet des ouvrages, y compris en hauteur (grues, nacelles, échafaudages, passerelles, etc...).
* La signalisation de chantier, les autorisations de police et les mesures éventuelles de protection des usagers des ouvrages (piétons, cyclistes, bateliers, véhicules, etc...).
* Toutes les mesures de sécurité du personnel de l’entreprise.
* Réalisation de l’inventaire amiante destructif à l’aide de moyens légers (outils manuels).
* Confinement autour des carottages et percements, le cas échéant.

2. Analyses en laboratoire :

* Identification de matériau par comparaison de l’aspect des fibres suspectes à des matériaux de référence contenant de l’amiante, suivant les techniques de microscopie optique, lumière polarisée et dispersion des couleurs, et microscopie électronique le cas échéant.
* Laboratoire agréé suivant la norme [NBN T 96-102]

3. Rapport :

* Un rapport circonstancié est rédigé et envoyé au pouvoir adjudicateur. Ce rapport comprend des photos digitales, ainsi qu’un relevé des zones concernées, les lieux de prélèvements, et le tout spécifié sur plan (si existence de plans) ou schémas.
* Recensement par métré (à titre indicatif) des matériaux suspects et appréciation de l’état de dégradation de ceux-ci.
* Fourniture de l’original des rapports d’analyses émis par le laboratoire agréé des échantillons prélevés (analyse en valeur optique).

4. Marquage :

* Dans le cas où la présence d’amiante a été constatée, repérage sur site par des étiquettes (modèle suivant norme) appliquées sur les éléments contenant de l’amiante, sur base de l’inventaire.

5. Assistance à l’élaboration d’un programme de gestion :

* Dans le cas où la présence d’amiante a été constatée.
* Ce programme doit maintenir l’exposition des travailleurs au niveau le plus bas.
* Mise à jour régulière par inspection visuelle des matériaux contenant de l’amiante (minimum 1 fois par an).
* Prescription des mesures de prévention et de leur planification, tenant compte de l’état des matériaux, de leur localisation et de l’usage des ouvrages.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

* [AR 2006-03-16, Arrêté royal relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante]
* [CODE 2017-04-28, Code du bien-être au travail (2017)]

03.18 Études de sécurité CCTB 01.02

03.18.1 Sécurité incendie CCTB 01.02

03.18.2 Sécurité intrusion CCTB 01.02

03.2 Repérages et recherches d'éléments dans le sol CCTB 01.02

03.21 Repérages sur plans / archives CCTB 01.02

03.21.1 Réseaux techniques CCTB 01.02

03.21.1a Réseaux d'adduction d'eau CCTB 01.02

03.21.1b Réseaux d'égouttage CCTB 01.02

03.21.1c Réseaux de distribution de gaz CCTB 01.02

03.21.1d Réseaux de distribution d'électricité CCTB 01.02

03.21.1e Réseaux / téléphonie / data CCTB 01.02

03.21.2 Éléments archéologiques CCTB 01.02

03.21.3 Repérage d'explosifs sur plans/archives

03.22 Sondages / forages CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Tous les frais d’acheminement du matériel à pied d’œuvre sont toujours inclus dans le prix des différents sondages et forages.

03.22.1 Sondages CCTB 01.02

03.22.1a Fouille de reconnaissance de voirie CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Pour permettre de déterminer les épaisseurs et la composition des couches consécutives (revêtement, fondation, sous-fondation) des voiries et trottoirs, l’entrepreneur réalise une fouille manuelle de 1,0 m par 1,0 m de côté sur 0,8 m de profondeur, ou au minimum jusqu’à atteindre le fond de coffre.
L’entrepreneur veille particulièrement à ne pas endommager lors des travaux les éventuelles canalisations d’impétrants.
L’entrepreneur avertit le pouvoir adjudicateur et son conseil lorsqu’il atteint le niveau des fondations, ou de toute autre structure intermédiaire, afin de faire constater l’avancement du travail et de se faire confirmer in situ si l’investigation doit se poursuivre.
Après avoir obtenu l’accord du pouvoir adjudicateur sur l’achèvement des travaux de fouille, l’entrepreneur procède au levé complet du profil des ouvrages mis au jour.
Les fouilles numérotées sont repérées précisément par l’entrepreneur sur un plan as-built.
Le rapport comporte au minimum les informations suivantes :

* Le numéro de la fouille,
* La nature précise et l’épaisseur de chacune des couches,
* Une photographie couleurs de la fouille dans son environnement,
* Une photographie couleurs dans la fouille qui montre les couches successives.

03.22.1b Localisation d'installations souterraines par voie électronique CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce repérage est exécuté avec des appareils approuvés par le pouvoir adjudicateur, permettant la détection d’installations souterraines, sans terrassement, quelles que soient la nature du sol rencontré et la profondeur des installations souterraines. Ces détections sont faites en présence du pouvoir adjudicateur.

MESURAGE

- unité de mesure:

m

- code de mesurage:

La longueur portée en compte est celle réellement parcourue dans la phase de détection, quels que soient le nombre et la nature des installations souterraines rencontrées.

03.22.1c Localisation d'installations souterraines par fouilles de reconnaissance CCTB 01.04

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Par fouille de reconnaissance, il faut entendre un terrassement localisé destiné à découvrir une installation souterraine.
Le remblayage est effectué avec des matériaux de même nature que ceux découverts et constitue une charge d’entreprise. Le terrassement se fait dans des terrains de toutes natures et avec les moyens adéquats pour ne pas endommager les installations souterraines. Le terrassement par aspiration est autorisé. Ces fouilles de reconnaissance sont réalisées en présence du pouvoir adjudicateur.

En zone revêtue, le découpage et la démolition du revêtement, de toute nature, en épaisseur variable, effectués par tous moyens appropriés dans les limites nécessaires à l’exécution du repérage, font partie du présent poste.

03.22.2 Forages destructifs CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Le nombre et les profondeurs des forages destructifs à réaliser sont indiqués dans les documents du marché, dans un tableau joint au plan d’implantation. Ces forages peuvent également être destinés à pouvoir mener ensuite des essais pressiométriques.
En cours d’exécution du forage et sur base des résultats de ceux-ci, la direction de chantier peut décider de poursuivre le forage jusqu’à une plus grande profondeur, ou d’arrêter celui-ci avant d’avoir atteint la profondeur prévue.
Aucune des modifications précitées ne peut donner lieu à des indemnisations ou à un changement de prix unitaires, sauf accord préalable de la direction de chantier sur proposition de l'entreprise, dûment motivée.
Pendant le forage, le chef-foreur établit un état de forage succinct, comprenant l'outillage utilisé, la nature des échantillons remontés en surface, les pertes du fluide d'injection, la couleur de la boue de forage et toute autre observation quant à la nature, la dureté, les discontinuités, ... des couches traversées.
Cet état de forage est transmis, dès achèvement de celui-ci, à la direction de chantier.
De plus, la société qui réalise les forages identifie la succession des différentes couches de sol et évalue leurs épaisseurs respectives. Ceci fait l’objet d’un rapport succinct.
Une attention particulière doit être portée au diamètre du forage destructif. Ce diamètre doit permettre le cas échéant la bonne exécution d’un essai pressiométrique suivant la norme ad hoc (voir article spécifique [03.32.3d Essais pressiométriques Ménard](#79)).

03.22.3 Repérage d'explosifs CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il est prévu de réaliser, préalablement aux travaux de déblais, des investigations pour dégager et mettre en sécurité les éventuels obus, bombes et grenades actuellement enfouis.
Ces recherches doivent être menées par une société agréée. Elles sont valorisées dans un poste de type somme réservée, incluant l’évacuation des munitions par le Service d'Enlèvement et de Destruction d'Engins Explosifs (SEDEE).

03.23 Excavations manuelles CCTB 01.02

03.24 Excavations mécaniques CCTB 01.02

03.3 Études et essais de sols et de terres CCTB 01.04

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Pour tout ce qui concerne la reconnaissance des terrains et essais, l'auteur de projet, l'ingénieur en stabilité et l'entrepreneur se référeront à la norme [NBN EN 1997-2] et à l'annexe belge [NBN EN 1997-2 ANB].

Les essais de sols seront réalisés par un laboratoire indépendant, agréé par les ministères compétents et approuvé par le maître de l'ouvrage.

03.31 Études globales de sols CCTB 01.02

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Concernant le risque de corrosion dans les sols, l'auteur de projet, l'ingénieur en stabilité et l'entrepreneur se référerons aux normes suivantes [NBN EN 12501-1] et [NBN EN 12501-2].

03.31.1 Études géotechniques CCTB 01.02

03.31.2 Études géophysiques CCTB 01.02

03.31.3 Études de la pollution des sols CCTB 01.02

03.32 Essais de sol in-situ CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Tous les frais d’acheminement du matériel à pied d’œuvre sont toujours inclus dans le prix des différents essais et forages.

- Remarques importantes

Les essais de sols in situ sont réalisés par un laboratoire indépendant, agréé par les ministères compétents et approuvé par le maître de l'ouvrage.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Plan de situation – Cote de départ :
Un croquis de situation indiquant, sans équivoque aucune, l'emplacement où les forages et essais sont effectivement réalisés, est transmis par l’entrepreneur à la direction de chantier.
Les cotes de départ des forages et essais sont relevées et mentionnées sur le plan de situation. Il s’agit dans la mesure du possible de coordonnées Lambert et à défaut, de cotes relatives mesurées par rapport à un repère proche et fixe (seuil, bouche d'égout, etc.).
L’emplacement du repère général à partir duquel les cotes de niveau ont été relevées doit apparaître, de façon non équivoque, sur le plan de situation.
Ce plan doit être signé au même titre que les états de forages, le rapport de pose des équipements et le rapport des essais de sol.

Connaissance des lieux, recherche de câbles, conduites, égouts, etc. :
Préalablement à la remise de son offre, l’entreprise est censée avoir visité les sites et avoir reconnu les difficultés éventuelles d’accessibilité aux emplacements des forages.
Avant le commencement de sa mission, la société qui procède aux forages se renseigne sur l'emplacement des différents réseaux souterrains (câbles, conduites, collecteurs, etc.).
Avant le début de chaque forage, une fouille préalable de profondeur suffisante doit être réalisée afin de s'assurer de la présence éventuelle et de la position exacte de câbles, conduites, égouts, etc. au droit du forage.
Pendant la durée des prestations, la société qui procède forages prend toutes les précautions nécessaires pour empêcher la détérioration éventuelle de câbles, conduites, égouts, etc.
La remise du terrain dans son état initial est réalisée à l'entière satisfaction de l'administration compétente et n'entraîne pas de frais supplémentaires.

Aménagement des aires, accès de chantier, clôtures et dispositifs de protection :
Lors de la réalisation des sondages, les zones de travail doivent être sécurisées et clôturées convenablement. La protection de la zone de travail vis-à-vis des riverains, pendant la réalisation des sondages, est sous la responsabilité de l’entrepreneur. Les clôtures sont déposées en fin de travaux après rebouchages des trous de forage et remise en état du site.
L’entrepreneur doit se mettre en contact avec les services concernés afin de mettre en place les dispositifs de signalisation routière ainsi que tout équipement nécessaire à une déviation de circulation. Tous les dispositifs doivent mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et disposés en accord avec les autorités compétentes ; ils n’entrainent pas de frais supplémentaires.

Reconnaissances sur un ouvrage existant :
Il faut veiller à ce qu’aucun moyen d’investigation n’altère de quelque manière que ce soit le moindre élément existant à conserver.
La société chargée des essais et forages doit effectuer une visite de site afin de constater les possibilités d’accès et de travail pour la réalisation des travaux de reconnaissances.
Suite à cette visite l’entreprise établit une proposition d’intervention, compte-tenu de ses capacités en termes d’équipement, et visant à satisfaire au mieux les besoins de la direction de chantier.

Responsabilité relative aux prestations :
Il est entendu qu'en plus de toute indemnisation relative à des dommages normaux qui peuvent être prévus, la société qui procède aux essais et forages conserve l'entière responsabilité relative à ces prestations, entre autres quant aux accidents et incidents de toute nature pouvant survenir, la responsabilité pleine et entière de ses procédés d'exécution quels que soient les imprévus qui pourraient survenir dans l'exécution de l'entreprise et les dépenses qu'ils pourraient entraîner.
La société chargée des essais et forages souscrit à cet égard une police d'assurance adéquate. La preuve de souscription à cette dernière peut être demandée à tout moment par le Maitre d’Ouvrage.

L'offre faite est réputée comprendre tous frais généralement quelconques nécessités par l'exécution des essais, en particulier quant aux problèmes liés à l'accès aux différents emplacements des essais de pénétration et des forages, les demandes d’autorisation d’accès aux autorités compétentes, l'ouverture et la fermeture de la voirie, la remise du terrain dans son état initial dès la fin des essais de pénétration et des forages.

Exécution et délai :
Les résultats sont transmis, au fur et à mesure de l'avancement de la campagne d’essais, à la direction de chantier, de manière à ce que cette dernière puisse exploiter les résultats au plus vite.
Sauf disposition contraire au cahier spécial des charges la société chargée des essais et forages prévient la direction de chantier au moins 5 jours de calendrier avant le début de chaque phase de travail. Un représentant de la direction de chantier peut se rendre sur place de manière à suivre le bon déroulement de la campagne géotechnique.
L’entreprise veille à informer au plus vite la direction de chantier de toutes anomalies, disparités ou similitudes constatées au cours de la campagne d’essai.
Dans le cas de grandes disparités entre les résultats, la direction de chantier se réserve le droit d’augmenter le nombre d’essais.
Outre les informations demandées dans les articles ci-dessous pour chaque type d’essai, l’ensemble de la campagne fait l’objet d’un rapport précis comprenant les informations suivantes :

* L’interprétation géotechnique de tous les résultats par un technicien géologue compétent,
* L’implantation et nivellement des essais,
* Une coupe géologique corrélative entre les différents essais (CPT, pressiomètre et forages).

03.32.1 Forages avec prélèvements d'échantillons CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Ces forages sont destinés à prélever des échantillons pour la réalisation d’essais en laboratoire tels que décrits au point [03.33 Essais de sol en laboratoires](#80).
En cours de prestations, la direction de chantier peut décider de ne pas exécuter certains forages.
En cours d’exécution des forages et sur base des résultats de ceux-ci, la direction de chantier peut éventuellement décider de poursuivre les forages jusqu’à une plus grande profondeur ou d’arrêter ceux-ci avant d’avoir atteint la profondeur prévue.
De même, la direction de chantier peut décider de modifier le nombre d'échantillons non remaniés à prélever, et les profondeurs de prélèvement de ces échantillons voire, le cas échéant, de supprimer le prélèvement d'échantillons non remaniés.
L'offre faite est réputée tenir compte de la mise en dépôt des échantillons dans un lieu approprié convenu en concertation avec la direction de chantier.
Aucune des modifications précitées ne peut donner lieu à des indemnisations ou à un changement de prix unitaires, sauf accord préalable de la direction de chantier sur proposition dûment motivée.
Le forage, d’un diamètre minimal de 100 mm, doit être exécuté à sec.
L'attention particulière est attirée sur le fait que les fourreaux doivent suivre pas à pas l'approfondissement du trou de forage.

Prise d’échantillon de sol :
La répartition des prises d’échantillons doit être de telle manière qu’elle permette la détermination de valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques conformément à l’Eurocode 7.

Etat de forage :
Pendant le forage, le chef-foreur établit un état de forage. Il y note entre autres la vitesse d'avancement du forage, le degré de recouvrement des carottes (rapport de la longueur de carotte extraite à l'enfoncement correspondant du carottier) et toute autre observation quant à la nature, la dureté, les discontinuités, etc. des couches traversées. Tous ces renseignements doivent figurer sur l'état de forage.
L'état de forage doit également mentionner la profondeur où :

* L'eau est apparue pour la première fois dans le trou de forage,
* L'eau a disparu,
* L'eau a réapparu.

D'autre part, les niveaux d'eau dans le trou de forage doivent être relevés par le chef-foreur :

* Le matin avant la reprise des travaux,
* Avant l'interruption de midi,
* Après l'interruption de midi,
* Le soir.

Chaque mesure du niveau de l'eau doit être inscrite sur l'état de forage sur la ligne correspondant à la profondeur atteinte par le forage au moment de la mesure du niveau de l'eau. L’heure à laquelle la mesure a été effectuée doit également figurer sur le document.
De même, une mesure complémentaire du niveau d’eau est effectuée 48 heures au moins après la fin de chaque forage. La date et l’heure de ces relevés figurent sur les états de forage.
Après achèvement de chaque forage, cet état de forage rempli correctement et lisiblement est transmis à la direction de chantier.

Rapport photographique :
Le titulaire du marché doit assurer le suivi en continu des opérations de carottage et la photographie des carottes dès leur mise en caisse et avant stockage.
En ce qui concerne les photographies de carottes, ces dernières doivent être préalablement nettoyées et humectées afin d'obtenir un bon rendu des couleurs ; la date et l’heure doivent figurer sur les photographies. Celles-ci sont réalisées avec la même qualité d'éclairage (de préférence en lumière naturelle) et avec un appareil photo numérique permettant de vérifier instantanément la qualité de la photo. Une charte de couleur et une échelle décimétrique sont systématiquement associées à chaque prise de vue. D'autre part, les prises de vue se font à une distance constante entre carottes et objectif afin d'obtenir une échelle identique d'une photographie à l'autre (la focale de l'objectif restant constante). L'appareil est positionné de façon à éviter toutes distorsions géométriques, notamment celles faisant apparaître les caisses de carottes sous un aspect trapézoïdal, et qui résulte d'un manque de parallélisme entre le plan du film et celui de l'objet photographié.
Les photographies ainsi obtenues sont assemblées sur support au format A4, selon leur profondeur croissante, avec indication lisible du numéro du sondage, de la caisse de carottes d’échantillon, et des profondeurs à chaque extrémité de caisse.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Pour ce qui concerne les prélèvements d'échantillons, l'auteur de projet, l'ingénieur stabilité et l'entrepreneur se réfèrent aux normes suivantes :

* [NBN EN ISO 22475-1, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 1: Principes techniques des travaux (ISO 22475-1:2006)]
* [CEN ISO/TS 22475-2, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 2: Critères de qualification des entreprises et du personnel (ISO/TS 22475-2:2006)]
* [CEN ISO/TS 22475-3, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 3: Evaluation de la conformité des entreprises et du personnel par un organisme tiers (ISO/TS 22475-3:2007)]

03.32.1a Forages avec prélèvements d'échantillons remaniés CCTB 01.04

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

L'ensemble des échantillons remaniés prélevés est placé dans des caisses en bois de 1,00 m de longueur utile, munies d’un couvercle et permettant le rangement de 2,00 m d'échantillons dans leur ordre chronologique de prélèvement, avec indications des côtés haut et bas. Les différentes passes sont séparées par des planchettes marquées des niveaux de départ des passes.
L'utilisation de fibres végétales agglomérées est à proscrire pour la confection des caisses.
L'offre faite est réputée reprendre la fourniture des caisses en bois.
Les échantillons remaniés pourront servir aux tests de pollution, ceux-ci étant effectués par une entreprise tierce et à charge de Maître d’Ouvrage.
Un échantillon remanié est à prélever tous les \*\*\* m.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP

03.32.1b Forages avec prélèvements d'échantillons non remaniés CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les échantillons non remaniés (classe 1 – selon la norme [AFNOR XP P 94-202]) sont prélevés dans des douilles en acier d’une longueur supérieure à 500 mm, d’un diamètre intérieur de 100 mm et d’un diamètre extérieur de 108 mm. Ces douilles présentent une trousse coupante de 99 mm de diamètre.
L'offre faite pour le prélèvement des échantillons non remaniés est réputée comprendre la fourniture de ces douilles.

Avant le prélèvement d'un échantillon non remanié, les fourreaux sont descendus jusqu'au niveau du fond du trou de forage. Le trou de forage est ensuite parfaitement curé. La douille pour le prélèvement de l’échantillon non remanié est enfoncée de façon continue au fond du trou de forage. Dès le retrait de la douille du trou de forage, celle-ci est immédiatement obturée à ses deux extrémités à l’aide de paraffine et de bouchons.
Il est bien évident que toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour que le prélèvement des échantillons non remaniés réussisse : machine de forage suffisamment lourde, ancrage éventuel de la machine, ... En cas de non-réussite, une nouvelle tentative est réalisée immédiatement après curage du trou de forage.
Tout échantillon non remanié, dont la longueur est inférieure à 200 mm, est considéré comme non réussi.

L'attention particulière est attirée sur la nécessité de protéger à tout moment les échantillons non remaniés tant contre la chaleur et le gel que contre les chocs et les vibrations et ce depuis leur prélèvement jusqu'à leur livraison au laboratoire qui effectuera les essais. Dès leur prélèvement, les échantillons doivent obligatoirement être maintenus à une température comprise entre 10 °C et 20 °C.
Les échantillons pour lesquels ces précautions n'ont pas été prises sont refusés.

L’identification de l'échantillon doit être mentionnée sur chaque bocal, sur chaque sac, sur chaque caisse et sur chaque douille d'échantillon. Elle comporte au moins :

* Le numéro du dossier du Maitre d’Ouvrage,
* Le nom de la société ayant effectué le forage,
* Le lieu d'exécution du forage (ville, commune),
* Le numéro du forage,
* Le numéro d'échantillon,
* La profondeur de prélèvement de l'échantillon.

Sur les caisses d’échantillons, ces indications apparaissent sur le couvercle et sur une des petites faces latérales.

Un échantillon non-remanié est à prélever tous les \*\*\* m.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- nature du marché:

QF (par défaut) / QP

03.32.2 Essais d'identification CCTB 01.02

03.32.2a Essais - déterminations de masses volumiques (méthode au gamma densimètre, méthode au sable,...) CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

La détermination de la masse volumique d'un matériau en place par la méthode au gammadensimètre à pointe pourra être réalisée conformément à la norme [NF P 94-061-1].

La détermination de la masse volumique d'un matériau en place par la méthode au densitomètre à membrane pourra être réalisée conformément à la norme [NF P 94-061-2].

La détermination de la masse volumique d'un matériau en place par la méthode au sable pourra être réalisée conformément à la norme [NF P 94-061-3].

La détermination de la masse volumique d'un matériau en place par la méthode pour matériaux grossiers pourra être réalisée conformément à la norme [NF P 94-061-4].

La mesure de la masse volumique en place par une diagraphie à double sonde gamma pourra être réalisée conformément à la norme [NF P 94-062].

03.32.3 Essais mécaniques CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Tout dossier géotechnique complet comporte en principe 3 phases :

**A.**   Les examens préliminaires;

**B.**   L'examen du terrain proprement dit et les éventuelles analyses en laboratoire;

**C.**   Le contrôle pendant la phase d'exécution.

Le descriptif ci-dessous commente uniquement la deuxième phase en donnant un bref aperçu des conditions élémentaires auxquelles tout sondage fiable ainsi que les rapports y afférents doivent satisfaire.

1. Les sondages statiques à l'aide d'appareils standardisés et selon une procédure de mesurage bien déterminée : la "Standard Cone Penetration Test" en abrégé C.P.T. Une distinction doit être faite entre les sondages mécaniques et électriques. Bien qu'ils soient moins précis, les sondages mécaniques sont couramment utilisés. Les sondages piézo-électriques, qui enregistrent les tensions régnant dans les eaux souterraines, ne s'avèrent que rarement indispensables.

2. Un nombre minimum de 3 sondages sera effectué sur chaque terrain à bâtir, selon une répartition d'au moins 1 sondage par 500 m². Pour les bâtiments de grande hauteur, la distance entre les différents sondages sera réduite à 20-25 m et ils seront répartis de façon à couvrir le mieux possible l'ensemble du terrain à bâtir. A l'emplacement où des éléments de construction plus critiques sont prévus, la trame des sondages peut être resserrée.

3. Un essai de 10 tonnes sera effectué pour les bâtiments qui comportent jusqu'à 3 étages. Pour les bâtiments d'une hauteur supérieure et/ou lorsqu'une fondation en profondeur est préconisée, l'essai sera de 20 tonnes. Les essais plus légers sont uniquement acceptables dans les cas suivants :

* Soit l'accès au terrain / aux fouilles est impossible pour les appareils plus lourds,
* Soit les sondages doivent être effectués dans un bâtiment existant,
* Soit l’on dispose de connaissances préalables qui permettent de savoir avec certitude que la profondeur de sondage souhaitée sera atteinte;
* Soit, d'emblée, il ne s'avère pas nécessaire de réaliser des fondations en profondeur.

4. La profondeur de sondage correspondra au moins à une fois et demi la largeur (ou la longueur) du bâtiment à ériger. Lorsqu'on utilise des fondations sur pieux, la surprofondeur par rapport à la base correspondra au moins à 1 fois la plus petite dimension du groupe de pieux. Il est évident que la profondeur de l'assise n'est pas connue d'avance et qu'elle doit être déterminée à l'aide des résultats des sondages. En pratique, les sondages seront effectués jusqu'à ce que l'appareil se bloque et on contrôlera ensuite, en interprétant les résultats, si la profondeur atteinte est suffisante. Dans la négative, un nouveau sondage devra être effectué avec un appareil plus lourd.

5. Le rapport contiendra :

* Une description de l'appareil utilisé et du genre de mesurage en mentionnant le type de cône,
* Une description minutieuse des différents sondages et du niveau atteint par rapport au point de référence,
* Un profil géologique (nature des strates) des couches sondées, basé sur les résultats des sondages et des autres sources disponibles (cartes géologiques, expériences précédentes sur place, etc.).Un sondage complémentaire (échantillons remaniés) peut quelquefois s'avérer utile.
* Le niveau de la nappe phréatique dans les trous de sondage immédiatement après l'échantillonnage (valeur approximative du niveau réel de la nappe phréatique),
* La représentation graphique et numérique des résultats des mesures, c'est-à-dire la résistance au cône et la résistance totale (frottement + résistance au cône),
* Un tableau reprenant les caractéristiques dérivées du terrain, à savoir : l'angle de frottement intérieur (apparent ou réel), la cohésion et le module de compressibilité,
* Une évaluation sur le type de fondation convenant pour le bâtiment à ériger étayé par les méthodes de calcul et les coefficients de sécurité. L'étude des fondations tiendra compte de la force portante et des tassements prévisibles.

03.32.3a Essais de pénétration statique au cône électrique CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les essais de pénétration statiques au cône électrique sont réalisés selon la norme [NBN EN ISO 22476-1], complétée par les [Procédures standard CPTE].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Pour chaque essai, un rapport interprétatif est rédigé et transmis à la direction de chantier. Il comprend au minimum :

* La référence à la méthode d’interprétation retenue
* La cote de terrain et la cote de fin d’essai
* Une description de l’essai avec interprétation géologique, en fonction des couches successives rencontrées
* Le niveau présumé de l’eau
* Le diagramme donnant l’évolution de la contrainte à la pointe, de l’effort de frottement et de l’effort total en fonction de la profondeur
* Le diagramme donnant l’évolution de l’angle de frottement en fonction de la profondeur
* Une description des différentes couches de sol à partir des résultats mesurés
* Le diagramme donnant l’évolution de la constante de compressibilité en fonction de la profondeur
* Le diagramme donnant l’évolution de la dissipation de pression interstitielle au cours du temps
* L’estimation du coefficient de consolidation horizontale
* L’estimation du coefficient de perméabilité horizontale
* Le listing de toutes les valeurs chiffrées en format papier et en format informatique type Excel

03.32.3b Essais de pénétration statique au cône mécanique CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La mission consiste à mener des essais de pénétration statique de 200 kN, réalisés à refus, suivant le mode opératoire de l’essai de pénétration statique discontinu au cône mécanique (CPT-M) conforme à la norme [NBN EN ISO 22476-12, Reconnaissance et essais géotechniques - Essais en place - Partie 12: Essai de pénétration statique au cône à pointe mécanique (ISO 22476-12:2009)].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Pour chaque essai, un rapport interprétatif est rédigé et transmis à la direction de chantier. Il comprend au minimum :

* La référence à la méthode d’interprétation retenue
* La cote de terrain et la cote de fin d’essai
* Une description de l’essai avec interprétation géologique, en fonction des couches successives rencontrées
* Le niveau présumé de l’eau
* Le diagramme donnant l’évolution de la contrainte à la pointe, de l’effort de frottement et de l’effort total en fonction de la profondeur
* Le diagramme donnant l’évolution de l’angle de frottement en fonction de la profondeur
* Une description des différentes couches de sol à partir des résultats mesurés
* Le diagramme donnant l’évolution de la constante de compressibilité en fonction de la profondeur
* Le diagramme donnant l’évolution de la dissipation de pression interstitielle au cours du temps
* L’estimation du coefficient de consolidation horizontale
* L’estimation du coefficient de perméabilité horizontale
* Le listing de toutes les valeurs chiffrées en format papier et en format informatique type Excel

Les résultats sont à fournir sous la forme prescrite au point 7 de la norme.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN ISO 22476-12, Reconnaissance et essais géotechniques - Essais en place - Partie 12: Essai de pénétration statique au cône à pointe mécanique (ISO 22476-12:2009)]

03.32.3c Essais de pénétration au piézocône CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La mission consiste à mener des essais de pénétration au piézocône de 200 kN, réalisés à refus et jusqu’à une profondeur minimale de 30 m.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

L’essai de pénétration au piézocône (mesure pression interstitielle) est réalisé suivant le mode opératoire de la norme [NBN EN ISO 22476-1, Reconnaissance et essais géotechniques - Essais en place - Partie 1: Essai de pénétration au cône électrique et au piézocône (ISO 22476-1:2012)(+ AC:2013)].
Il est demandé que trois mesures de la dissipation de pression interstitielle soient effectuées, à savoir :

* Une mesure dans la couche de sables et graviers alluviaux (quaternaire),
* Deux mesures dans les complexes sablo-argileux (Yd) et argileux (Yc) yprésiens.

- Notes d’exécution complémentaires

Pour chaque essai, un rapport interprétatif est rédigé et transmis à la direction de chantier. Il comprend au minimum :

* La référence à la méthode d’interprétation retenue
* La cote de terrain et la cote de fin d’essai
* Une description de l’essai avec interprétation géologique, en fonction des couches successives rencontrées
* Le niveau présumé de l’eau
* Le diagramme donnant l’évolution de la contrainte à la pointe, de l’effort de frottement et de l’effort total en fonction de la profondeur
* Le diagramme donnant l’évolution de l’angle de frottement en fonction de la profondeur
* Une description des différentes couches de sol à partir des résultats mesurés
* Le diagramme donnant l’évolution de la constante de compressibilité en fonction de la profondeur
* Le diagramme donnant l’évolution de la dissipation de pression interstitielle au cours du temps
* L’estimation du coefficient de consolidation horizontale
* L’estimation du coefficient de perméabilité horizontale
* Le listing de toutes les valeurs chiffrées en format papier et en format informatique type Excel

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN ISO 22476-1, Reconnaissance et essais géotechniques - Essais en place - Partie 1: Essai de pénétration au cône électrique et au piézocône (ISO 22476-1:2012)(+ AC:2013)]

03.32.3d Essais pressiométriques Ménard CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

L'essai pressiométrique Ménard peut être exécuté conformément à la norme [NF P 94-110-1] ou à la norme [XP P 94-110-2], si l'essai est effectué respectivement sans ou avec un cycle.

Les essais pressiométriques sont réalisés dans les forages destructifs décrits au chapitre [03.22.2 Forages destructifs](#81) tous les \*\*\* m, jusqu’à une profondeur de \*\*\* m sous le niveau du bedrock.
En cours de prestations, la direction de chantier peut décider de modifier le nombre prévu d’essais pressiométriques à réaliser, ainsi que leurs profondeurs d’exécution, sans que ces modifications ne donnent lieu à des indemnisations ou à un changement des prix unitaires.
Les essais pressiométriques sont exécutés de façon à atteindre au moins la pression de fluage avec un maximum fixé à \*\*\* MPa.
Les techniques de forage sont adaptées au type de sonde pressiométrique utilisée.
Les résultats suivants sont fournis :

* Le numéro du forage,
* Le numéro et la profondeur de l’essai,
* La date d’exécution de l'essai,
* La courbe de l'essai "corrigée",
* La courbe d'étalonnage qui est utilisée comme base,
* La courbe de fluage,
* Les valeurs brutes et "corrigées" Po, Pf, Pl,
* Les valeurs conventionnelles du module pressiométrique E,
* Les niveaux par rapport au terrain naturel des équipements de mesure,
* Les caractéristiques de la sonde employée,
* La description complète du mode d'exécution des forages,
* Le log du module de déformation E en fonction de la profondeur,
* Le log de la pression limite Pl en fonction de la profondeur.

03.32.3e Essais de pénétration dynamique (SPT, Panda,...) CCTB 01.04

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Les essais de pénétration dynamiques SPT seront réalisés selon la norme [NBN EN ISO 22476-2] et [NBN EN ISO 22476-2/A1].

Les essais de pénétration au carottier seront exécutés selon la [NBN EN ISO 22476-3] et [NBN EN ISO 22476-3/A1].

Le contrôle du compactage peut être réalisé in situ à l'aide de la méthode du pénétromètre dynamique léger à énergie variable. L'utilisation de ce pénétromètre sera conforme à la norme [NF P 94-105] complétée par la section E. 3.3.3. du [CCT Qualiroutes] pour le contrôle de la qualité du compactage.

03.32.3f Essais au dilatomètre (phicomètre ??) CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Les essais au dilatomètre plat seront réalisés selon la norme [NBN EN ISO 22476-11].

03.32.3g Essais scissométriques CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

L'essai peut être exécuté conformément à la norme [NF P 94-112].

03.32.3h Essais à la plaque de Westergaard

03.32.3i Essais à la plaque de 750 cm²

03.32.4 Essais hydrauliques CCTB 01.02

03.32.4a Essais de pompages CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Les essais de pompage pourront être effectués selon la norme [NBN EN ISO 22282-4].

03.32.4b Essais d'eau Lugeon CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Les essais d'eau Lugeon pourront être effectués conformément à la norme [NBN EN ISO 22282-3].

03.32.4c Essais d'eau Lefranc CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Les essais d'eau Lefranc pourront être effectués conformément à la norme [NBN EN ISO 22282-2].

03.32.4d Mesures piézométriques (tube ouvert, sonde de mesure de pression interstitielle) CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Pour ce qui concerne les mesures piézométriques (tube ouvert, sonde de mesure de pression interstitielle), l'auteur de projet, l'ingénieur stabilité et l'entrepreneur se référeront aux normes suivantes :

* [NBN EN ISO 22475-1] - Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 1: Principes techniques des travaux (ISO 22475-1:2006) (publiée en avril 2007)
* [CEN ISO/TS 22475-2] - Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 2: Critères de qualification des entreprises et du personnel (ISO/TS 22475-2:2006) (publiée en septembre 2006: première édition le 15-09-2006)
* [CEN ISO/TS 22475-3] - Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 3: Evaluation de la conformité des entreprises et du personnel par un organisme tiers (ISO/TS 22475-3:2007) (publiée en décembre 2007: première édition le 15-09-2007)

03.32.5 Essais sur constructions CCTB 01.02

03.32.5a Essais de chargements de pieux CCTB 01.04

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Pour ce qui concerne les essais sur pieux et micropieux, on se référera à l'[13.15 Essais sur pieux et micropieux](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx) du présent cahier des charges.

Concernant les essais sur ancrages et clous, on se référera à l'[13.52 Essais de mise en charge sur tirants d'ancrage](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx) du présent cahier des charges

03.32.5b Essais de chargements d'éléments sur ancrages et clous CCTB 01.04

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Pour ce qui concerne les essais sur pieux et micropieux, on se référera à l'article [13.15 Essais sur pieux et micropieux](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)  du présent cahier des charges.

Concernant les essais sur ancrages et clous, on se référera à l'article [13.52 Essais de mise en charge sur tirants d'ancrage](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx) du présent cahier des charges.

03.32.5c Mesures à l'inclinomètre CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Les mesures à l'inclinomètre devront être conforme à la norme [NF P 94-156].

03.32.5d Auscultations d'éléments de fondations CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Pour l'auscultation d'un élément de fondation par essai d'intégrité (non destructif), l'auteur de projet, l'ingénieur en stabilité et l'entrepreneur se référeront à l'[13.15.3 Essais d'intégrité (non destructifs)](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx) du présent cahier des charges.

03.33 Essais de sol en laboratoires CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Remarques importantes

Les essais de sols en laboratoire seront réalisés par un laboratoire indépendant, agréé par les ministères compétents et approuvé par le maître de l'ouvrage.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Pour ce qui concerne les prélèvements d'échantillons, l'auteur de projet, l'ingénieur stabilité et l'entrepreneur se référeront aux normes suivantes :

* [NBN EN ISO 22475-1, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 1: Principes techniques des travaux (ISO 22475-1:2006)]
* [CEN ISO/TS 22475-2, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 2: Critères de qualification des entreprises et du personnel (ISO/TS 22475-2:2006)]
* [CEN ISO/TS 22475-3, Reconnaissance et essais géotechniques - Méthodes de prélèvement et mesurages piézométriques - Partie 3: Evaluation de la conformité des entreprises et du personnel par un organisme tiers (ISO/TS 22475-3:2007)]

Les essais d'identification sur carottes sont décrits à l'[03.33.1 Essais d'identification sur carottes](#85) du présent cahier des charges. Les essais mécaniques sur carottes sont décrits à l'[03.33.2 Essais mécaniques sur carottes](#86) du présent cahier des charges.

03.33.1 Essais d'identification sur carottes CCTB 01.02

03.33.1a Essais d'identification CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Pour ce qui concerne l'identification des sols, l'auteur de projet, l'ingénieur stabilité et l'entrepreneur se référeront aux normes suivantes : [NBN EN ISO 14688-1] pour l'identification des sols et la [NBN EN ISO 14688-2] pour la classification des sols.

Pour ce qui concerne l'identification des roches, l'auteur de projet, l'ingénieur stabilité et l'entrepreneur se référeront à la norme suivante : [NBN EN ISO 14689] pour la dénomination et la classification des roches.

Les essais pour la détermination de la masse volumique d'un sol fin doivent être exécutés conformément à la [NBN EN ISO 17892-2].

Les essais pour la détermination de la masse volumique des particules solides à l'aide de la méthode du pycnomètre doivent être réalisés conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-3].

Pour ce qui concerne la granulométrie des sols : celle-ci doit être établie conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-4].

La détermination des masses volumiques minimale et maximale des sols non cohérents sera effectuée conformément à la norme [NF P 94-059].

La détermination des limites d'Atterberg sera établie conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-12].

La détermination de la teneur en eau sera effectuée conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-1].

En ce qui concerne les essais de perméabilité en laboratoire : ceux-ci seront exécutés conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-11].

La teneur en carbonate d'un sol pourra être déterminée conformément à la norme [NF P 94-048].

La teneur pondérale en matières organiques d'un sol pourra être établie conformément à la norme [NF P 94-055].

La détermination de l'état de décomposition (humidification) des sols organiques pourra être effectuée conformément à la norme [NF P 94-058].

03.33.2 Essais mécaniques sur carottes CCTB 01.04

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Les essais de pénétration au cône (en laboratoire) s'effectueront conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-6].

03.33.2a Essais de compression simple CCTB 01.04

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Les essais devront être réalisés conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-7]

03.33.2b Essais triaxiaux CCTB 01.04

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Les essais triaxiaux non consolidés non drainés devront être réalisés conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-8].

Les essais triaxiaux en compression réalisés à l'appareil triaxial sur sols saturés consolidés devront être réalisés conformément à la norme [NBN EN ISO 17892-9].

03.33.2c Essais de cisaillement rectiligne à la boîte CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Les essais de cisaillement rectiligne à la boîte, aussi dénommés essais de cisaillement direct, devront être réalisés selon la norme [NBN EN ISO 17892-10].

03.33.2d Indice CBR (après immersion, immédiat, IPI) CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

En ce qui concerne l'Indice CBR après immersion, l'Indice CBR immédiat et l'Indice Portant immédiat, l'auteur de projet, l'ingénieur en stabilité et l'entrepreneur se référeront à la [NF P 94-078].

03.33.2e Essais œdométriques CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

Les essais œdométriques doivent être réalisés conformément à la [NBN EN ISO 17892-5]

03.33.2f Essais Proctor (normaux, modifiés) CCTB 01.02

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Notes d’exécution complémentaires

L'essai Proctor (normal ou modifié) sera exécuté conformément à la norme [NF P 94-093].

03.34 Analyse des terres CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les analyses de terres concernées par les prescriptions décrites sous le présent titre concernent uniquement les analyses qui seraient réalisées après adjudication en cours de chantier sur site ou sur un site autorisé de stockage temporaire lié au projet/chantier.
Pour les terres amenées à faire l'objet d'une analyse (contrôle qualité des terres) conformément à l' [AGW 2018-07-05], un certificat de contrôle qualité des terres (mentionnant la/les qualités des terres à évacuer et à gérer) doit préférentiellement être joint au cahier spécial des charges/documents du marché par le pouvoir adjudicateur. Le pouvoir adjudicateur a cependant, conformément à l’[AGW 2018-07-05], la possibilité de faire effectuer le contrôle qualité des terres et d’en obtenir le CCQT a posteriori, à la condition d’évacuer les terres vers une installation autorisée. Il est néanmoins recommandé de ne recourir à cette souplesse qu’exceptionnellement.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'analyse des terres excavées doit répondre aux prescriptions du [SPW ARNE GRGT] et du [SPW DPS CWEA].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[SPW GA AGW 2001-06-14, Guide d'application de l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets. Rapport 4850/2017]

[AGW 2001-06-14, Arrêté du Gouvernement wallon favorisant la valorisation de certains déchets.]

[SPW DPS CWEA, Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA)]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l’assainissement des sols]

03.34.1 Prélèvement d'échantillons de terres CCTB 01.09

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les prélèvements d'échantillons doivent être réalisés par un expert agréé en gestion des sols conformément au [DRW 2018-03-01] ou par un préleveur enregistré conformément à l'[AGW 2018-12-06].

Les modalités et protocoles d'échantillonnage se font selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT] et du [SPW DPS CWEA].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[SPW DPS CWEA, Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA)]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l’assainissement des sols]

03.34.1a Prélèvement d'échantillons de terres en place CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste comprend le déplacement, le prélèvement et l'envoi en laboratoire agréé des échantillons.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- code de mesurage:

Nombre d'échantillons composites envoyés au laboratoire agréé conformément au [DRW 2018-03-01].

- nature du marché:

QF

03.34.1b Prélèvement d'échantillons de terres en tas ou en andain CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste comprend le déplacement, le prélèvement et l'envoi en laboratoire agréé des échantillons.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- code de mesurage:

Nombre d'échantillons composites envoyés au laboratoire agréé conformément au [DRW 2018-03-01].

- nature du marché:

QF

03.34.2 Analyse en laboratoire des terres prélevées CCTB 01.09

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'analyse des échantillons prélevés doit être réalisée par un laboratoire agréé pour l'analyse de sols conformément au [DRW 2018-03-01].

Les modalités d'analyse se font selon les prescriptions du [DRW 2018-03-01], du [SPW ARNE GRGT] et du [SPW DPS CWEA].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[SPW DPS CWEA, Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA)]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l’assainissement des sols]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

Banque de Données de l'État des Sols (BDES) : <http://bdes.wallonie.be/portal/>

Portail Wallonie – Sol et Déchets en Wallonie : Liste des experts agréés, liste des laboratoires agréés et liste des préleveurs enregistrés : <https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols.html>

03.34.2a Analyse en laboratoire des terres prélevées CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste comprend les analyses en laboratoire agréé ainsi que la production d'un rapport d'analyse.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Chaque échantillon fera l'objet d'une analyse des paramètres constituant le paquet standard d'analyse (PSA) (par défaut) / des paramètres constituant le paquet standard d'analyse (PSA) et d'autres paramètres suspects.

**(Soit par défaut)**

Paramètres constituant le paquet standard d'analyse (PSA) conformément à l'Annexe 1 du [DRW 2018-03-01].

**(Soit)**

Paramètres constituant le paquet standard d'analyse (PSA) conformément à l'Annexe 1 du [DRW 2018-03-01]et d'autres paramètres suspects relatif à une pollution avérée ou suspectée sur base notamment des données issues de la BDES et conformément à l'[AGW 2018-07-05].

MESURAGE

- unité de mesure:

pc

- code de mesurage:

Nombre d'échantillons composites analysés selon les paramètres constituant le PSA (par défaut) / nombre d'échantillons composites analysés selon les paramètres constituant le PSA et d'autres paramètres suspects.

- nature du marché:

QF

03.4 Mesures et contrôles CCTB 01.02

03.41 Mesures in-situ CCTB 01.02

03.41.1 Mesures d'humidité CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ces articles comprennent les techniques de mesure du taux d’humidité des matériaux et de l’air qu’il s’agisse de mesures in situ ou de mesures en laboratoire. Ils ne définissent pas les exigences qui seront définies dans les articles correspondant à l’application.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les mesures d’humidité seront réalisées à l’aide d’équipements calibrés. Les rapports de calibration donneront la précision qui devra être conforme aux procédures décrites dans les articles ci-dessous. Les rapports de calibration disposeront d’une date de validité qui couvrira la date des mesures.

Pour les mesures in situ, les éléments suivants seront notés :

* La température
* Pour les humidités des matériaux, le taux d’humidité relative de l’air
* Le moment (date et heure) de la prise de mesure
* La position des points de mesure
* Les détails concernant les éléments testés (stockage, …)

 Pour les mesures en laboratoire, les éléments suivants seront notés in situ

* La température et l’humidité relative lors du prélèvement
* Les conditions de prélèvement et le type d’emballage des éléments prélevés.
* Le plan d’échantillonnage
* Le moment (date et heure) de prélèvement

Les éléments prélevés seront conditionnés de manière hermétique à l’aide de sacs ou containers ne permettant pas la transmission de l’humidité ; ces récipients seront suffisamment solides de type sac en PE d’épaisseur minimum de 50m (micron) fermé hermétiquement ou équivalent. Les essais en laboratoire devront être réalisés dans les 5 jours suivants le prélèvement.

Les rapports du laboratoire devront mentionner la procédure utilisée et les dates de prélèvement, de réalisation des essais ainsi que les informations relatives au conditionnement.

03.41.1a Mesures du taux d'humidité des matériaux CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article décrit la mesure du taux d’humidité des matériaux de construction autre que bois et matériaux à base de bois.

Cela concerne :

* Les chapes anhydrides,
* Les chapes de ciment,
* Le béton
* Le béton cellulaire
* Les briques silico-calcaires
* Les briques pleines
* Les enduits de plâtre
* Les enduits minéraux
* Les mortiers de chaux

Le travail comprend notamment :

* Le prélèvement d’un échantillon lorsque la méthode de mesure le requiert ;
* La mesure du taux d’humidité ;
* La rédaction d’un rapport de mesure ;
* Le ragréage lorsqu’un échantillon a été prélevé ;
* Les nettoyages nécessités par les prélèvements et ragréages.

- Localisation

Les mesures sont réalisées aux endroits suivants : \*\*\*.

Voir plans et métrés détaillés.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les mesures seront effectuées par l'entrepreneur en charge des travaux (par défaut) / un organisme indépendant

Le choix de la méthode de mesures est spécifié par : méthode gravitationnelle (par défaut) / méthode de la bombe à carbure / méthode résistive / méthode capacitive

(Soit par défaut) : Méthode gravitationnelle : La mesure de l'humidité par pesées comparatives est semi-destructive en raison des prélèvements nécessaires à sa réalisation. La mesure de la teneur en humidité des matériaux peut se faire de manière précise, en réalisant, avant et après séchage, des pesées comparatives d'un échantillon prélevé par forage lent ou par burinage

* ﻿Pour les maçonneries et joints, le prélèvement est effectué à une profondeur de 5 à 8 cm au niveau d'un joint de mortier. La méthode est basée sur la norme [NBN EN ISO 12570].
* Pour les chapes, la méthode est décrite dans la [NIT 189]. Le prélèvement est effectué sur 5 cm de profondeur.
* Pour les enduits, les prélèvements sont effectués sur l'épaisseur de la couche à analyser.
* Pour les bétons cellulaires, la méthode gravimétrique est utilisée conformément à la [NBN EN 1353]

 (Soit) : ﻿Méthode de la bombe à carbure : On déduit la teneur en eau d'un échantillon de chape en mesurant la pression produite par un gaz (acétylène) issu d'une réaction entre l'eau de l'échantillon et le carbure de calcium. Le prélèvement d'un échantillon de 5 à 20 g de matériau humide dans la zone étudiée s'exécute de la même façon que pour la mesure par pesées comparatives, c'est-à-dire par forage lent ou par burinage à une profondeur de 5 à 8 cm. Après la pesée, l'échantillon est broyé conformément aux spécifications relatives au dispositif de mesure et est introduit dans un récipient calibré muni d'un manomètre.

* ﻿Pour les maçonneries et joints, le prélèvement est effectué à une profondeur de 5 à 8 cm au niveau d'un joint de mortier. La méthode est basée sur la norme [NBN EN ISO 12570]
* Pour les chapes, la méthode de mesure respecte celle décrite dans les [NIT 189] et [NIT 252] .

(Soit) : Méthode résistive : Basée sur le principe de la résistivité, les appareils analysent la variation de résistivité des matériaux en fonction notamment de leur teneur en humidité. Ces appareils résistifs utilisent des pointes enfoncées à faible profondeur (quelques millimètres) dans le matériau et fixées soit directement sur le boîtier, soit sur un porte-sonde relié à l'appareil.

(Soit) : Méthode capacitive : Basée sur le principe de la capacitance électrique des matériaux, les appareils analysent la variation de capacitance des matériaux en fonction notamment de leur teneur en humidité. Les appareils capacitifs s'emploient par contact avec les surfaces et mesurent l'humidité contenue dans le matériau sur une profondeur de quelques millimètres, voire quelques centimètres.

 Les constatations visuelles ou tactiles doivent être consignées et jointes au document de mesure.

Les méthodes résistive et capacitive reposent sur une comparaison des valeurs mesurées sur les parties réputées ‘sèches’ et les parties potentiellement problématiques de matériaux identiques situés dans des zones voisines.

Pour la méthode gravitationnelle et la méthode de la bombe à carbure, le travail comprend également, après prélèvement de l’échantillon :

* Le nettoyage après prélèvement,
* Le ragréage du matériau / de la paroi ,
* Le nettoyage après le ragréage.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN ISO 12570, Performance hygrothermique des matériaux et produits pour le bâtiment - Détermination du taux d'humidité par séchage à chaud (ISO 12570:2000)]

[NIT 189, Les chapes pour couvre-sols. 1ère partie : Matériaux - Performances - Réception.]

[NIT 252, L'humidité dans les constructions. Particularités de l'humidité ascensionnelle (remplace la NIT 210).]

[NBN EN 1353, Détermination du taux d'humidité du béton cellulaire autoclavé]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft (par défaut) / pc / -

***(Soit par défaut)***

1. fft

***(Soit )***

2. pc

***(Soit )***

﻿3. -

- code de mesurage:

campagne d'essais (par défaut) / par point de mesure et/ou prélèvement / inclus

***(Soit par défaut)***

1. Comprenant la campagne d'essais menée; distinction faite suivant le type.

***﻿(Soit)***

2. Par point de mesure et/ou prélèvement, toutes sujétions comprises, distinction faite suivant le type.

***﻿(Soit)***

3. Contrôle inclus dans la mise en œuvre des matériaux.

- nature du marché:

PG (par défaut) / QF / PM

***(Soit par défaut)***

1. PG

***﻿(Soit)***

2. QF

***﻿(Soit)***

﻿3. PM

AIDE

La précision de la mesure dépend de la méthode utilisée. Les essais gravitationnels (nécessitant le prélèvement d’échantillons) donneront une valeur plus précise.

Il est à noter que pour des mesures d’humidité par résistance ou par capacité, les valeurs sont également influencées par de très nombreux autres paramètres tels que la teneur en sels, la densité des matériaux et la présence d’éléments métalliques (canalisations, films d’aluminium ou de plomb).

03.41.1b Mesures du taux d'humidité dans le bois CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article décrit la mesure du taux d’humidité du bois et des matériaux à base de bois. Cela concerne notamment :

* Les éléments de bois scié,
* Les menuiseries intérieures ou extérieures
* Les parquets
* Les isolants naturels

- Localisation

Les mesures sont réalisées sur les éléments suivants : \*\*\*.

Voir plans et métrés détaillés.

La sélections des points de mesure sur les lots sélectionnés est imposée dans les [NBN EN 13183-1], [NBN EN 13183-2] et [NBN EN 13183-3].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les mesures seront effectuées par l'entrepreneur en charge des travaux / un organisme indépendant / \*\*\*

Le choix de la méthode de mesures est spécifié par : ﻿méthode par dessiccation / méthode résistive / méthode capacitive

***(Soit par défaut)***

1.  Méthode par dessiccation :

La mesure de l’humidité par pesées comparatives est semi-destructive en raison des prélèvements nécessaires à sa réalisation.

Les mesures sont effectuées sur le bois scié conformément à la [NBN EN 13183-1].

Pour les panneaux à base de bois la méthode par dessiccation est utilisée conformément à la [NBN EN 322]

L’humidité du bois est déterminée à l’aide de la méthode par dessiccation [NBN EN 13183-1] notamment dans les cas suivants :

* En cas de doute ou de résultats présentant une grande dispersion (σ) lors de la mesure électrique
* Pour un parquet contrecollé
* Pour un bois qui a subi un certain traitement (p. ex. : préservation, traitement ignifuge, blanchissement, fumigation, noircissement à base de carbone, …).

Pour les isolants et autres matériaux à base de bois, seule la méthode par dessiccation doit être utilisée.

 ***(Soit)***

2. Méthode résistive :

Basée sur le principe de la résistivité, les appareils analysent la variation de résistivité des matériaux en fonction notamment de leur teneur en humidité. Ces appareils résistifs utilisent des pointes enfoncées à faible profondeur (quelques millimètres) dans le matériau et fixées soit directement sur le boîtier, soit sur un porte-sonde relié à l’appareil.

Les mesures sont effectuées sur le bois scié conformément à la [NBN EN 13183-2].

Pour les lames et parquets en bois, la méthode résistive peut être utilisée. Les électrodes sont placées dans le sens des fibres, sauf stipulation contraire expressément mentionnée par le fabricant de l’appareil ou d’impossibilité de placer les électrodes dans le sens des fibres.  L’appareil dispose de pointes isolées en raison des effets importants de la teneur en humidité de la surface et des variations possibles de la teneur en humidité dans l’épaisseur. L’évaluation intervient dans une zone exempte de toute singularité ou altération, à 30 cm des extrémités de la pièce, ou à mi-distance si la lame fait moins de 60cm (sauf s’il y a une singularité, alors ce serait au plus proche de cet endroit). Les pointes des électrodes doivent pénétrer à une profondeur de 0.3 fois l’épaisseur de la pièce. Pour la méthode résistive, les instruments de mesures doivent permettre une prise en compte des essences de bois.

La mesure par résistivité reste efficace entre 4 et 26% d’humidité du bois.

***(Soit)***

3. Méthode capacitive :

Basée sur le principe de la capacitance électrique des matériaux, les appareils analysent la variation de capacitance des matériaux en fonction notamment de leur teneur en humidité. Les appareils capacitifs s’emploient par contact avec les surfaces et mesurent l’humidité contenue dans le matériau sur une profondeur de quelques millimètres, voire quelques centimètres.

Les mesures sont effectuées sur le bois scié conformément à la [NBN EN 13183-3].

Les critères d’analyse des mesures (sont repris dans les articles correspondant aux éléments et à leur mise en œuvre.  Par défaut la précision des instruments de mesure n’est pas prise en compte. Cependant celle-ci le sera lors de contestation.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN 13183-1, Teneur en humidité d'une pièce de bois scié - Partie 1: Détermination par la méthode par dessiccation]

[NBN EN 13183-2, Teneur en humidité d'une pièce de bois scié - Partie 2 : Estimation par méthode électrique par résistance (+AC:2003)]

[NBN EN 13183-3, Teneur en humidité d'une pièce de bois scié - Partie 3: Estimation par méthode capacitive]

[NBN EN 322, Panneaux à base de bois - Détermination de l'humidité]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft (par défaut) / pc / -

***(Soit par défaut)***

1.     fft

***(Soit)***

2.     pc

***(Soit)***

3.     -

- code de mesurage:

Campagne d’essais (par défaut) / par point de mesure et/ou prélèvement / inclus

***(Soit par défaut)***

1.     Comprenant la campagne d’essais menée ; distinction faite suivant le type.

***(Soit)***

2.     Par point de mesure et/ou prélèvement, toutes sujétions comprises, distinction faite suivant le type.

***(Soit)***

3.     Contrôle inclus dans la mise en œuvre des matériaux.

- nature du marché:

PG (par défaut) / QF / PM

***(Soit par défaut)***

1.     PG

***(Soit)***

2.     QF

***(Soit)***

3.     PM

AIDE

La précision de la mesure dépend de la méthode utilisée. Les essais gravitationnels (nécessitant le prélèvement d’échantillons) donneront une valeur plus précise.

L’utilisation de la méthode capacitive [NBN EN 13183-3] n’est destinée qu’à fournir une première indication (détection ou non d’humidité) mais ne permet pas de garantir une mesure précise.

03.41.1c Mesures d'absorption d'eau superficielle CCTB 01.02

03.41.1d Mesures du taux d'humidité de l'air CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article décrit la méthode de mesure du taux d’humidité relative de l’air.

- Localisation

Les mesures sont réalisées aux endroits suivants : \*\*\*.

Voir plans et métrés détaillés.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Différents procédés de mesure peuvent être utilisés pour déterminer l’humidité relative de l’air.

Les mesures seront effectuées par : l’entrepreneur en charge des travaux /un organisme indépendant/ \*\*\*

Le choix de la méthode de mesures est spécifié par méthode capacitive/méthode psychrométrique/méthode hygrométrique/\*\*\*

***(Soit par défaut)***

Méthode capacitive :

Basé sur le principe de la condensation, cette méthode permet l’acquisition des données. La mesure est réalisée conformément à la [NF FD X15-140]. Cette méthode est utilisée pour une mesure directe ou pour un monitoring. Les mesures sont réalisées avec une précision de ± 2%. En cas de monitoring, la fréquence d’échantillonnage est inférieure à 1/900 Hertz (mesures toutes les 15 minutes maximum), sauf spécification particulière du maître d’œuvre; Le rapport mentionnera les précisions de mesures, le graphe reprenant le teneur en humidité relative de l’air en fonction du temps.

***(Soit)***

Méthode de mesure psychrométrique :

Ce procédé permet de déterminer directement l’humidité relative et est basé sur le principe de l’échange thermique. La mesure est réalisée conformément à la [ISO 7726] pour le psychromètre à ventilation forcée. La plage de mesure de cette méthode s’étend sur les températures de 0 à 100 °C

***(Soit)***

Méthode de mesure hygrométrique :

Le procédé de mesure hygrométrique est basé sur les propriétés particulières des fibres hygroscopiques pour déterminer l’humidité.

Les mesures seront effectuées : ponctuellement (directe) (par défaut) / sur base d’un monitoring de 72 heures / \*\*\*

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NF FD X15-140, Mesure de l'humidité de l'air - Enceintes climatiques et thermostatiques - Caractérisation et vérification]

[ISO 7726, Ergonomie des ambiances thermiques -- Appareils de mesure des grandeurs physiques]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft (par défaut) / pc / -

***(Soit par défaut)***

1.     fft

***(Soit)***

2.     pc

***(Soit)***

3.     -

- code de mesurage:

Campagne d’essais (par défaut) / par point de mesure et/ou prélèvement / inclus

***(Soit par défaut)***

1.     Comprenant la campagne d’essais menée ; distinction faite suivant le type.

***(Soit)***

2.     Par point de mesure et/ou prélèvement, toutes sujétions comprises, distinction faite suivant le type.

***(Soit)***

3.     Contrôle inclus dans la mise en œuvre des matériaux.

- nature du marché:

PG (par défaut) / QF / PM

***(Soit par défaut)***

1.     PG

***(Soit)***

2.     QF

***(Soit)***

3.     PM

AIDE

*Note à l'auteur de projet*
La précision de la mesure dépend de la méthode utilisée.

03.41.2 Contrôles de l'isolation thermique CCTB 01.02

03.41.2a Thermographies infrarouges CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La thermographie a pour but de détecter d'éventuelles irrégularités thermiques sur les enveloppes des bâtiments. Cela peut servir comme élément de preuve de la bonne réalisation de travaux d'isolation thermique. Cela peut également servir comme élément de diagnostic de l'état d'un bâtiment avant rénovation.

Toute thermographie doit être conforme aux prescriptions de la norme [NBN EN 13187] et faire l'objet d'un rapportage écrit.

La norme spécifie deux types de thermographie :

- L'essai à la caméra infrarouge qui est principalement destiné à contrôler les performances globales des bâtiments neufs, ou les résultats obtenus après la reconstruction du bâtiment,

- L'essai simplifié à la caméra infrarouge qui peut s'appliquer lors d'audits effectués par exemple sur les chantiers de reconstruction, ou sur les contrôles de production, ou lors d'autres contrôles de routine.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

La thermographie sera du type essai simplifié à la caméra infrarouge / essai à la caméra infrarouge

La thermographie concernera l'ensemble de l'enveloppe extérieure du bâtiment / les parois verticales extérieures du bâtiment / la toiture du bâtiment / \*\*\*

La thermographie sera réalisée depuis l'extérieur du bâtiment / depuis l'intérieur du bâtiment / depuis l'extérieur et depuis l'intérieur / depuis l'extérieur (sauf pour les toitures) et depuis l'intérieur / \*\*\*

Les infiltrations d'air ne font pas partie intégrante / font partie intégrante de la thermographie

Conditions préalables :

Pendant au moins 24 heures avant le début de la thermographie et pendant la thermographie elle-même, l'écart de température de l'air de part et d'autre de l'enveloppe du bâtiment ne doit pas être inférieur à 10°C (soit par exemple une température extérieure de maximum 8°C pour un bâtiment chauffé à 18°C).

Pendant au moins 12 heures avant le début de la thermographie et pendant la thermographie elle-même, il convient que les différentes surfaces de l'enveloppe examinée ne soient pas exposées au rayonnement solaire direct ou à la pluie.

Si les infiltrations d'air font partie intégrante de la thermographie, il y a lieu de créer un écart de pression d'au moins 5 Pa à l'endroit où le contrôle est effectué. La thermographie doit être effectuée sur le côté de l'enveloppe en dépression.

Appareillage :

Caractéristiques minimales de la caméra infrarouge :

Qualité de l'image: résolution de 320 x 240 pixels,

Sensibilité thermique (NETD): 0.08°C,

Exactitude: +- 2°C ou +- 2% de la valeur affichée,

Émissivité réglable.

03.41.3 Mesures d'étanchéité / écoulement CCTB 01.02

03.41.3a Mesures de l'étanchéité des éléments de façade au vent et à la pluie CCTB 01.02

03.41.3b Mesures de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La mesure de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment est effectuée au moyen d’un équipement de pressurisation, grâce auquel on détermine la relation entre la différence de pression sur l’enveloppe du bâtiment et le débit de fuite. La différence de pression la plus élevée est de l’ordre de 100 Pa en pression et en dépression.

**Exigences :**

La partie du bâtiment soumise à l'exigence d'étanchéité à l'air est l'ensemble du bâtiment / chaque appartement pris séparément / \*\*\*

Le taux de renouvellement d'air sous 50 Pa (n50) doit être inférieur à 1 / 3 / 6 / \*\*\* h-1

L'opérateur de mesure doit / ne doit pas être indépendant des bureaux d'étude et entrepreneurs ayant participé à la conception et/ou à la construction du bâtiment.

En cas de résultat non satisfaisant, il sera procédé à charge de l'entrepreneur, au colmatage des fuites d'air et à la répétition des mesures  jusqu'à l'obtention d'un résultat satisfaisant. (Note : ceci n'est possible que si un seul entrepreneur général prend la responsabilité de la construction du bâtiment)

**Nombre de mesures :**

Une mesure (soumise aux exigences précisées ci-dessus) sera effectuée à l'issue de la construction du bâtiment : oui / non

Une mesure (non soumise aux exigences précisées ci-dessus) sera effectuée entre la pose du pare-vapeur en toiture et l'habillage intérieur de la toiture : oui / non

Une mesure sera effectuée avant le parachèvement complet du bâtiment, au stade suivant : \*\*\* : oui / non

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

La méthode de mesure de l'étanchéité à l'air est conforme à la réglementation PEB (par défaut) / la méthode A / la méthode B.

**(soit par défaut)** Conforme à la réglementation PEB

La mesure de l’étanchéité à l’air est effectuée conformément à la norme [NBN EN 13829] et aux spécifications supplémentaires [EPBD Air].
La mesure fait l'objet d'un rapportage conforme à la norme [NBN EN 13829] et aux spécifications supplémentaires [EPBD Air].

**(soit)** La méthode A / B

La mesure de l’étanchéité à l’air est effectuée conformément à la méthode correspondante dans la norme [NBN EN ISO 9972].
La mesure fait l'objet d'un rapportage conforme à la norme [NBN EN ISO 9972].

---

Une recherche des principales fuites d’air dans le bâtiment au moyen d’un petit fumigène, d'une caméra infrarouge ou de tout autre moyen approprié n'est pas requise (par défaut) / est requise .

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

Conforme à la PEB :

* [NBN EN 13829, Performance thermique des bâtiments - Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments - Méthode de pressurisation par ventilateur (ISO 9972:1996, modifiée)]
* [EPBD Air, Spécifications supplémentaires sur la mesure de l'étanchéité à l’air des bâtiments dans le cadre de la réglementation PEB en Région Wallonne]

Méthode A & B :

* [NBN EN ISO 9972, Performance thermique des bâtiments - Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments - Méthode de pressurisation par ventilateur (ISO 9972:2015)]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- nature du marché:

PG

03.41.3c Contrôles de l'étanchéité à l'air des réseaux de ventilation / cheminées (détections par fumigènes) CCTB 01.02

03.41.3d Contrôles de l'étanchéité à l'eau des réseaux d'égouttage CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste décrit la méthode et les équipements pour contrôler l’étanchéité à l’eau des tuyaux d’évacuation des eaux usées ou des eaux pluviales.

Il s’agit d’un essai :

* À l’aide de fumée,
* Ou à l’aide d’un gaz témoin (traceur),
* Ou à l’aide de l’eau ; pour des tuyaux, enterrés à l’extérieur du bâtiment (sur le terrain privé).

C’est à l’entrepreneur qui a posé la tuyauterie d’effectuer l’essai en présence d’un représentant du maître d’ouvrage.

- Localisation

Les tuyaux d’évacuation se trouvent à l’intérieur ou à l’extérieur d’un bâtiment sur la parcelle privée.

Voir plans d’égouttage et métrés détaillés

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Pour l’exécution de l’essai à l’aide de fumée, un générateur de fumée, apte à l’application, est utilisé.

Exigences techniques pour l’appareil :

* La production minimale de fumée de l’appareil doit être 5 m³/s
* La pression minimale (sortie fermée) doit être 150 mbar

Pour l’essai à l’aide d’un gaz témoin, un détecteur adapté est utilisé et le gaz est injecté dans les tuyaux à partir d’un cylindre rechargeable adapté.

Il y a une distinction à faire, en fonction du moment de l’essai :

* Les appareils sanitaires n’ont pas encore été installés :
	+ Les extrémités des tuyaux sont fermées à l’aide des obturateurs gonflables et la surpression est de 4000 Pa (40 mbar)
* Les appareils sanitaires ont été installés :
	+ La surpression est de 400 Pa (4 mbar)

Pour l’essai à l’aide de fumée, l’appareil doit satisfaire à la classe de protection IP44

Pour l’essai à l’aide de gaz, le gaz (traceur) à utiliser est du type SF6 (hexafluorure de soufre) et le détecteur doit être capable de détecter 0,5 mg/s du traceur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le test réalisé sur les canalisations aériennes intérieures se fait à l’aide : de fumées / de gaz traçant / d’eau.

Le test réalisé sur les canalisations extérieures non enterrées se fait à l’aide : de fumées / de gaz traçant / d’eau. Le test réalisé sur les canalisations extérieures enterrées se fait à l’aide d’eau.

Les tuyaux sont complètement remplis avec la fumée ou le gaz témoin.

Tous les appareils et les produits utilisés doivent être conformes aux recommandations et prescriptions des fabricants.

**Essais à l’aide de fumées ou de gaz traçant**

Durant l’essai, les extrémités des tuyaux doivent être hermétiquement fermées et l’espace dans lequel se trouvent les tuyaux doit être suffisamment ventilé. Les siphons des appareils sanitaires connectés aux tuyaux doivent être complètement remplis d’eau. Les tuyaux qui se trouvent à l’extérieur du bâtiment ne peuvent pas encore être enterrés.

**Essais à l’aide d’eau**

Pour contrôler l’étanchéité des tuyaux à l’extérieur du bâtiment, un essai alternatif à l’aide d’eau existe. Un tube droit avec un diamètre intérieur d’au moins 35 mm est utilisé comme tube témoin. Ce tube doit être installé au point le plus bas du système d’évacuation à l’extérieur et être de 1,1 m plus long que le point le plus haut de ce système. Le continu maximal de la partie à tester doit être de 300 litres d’eau. Le tube est rempli d’eau jusqu’au niveau d’un mètre au-dessus du point le plus haut du système. Ce niveau doit être marqué 10 minutes après le remplissage. Si on constate que le niveau d’eau a baissé de 10 mm ou plus endéans 15 minutes après le moment de marquage, il est nécessaire de vérifier si le système d’évacuation présente des fuites.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN 12056-1, Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments - Partie 1: Prescriptions générales et de performance]

[NBN EN 12056-5, Réseaux d'évacuation gravitaire à l'intérieur des bâtiments - Partie 5: Mise en oeuvre, essai, instructions de service, d'exploitation et d'entretien]

[NTR 3216, Binnenriolering - Richtlijnen voor ontwerp en uitvoering]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- code de mesurage:

Pour l’ensemble de la campagne de tests sur les réseaux d’égouttage. Distinction faite suivant le type d’essais.

- nature du marché:

PG

03.41.4 Mesures acoustiques CCTB 01.02

03.41.4a Mesures de l'isolation des façades contre les bruits aériens CCTB 01.02

03.41.4b Mesures de l'isolation contre les bruits aériens entre locaux voisins CCTB 01.02

03.41.4c Mesures de l'isolation contre les bruits de contact CCTB 01.02

03.41.5 Mesures des propriétés mécaniques CCTB 01.02

03.41.5a Déterminations de la dureté superficielle du béton CCTB 01.02

03.41.5b Tirants d'ancrage précontraints - Essais préalables et/ou de conformité

03.41.6 Mesures de la qualité (fissuration / dégradation superficielle / décollement / déformation) CCTB 01.02

03.41.6a Mesures de la résistance à la traction des supports et de l'adhérence des revêtements CCTB 01.02

03.41.6b Mesures de la qualité des chapes CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article vise les mesures de la qualité des chapes et comprend également l’établissement d’un rapport. Ces dernières concernent d’une part l’évaluation de son état de surface (rugosité en particulier) et d’autre part, ses performances mécaniques. Ces dernières peuvent porter sur la résistance à la compression, sur la résistance au poinçonnement dynamique, sur la cohésion de surface, sur l’adhérence par cisaillement et sur la dureté de surface. Les performances requises de la chape découlent des conditions d’utilisation du revêtement de sol.

Le travail comprend notamment, par série d’essai :

* La préparation,
* L’essai,
* L’établissement du rapport d’essai,
* Le ragréage des chapes et le nettoyage des zones de mesure en cas de mesures destructrices.

- Localisation

Localisation des mesures (chapes dont les prescriptions sont décrites au titre [53.2 Chapes](T5%20Fermetures%20_%20Finitions%20int%C3%A9rieures%20CCTB%2001.09.docx).) :\*\*\*.

Voir plans et métrés détaillés.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les mesures sont réalisées conformément aux [NIT 189] et [NIT 193]. Pour chaque essai prescrit et visant une performance à investiguer, un rapport est rédigé et transmis à la direction de chantier. Il comprend le descriptif, la localisation et les résultats.

Le donneur d’ordre peut exiger la réalisation des mesures par l’entreprise en charge des travaux ou par un organisme indépendant, par exemple un laboratoire de contrôle.

Le contrôle sera réalisé par : l'entreprise en charge des travaux (par défaut)/ un organisme indépendant / \*\*\*.

Méthodes de mesure à appliquer : 1. Etat de surface de la chape / 2. Résistance à la compression / 3. Résistance au poinçonnement dynamique (screed tester) / 4. Cohésion de surface / 5. Adhérence par cisaillement / 6. Dureté de surface.

1. Etat de surface de la chape

 La chape étant destinée à recevoir un revêtement de sol, son aspect esthétique n’a généralement pas d’importance. Cependant, l’état de la surface doit malgré tout permettre d’y appliquer le revêtement de sol prévu.

 Le degré de rugosité est précisé en se référant à :aucun degré requis(par défaut)/ comparaison à un papier émeri P50 / comparaison à un papier émeri P90 / travaux antérieurs / échantillons de référence / \*\*\*.

Le cas échéant, le cahier spécial des charges prescrit le degré de rugosité à respecter.

 2. Résistance à la compression

 Le contrôle est effectué sur deux types de dalles témoins confectionnées sur le chantier, c.-à-d. des dalles témoins de contrôle et des dalles témoins de chantier.

 La première dalle témoin (appelée dalle de contrôle) sert à vérifier les caractéristiques intrinsèques du mortier.

 La deuxième dalle témoin (appelée dalle de chantier) permet de contrôler les caractéristiques de la chape au moment de la mise en service.

 On se réfère au §4.3.2 de la [NIT 189] pour la préparation des dalles et leur conservation ainsi que pour la préparation des éprouvettes.

Le nombre de dalles témoins à confectionner est de 2 par tranche de 1000 m² et par semaine de travail avec un minimum de 2 (par défaut) / 4 / 6 / \*\*\* dalles pour l’ensemble du chantier.

Les éprouvettes débitées dans les dalles témoins de contrôle servent à vérifier si les obligations contractuelles sont satisfaites. Elles sont, en principe, soumises à l’essai de compression 28 jours après la fabrication des dalles témoins.

 Le nombre d’essais à exécuter par dalle est : 3 (par défaut) / 5 / \*\*\* essais par dalle.

 L’âge des éprouvettes au moment de l’essai est : 28 (par défaut) / \*\*\* jours.

Les résultats des essais effectués sur des éprouvettes débitées dans les dalles témoins de chantier servent à déterminer le moment de la mise en service de la chape. Ils diffèrent souvent de ceux obtenus, au même âge, sur dalles de contrôle, vu les conditions de durcissement.

Les résultats d’essais effectués sur des éprouvettes prélevées dans des dalles témoins de chantier à l’âge fictif de 28 jours (leur âge réel est donc plus élevé) peuvent être comparés à ceux obtenus sur des éprouvettes débitées dans des dalles témoins de contrôle dont l’âge réel est de 28 jours.

La résistance en compression d’éprouvettes débitées (cylindres ou cubes) dans les dalles témoins de contrôle à l’âge de 28 jours ou dans les dalles témoins de chantier à l’âge fictif de 28 jours est au moins égale à 8 N/mm².

 Le critère à atteindre est : 8 (par défaut) / 10 / 12 / 15 / \*\*\* N/mm²

 3. Résistance au poinçonnement dynamique (‘screed tester’)

L’essai de poinçonnement dynamique, réalisé au moyen du screed tester et qui consiste à lâcher une masse de 4 kg d’une hauteur d’un mètre sur un poinçon cylindrique d’une section de 500 mm², donne une bonne indication de la qualité de la chape. Lorsqu’il n’est pas applicable (par exemple lorsqu’il s’agit d’une chape flottante d’épaisseur inférieure à 65 mm), on recourt à l’essai de résistance en compression.

L’essai est réalisé sur la chape durcie à l’âge fictif de 28 jours. La profondeur de l’empreinte de poinçonnement après 4 chocs (exprimée en mm) devrait satisfaire aux critères suivants :

-          Valeur moyenne : ≤ 3 mm

-          Valeur maximale : ≤ 5 mm

Si l’essai est appliqué sur une chape flottante, la masse de 4 kg ne peut être utilisée que si l’épaisseur de la chape est supérieure à 75 mm. Par contre, si l’épaisseur de la chape est comprise entre 75 et 65 mm, il convient d’effectuer l’essai à l’aide d’une masse de 2 kg. La profondeur de l’empreinte laissée après quatre chocs ne peut, dans ce cas, être supérieure à 2,5 mm.

 Le nombre de séries de 4 chocs à réaliser est : 1/ 2 (par défaut) / \*\*\* séries.

Lorsque les résultats de cet essai donnent lieu à discussion, il convient de procéder à l’essai de compression (voir ci-avant). Les résultats de cet essai sont déterminants. En cas de prescription du test de résistance au poinçonnement dynamique, il faut dès lors prévoir de réaliser des dalles témoins dans l’éventualité d’essais de compression requis.

  4. Cohésion de surface.

La cohésion est parfois contrôlée in situ à l’âge de 28 jours, avant la pose du revêtement de sol ou après l’application d’une couche d’égalisation. Les performances à atteindre sont fonction du matériau et de la technique de pose du revêtement de sol.

L’adhérence par traction est déterminée, selon la norme [NBN B 14-210], au moyen de 5 pastilles métalliques au minimum, de 80 mm de diamètre, collées sur la chape à l’aide de colle époxyde à deux composants. Une fois cette dernière durcie, les pastilles sont arrachées en mesurant la force de traction. Lors de l’essai, on augmente, progressivement et sans choc, l’effort de traction jusqu’à ce que se produise la rupture. L’adhérence par traction est la force nécessaire pour provoquer la rupture, divisée par la surface de la pastille.

Critère à atteindre pour les revêtements carrelés, sol souple ou parquet avec colle souple : 0,5 (par défaut) / 0,6 / 0,8 / 1,0 / 1,5 / \*\*\* N/mm².

Critère à atteindre pour les parquets avec colle rigide : 0,8 (par défaut) / 1,0 / 1,5 / \*\*\* N/mm².

Critère à atteindre pour les revêtements résineux : 0,6 (par défaut) / 0,8 / 1,0 / 1,5 / \*\*\* N/mm².

Le nombre de séries de 5 essais de cohésion à réaliser est : 1 (par défaut) / 2 / \*\*\* séries.

 5. Adhérence par cisaillement.

Il existe plusieurs méthodes d’essai d’adhérence par cisaillement, comme par exemple celles décrites dans les normes [NBN EN 1052-3/A1], [NBN EN 12004-2] et [DIN 18560 série]. L’adhérence par cisaillement des parquets sur chapes est contrôlée au moyen de lamelles en chêne de 8 mm d’épaisseur, de 23 mm de largeur et de 100 mm de longueur, collées sur la chape. Les lamelles sont sollicitées dans le sens longitudinal et parallèlement au plan de collage.

L’adhérence par cisaillement est la force nécessaire pour provoquer la rupture par cisaillement, divisée par la surface collée.

Le nombre de séries d’essais à réaliser est : 1 (par défaut) / 2 / \*\*\* séries.

La valeur numérique à atteindre est : pas d’exigence (par défaut) / \*\*\* N/mm².

 6. Dureté de surface

La dureté de surface de la chape peut être déterminée in situ par différentes méthodes et est parfois contrôlée avant la pose d’un revêtement de sol ou après la mise en œuvre d’une couche d’égalisation.

La bibliographie en la matière fournit des données concernant différentes méthodes de mesure, dont certaines sont mentionnées ci-après. Cependant, il n’existe pas de critères uniformes :

* La résistance à la rayure, déterminée à l’aide de l’appareil “OGI-Gerät”, c’est-à-dire une pointe en acier Widia, formant un angle de 60°, chargée de 3 kg et tirée sur la surface
* La largeur de la rayure, déterminée au moyen du scléromètre de Martens (voir [NIT 146])
* L’essai à la rayure avec la pointe traçante sous une charge de 3 kg
* La pénétration d’une bille de 10 mm de diamètre avec le scléromètre de Baumann
* La pénétration d’une bille de 10 mm de diamètre sous une charge statique de 500 N.

L’essai à réaliser est le suivant : résistance à la rayure / scléromètre de Martens / pointe traçante / scléromètre de Bauma / pénétration sous charge statique de 500 N.

Le cahier spécial des charges précise le nombre de séries d’essais à réaliser et fixe la valeur numérique à atteindre.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NIT 189, Les chapes pour couvre-sols. 1ère partie : Matériaux - Performances - Réception.]
[NIT 193, Les chapes. 2e partie: Mise en oeuvre.]
[NBN EN 1052-3/A1, Méthodes d'essai de la maçonnerie - Partie 3: Détermination de la résistance initiale au cisaillement]
[NBN EN 12004-2, Colles à carrelage - Partie 2 : Méthodes d'essai]
[NBN B 14-210, Essais des mortiers - Adhérence par arrachement]
[DIN 18560 série, Floor screeds in building construction]

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- code de mesurage:

Pour l'ensemble du test visé, distinction faite suivant le type. Toutes sujétions comprises.

- nature du marché:

﻿PG

AIDE

Les méthodes d’essais *3. Résistance au poinçonnement dynamique (‘screed tester’)* et *4. Cohésion de surface* sont très couramment prescrites et réalisées.

Les méthodes d’essais *5. Adhérence par cisaillement* et *6. Dureté de surface* sont rarement réalisées et offrent très peu d’expérience en Belgique. Elles ne sont dès lors normalement pas à prévoir, sauf situation particulière.

Les méthodes d’essai du point *5. Adhérence par cisaillement* permettent de comparer les résultats obtenus. Néanmoins, des critères n’ont à l’heure actuelle pas encore été définis en Belgique.

La conservation des dalles de chantier à une température inférieure à la valeur normalisée (celle appliquée pour les dalles témoins de contrôle) entraîne des résistances mécaniques plus faibles au même âge. Les résultats d’essais réalisés sur des éprouvettes de mortier conservées à une température inférieure à la valeur normalisée peuvent être comparés à ceux obtenus sur éprouvettes conservées à la température normalisée, si l’on réduit l’âge réel des éprouvettes, en se basant sur des formules expérimentales. Cet âge réduit est appelé “âge fictif”.

03.41.6c Déterminations de l'adhérence des couches de peintures CCTB 01.02

03.41.6d Contrôles de la planéité des ouvrages CCTB 01.07

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article vise le contrôle de la planéité d’ouvrages.

La planéité est la caractéristique d’une surface ne présentant ni aspérité, ni inégalité, ni courbure en aucun de ses points. Elle est indépendante de la pente et du niveau de la surface considérée. Le choix de la tolérance de planéité d’une surface dépend de l’utilisation envisagée.

Le contrôle est réalisé au droit des ouvrages indiqués par le donneur d’ordre. La vérification de la planéité avant travaux ultérieurs (parachèvement par exemple) fait en général partie des règles de l’art associées à ces travaux et n’est pas visée par le présent article sauf mention contraire.

 Le travail comprend notamment :

-          La mesure ;

-          Le rapport d’essai.

- Localisation

Le contrôle sera réalisé au droit des ouvrages suivants : structures en béton / maçonneries / chapes / sols industriels à base de ciment / revêtements de sol intérieurs en carreaux céramiques / revêtements de sol intérieurs en pierre naturelle / revêtements de sol en bois / planchers surélevés / plafonds suspendus / cloisons légères / enduits intérieurs / enduits extérieurs / enduits sur isolation extérieure / ETICS avec revêtements durs / carrelages muraux / revêtements de façade en bois et en panneaux à base de bois / \*\*\*.

Voir plans et métrés détaillés

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le contrôle est réalisé selon la méthode de mesure décrite dans la norme [NBN ISO 7976-1] . Son application à différents types d’ouvrages et surfaces de diverses natures est décrite dans diverses normes et Notes d’Information Technique (NIT). Ces documents auxquels fait référence cet article expriment les critères à atteindre.

On utilise des règles (ou lattes) droites, rigides, de longueur bien définie et présentant, aux extrémités, des taquets résistant à l’usure (carrés ou cylindriques, de 20 à 40 mm de côté ou de diamètre) d’une épaisseur égale à la tolérance admise. Un troisième taquet mobile de même dimension et d’une épaisseur égale à deux fois la tolérance doit être disponible.

 Liste non exhaustive :

* Structures en béton, exécutées conformément à la norme [NBN EN 13670] et son annexe nationale [NBN B 15-400], contrôlées sous la latte de 0,2 m et de 2 m ;
* Maçonneries, exécutées conformément à la norme [NBN EN 1996-2 ANB], contrôlées sous la latte de 0,2 m et de 2 m ;
* Chapes, contrôlées sous la latte de 1 m et de 2 m conformément à la [NIT 189]  ;
* Sols industriels à base de ciment, contrôlés sous la latte de 2 m conformément à la [NIT 204]  ;
* Revêtements de sol intérieurs en carreaux céramiques, contrôlés sous la latte de 2 m, conformément à la [NIT 237] ;
* Revêtements de sol intérieurs en pierre naturelle, contrôlés sous la latte de 2 m conformément à la [NIT 213] ;
* Revêtements de sol en bois, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m conformément à la [NIT 218] ;
* Planchers surélevés, contrôlés sous la latte de 1 m et de 2 m, conformément à la [NIT 230] ;
* Plafonds suspendus, contrôlés sous la latte de 2 m, conformément à la [NIT 232] ;
* Cloisons légères, contrôlées sous la latte de 2 m, conformément à la [NIT 233] ;
* Enduits intérieurs, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément à la [NIT 199] ;
* Enduits extérieurs, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément à la [NIT 209] ;
* Enduits sur isolation extérieure, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément à la [NIT 257] ;
* ETICS avec revêtements durs, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément au [CSTC Dossier (2015/4.15)] du CSTC ‘ETICS avec revêtements durs. Partie 2 Mise en œuvre’ ;
* Carrelages muraux, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément à la [NIT 227] ;
* Revêtements de façade en bois et en panneaux à base de bois, contrôlés sous la latte de 0,2 m et de 2 m, conformément à la [NIT 243].

Pour chaque détermination requise par le donneur d’ordre, un rapport est rédigé et transmis à la direction de chantier. Il comprend le descriptif, la localisation et les résultats.

 Le donneur d’ordre peut exiger la réalisation du contrôle par l’entreprise en charge des travaux ou par un organisme indépendant, par exemple un laboratoire de contrôle.

Le contrôle sera réalisé par : l'entreprise en charge des travaux (par défaut) ﻿/ un organisme indépendant / \*\*\*.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Exécution

[NBN EN 13670, Exécution des structures en béton]
[NBN B 15-400, Exécution des structures en béton - Supplément national à la NBN EN 13670:2010]
[NBN EN 1996-2 ANB, Eurocode 6 - Calcul des ouvrages en maçonnerie - Partie 2 : Conception, choix des matériaux et mise en oeuvre des maçonneries - Annexe nationale]
[NIT 189, Les chapes pour couvre-sols. 1ère partie : Matériaux - Performances - Réception.]
[NIT 204, Sols industriels à base de ciment (remplace la NIT 122).]
[NIT 237, Revêtements de sol intérieurs en carreaux céramiques (remplace la NIT 137 pour les travaux de carrelage en céramique).]
[NIT 213, Les revêtements de sol intérieurs en pierre naturelle (remplace la NIT 137 pour les travaux de dallage en pierre naturelle).]
[NIT 218, Revêtements de sol en bois : Planchers, parquets et revêtements de sol à placage (remplace les NIT 82, 103 et 117).]
[NIT 230, Les planchers surélevés]
[NIT 232, Les plafonds suspendus.]
[NIT 233, Les cloisons légères.]
[NIT 199, Les enduits intérieurs. 1ère partie.]
[NIT 209, Les enduits extérieurs (partiellement remplacée par la NIT 257).]
[NIT 257, Enduits sur isolation extérieure (ETICS) (remplace partiellement la NIT 209)]
[NIT 227, Carrelages muraux.]
[NIT 243, Les revêtements de façade en bois et en panneaux à base de bois.]

MESURAGE

- unité de mesure:

﻿fft

- code de mesurage:

Pour les ouvrages à soumettre à contrôle spécifique indiqués par le donneur d’ordre au présent article.  Distinction faite suivant le type de contrôle à réaliser.

Non compris les contrôles requis pour la vérification suivant les règles de l’art des supports avant travaux ultérieurs, qui sont eux à comprendre dans le prix unitaire des travaux de finition correspondants.

- nature du marché:

PG

03.41.7 Mesures de l'aspect CCTB 01.02

03.41.7a Mesures de la couleur (colorimétrie) CCTB 01.02

03.41.7b Mesures de la brillance CCTB 01.02

03.41.8 Mesures sanitaires CCTB 01.02

03.41.8a Mesures de la qualité de l'air CCTB 01.02

03.42 Autres mesures in-situ CCTB 01.02

03.42.1 Mesures sur peintures CCTB 01.02

03.42.1a Mesures des épaisseurs du feuil sec (peintures) CCTB 01.02

03.42.1b Mesures de l'adhérence de la couche primaire et des anciennes couches de peintures CCTB 01.02

03.43 Mesures en laboratoires CCTB 01.02

03.5 - CCTB 01.02

03.6 - CCTB 01.02

03.7 - CCTB 01.02

03.8 Essais et études - rénovation CCTB 01.02

03.81 Relevés sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

03.81.1 Relevés de terrains CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [04.31 Voies d'accès provisoires](#88)

03.81.2 Relevés de l'ensemble ou parties d'édifices (architecte) CCTB 01.02

03.81.2a Levés topographiques (plans d'implantation) CCTB 01.02

03.81.2b Levés 2D (plans / élévations / coupes) CCTB 01.02

03.81.2c Levés 3D (levés à stations totales) CCTB 01.02

03.81.3 Relevés de détails CCTB 01.02

03.81.3a Orthophotoplans (photos redressées) CCTB 01.02

03.81.3b Relevés tachéométriques (théodolite) CCTB 01.02

03.81.3c Scanners laser 3D CCTB 01.02

03.81.3d Relevés photogrammétriques CCTB 01.02

03.81.4 Moulages CCTB 01.02

03.81.4a Moulages au plâtre CCTB 01.02

03.81.4b Moulages au silicone CCTB 01.02

03.81.5 Calepinages

03.82 Études sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

03.82.1 Études de sols CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [04.4 Mesures de protection](#89)

03.82.2 Études historiques / archéologiques CCTB 01.02

03.82.2a Études historiques générales (hist / arch) CCTB 01.02

03.82.2b Études historiques des structures portantes (bureaux d'études) CCTB 01.02

03.82.2c Études archéologiques (archéo / hist) CCTB 01.02

03.82.3 Études de la stabilité CCTB 01.02

03.82.3a Inspections visuelles des structures portantes d'édifices (bureaux d'études) CCTB 01.02

03.82.3b Audits structurels globaux d'édifices (bureaux d'études) CCTB 01.02

03.82.3c Calculs particuliers de stabilité (entreprises ou bureaux d'études) CCTB 01.02

03.82.3d Études des déformations > relevés de détails CCTB 01.02

03.82.4 Études d'identifications CCTB 01.02

03.82.4a Identifications visuelles des matériaux de façade (arch / spécial) CCTB 01.02

03.82.4b Identifications visuelles d'essences de bois (arch / spécial) CCTB 01.02

03.82.4c Études technico-historiques sur matériaux en archives (arch / hist) CCTB 01.02

03.82.5 Inspections visuelles (altérations) CCTB 01.02

03.82.5a Inspections visuelles et reportages des altérations des matériaux pierreux (pierres / briques / mortiers) CCTB 01.02

03.82.5b Inspections visuelles et reportages des altérations d'enduits CCTB 01.02

03.82.5c Inspections visuelles et reportages des altérations de badigeons et peintures CCTB 01.02

03.82.5d Inspections visuelles et reportages des altérations de structures en béton CCTB 01.04

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE COMPLÉMENTAIRES

- Matériau

[NIT 231] § 3.2.1

- Exécution

[NIT 231] § 3.2.1

03.82.5e Inspections visuelles et reportages des altérations de structures métalliques CCTB 01.02

03.82.5f Inspections visuelles et reportages des altérations de structures en bois CCTB 01.02

03.82.6 Études de contaminations / pollutions / pathologies CCTB 01.02

03.82.6a Inventaires complets amiante CCTB 01.02

03.82.6b Inventaires PCB CCTB 01.02

03.82.6c Diagnostics qualité de l'air CCTB 01.02

03.82.6d Diagnostics humidité CCTB 01.02

03.82.6e Diagnostics sanitaires bois CCTB 01.02

03.83 Sondages sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

03.83.1 Sondages destructifs CCTB 01.02

03.83.1a Sondages en recherche par démontages/démolitions localisées CCTB 01.02

03.83.1b Examens par carottages CCTB 01.02

03.83.2 Sondages peu ou pas destructifs CCTB 01.04

03.83.2a Sondages au marteau (bétons / enduits / bois) CCTB 01.02

03.83.2b Traçages de réseaux d'égouttage par ajout de pigments fluorescents CCTB 01.02

03.83.2c Examens endoscopiques CCTB 01.02

03.83.2d Inspections par caméras CCTB 01.02

03.83.2e Sondages au radar CCTB 01.02

03.83.2f Sondages par ultrasons CCTB 01.02

03.83.2g Sondages par résistivités électriques CCTB 01.02

03.83.2h Sondages par radiographies et gammagraphies CCTB 01.02

03.83.2i Sondages magnétiques (pachomètres) CCTB 01.02

03.83.2j Sondages potentiométriques CCTB 01.02

03.83.2k Sondages thermographiques CCTB 01.02

03.84 Mesures sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

03.84.1 Mesures générales CCTB 01.02

03.84.1a Mesures de l'humidité

03.84.1b Mesures acoustiques

03.84.1c Mesure de la qualité

03.84.1d Mesure d'aspect

03.84.1e Mesures sanitaires

03.84.2 Mesures de contaminations / polluants / pathologies CCTB 01.02

03.84.2a Diagnostics rapides de la présence de sels dans les matériaux de construction CCTB 01.02

03.84.3 Mesures des propriétés mécaniques CCTB 01.02

03.84.3a Mesure des contraintes à l'aide d'un vérin plat CCTB 01.02

03.84.3b Mesure des déformations à l'aide de 2 vérins plats CCTB 01.02

03.84.4 Mesures à long terme (monitoring) CCTB 01.02

03.84.4a Suivis du mouvement des fissures (bandes-témoins, verniers ou extensomètres) CCTB 01.02

03.84.4b Suivis de la variation de distance entre 2 points (mesures de convergence - fil invar) CCTB 01.02

03.84.4c Suivis de la verticalité et/ou de l'horizontalité de structures CCTB 01.02

03.84.4d Suivis des déformations (jauges de contrainte, extensomètres mécaniques ou électroniques) CCTB 01.02

03.84.4e Suivis du niveau de nappes phréatiques (piézomètres à tube, piézomètres pneumatiques ou électriques) CCTB 01.02

03.84.4f Suivis des températures de surfaces et/ou ambiantes CCTB 01.02

03.84.4g Suivis des caractéristiques hygrothermiques du climat ambiant CCTB 01.02

03.85 Essais sur l'ensemble ou parties d'édifices CCTB 01.02

03.85.1 Essais préalables en façade CCTB 01.02

03.85.1a Essais préalables de nettoyage CCTB 01.02

03.85.1b Essais préalables de traitement d'hydrofugation CCTB 01.02

03.85.1c Essais préalables de traitement anti-graffiti CCTB 01.02

03.85.1d Essais préalables de traitement de consolidation CCTB 01.02

03.85.2 Essais de résistance mécanique CCTB 01.02

03.85.2a Essais de mise en charge (statiques) CCTB 01.02

03.85.2b Essais de mise en vibration (dynamiques) CCTB 01.02

03.85.2c Essais de traction sur tirants CCTB 01.02

03.85.3 Essais d'étanchéité CCTB 01.02

03.85.3a Contrôles de l'étanchéité à l'eau des réseaux d'égouttage CCTB 01.02

03.86 Essais / analyses in-situ sur les matériaux CCTB 01.02

03.86.1 Essais généraux in-situ CCTB 01.02

03.86.1a Examens au scléromètre (dureté de surface) CCTB 01.02

03.86.1b Mesures du gradient de dureté CCTB 01.02

03.86.1c Mesures de la cohésion superficielle par traction directe CCTB 01.02

03.86.1d Essais rapides à base de bandelettes chimiques CCTB 01.02

03.86.2 Essais in-situ sur maçonnerie CCTB 01.02

03.86.3 Essais in-situ sur béton CCTB 01.02

03.86.3a Examens des profondeurs de carbonatation sur carottes (phénolphtaléine) CCTB 01.02

03.86.3b Localisations des armatures et déterminations des enrobages par sondages au pachomètre CCTB 01.02

03.86.3c Examens de l'homogénéité du béton aux ultrasons CCTB 01.02

03.86.3d Examens de l'état de corrosion des armatures par mapping potentiométrique CCTB 01.02

03.86.3e Essais de résistance en compression

03.86.3f Examen pétrographique du béton

03.86.3g Détermination de la vitesse de réaction alcali-granulats

03.86.3h Détermination de la teneur en chlorures du béton

03.86.3i Détermination de la teneur en sulfates du béton

03.86.3j Détermination de la masse volumique du béton

03.86.3k Détermination de la porosité du béton

03.86.4 Essais in-situ sur métal CCTB 01.02

03.86.4a Mesures des épaisseurs d'acier (ultrasons, magnétoscopie) CCTB 01.02

03.86.4b Contrôles des soudures (ultrasons, magnétoscopie) CCTB 01.02

03.86.5 Essais in-situ sur bois CCTB 01.02

03.86.5a Sondages et évaluations des altérations par forages CCTB 01.02

03.86.5b Sondages et évaluations des altérations par essais de pénétration (pistolet à aiguille) CCTB 01.02

03.86.5c Sondages au marteau CCTB 01.02

03.86.6 Essais in-situ sur enduits CCTB 01.02

03.86.6a Sondages au marteau CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [03.83.2a Sondages au marteau (bétons / enduits / bois)](#90)

03.86.7 Essais in-situ sur peintures et traitements CCTB 01.02

03.86.7a Mesures et caractérisations visuelles de couches picturales (grattage au scalpel) CCTB 01.02

03.86.7b Mesures des épaisseurs de peintures et traitements (jauge de contrôle de peinture P.I.G.) CCTB 01.02

03.86.7c Mesures de l'adhérence des couches primaires et des anciennes couches de peintures CCTB 01.02

03.87 Essais / analyses en laboratoire sur les matériaux CCTB 01.02

03.87.1 Essais et mesures en laboratoire sur matériaux prélevés des ouvrages CCTB 01.02

03.87.1a Analyses de matériaux pierreux (macroscopiques et/ou microscopiques) CCTB 01.02

03.87.1b Analyses de matériaux métalliques (macroscopiques et/ou microscopiques) CCTB 01.02

03.87.1c Analyses de béton CCTB 01.02

03.87.1d Analyses de bois (caractéristiques essence / âge / pathologie) CCTB 01.04

03.87.1e Analyses de mortiers et enduits CCTB 01.02

03.87.1f Analyses de badigeons, peintures et traitements CCTB 01.02

03.87.2 Essais et mesures en laboratoire sur contaminations / polluants / pathologies prélevés des ouvrages CCTB 01.02

03.87.2a Analyses et dosages d'amiante CCTB 01.02

03.87.2b Analyses et dosages des sels CCTB 01.02

03.87.2c Analyses de plomb CCTB 01.02

03.87.2d Analysess de pourritures CCTB 01.02

03.87.2e Analyses de bactéries CCTB 01.02

03.87.2f Analyses de composés organiques volatils (COV) CCTB 01.02

03.87.2g Analyses de radon CCTB 01.02

04 Préparation et aménagement de chantier CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux préparatoires en ce qui concerne l'aménagement du chantier comprennent les mesures administratives et d'organisation ainsi que les moyens techniques afin de permettre la réalisation des travaux selon les dispositions reprises dans les documents du marché et ce, en fonction de l'ampleur du marché, du degré de difficulté et des exigences en matière de sécurité et d'hygiène. Tous les équipements de travail, tels que le matériel, l'énergie, l'eau, les moyens de communication, le transport, etc. ainsi que les raccordements (provisoires) aux installations d'utilité publique, les permis, paiements ou cautions nécessaires, pour la réalisation de l'entreprise sont également compris. Ceci vaut également pour les aspects particuliers de l'aménagement du chantier, sauf si les documents du marché prévoient explicitement un poste séparé pour certains de ces articles.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'aménagement et l'organisation du chantier se font avant le commencement des travaux et entièrement aux frais de l'entrepreneur. Si le cahier spécial des charges n'impose pas de prescriptions particulières à ce sujet, la planification concrète en est laissée à l'initiative et à la responsabilité de l'entrepreneur. Une proposition d'aménagement peut toujours être soumise pour approbation au maître de l’ouvrage. L'adjudicataire est tenu d'avertir l'Administration du commencement des travaux au moins 24 heures à l'avance.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

Les obligations de l'entrepreneur sont stipulées dans les clauses administratives ainsi que dans les spécifications générales et techniques reprises au cahier spécial des charges. L'entrepreneur devra se rendre préalablement sur place pour se rendre compte de la situation et pour évaluer correctement l'état du terrain à bâtir et de tous les éléments qui pourraient perturber la bonne exécution de l'entreprise.

04.1 Installation de chantier

04.2 Préparations du site CCTB 01.02

04.21 Zones de chantier CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit de tous les moyens matériels et des prestations à effectuer afin de visualiser les limites des constructions et de permettre le contrôle par un délégué de l'administration communale, l'architecte et/ou le maître de l'ouvrage. Lorsque l'entrepreneur constate des anomalies sur le terrain, il consultera le permis de bâtir attribué et il avertira immédiatement l'architecte et le maître de l'ouvrage. Ceux-ci approuveront le piquetage et consigneront leur accord dans le journal des travaux, après quoi les travaux de fondation pourront commencer. Le piquetage des ouvrages de construction sur le terrain se fera entre autres à l'aide de lattes de profil et de repères de niveau. Les repères de niveau servant à indiquer le niveau fini du sol sont appliqués de manière indélébile le plus rapidement possible et ce en concertation avec l'architecte. Le niveau 0.00 correspond au niveau du sol fini du rez-de-chaussée ou selon les indications sur les plans. En principe, le niveau 0.00 doit toujours être prévu à au moins 20 cm au-dessus de l'axe de la route, sauf mention contraire explicite sur les plans ou indication différente sur place.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

- Exécution

Les normes de référence sont :

[NBN ISO 4463-1]; [NBN ISO 4463-2]; [NBN ISO 4463-3]

[NBN ISO 7077]

[NBN ISO 7078]

[NBN ISO 344 série]

[ISO 1803]

[ISO 17123-1]  Tomes 1 à 8

04.21.1 Délimitations de la zone de chantier CCTB 01.02

04.21.1a Délimitations de la zone de chantier - bornes / repères

04.21.2 Dégagements et nettoyages de la zone CCTB 01.02

04.21.3 Implantations des constructions CCTB 01.04

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

NORMES DE RÉFÉRENCE OU EQUIVALENCE NORMES EUROPEENNES :

[NBN ISO 4463-1][NBN ISO 4463-2][NBN ISO 4463-3][NBN ISO 7077][NBN ISO 7078][NBN ISO 344 série]

04.21.3a Implantations des constructions - chaises CCTB 01.04

MESURAGE

- unité de mesure:

-/\*\*\*

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / \*\*\*

- nature du marché:

PM/\*\*\*

04.21.3b Implantations des constructions - repères de niveaux CCTB 01.04

MESURAGE

- unité de mesure:

-/\*\*\*

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / \*\*\*

- nature du marché:

PM/\*\*\*

04.21.3c Implantations des constructions - gabarits CCTB 01.04

MESURAGE

- unité de mesure:

-/\*\*\*

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / \*\*\*

- nature du marché:

PM/\*\*\*

04.22 Défrichements / abattages / essouchements CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Après l'habituel état des lieux et la protection des plantations à conserver, toute la végétation superflue (arbres, buissons, fourrés, …) sera évacuée du terrain de construction.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les arbres et buissons à conserver seront protégés selon l'article [04.41.4 Protections des plantations, engazonnements et pièces d'eau](#91) (et les articles sous-jacents) Sauf disposition contraire dans le cahier spécial des charges, l'entrepreneur pourra disposer librement des arbres et plantations enlevés. La végétation sera évacuée du chantier. Il est interdit de les brûler ou de les enfouir sur le terrain à bâtir.

04.22.1 Défrichements de buissons et arbustes CCTB 01.02

04.22.1a Défrichements de buissons et d'arbustes racines comprises CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Localisation

* **(Soit)** Les buissons et arbustes à enlever sont indiqués sur le plan.
* **(Soit)** Toutes les plantations indiquées sur les plans et qui ne sont pas à conserver seront enlevées.

* **(Soit)** Jusqu'à 10 / \*\*\* m autour des constructions à ériger.
* **(Soit)** Sur l'ensemble du terrain.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les buissons et arbustes / haies seront enlevés avec leurs racines. Les trous ainsi réalisés ne seront pas comblés.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

* -/fft

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / \*\*\*

- nature du marché:

PM / PG

04.22.1b Défrichements de buissons et d'arbustes avec comblements des trous CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Localisation

* **(Soit)** Les buissons et arbustes à enlever sont indiqués sur le plan.
* **(Soit)** Toutes les plantations indiquées sur les plans et qui ne sont pas à conserver seront enlevées.
* **(Soit)** Jusqu'à 10 / \*\*\* m autour des constructions à ériger.
* **(Soit)** Sur l'ensemble du terrain.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les buissons et arbustes / haies seront enlevés avec leurs racines. Les trous ainsi réalisés seront comblés de terre provenant des fouilles / sable ou terre sablonneuse apportée / terre arable apportée / \*\*\*

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

-/fft

- code de mesurage:

* tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / \*\*\*

- nature du marché:

PM / PG

04.22.2 Abattage d'arbres CCTB 01.02

04.22.2a Abattages d'arbres sans essouchements CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Localisation

* **(Soit)** Les arbres à enlever selon les indications sur le plan.
* **(Soit)** Tous les arbres sur le terrain, sauf ceux repris dans l'inventaire des arbres à conserver tel qu'établi en concertation avec l'Administration et/ou les autorités communales.
* **(Soit)** Jusqu'à 10 / \*\*\* m autour des constructions à ériger.
* **(Soit)** Sur l'ensemble du terrain.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les arbres à enlevés seront éliminés jusqu'à 10 cm au-dessus du sol. L'évacuation de la souche et des racines se fera au cours des travaux de terrassement sans supplément de prix.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

-/fft/p

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / / quantité nette, indépendamment du diamètre des arbres.

- nature du marché:

PM/PG/QF

04.22.2b Abattages d'arbres avec essouchements sans comblements des trous

04.22.2c Abattages d'arbres avec essouchements et comblements des trous CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Localisation

* **(Soit)** Les arbres à enlever selon les indications sur le plan.
* **(Soit)** Tous les arbres sur le terrain, sauf ceux repris dans l'inventaire des arbres à conserver tel qu'établi en concertation avec l'Administration et/ou les autorités communales.
* **(Soit)** Jusqu'à 10 / \*\*\* m autour des constructions à ériger.
* **(Soit)** Sur l'ensemble du terrain.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les arbres à enlevés seront éliminés jusqu'à et y compris la souche et les racines.  Les trous ainsi réalisés seront comblés de terre provenant des fouilles / sable ou terre sablonneuse apportée / terre arable apportée / \*\*\*

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

-/fft/p

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / / quantité nette, indépendamment du diamètre des arbres.

- nature du marché:

PM/PG/QF

04.22.3 Essouchements CCTB 01.02

04.22.3a Essouchements sans comblements CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

 Le travail consiste à enlever les souches indiquées. Les trous ainsi réalisés ne sont pas comblés.

- Localisation

* **(Soit)** Jusqu'à 10 / \*\*\* m autour des constructions à ériger.
* **(Soit)** Sur l'ensemble du terrain.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

-/fft/p

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / / quantité nette, indépendamment du diamètre des souches.

- nature du marché:

PM/PG/QF

04.22.3b Essouchements avec comblements CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le travail consiste à enlever les souches indiquées. Les trous ainsi réalisés sont comblés de terre provenant des fouilles / de sable ou terre sablonneuse apportée / de terre arable  apportée / \*\*\*

- Localisation

* **(Soit)** Jusqu'à 10 / \*\*\* m autour des constructions à ériger.
* **(Soit)** Sur l'ensemble du terrain.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

* -/fft/p

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / / quantité nette, indépendamment du diamètre des souches.

- nature du marché:

PM/PG/QF

04.22.3c Broyages des souches CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le travail comprend le broyage des souches.

- Localisation

* **(Soit)** Jusqu'à 10 / \*\*\* m autour des constructions à ériger.
* **(Soit)** Sur l'ensemble du terrain.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

-/fft/p

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / / quantité nette, indépendamment du diamètre des souches.

- nature du marché:

PM/PG/QF

04.23 Détournements provisoires des eaux de ruissellement CCTB 01.02

04.23.1 Fossés provisoires CCTB 01.02

04.23.2 Égouts provisoires CCTB 01.02

04.24 Déplacements d'équipements publics CCTB 01.02

04.24.1 Déplacements de mobiliers et équipements urbains CCTB 01.02

04.24.1a Déplacements de mobiliers et équipements urbains CCTB 01.04

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

*Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.*

- nature du marché:

PG

04.24.2 Déplacements d'équipements de voiries CCTB 01.02

04.24.2a Déplacements d'équipements de voiries CCTB 01.04

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

*Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.*

- nature du marché:

PG

04.24.3 Déplacements d'équipements particuliers CCTB 01.02

04.24.3a Déplacements d'équipements particuliers CCTB 01.04

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

*Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.*

- nature du marché:

PG

04.25 Déplacements provisoires d'impétrants

04.25.1 Déplacements provisoires d'impétrants

04.25.1a Déplacements provisoires - distribution d'eau

04.25.1b Déplacements provisoires - distribution de gaz

04.25.1c Déplacements provisoires - distribution électrique

04.25.1d Déplacements provisoires - systèmes de télécommunication

04.3 Voies d'accès, parkings et aires d'entreposage CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur réalisera un accès facile, sûr et solide pour le chantier. Tous les frais que pourraient occasionner les travaux de terrassement et autres, seront entièrement à charge de l'entreprise. L'entrepreneur est supposé connaître le type de sol et l'état du terrain et bien se rendre compte de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer à ce niveau. En effet, il ne pourra invoquer aucun argument à ce sujet qui puisse justifier un retard d'exécution. A défaut d'emplacements de parking, un espace sera réservé et aménagé afin de pouvoir servir de parking provisoire. Outre l'entretien de toutes les voiries provisoires ou existantes utilisées par lui ou ses sous-traitants, l'entrepreneur est également tenu de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de maintenir les voies publiques en bon état de propreté. Tous les éventuels dégâts seront réparés aux frais de l'entrepreneur.

Pour l’utilisation du bâtiment, il convient également de garantir un accès permanent praticable pour les véhicules des services d’incendie conformément à l’arrêté royal [AR 1994-07-07].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les empierrements provisoires seront aménagés selon les dispositions et dessins du cahier spécial des charges.

04.31 Voies d'accès provisoires CCTB 01.02

04.31.1 Voies d'accès provisoires destinées aux piétons CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les voies d’accès provisoires permettront aux piétons d'atteindre la baraque de chantier au sec et en toute sécurité.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La surface sera préalablement préparée en déblayant la couche superficielle et la boue.

04.31.1a Empierrements provisoires destinés aux piétons CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le chemin aura une largeur d'au moins 0,80 / \*\*\* m.

A la fin des travaux, l’ouvrage sera évacué et le terrain sera rétabli dans son état original / deviendra la propriété du maître de l'ouvrage après la réception provisoire.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

L'empierrement se compose d'un revêtement de pierrailles en dolomite, calibre 0/16, épaisseur 15 cm.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les terres déblayées seront évacuées en dehors du chantier/stockées sur site/\*\*\* .

MESURAGE

- unité de mesure:

-/fft

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / \*\*\*

- nature du marché:

PM/PG/\*\*\*

04.31.1b Dalles de béton coulées sur place provisoires destinés aux piétons CCTB 01.02

MESURAGE

- code de mesurage:

*

04.31.1c Planchers en bois provisoires destinés aux piétons CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le chemin aura une largeur d'au moins 0,80 / \*\*\* m.

A la fin des travaux, l’ouvrage sera évacué et le terrain sera rétabli dans son état original / deviendra la propriété du maître de l'ouvrage après la réception provisoire.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La voie d’accès provisoire se compose d'un plancher, épaisseur 4/4", cloué sur des poutres en bois.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les terres déblayées seront évacuées en dehors du chantier/stockées sur site/\*\*\* .

MESURAGE

- unité de mesure:

-/fft

- code de mesurage:

* tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / \*\*\*

- nature du marché:

PM/PG

04.31.1d Dalles préfabriquées en béton provisoires destinées aux piétons CCTB 01.02

MESURAGE

- unité de mesure:

*

- code de mesurage:

*

- nature du marché:

*

04.31.1e Tôles métalliques provisoires destinées aux piétons CCTB 01.02

MESURAGE

- unité de mesure:

*

- nature du marché:

*

04.31.2 Voies d'accès provisoires carrossables CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les voies d’accès provisoires permettront toute circulation à destination et en provenance du chantier. Ce chemin sera également mis à la disposition d'autres entrepreneurs occupés simultanément sur le chantier.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La surface sera préalablement préparée en déblayant la couche superficielle et la boue.

04.31.2a Empierrements provisoires carrossables CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le chemin a une largeur d'au moins 3,00/ \*\*\* m.

A la fin des travaux, le revêtement est évacué et le terrain est rétabli dans son état original / devient la propriété du maître de l'ouvrage après la réception provisoire.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Le revêtement est constitué de pierrailles de calibre 31,5/63 conformes à la [NBN EN 13242+A1]. Il est posé sur une toile de fibres synthétiques d'un poids minimal de 270 gr/m2. L'épaisseur de l'empierrement est à déterminer par l'entrepreneur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les terres déblayées sont évacuées en dehors du chantier/stockées sur site/\*\*\* .

MESURAGE

- unité de mesure:

-/fft

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise/\*\*\*

- nature du marché:

PM/PG

04.31.2b Dalles de béton coulées sur place provisoires carrossables CCTB 01.04

04.31.2c Planchers en bois provisoires carrossables CCTB 01.02

04.31.2d Dalles préfabriquées en béton provisoires carrossables CCTB 01.04

04.31.2e Tôles métalliques provisoires carrossables CCTB 01.02

04.31.2f Asphalte provisoire carrossable CCTB 01.04

04.31.3 Voies d'accès particulières CCTB 01.02

04.31.3a Rampes CCTB 01.02

04.31.3b Passerelles CCTB 01.02

04.32 Parkings provisoires CCTB 01.02

04.32.1 Parkings provisoires CCTB 01.04

04.32.1a Empierrements pour parkings provisoires CCTB 01.04

04.32.1b Dalles de béton coulées sur place provisoires destinées aux piétons CCTB 01.04

04.32.1c Planchers en bois pour parkings provisoires CCTB 01.02

04.32.1d Dalles préfabriquées en béton pour parkings provisoires CCTB 01.02

04.32.1e Tôles métalliques pour parkings provisoires CCTB 01.02

04.32.1f Asphalte pour parkings provisoires CCTB 01.04

04.33 Zones de stockage à ciel ouvert

04.33.1 Zones d'entreposage à ciel ouvert CCTB 01.02

04.33.1a Zones d'entreposage à ciel ouvert - empierrements CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le chemin a une largeur d'au moins 3,00/ \*\*\* m.

A la fin des travaux, le revêtement est évacué et le terrain est rétabli dans son état original / devient la propriété du maître de l'ouvrage après la réception provisoire.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Le revêtement est constitué de pierrailles de calibre 31,5/63 conformes à la [NBN EN 13242+A1]. Il est posé sur une toile de fibres synthétiques d'un poids minimal de 270 gr/m2. L'épaisseur de l'empierrement est à déterminer par l'entrepreneur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les terres déblayées sont évacuées en dehors du chantier/stockées sur site/\*\*\*.

MESURAGE

- unité de mesure:

-/fft

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise/\*\*\*

- nature du marché:

PM/PG

04.33.1b Zones d'entreposage à ciel ouvert - dalles de béton coulées sur place CCTB 01.04

04.33.1c Zones d'entreposage à ciel ouvert - planchers en bois CCTB 01.04

04.33.1d Zones d'entreposage à ciel ouvert - dalles préfabriquées en béton CCTB 01.04

04.33.1e Zones d'entreposage à ciel ouvert - tôles métalliques CCTB 01.04

04.33.1f Zones d'entreposage à ciel ouvert - asphalte CCTB 01.04

04.4 Mesures de protection CCTB 01.02

04.41 Mesures de protection in situ intérieures / extérieures CCTB 01.02

04.41.1 Protections des ouvrages CCTB 01.02

04.41.1a Protections des ouvrages existants CCTB 01.02

04.41.1b Protections provisoires en toiture - bâches de protection

04.41.1c Protections provisoires en toiture - étanchéité asphaltique sur couverture existante

04.41.1d Protections provisoires en toiture - étanchéité asphaltique sur panneaux

04.41.1e Protections provisoires en toiture - tôle autoportante

04.41.1f Protections provisoires en toiture - toiture "parapluie"

04.41.1g Protections des ouvrages neufs CCTB 01.02

04.41.1h Travaux de stabilisation d'urgence CCTB 01.02

04.41.2 Protections de mobiliers CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste concerne les états des lieux et les éventuelles protections du mobilier intérieur des locaux habitables qui restent occupés pendant l'exécution des travaux de rénovation. Sont compris dans cette entreprise :

* Les états des lieux préalables du mobilier existant ...,
* Le déplacement éventuel des meubles ...,
* Le nettoyage quotidien des locaux où les travaux sont effectués, en prêtant une attention particulière aux nuisances de poussière, aux vitres brisées, et autres salissures,
* La réparation des dégâts éventuels au mobilier existant.

04.41.3 Protections des voiries et des équipements publics CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les voies publiques et les trottoirs devront être protégés efficacement contre tout éventuel dommage. Ni matériaux ni déchets ne pourront être déposés sur la voie publique ou gêner la circulation. A ce sujet et en ce qui concerne les travaux proprement dits, l'entrepreneur est tenu de respecter tous les règlements de police en vigueur. En cas de dommages éventuels, l'entrepreneur remettra les voiries en leur état initial avant la réception provisoire. Les frais inhérents aux éventuelles réparations qui s'imposeraient après la réception seront réclamés à l'entrepreneur.

04.41.3a Protections des voiries et des équipements publics CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les voies publiques et les trottoirs devront être protégés efficacement contre tout éventuel dommage. Ni matériaux ni déchets ne pourront être déposés sur la voie publique ou gêner la circulation. A ce sujet et en ce qui concerne les travaux proprement dits, l'entrepreneur est tenu de respecter tous les règlements de police en vigueur. En cas de dommages éventuels, l'entrepreneur remettra les voiries en leur état initial avant la réception provisoire. Les frais inhérents aux éventuelles réparations qui s'imposeraient après la réception seront réclamés à l'entrepreneur.

MESURAGE

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / \*\*\*

04.41.4 Protections des plantations, engazonnements et pièces d'eau CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur est tenu de protéger efficacement contre tout risque d'endommagement ou de destruction tou(te)s les plantations (arbres, buissons, haies, arbustes, …), engazonnements, pièces d’eau existant(e)s dont l'enlèvement n'est pas explicitement prévu. Seuls les éléments explicitement désignés seront enlevés.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les différents éléments seront protégés et cette protection sera maintenue pendant toute la durée des travaux. Lorsque ceux-ci seront terminés, les moyens de protection seront enlevés et évacués en dehors du chantier. Les éléments qui auraient tout de même été endommagés pendant la période de protection seront replantés aux frais de l'entrepreneur. Les nouveaux sujets seront de la même espèce et auront des dimensions identiques aux éléments endommagés.

04.41.4a Protections des arbres CCTB 01.08

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La protection des arbres comporte au moins :

* **(Soit)**Une protection à claire-voie en planches de bois, d'une épaisseur minimale de 2,5 cm, distantes de maximum 10 cm, soutenue aux angles par des chevrons, enfoncés sur 50 cm dans la terre. Le planchéiage à une hauteur minimale de 1,80 / \*\*\* m. La largeur de la protection est d'au moins 1,5 m supérieure au diamètre de la couronne.
* **(Soit)** Des panneaux préfabriqués en tubes d'acier auxquels un treillis galvanisé est fixé. La hauteur des panneaux est d'au moins 1,80 / \*\*\* m. La largeur des panneaux mesure au moins 0,50 m de plus que le diamètre de l'arbre.
* **(Soit)**\*\*\*

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Voir également section MATERIAUX / Caractéristiques générales.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

-/p

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / quantité nette à protéger, indépendamment du diamètre des arbres et buissons

- nature du marché:

PM/QF

04.41.4b Protections des haies et arbustes CCTB 01.08

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La protection des buissons et/ou haies se compose au moins de : \*\*\*

MESURAGE

- unité de mesure:

-/p/m

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / quantité nette à protéger, indépendamment du diamètre des arbres et buissons

- nature du marché:

PM/QF

04.41.4c Protections des engazonnements CCTB 01.02

04.41.4d Protections des berges CCTB 01.02

04.41.5 Protections de l'environnement et préventions des nuisances CCTB 01.02

04.41.5a Ordre et propreté CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur principal organisera un chantier ordonné et propre, dont il assumera régulièrement l'entretien pendant toute l'exécution des travaux. La propreté sur le chantier constitue la première mesure préventive en ce qui concerne la sécurité des personnes et la prévention des accidents de travail. Le présent article est d'application sur l'ensemble des travaux repris dans ce descriptif.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

**Déblaiement et nettoyage réguliers du chantier**

Jusqu'à la réception provisoire, l'entrepreneur est responsable

* Du nettoyage hebdomadaire du chantier et des baraques de chantier,
* De l'évacuation régulière du chantier de tous les matériaux non utilisés et des déchets provenant des travaux effectués par lui et/ou ses sous-traitants,
* Des mesures à prendre afin de maintenir en état de propreté les voies d'accès au chantier (voiries, égouts); toutes les garanties imposées par les autorités communales en ce qui concerne le domaine public sont à charge de l'entrepreneur.

**Nettoyage général avant la réception provisoire**

À la fin des travaux et avant de pouvoir procéder à la réception provisoire des travaux, l'entrepreneur est tenu d'effectuer un grand nettoyage de l'ensemble du chantier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments qu'il a construits, équipés ou utilisés pendant la durée des travaux, qu'ils aient été salis par lui ou par ses sous-traitants. Ce grand nettoyage comprend entre autres le lavage des châssis et vitrages, des portes, des sols, des tablettes de fenêtres, des appareils sanitaires, etc. Le nettoyage se fera à l'aide de produits de nettoyage appropriés et, au besoin, par du personnel spécialisé.

CONTRÔLES PARTICULIERS

Si, dans les huit jours suivant la mise en demeure signifiée par écrit, l'entrepreneur n'y a donné aucune suite, l'architecte et le maître de l'ouvrage se réservent le droit de faire nettoyer le chantier par des tiers et de faire évacuer les matériaux abandonnés. Les frais y afférents sont entièrement déduits de l'état d'avancement mensuel ou du décompte final de l'entrepreneur.

MESURAGE

- unité de mesure:

- /\*\*\*

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise/\*\*\*

- nature du marché:

PM/ \*\*\*

04.41.5b Préventions des nuisances sonores CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Définitions

*Chantier* : tous les actes et travaux nécessaires à la construction, la transformation ou la démolition de bâtiments, d'ouvrages
d'art, de voiries ou d'infrastructures.

*Chantier urgent* : tout chantier dont l'exécution ne peut pas être postposée vers une plage horaire
conforme au présent article pour des raisons de première nécessité ou pour éviter un péril imminent.

*Travaux de courte durée* : tout chantier ponctuel, occasionnel et isolé, dont la réalisation ne dépasse pas 4 heures consécutives endéans la même journée et dont la plage horaire se situe du lundi au samedi entre 07h et 19h.

*Équipements de chantier* : tout matériel, appareillage ou accessoire de chantier qui, de par sa nature, émet un niveau de bruit élevé et qui pourrait fonctionner de façon moins bruyante, en recourant aux meilleures technologies disponibles. Sont visés les équipements repris dans la liste suivante :

* Appareil radiophonique et émetteur de musique,
* Compresseur,
* Pompe,
* Groupe électrogène,
* Extracteur,
* Ventilateur,
* HVAC,
* Table de sciage,
* Tapis roulant,
* Appareil de surfaçage du béton,
* Plieuse et cisaille de barres à béton,
* Foreuse sur colonne,
* Matériel équipé d'un moteur thermique ou électrique positionné en un point fixe pendant plus de 24 heures.

*Activité inévitablement bruyante*: toute activité qui, de par sa nature, émet un niveau de bruit élevé et qui ne pourrait être exécutée de façon moins bruyante, même en recourant aux meilleures technologies disponibles.

Sont visés :

* Le battage de pieux,
* Les travaux de palplanches,
* Les travaux de concassage,
* Les travaux de sciage,
* Le travail au marteau piqueur.

*Bruit de chantier* : le niveau spécifique total exprimé en décibels pondérés A (Lsp, chantier) de l'ensemble cumulé des équipements de chantier, mesuré à proximité immédiate des immeubles occupés, lorsque toutes les activités inévitablement bruyantes sont à l'arrêt.

*Voie publique* : tout l'espace compris entre les alignements qui séparent les propriétés privées de la voirie. Cet espace comprend notamment : la chaussée, les trottoirs, les accotements, les dévers, les fossés, les berges et les talus.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Principe

Sans préjudice des conditions plus strictes fixées dans le permis d'environnement ou dans le cadre d'une déclaration préalable, le présent article fixe les conditions de bruit et de vibrations générés par des chantiers, nécessitant ou non un permis d'urbanisme et/ou un permis d'environnement à l'exclusion :

* Des chantiers urgents,
* Des chantiers de courte durée.

Les mesures de sources sonores sont effectuées avec le matériel, suivant la méthode et dans les conditions définies par
l’arrêté [AGRBC 2002-11-21] fixant la méthode de contrôle et les conditions de mesure du bruit.

Le matériel et les équipements utilisés sur chantier doivent être en bon état de fonctionnement, entretenus et équipés des protections acoustiques et vibratoires d’origine permettant la limitation de l’émission et la propagation du bruit et des vibrations.

Le chantier est géré, à la fois aux niveaux technique, organisationnel et comportemental de façon à ce que les nuisances sonores et vibratoires soient réduites au maximum.

L’exploitant de chantier appliquera toute mesure correspondant aux meilleures technologies disponibles économiquement acceptable.

Le bruit de l’ensemble des équipements de chantier ne peut dépasser les valeurs limites reprises dans le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
|   | Lsp, chantier en dB(A) |
| Tranches horaires | Du lundi au vendredi | Samedi , dimanche et jour férié |
| 07:00 – 19:00 | 60 | 42 |
| 19:00 – 07:00 | 42 | 42 |

Les activités inévitablement bruyantes sont interdites de 19h00 à 07h00 ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les mesures nécessaires sont prises pour que les vibrations inhérentes à l’exploitation du chantier respectent :

1. À toute heure, les valeurs reprises dans la norme DIN 4150-3 relative aux dégradations aux bâtiments occasionnées par les vibrations, ou toute autre norme équivalente.
2. Entre 19h00 et 07h00, les valeurs reprises dans la norme DIN 4150-2 relative à l’exposition humaine aux vibrations dans les habitations, ou toute autre norme équivalente.

Dérogations

Une dérogation aux dispositions reprises dans le tableau ci-dessus, peut être octroyée dans des circonstances exceptionnelles, notamment lorsque le chantier :

- ne peut être interrompu pour des raisons techniques ou de sécurité,

Ou

- est éloigné de zones habitées.

La demande de dérogation doit être introduite au moins 10 jours ouvrables avant le début des travaux faisant l'objet de la dérogation. La demande est introduite par lettre recommandée à la poste ou par porteur contre une attestation de dépôt auprès de l'autorité compétente. La demande contiendra au moins les informations suivantes :

1°    Nom/raison sociale et adresse du demandeur,

2°    Nom du responsable du chantier et numéro de téléphone,

3°    Adresse du chantier ou localisation sur un plan,

4°    Références des dossiers, autorisations, permis d'environnement ou déclaration préalable relative au chantier,

5°    Type de chantier selon le présent arrêté,

6°    Nature des travaux nécessitant une dérogation d'horaire,

7°    Motivation de la demande,

8°    Horaire souhaité.

Information

Pour les chantiers, bénéficiant ou non d'une dérogation, l'exploitant du chantier devra informer par écrit les occupants de l'immeuble concerné et des immeubles occupés situés autour et/ou en face du chantier, de l'horaire, de la durée et de la nature de celui-ci et ce, au moins deux jours avant le début des travaux. Cette information sera réalisée également par le biais d'un affichage rédigé en français et en néerlandais et conforme au modèle repris en annexe. L'affiche sera d'une dimension minimale de 42 cm de hauteur sur 30 cm de largeur et maximale de 2.15m sur 2m

MESURAGE

- unité de mesure:

-/\*\*\*

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise

- nature du marché:

PM

AIDE

LES VIBRATIONS.

La norme belge [NBN B 03-003, Déformation des structures - Valeurs limites de déformation - Bâtiments] prescrit l'utilisation de la norme DIN 4150 pour les mesures de vibrations dans les constructions.

Cette norme belge ne donne donc aucune prescription particulière pour les vibrations, mais réfère plutôt directement à la norme allemande qui, elle, est très complète et précise en ce qui concerne la méthodologie de mesure et les critères de vibrations maximales admissibles.

Le premier aspect géré par cette norme concerne le dérangement physiologique que subissent les occupants à cause des vibrations. Sur base de l'évaluation de la dose des vibrations, c'est-à-dire l'impact que représentent pour les occupants les vibrations en fonction de l'amplitude de ces vibrations et de leur durée, on conclut clairement (ou non) au bien-fondé d'un dérangement subjectif.

L'être humain est à considérer comme un récepteur sensible : le seuil physiologique de perception des vibrations se situe à 0,1 mm/sec.

Le second aspect de la norme concerne le risque de dégâts aux constructions lié aux vibrations.

La norme procède par une classification grossière des constructions en trois catégories :

* Les constructions à ossature (les voiles n'ont pas de fonction portante),
* Les constructions ordinaires (les voiles ont une fonction portante),
* Les constructions sensibles (bâtiments à haute valeur historique).

Pour ces trois catégories les seuils admis comme maxima admissibles avant apparition de dégâts sont respectivement 10 mm/sec, 5 mm/sec et 3 mm/sec.

Si ces seuils sont dépassés, il n'y a pas forcément apparition de dégâts. Si ces seuils ne sont pas dépassés, des dégâts apparents ne sont pas causés par les vibrations.

Les activités sur chantier peuvent causer des vibrations dans leur environnement. Les chantiers principalement générateurs de vibration sont les chantiers de démolition et les chantiers de techniques de fondation profondes (battage de pieux et vibro-fonçage de palplanches).

Un chantier étant par essence à caractère temporaire, la gêne occasionnée pour les riverains ne constitue pas un critère pertinent : il peut certainement y avoir une gêne liée aux vibrations (au même titre que la gêne liée au bruit), mais celle-ci étant temporaire, il devrait y avoir une plus grande acceptabilité.

Par contre le risque de dégâts aux constructions riveraines qui seraient occasionnés par l'activité du chantier par le biais des vibrations générées est un aspect beaucoup plus pertinent.

Aussi pour les chantiers on retient que le contrôle des vibrations générées dans l'environnement doit se faire par rapport aux critères de risque de dégâts aux constructions riveraines.

La durée du chantier et l'évaluation des phases à risque concernant les vibrations amènent à déterminer la période pertinente d'un monitoring permanent des vibrations. Ce monitoring peut concerner plusieurs bâtiments riverains.

Le monitoring est interactif : si les seuils sont dépassés l'entreprise en est directement informée.

En cas de non dépassement, on chiffre le facteur de sécurité, on démontre la faisabilité et le chantier peut évoluer de manière sécuritaire.

Au sortir de l'action un rapport donne l'historique vibratoire du chantier avec attestation officielle d'une action exempte de nuisance environnementale.

04.41.5c Préventions des nuisances dues à la poussière CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Lors de l'exécution de travaux susceptibles de provoquer de la poussière, l'entrepreneur prendra les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances pour l'environnement. Ces mesures peuvent comporter l'aspersion d'eau et/ou la mise en place de bâches de protection.

MESURAGE

- unité de mesure:

- /\*\*\*

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise/\*\*\*

- nature du marché:

PM/\*\*\*

04.41.6 Protections pour maintien d'activités en sites occupés CCTB 01.02

04.41.6a Confinements par bâches de protection CCTB 01.02

04.41.6b Mise en dépression CCTB 01.02

04.41.7 Mesures de protection des personnes / tiers CCTB 01.04

04.41.7a Pose de filets de protection CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste comprend l'ensemble de la pose des filets de protection.

MESURAGE

- unité de mesure:

-/\*\*\*

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / \*\*\*

- nature du marché:

PM/\*\*\*

04.41.7b Réalisation de tunnels de protection CCTB 01.02

MESURAGE

- unité de mesure:

- /fft

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / \*\*\*

- nature du marché:

PM / PG

04.41.7c Pare-gravats

04.42 Mesures de protection par stockage sur/hors chantier CCTB 01.02

04.42.1 Stockages sur chantier à ciel ouvert CCTB 01.02

04.42.2 Stockages sur chantier sous abris CCTB 01.02

04.42.2a Stockages dans containers CCTB 01.02

04.42.2b Stockages dans locaux à aménager CCTB 01.02

04.42.2c Stockages sous abris à construire CCTB 01.02

04.42.3 Stockages hors chantier CCTB 01.02

04.5 Equipements de chantier CCTB 01.02

04.51 Raccordements provisoires CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Toutes les formalités ainsi que les frais pour le raccordement, la location, la consommation et l'entretien des différents raccordements provisoires seront entièrement à la charge de l'entrepreneur pendant toute la durée du chantier.

* Le raccordement provisoire au réseau électrique
* Le raccordement provisoire au réseau de distribution d'eau
* Le raccordement provisoire au réseau d'égouttage
* Le raccordement provisoire au réseau téléphonique

Attention

- *Les raccordements définitifs sont prévus dans l'entreprise des postes respectifs.*

 *- En ce qui concerne l'alimentation du chantier en eau et en électricité, l'entrepreneur peut être obligé de maintenir les raccordements lorsque d'autres entrepreneurs lui succèdent. Dans ce cas, il a droit à une indemnisation pour l'immobilisation de son matériel et pour l'utilisation. Le montant en sera soumis au maître de l’ouvrage pour accord.*

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

En ce qui concerne les raccordements provisoires, l'entrepreneur est tenu, de sa propre initiative, de contacter en temps utile les sociétés distributrices respectives afin de ne pas retarder le début et le déroulement des travaux.

CONTRÔLES

L'entrepreneur veillera à la conformité des installations avec les règlements des sociétés distributrices et en particulier à la conformité de l'installation électrique avec les prescriptions du [RGIE].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Matériau

[RGIE, Règlement général sur les installations électriques (annexe à l'AR 2019-09-08)]

- Exécution

[RGIE, Règlement général sur les installations électriques (annexe à l'AR 2019-09-08)]

04.51.1 Raccordements provisoires CCTB 01.02

04.51.1a Raccordements provisoires - alimentations en électricité CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur principal est chargé de l'approvisionnement en courant électrique afin de permettre l'exécution des travaux. Il effectuera toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir un raccordement provisoire au réseau d'électricité. Il livrera les tableaux de chantier agréés ainsi que les câbles de raccordement. L'entrepreneur veillera à ce que les installations provisoires et le matériel électrique utilisé satisfassent aux réglementations des sociétés distributrices et du [RGIE, Règlement général sur les installations électriques (annexe à l'AR 2019-09-08)]. Les installations sont soumises à la loi du bien-être au travail [Loi 1996-08-04], au code sur le bien-être au travail [AR 1998-03-27 Bien-être] et au Règlement Général pour la Protection du travail [RGPT]. Tous les frais liés au raccordement et à la consommation seront à la charge de l'entrepreneur.

Attention

Lorsque certaines installations électriques doivent être renouvelées et que le cahier des charges prévoit que certaines parties (éclairage, signalisation, etc.) doivent rester en service pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires afin que les installations provisoires satisfassent aux prescriptions de la dernière édition du [RGIE].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

GÉNÉRALITÉS

L'entrepreneur introduira la demande de branchement du chantier à l'aide d'un formulaire adressé à la société de distribution d'électricité. Tout le matériel, à l'exception des compteurs et de leurs protections, sera livré et placé par l'entrepreneur. L'entrepreneur tiendra compte du fait que l'électricité du chantier ne sera branchée que lorsque le procès-verbal de réception des tableaux électriques aura été remis par un organisme agréé. Lorsqu'un raccordement de câble doit être effectué sous terre, il y a lieu de se concerter préalablement avec la société distributrice. Afin d'obtenir un raccordement provisoire, le demandeur devra disposer d'au moins :

* Un espace pour l'installation des compteurs et de leurs protections,
* Le câble d'alimentation aérien,
* La mise à la terre.

Câble de raccordement

Le câble de raccordement sera livré et placé par l'entrepreneur. Le raccordement au réseau sera effectué par le distributeur de courant. Il y a lieu d'avertir en temps utile la société distributrice lorsqu'il faut traverser la voie publique. Lorsque le câble pour le raccordement provisoire doit également servir au raccordement définitif, celui-ci pourra être posé conformément aux prescriptions relatives au raccordement définitif.

(Soit) Avec un câble provisoire
Le branchement à l'aide d'un câble provisoire ne peut se faire que pour un réseau aérien. Le câble de raccordement sera conforme aux normes en vigueur. La section sera déterminée en fonction de la puissance requise (section minimale des conducteurs : 4 x 10 + 10 mm2 cuivre). Il est interdit d’utiliser un câble de protection vert-jaune et il doit être isolé aux deux extrémités. Le câble provisoire ne pourra en aucune façon traverser la voie publique.

(Soit) Avec un câble définitif
Réseau enterré : un câble de raccordement EVAVB à conducteurs en cuivre d'au moins 4x10 mm2 (selon la puissance demandée) sera placé sous terre. Longueur : à partir de l'emplacement définitif du compteur + 1 m jusqu'à la bordure de la route, plus 1 mètre.
Réseau aérien : un câble de raccordement EVAVB à conducteurs en cuivre d'au moins 4x10 mm2 (selon la puissance demandée) sera placé sous terre. Longueur : à partir de l'emplacement définitif du compteur + 1 m jusqu'au pied du poteau de raccordement plus 10 m enroulés. (Pour un poteau en bois : 11 m).

AGENCEMENT DU GROUPE COMPTEUR

* Dans un bâtiment fermé : Lorsque le groupe compteur et le tableau divisionnaire principal sont placés à l'intérieur d'un bâtiment, les prescriptions relatives à un raccordement définitif sont d'application (voir plus loin). Le local dans lequel les compteurs seront placés doit pouvoir être verrouillé.
* À l'extérieur ou dans un bâtiment accessible : Le groupe compteur et éventuellement le tableau divisionnaire principal sont placés dans une armoire de chantier. Lorsque le raccordement se fait avec un câble définitif, l'armoire de chantier sera placée, dans la mesure du possible, à l'endroit où le compteur définitif est prévu.

Armoire de chantier

* Celle-ci se composera d'une partie 'branchement' qui contiendra le compteur et ses protections et d’une partie 'répartition', logée dans la même armoire ou dans une autre. Ces armoires peuvent être regroupées ou placées individuellement. L'armoire contenant la protection principale devra toutefois se trouver le près possible du branchement sur secteur. Le compteur et ses protections seront placés dans une armoire par la société distributrice. Lorsque l'armoire du compteur sera livrée par le demandeur, celle-ci doit pouvoir être scellée.
* Dimensions intérieures minimales de la partie 'branchement' (l x p x h) : 400 x 250 x 800 mm.
* L'armoire de chantier sera réalisée dans un matériau indéformable et autoextinguible (le bois n'est pas autorisé). Le degré de protection selon la [NBN EN 50102], contre la pénétration d'objets solides et liquides, sera de :
	+ Minimum IP 21 (lorsque la porte est ouverte).
	+ Minimum IP 30-7 (lorsque l'armoire est placée à l'intérieur)
	+ Minimum IP 34-7 (lorsque l'armoire est placée à l'extérieur).
* La protection mécanique du couvercle est RC3 et l'armoire devra être doublement isolée. Elle ne pourra en aucun cas être traversée par des éléments métalliques tels que boulons de mise à la terre, etc.  Les traversées seront pourvues d'émerillons en matière synthétique adaptés au diamètre des câbles. Les percements inutilisés devront être obturés à l'aide de bouchons en matière synthétique.

* L'armoire ou la partie de l'armoire destinée au groupe compteur, devra pouvoir contenir un compteur triphasé et sa protection, qui se compose d'un interrupteur automatique à coupure en charge ou de fusibles. Cette armoire, ou cette partie d'armoire, devra pouvoir être scellée. Elle sera également munie d'une serrure de sécurité dans le cas où cela s'avère nécessaire.

* Afin de faciliter la lecture, le compteur de kWh se situera à hauteur des yeux. A cette hauteur, le couvercle ou la porte de l'armoire seront munis d'un regard d'au moins 20 x 12 cm (h x l).
* Les inscriptions suivantes figureront à l'extérieur de l'armoire de chantier :
	+ Un triangle jaune cerclé de noir avec en son centre un éclair noir
	+ L'indication de la tension dans l'armoire (230 V ou 3N/400V)

TABLEAU DIVISIONNAIRE, protections & points de branchement

* Le tableau divisionnaire contiendra un interrupteur différentiel général, dont la sensibilité sera déterminée en fonction de la résistance de terre (voir ci-dessous) mais qui ne dépassera pas 300 mA.
* Une ou plusieurs prises de courant monophasées avec tige de mise à la terre conforme aux normes en vigueur. Eventuellement une ou plusieurs prises de courant triphasées avec tige de terre (type industriel).

* Les prises de courant pour le branchement des appareils devront présenter un degré de protection d'au moins IP 34. Elles pourront être placées sur les parois de l'armoire sans que les moyens de fixation ne menacent la double isolation.

* Pour chaque circuit, la même indication sera apposée sur le disjoncteur et la prise correspondante. Les prises de courant seront protégées au moyen de fusibles automatiques adaptés à l'intensité nominale de courant.
* Les prises de courant monophasées pourront être branchées par deux sur un fusible automatique. Les prises triphasées seront chacune pourvues de leur propre fusible automatique.

Liaison à la terre

La liaison à la terre se composera d'un ou de plusieurs électrodes de terre et d'un conducteur de terre. Pour l'électrode de terre, on peut éventuellement utiliser la boucle de terre existante ou les barres de mise à la terre réglementaires. La résistance de terre déterminera la sensibilité de l'interrupteur différentiel. La formule utilisée est la suivante : R = U/I où

R = la résistance de terre (ohm)

U = la tension limite conventionnelle absolue (25 V)

I = la sensibilité de l'interrupteur différentiel général (IDG) Valeurs habituelles : 30, 100 et 300 mA.

La barre de mise à la terre sera reliée au rail de terre à l'aide d'un fil VOB jaune-vert (section minimale du conducteur de terre : 16 mm2).

MESURAGE

- code de mesurage:

Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces
prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.

Attention

Le cas échéant, les frais de consommation doivent pouvoir être répartis entre les différents entrepreneurs.

04.51.1b Raccordements provisoires - alimentations en eau CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur fera le nécessaire afin de prévoir l'alimentation en eau du chantier. Tous les frais liés aux raccordements provisoires et à la consommation et/ou à l'installation éventuelle de citernes d'eau sont entièrement à charge de l'entreprise.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La qualité de l'eau répondra aux prescriptions minimales en matière d'eau de gâchage pour le béton et le mortier selon [NBN EN 1008].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

L'entrepreneur peut utiliser soit les installations existantes, soit l'eau de remplissage des citernes d'eau de pluie et des fosses septiques pour autant qu'elle satisfasse aux exigences de qualité décrites plus haut, soit il prévoira un raccordement au réseau public d'approvisionnement en eau ou enfin il pourra pourvoir à l'alimentation en eau par ses propres moyens, c'est-à-dire à l'aide de citernes d'eau.

MESURAGE

- unité de mesure:

-/\*\*\*

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise/\*\*\*

- nature du marché:

PM/\*\*\*

04.51.1c Raccordements provisoires - évacuations des eaux CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur est chargé de toutes les mesures nécessaires en vue d’organiser l'évacuation de l'eau sans pouvoir compter sur le réseau d'égouttage projeté dans le cadre de la construction des bâtiments. L'entrepreneur prévoira un réseau d'égouttage provisoire afin d'assurer l'évacuation des réseaux d'égout existants qui seraient provisoirement ou définitivement interrompus. Tous les terrassements, toutes les fournitures et les frais de raccordement sont compris.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Le système d'égouttage provisoire sera aménagé à l'aide de tuyaux dont le type et les dimensions conviennent aux évacuations à réaliser. Les accessoires et les pièces de jonctions nécessaires seront également prévus.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

L'entrepreneur introduira préalablement les demandes d'autorisation nécessaires et paiera les éventuelles taxes aux autorités et services concernés. Pendant toute la durée d'utilisation, le réseau d'égout provisoire sera entretenu. Dès qu'il s'avère inutile, ce réseau d'égout sera démoli avec l'approbation de l'Administration. Les égouts démolis resteront la propriété de l'entrepreneur. Cet article comprend tous les terrassements et remblais indispensables. Le tracé de la conduite provisoire sera

* Soit indiqué sur le plan,
* Soit indiqué sur place par l'administration,
* Soit l'entrepreneur soumettra son choix de tracé à l'administration.

Après la démolition du réseau d'égout provisoire, les tranchées seront remblayées à l'aide de terre provenant des déblais / de sable apporté / de sable compacté à apporter / de sable stabilisé.

MESURAGE

- unité de mesure:

-/\*\*\*

- code de mesurage:

tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise/\*\*\*

- nature du marché:

PM/\*\*\*

04.51.1d Raccordements provisoires - télécommunications CCTB 01.02

04.52 Éclairages de chantier CCTB 01.02

04.53 Balisages et signalisations de chantier CCTB 01.02

04.54 Équipements / installations particulières CCTB 01.04

04.54.1 Équipements / installations particulières - équipements de protection pour la sécurité des biens CCTB 01.04

04.54.1a Systèmes de prises de vue en continu

04.54.1b Systèmes contre les vols CCTB 01.02

04.54.1c Systèmes de détection incendie CCTB 01.02

04.54.1d Systèmes de protection contre l'incendie

04.55 Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur veillera à empêcher aux tiers l'accès au chantier par la construction d'une clôture de construction solide. A la limite du terrain et du domaine public, l'entrepreneur construira une clôture provisoire et y appliquera toute la signalisation nécessaire et suffisante afin d'interdire l'accès aux personnes non compétentes et de garantir la sécurité de la circulation. Cette clôture sera maintenue jusqu'à la fin des travaux de construction et après la réception provisoire.

MATÉRIAUX

La hauteur de la clôture provisoire sera d'au moins 1,80 m. Des entrées verrouillables seront prévues dans la clôture.

La clôture se composera de planches verticales en bois (épaisseur 0.75", espacées de maximum 15 cm)/de panneaux préfabriqués en cadres tubulaires plastifiés ou galvanisés entre lesquels se fixe un treillis à petites mailles. Les panneaux seront placés dans des socles transportables.

Lorsque la clôture est placée sur le trottoir, elle sera complétée par un plancher solide en bois qui prolonge le trottoir existant à la même hauteur sur une largeur d'au moins 0,80 m. Cette passerelle sera munie d'un garde-corps solide à 1,00 m de hauteur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L’implantation, les matériaux, les dimensions et l’équipement doivent satisfaire aux réglementations communales en vigueur. L'entrepreneur est chargé de la demande d'autorisations et du paiement des taxes y afférentes. La clôture sera bien entretenue et réparée lorsque cela s'avère nécessaire.

La signalisation, l’éclairage et les protections seront installés conformément aux prescriptions l'Arrêté Ministériel [AM 1999-05-07].

Des accès verrouillables seront aménagés dans la clôture. Ils pourront être fermés à l'aide de grilles munies de cadenas et de serrures solides. L'entrepreneur veillera toutefois à ce que le maître de l'ouvrage et l'architecte puissent toujours accéder au chantier, même en dehors des heures de travail. Des clés de toutes les parties verrouillées seront remises à l'architecte et au maître de l'ouvrage.

La clôture reste la propriété de l'entrepreneur et ne sera enlevée dès que l'avancement des travaux le permettra et avec l'accord de l'administration.

04.55.1 Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.02

04.55.1a Clôtures / barrières provisoires CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Localisation

Clôture Complète / Partielle / \*\*\* du chantier afin d'isoler le chantier du domaine public.

MESURAGE

Conformément aux indications dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage est réalisé comme suit :

- unité de mesure:

-/m

- code de mesurage:

1. Compris dans l'entreprise :  tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet. Ils comprennent les panneaux, la signalisation, l'éclairage, les passages couverts, les passages pour piétons, les taxes, etc...

2. Longueur nette

 Le choix de du code du mesurage décrit plus haut est : 1. Compris dans l'entreprise/ 2. Longueur nette

- nature du marché:

 PM/QF/QP

04.55.1b Limitations d'accès CCTB 01.02

04.56 Panneaux de chantier CCTB 01.02

04.56.1 Panneaux de chantier CCTB 01.02

04.56.1a Panneaux de chantier CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article comprend la fourniture et le placement des panneaux de chantier.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

Panneaux :

Les panneaux sont constitués par bandeaux / panneau uniforme.

**(Soit)**

Bandeaux :  les bandeaux seront en multiplex marin ou en matériau similaire résistant aux intempéries, de couleur blanche, dimensions 200x20 cm, épaisseur 1,8 cm.

**(Soit)**

Panneau uniforme : le panneau sera en multiplex marin ou en matériau similaire résistant aux intempéries, de couleur blanche, épaisseur 1,8 cm.

Structure portante :      SRN raboté, section : environ 7x17 cm / construction solide en métal

Lettrage : lettre noires inaltérables sur fond blanc, peintes ou autocollantes.

Les panneaux d'information contiennent les données suivantes en langue française :

|  |
| --- |
| Logo, nom et adresse du Pouvoir adjudicataire |
| Pouvoir adjudicataire |
| Maître de l'ouvrage : nom, adresse & téléphone/fax |
| Projet : la dénomination du projet, le nombre et le type de logements. |
| Auteur(s) de projet : nom et adresse du(des) auteur(s) de projet / + les éventuels bureaux d'étude |
| Stabilité / Techniques spéciales : nom et adresse des bureaux d'étude concernés |
| Entrepreneur : nom, adresse & téléphone/fax de l'entrepreneur principal |
| Coordinateur sécurité : nom, adresse, téléphone. |
| Délai d'exécution : date de commencement et date présumée de la fin des travaux |

- Prescriptions complémentaires

Les panneaux de chantier ne seront pas/ seront éclairés.

Si l'éclairage est imposé, il répondra aux exigences suivantes :

Type d'éclairage : \*\*\*

Puissance d'éclairage : \*\*\* W

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le nombre et l'emplacement des panneaux de chantier et d'affichage satisferont aux dispositions suivantes :

* Le ou les panneaux seront placés de façon bien visible à partir de chaque chemin public qui jouxte le chantier.
* Le long de la voie publique où l'accès jusqu'au chantier est organisé, le panneau de signalisation est placé dans les environs immédiats de cet accès.
* Si le chantier s'étend sur une longueur de plus de 100 m, deux panneaux de signalisation seront placés.

Endéans le mois suivant la notification du chantier, l'entrepreneur établit un plan à l'échelle 1/5 des panneaux qu'il doit livrer et placer. Ce plan sera soumis pour approbation au maître d'ouvrage.

L'emplacement définitif de ces différents panneaux sera déterminé par le maître d'ouvrage sur base du plan signé dont il est question en ci-avant.

Les panneaux sont placés avec leur face intérieure à minimum 2,50 m et maximum 5,00 m au-dessus du niveau local du trottoir, au-dessus de la fermeture du chantier dans son plan ou 0,50 m en arrière

Dans le cas de fermeture de chantier se trouvant sur la voie publique ou dans le cas où un panneau doit être placé contre une façade qui est alignée, l'entrepreneur doit se référer aux instructions de la police locale concernant l'emplacement, la hauteur et l'éclairage.

Le maître d'ouvrage peut imposer l'éclairage du panneau de signalisation et décrit, le cas échéant, dans le cahier des charges, les modes d'éclairage et la nature et la puissance de cet éclairage.

Les périodes d'éclairage sont déterminées sur place par le maître d'ouvrage.

Les panneaux de signalisation et leur éclairage sont maintenus jusqu'à l'achèvement complet du projet de construction.

L'entrepreneur est responsable pour la mise en place des panneaux et en particulier pour la sécurité de l'ensemble.

La structure portante, les fondations et la fixation du panneau sont calculés avec une pression ou traction, orthogonale au panneau, de 90 kg/m² de la grandeur du panneau.

L'entrepreneur prévoit dans l'entretien nécessaire des travaux cités jusqu'à la livraison provisoire des travaux de son entreprise.

CONTRÔLES PARTICULIERS

Hormis en ce qui concerne la mention uniforme de l'entrepreneur et des sous-traitants sur le panneau de chantier, les panneaux publicitaires sont interdits, sauf moyennant l'accord explicite du maître de l’ouvrage. Toute autre forme de publicité est interdite et sera retirée du chantier.

MESURAGE

- unité de mesure:

-/\*\*\*

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise/

- nature du marché:

PM/\*\*\*

04.57 Autres affichages et publicités CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet article comprend la fourniture et le placement des panneaux de publicité ou autres.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Le nombre et l'emplacement des panneaux de publicité ou autres satisferont aux dispositions suivantes :

Endéans le mois suivant la notification du chantier, l'entrepreneur établit un plan à l'échelle 1/5 des panneaux qu'il doit livrer et placer. Ce plan sera soumis pour approbation au maître d'ouvrage.

L'emplacement définitif de ces différents panneaux sera déterminé par le maître d'ouvrage sur base du plan signé dont il est question en ci-avant.

Les panneaux sont placés avec leur face intérieure à minimum 2,50 m et maximum 5,00 m au-dessus du niveau local du trottoir, au-dessus de la fermeture du chantier dans son plan ou 0,50 m en arrière

Dans le cas de fermeture de chantier se trouvant sur la voie publique ou dans le cas où un panneau doit être placé contre une façade qui est alignée, l'entrepreneur doit se référer aux instructions de la police locale concernant l'emplacement, la hauteur et l'éclairage.

L'entrepreneur est responsable pour la mise en place des panneaux et en particulier pour la sécurité de l'ensemble.

La structure portante, les fondations et la fixation du panneau sont calculés avec une pression ou traction, orthogonale au panneau, de 90 kg/m² de la grandeur du panneau.

L'entrepreneur prévoit dans l'entretien nécessaire des travaux cités jusqu'à la livraison provisoire des travaux de son entreprise.

CONTRÔLES

.

04.57.1 Publicités de l'entreprise CCTB 01.02

04.57.2 Autres publicités CCTB 01.02

04.57.3 Bâches imprimées CCTB 01.02

04.6 Locaux et équipements de chantier CCTB 01.04

04.61 Aménagements de locaux existants CCTB 01.02

04.61.1 Aménagements de locaux de réunion / bureaux CCTB 01.02

04.61.1a Locaux mis à la disposition des entreprises CCTB 01.02

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

*Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.*

- nature du marché:

PM

04.61.1b Locaux de chantier mis à la disposition du pouvoir adjudicateur CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Si les documents du marché le prévoient, l'adjudicataire met à la disposition des agents du pouvoir adjudicateur et à leur usage exclusif un ou plusieurs locaux d'une surface déterminée. Les documents du marché précisent le mobilier, les équipements et les services éventuels à mettre à disposition du pouvoir adjudicateur.

Tous les frais relatifs à ces prescriptions y compris les frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage et de télécommunication constituent une charge de l'entreprise.

A moins qu’il n’en soit disposé autrement aux documents du marché, les locaux sont maintenus à disposition du pouvoir adjudicateur jusqu'à la date d'achèvement réel des travaux constatée contradictoirement.

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

*Sauf dispositions contraires dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise et/ou dans les travaux respectifs dont ils font l'objet.*

- nature du marché:

PM

04.61.2 Aménagements de locaux pour le personnel / vestiaires CCTB 01.02

04.61.3 Aménagements de locaux à usages sanitaires CCTB 01.02

04.61.4 Aménagements de locaux à usages de toilettes CCTB 01.02

04.61.5 Aménagements de locaux d'entreposage de matériels / matériaux de chantier CCTB 01.02

04.62 Baraquements de chantier CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

En fonction de l'ampleur des travaux, et pour toute leur durée, l'entrepreneur prévoira au moins les baraques de chantier suivantes ainsi que leur aménagement :

Un espace à l'abri de l'humidité pour le rangement du matériel et le stockage du ciment, etc,

Un local pour le personnel ainsi que les équipements sanitaires nécessaires,

Un bureau / local de réunion chauffé.

Les travaux comprennent également l'aménagement, l'entretien, l'enlèvement et la remise en état du terrain.

MATÉRIAUX

Au choix de l'entrepreneur selon les besoins du chantier. Toutes les baraques et locaux seront de construction solide et convenable. Les locaux seront tous verrouillables et équipés du mobilier nécessaire (armoires, tables, chaises, etc.) en fonction de leur destination provisoire. Les raccordements et évacuations nécessaires seront également prévus. Ils satisferont aux prescriptions du [RGPT].

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur procurera au pouvoir adjudicateur un croquis schématique de l'implantation des baraques de chantier. Les baraques et locaux seront facilement accessibles et praticables. Les baraques et locaux pour lesquels il n'y a pas d'autre emplacement que la voie publique doivent satisfaire aux réglementations communales et aux règlements de police en vigueur. Ils seront entretenus, chauffés et éclairés pendant toute la durée de leur utilisation.

04.62.1 Baraques de chantier pour réunion / bureaux CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur aménagera un local de réunion / local administratif chauffé pour toute la durée des travaux jusqu'à la finition complète de tous les bâtiments.

Attention

Dans le cas exceptionnel où il serait décidé de conserver ce bureau jusqu'après la réception provisoire (par ex. pendant un mois supplémentaire), le Pouvoir Adjudicateur paiera, avant de prendre la décision de conserver le bureau, une rétribution dont le montant sera établi après concertation.

04.62.1a Locaux de l'entreprise CCTB 01.02

04.62.1b Locaux mis à la disposition de la direction de chantier / du pouvoir adjudicateur CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Si les documents du marché le prévoient, l'adjudicataire met à la disposition des agents du pouvoir adjudicateur et à leur usage exclusif un ou plusieurs locaux d'une surface déterminée. Les documents du marché précisent le mobilier, les équipements et les services éventuels à mettre à disposition du pouvoir adjudicateur.

Tous les frais relatifs à ces prescriptions y compris les frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage et de télécommunication constituent une charge de l'entreprise.

A moins qu’il n’en soit disposé autrement aux documents du marché, les locaux sont maintenus à disposition du pouvoir adjudicateur jusqu'à la date d'achèvement réel des travaux constatée contradictoirement.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

* La baraque de chantier conviendra pour y tenir des réunions de chantier en présence d'au moins six/\*\*\* personnes. A cet effet, elle aura les dimensions requises et sera équipée du mobilier et des équipements appropriés. La baraque sera régulièrement entretenue et nettoyée (pas de résidus de repas, etc.).

Mobilier minimal : une table pour six/\*\*\*personnes, six/\*\*\*chaises, une armoire verrouillable pour y ranger les journaux de chantier, un dossier technique complet, les certificats, les états d'avancement, les échantillons, … Les plans d'exécution seront affichés sur les murs.

Equipement minimal : chauffage, éclairage, eau courante, évacuation d'eau. La baraque devra pouvoir être suffisamment chauffée en hiver. Elle sera suffisamment protégée contre le vent et la poussière.

Un appareil de téléphone et un fax devront également être prévus. Les frais d'abonnement et de consommation seront à la charge de l'entrepreneur. Le cas échéant, la présence permanente d'un téléphone portable peut suffire (pour des travaux de moindre ampleur ou la rénovation de plusieurs habitations).

Dans ce local, une série complète des documents d'adjudication, tous les journaux de chantier, annotations, procès-verbaux, métrés, bordereaux de matériaux et tous les moyens nécessaires pour la supervision des travaux seront tenus à la disposition de l'architecte et des organismes de contrôle.

MESURAGE

- unité de mesure:

-/\*\*\*

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise / \*\*\*

- nature du marché:

PM /\*\*\*

Attention

Lorsque l'entreprise est subdivisée en plusieurs lots, les frais peuvent être répartis conformément aux dispositions du contrat d'entreprise.

04.62.2 Baraques de chantier pour le personnel / vestiaires CCTB 01.02

04.62.2a Baraques de chantier pour le personnel / vestiaires CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur tiendra à la disposition de ses travailleurs des locaux où ils pourront s'abriter, ranger leurs vêtements, se soigner et manger. Les locaux répondront aux prescriptions du [RGPT], de la loi du bien-être au travail [Loi 1996-08-04] et du code sur le bien-être au travail [AR 1998-03-27 Bien-être]. La baraque sera suffisamment abritée du vent et de la poussière et bien éclairée. Elle sera nettoyée régulièrement et bien chauffée en hiver. Le mobilier approprié y sera installé. Cette baraque ne pourra pas servir de lieu d'entreposage pour les matériaux et les outils.

MESURAGE

- unité de mesure:

-/\*\*\*

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise/\*\*\*

- nature du marché:

PM/\*\*\*

Attention

Lorsque l'entreprise est subdivisée en plusieurs lots, les frais peuvent être répartis conformément aux dispositions du contrat d'entreprise.

04.62.3 Baraques de chantier à usages sanitaires CCTB 01.02

04.62.3a Baraques de chantier à usages sanitaires CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur aménagera les équipements sanitaires nécessaires contenant au moins une toilette et un urinoir. Ceux-ci peuvent éventuellement constituer une zone intégrée dans le local du personnel. Les locaux seront chauffés, éclairés, pourvus d'eau courante et d'une évacuation. Ils satisferont aux prescriptions du [RGPT], de la loi du bien-être au travail [Loi 1996-08-04] et du code sur le bien-être au travail [AR 1998-03-27 Bien-être] en matière d'hygiène et de sécurité.

MESURAGE

- unité de mesure:

-/\*\*\*

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise/\*\*\*

- nature du marché:

PM /\*\*\*

Attention

Lorsque l'entreprise est subdivisée en plusieurs lots, les frais peuvent être répartis conformément aux dispositions du contrat d'entreprise.

04.62.4 Baraques / équipements de chantier à usage de toilettes CCTB 01.02

04.62.4a Baraques / équipements de chantier à usage de toilettes CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L'entrepreneur sera chargé de la fourniture, du raccordement et de l'entretien des toilettes sur le chantier pour les besoins du personnel ainsi que de l'approvisionnement en eau et en courant ainsi que de l'évacuation pour ces travaux.

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise.

Attention

Lorsque l'entreprise est subdivisée en plusieurs lots, les frais peuvent être répartis conformément aux dispositions du contrat d'entreprise.

- nature du marché:

PM

04.62.5 Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction CCTB 01.02

04.62.5a Baraques de chantier d'entreposage de matériels / matériaux de construction CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le stockage de matériaux se fera sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur. Tous les matériaux sensibles à l'humidité seront stockés dans un endroit sec. L'entrepreneur se chargera par conséquent d'aménager des locaux d'entreposage suffisants en nombre et en volume. La baraque réservée aux matériaux sera à l'abri du vent, de la poussière et de l'humidité. L'entrepreneur est tenu de verrouiller les locaux de stockage, d'abriter les objets remisés et de les protéger contre la chaleur, le froid, l'humidité et tout danger d'incendie. L'entrepreneur sera seul responsable en cas de vol de matériel ou de matériaux.

Attention : Seuls les matériaux réceptionnés pourront être remisés.

- Localisation

Locaux à prévoir : \*\*\*

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

Tous les frais liés à ces prestations et équipements sont compris dans la totalité de l'entreprise.

Attention

Lorsque l'entreprise est subdivisée en plusieurs lots, les frais peuvent être répartis conformément aux dispositions du contrat d'entreprise.

- nature du marché:

PM

04.63 Moyens d'exécution mis à disposition de plusieurs intervenants (imposition MO) CCTB 01.02

04.63.1 Matériels d'accès CCTB 01.02

04.63.1a Échafaudages et plates-formes CCTB 01.02

04.63.1b Ascenseurs pour les personnes CCTB 01.02

04.63.1c Escaliers CCTB 01.02

04.63.1d Nacelles CCTB 01.02

04.63.1e Plates-formes élévatrices mobiles CCTB 01.02

04.63.2 Matériels d'excavation CCTB 01.02

04.63.2a Pelleteuses CCTB 01.02

04.63.2b Bulldozers CCTB 01.02

04.63.3 Matériels de manutention et de levage CCTB 01.02

04.63.3a Grues-tours CCTB 01.02

04.63.3b Grues mobiles CCTB 01.02

04.63.3c Monte-charges CCTB 01.02

04.63.3d Gerbeuses (clarks, manitous, etc.) CCTB 01.02

04.63.4 Matériels d'étançonnement CCTB 01.02

04.63.5 Petits engins et outillages CCTB 01.02

04.63.5a Compresseurs CCTB 01.02

04.63.5b Groupes électrogènes CCTB 01.02

04.63.6 Matériels de sécurité et de protection CCTB 01.02

04.63.6a Garde-corps de chantier CCTB 01.02

04.63.6b Filets de protection CCTB 01.02

04.64 Equipements spéciaux

04.64.1 Matériel de laboratoire de chantier CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les documents du marché déterminent également le matériel de laboratoire de chantier à mettre à disposition du Pouvoir adjudicateur.

04.64.2 Vêtements et équipements de protection individuels CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Si des surveillances et/ou contrôles doivent s'exercer en usine ou sur chantier, l’adjudicataire met à la disposition des délégués du pouvoir adjudicateur les vêtements et équipements de protection adéquats pour la durée de leur présence à l'usine ou sur chantier.

04.64.3 Equipements de secours

04.7 Nettoyages de fin de chantier et remises en état

04.8 Préparation et aménagement de chantier - rénovation

04.81 Nettoyage avant rénovation

04.81.1 Nettoyage avant rénovation

04.81.1a Nettoyage avant rénovation

05 Assainissements de site pollué CCTB 01.02

05.1 Démolitions et évacuations de revêtements en sites pollués CCTB 01.02

05.11 Démolitions de revêtements non pollués CCTB 01.04

05.11.1 Démolitions de revêtements non pollués

05.11.1a Démolitions de revêtements non pollués

05.12 Démolitions de revêtements pollués CCTB 01.04

05.12.1 Démolitions de revêtements pollués CCTB 01.02

05.12.1a Démolitions de revêtements pollués

05.2 Assainissements des liquides en sites pollués CCTB 01.02

05.21 Récupérations des liquides en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1 Récupérations des liquides (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1a Récupérations des eaux non polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1b Récupérations des eaux polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1c Récupérations de produits purs liquides (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1d Récupérations des boues polluées (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.1e Récupérations de produits purs pâteux (couches surnageantes) en sites pollués CCTB 01.02

05.21.2 Rabattements des eaux souterraines (après élimination de la couche surnageante) CCTB 01.02

05.21.2a Rabattements des eaux souterraines (après élimination de la couche surnageante) CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.51 Mises hors eaux des fouilles par abaissements de la nappe phréatique](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.21.3 Récupérations des liquides contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.3a Récupérations des eaux non polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.3b Récupérations des eaux polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.3c Récupérations de produits purs liquides contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.3d Récupérations des boues polluées contenues dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.3e Récupérations de produits purs pâteux contenus dans les citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.21.4 Récupérations des liquides dans les unités de traitement CCTB 01.02

05.21.4a Récupérations des eaux non polluées dans les unités de traitement CCTB 01.02

05.21.4b Récupérations des eaux polluées dans les unités de traitement CCTB 01.02

05.21.4c Récupérations de produits purs liquides dans les unités de traitement CCTB 01.02

05.21.4d Récupérations de produits purs pâteux dans les unités de traitement CCTB 01.02

05.22 Traitements des liquides pollués CCTB 01.02

05.22.1 Traitements des liquides pollués CCTB 01.02

05.22.1a Liquides pollués - mise en place de systèmes d'alarmes CCTB 01.02

05.22.1b Traitements des liquides pollués au moyen de cuves tampon CCTB 01.02

05.22.1c Traitements des liquides pollués au moyen de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02

05.22.1d Traitements des liquides pollués au moyen de filtres à charbon actif CCTB 01.02

05.22.1e Traitements des liquides pollués au moyen d'unités de stripping, filtres à charbon actif pour air et séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02

05.22.1f Traitements des liquides pollués au moyen de filtres à sable CCTB 01.02

05.22.1g Traitements des liquides pollués au moyen d'unités de déferrisation CCTB 01.02

05.23 Stockages des liquides CCTB 01.02

05.23.1 Stockages des liquides CCTB 01.02

05.23.1a Réservoirs CCTB 01.02

05.23.2 Stockages des produits purs pâteux CCTB 01.02

05.24 Evacuations des liquides CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au §[07 Déchets: préventions, tris sélectifs sur chantier, stockages, transports et traitements des déchets](#93)

05.3 Assainissements de sols pollués CCTB 01.02

05.31 Dépollutions de sols hors site CCTB 01.02

05.31.1 Déblais en zones polluées CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au §[11.13 Déblais en zones polluées](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.1a Excavations sélectives en zones polluées CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.13 Déblais en zones polluées](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.2 Mises en dépôts de déblais CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.15 Mises en dépôt de déblais](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.2a Mises en dépôts de déblais sur chantier CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.15.1a Mises en dépôt de déblais sur chantier](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.2b Mises en dépôts de déblais sur chantier sur membranes étanches CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.15.1b Mises en dépôt de déblais sur chantier sur membrane étanche](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.2c Mises en dépôts de déblais sur chantier sur géotextiles CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.15.1c Mises en dépôt de déblais sur chantier sur géotextile](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.2d Bâchages de déblais mis en dépôts CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.15.2a Bâchages de déblais mis en dépôt](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.3 Evacuations de déblais CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.17 Evacuations de déblais](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.4 Placements de membranes étanches avant remblais CCTB 01.02

05.31.4a Placements de membranes étanches avant remblais CCTB 01.02

05.31.5 Remblais CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.3 Remblais et travaux connexes](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.5a Remblais de terres CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.31 Remblais de terres](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.5b Remblais de matières premières CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.32 Remblais de matières premières](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.5c Remblais de matières secondaires CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au §[11.33 Remblais de matières secondaires](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.5d Rehaussements de terrain CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.34 Rehaussements de terrains](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.31.6 Améliorations et renforcements de sols CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [11.4 Améliorations et renforcements de sols](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx)

05.32 Dépollutions de sols in situ CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ces travaux doivent faire l'objet de marchés d'assainissement spécifiques.

05.33 Dépollutions " foraines" des sols CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ces travaux doivent faire l'objet de marchés d'assainissement spécifiques.

05.34 Confinements de sols pollués CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ces travaux doivent faire l'objet de marchés d'assainissement spécifiques.

05.4 Neutralisations et évacuations de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.41 Ouvertures de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.41.1 Ouvertures de couvercles métalliques de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.41.1a Ouvertures de couvercles métalliques de citernes CCTB 01.02

05.41.1b Ouvertures de couvercles métalliques de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02

05.41.1c Ouvertures de couvercles métalliques de chambres de visite CCTB 01.02

05.41.2 Ouvertures de couvercles en béton de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.41.2a Ouvertures de couvercles en béton de citernes CCTB 01.02

05.41.2b Ouvertures de couvercles en béton de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02

05.41.2c Ouvertures de couvercles en béton de chambres de visite CCTB 01.02

05.41.3 Ouvertures de conduites CCTB 01.02

05.41.3a Ouvertures de conduites CCTB 01.02

05.42 Neutralisations de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.42.1 Nettoyages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.42.1a Nettoyages de citernes CCTB 01.02

05.42.1b Nettoyages de séparateurs à hydrocarbures CCTB 01.02

05.42.1c Nettoyages de chambres de visite CCTB 01.02

05.42.1d Nettoyages de conduites CCTB 01.02

05.42.1e Nettoyages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.42.2 Dégazages de citernes CCTB 01.02

05.42.2a Dégazages de citernes au moyen de gaz carbonique CCTB 01.02

05.42.3 Inertages de citernes et auxiliaires CCTB 01.02

05.42.3a Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de mousse synthétique CCTB 01.02

05.42.3b Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de sable CCTB 01.02

05.42.3c Inertages de citernes et auxiliaires au moyen de béton CCTB 01.02

05.43 Démantèlements de citernes et auxiliaires CCTB 01.04

05.43.1 Démantèlements de citernes et auxiliaires métalliques CCTB 01.02

05.43.1a Démantèlements de citernes métalliques CCTB 01.02

05.43.1b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures métalliques CCTB 01.02

05.43.1c Démantèlements de chambres de visite métalliques CCTB 01.02

05.43.1d Démantèlements de conduites, points de remplissage et évents de citernes CCTB 01.02

05.43.2 Démantèlements de citernes et auxiliaires en béton CCTB 01.02

05.43.2a Démantèlements de citernes en béton CCTB 01.02

05.43.2b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures en béton CCTB 01.02

05.43.2c Démantèlements de chambres de visite en béton CCTB 01.02

05.43.3 Démantèlements de citernes et auxiliaires en maçonnerie CCTB 01.02

05.43.3a Démantèlements de citernes en maçonnerie CCTB 01.02

05.43.3b Démantèlements de séparateurs à hydrocarbures en maçonnerie CCTB 01.02

05.43.3c Démantèlements de chambres de visite en maçonnerie CCTB 01.02

05.44 Evacuations de citernes et auxiliaires CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Renvoi au § [07 Déchets: préventions, tris sélectifs sur chantier, stockages, transports et traitements des déchets](#93)

05.5 Assainissements de sites pollués - divers CCTB 01.02

05.51 Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante CCTB 01.02

05.51.1 Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante

05.51.1a Enlèvements de matériaux contenant de l'amiante

05.52 Éliminations de la mérule CCTB 01.02

05.53 Protections contre le radon CCTB 01.02

06 Travaux de stabilisation et de déconstruction CCTB 01.02

06.1 Travaux de stabilisation CCTB 01.02

06.11 Stabilisations de la structure CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de stabilisation de la structure visent à préserver une partie du bâtiment et/ou les structures voisines du chantier.

Afin de prévenir les déchirures, les affaissements et/ou l'écroulement partiel des structures à conserver, on prévoira aux endroits jugés nécessaires tous les moyens appropriés.

Les ouvrages de stabilisation provisoires ne peuvent être enlevés que lorsque les structures à conserver sont soutenues par les nouvelles constructions.

L'entrepreneur déterminera de son propre chef le mode d'exécution des travaux et il en assumera la responsabilité. Toutefois, les directives supplémentaires imposées par l'architecte, l'ingénieur et/ou le coordinateur-réalisation, s'ils jugent les mesures mises en place insuffisantes, devront être suivies.

06.11.1 Mesures conservatoires CCTB 01.02

06.11.1a Pose de filets métalliques de protection CCTB 01.02

06.11.1b Déposes d'éléments instables CCTB 01.02

06.11.1c Ancrages d'éléments instables CCTB 01.02

06.11.2 Étaiements / étançonnements provisoires CCTB 01.02

06.11.2a Étaiements / étançonnements d'éléments en sous-structure CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Afin de prévenir les déchirures, les affaissements et/ou l'écroulement partiel des éléments de structure à conserver (façades, murs mitoyens, fondations voisines,etc...), on prévoira aux endroits jugés nécessaires, à l'aide des moyens appropriés et jusqu'à une hauteur suffisante, des étançonnements (échafaudages, lourds profils en I ancrés dans des blocs de supports en béton coulé dans le sol, etc...).

Aux endroits nécessaires, l'entrepreneur prévoira également la mise en place d'étanchéités et de renforts permanents.

Les étançons provisoires ne pourront être enlevés que lorsque les éléments de structure à conserver sont soutenus par les nouvelles constructions.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc/\*\*\*

- nature du marché:

    QF/PM/\*\*\*

06.11.2b Étaiements / étançonnements d'éléments porteurs en substructure CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Afin de prévenir les déchirures, les affaissements et/ou l'écroulement partiel des baies et éléments porteurs à conserver, on prévoira aux endroits jugés nécessaires, à l'aide des moyens appropriés et jusqu'à une hauteur suffisante, des étançonnements.

Aux endroits nécessaires, l'entrepreneur prévoira également la mise en place d'étanchéités et de renforts permanents.

Les étançons provisoires ne pourront être enlevés que lorsque les baies et éléments porteurs à conserver sont soutenues par les nouvelles constructions.

MESURAGE

- unité de mesure:

pc/\*\*\*

- nature du marché:

QF/QP

06.11.2c Étaiements / étançonnements d'éléments non porteurs

06.11.2d Étaiements / étançonnements d'éléments de planchers CCTB 01.04

06.11.2e Étaiements / étançonnements d'éléments de charpenteries/couvertures

06.11.3 Techniques particulières de stabilisation CCTB 01.02

06.11.3a Pose d'échafaudages structuraux CCTB 01.02

06.11.3b Épinglages de façades et de mitoyens CCTB 01.02

06.11.3c Carcanages de bâtiments CCTB 01.02

06.12 Stabilisations du sol CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

 (Voir [11.4 Améliorations et renforcements de sols](T1%20Terrassements%20_%20fondations%20CCTB%2001.09.docx))

06.2 Déconstructions / démolitions (pour évacuation) CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Prescriptions en matière de précautions et de sécurité

* L'exécution de tous les travaux de démolition et de soutènement se fera sous l'entière responsabilité de l'entrepreneur. L'entrepreneur exécutera les travaux de démolition avec toutes les précautions qui s'imposent, à ses frais, risques et périls. Tous les dégâts occasionnés suite à l'exécution des travaux de démolition aux bâtiments voisins ou à la voie publique, seront réparés par lui-même et à ses frais ou dédommagés avant de procéder à la réception provisoire.
* L’entrepreneur ne pourra débuter ses travaux avant d’avoir reçu de la direction de chantier un extrait mis à jour de l’inventaire d’amiante. En cas de découverte d’un matériau douteux non répertorié dans cet inventaire (revêtement de sol, colle, calorifuge, plaques murales ou de plafond, …), il en avisera la direction de chantier. Il sera décidé s’il est opportun de procéder à une analyse d’échantillon pour déterminer s’il y a présence d’amiante ou non. En cas de présence d’amiante non signalé dans l’inventaire, l’entrepreneur sera dédommagé des frais engendrés par l’enlèvement de celui-ci.
* Pendant l'exécution des travaux il prendra toutes les mesures nécessaires afin qu'aucune conduite enterrée (électricité, gaz, eau, téléphone, télédistribution, etc.) ne puisse être endommagée suite à la chute de matériaux de démolition, à l'installation des équipements de travail, des échafaudages ou suite à toute autre manipulation quelle qu'elle soit. L'entrepreneur assumera tous les frais pour les travaux, fournitures, mesurages d'essai jugés nécessaires et exécutés par les sociétés de distribution.
* Il y a lieu de tenir compte de l'éventuelle nécessité de puiser et d'évacuer les eaux de surface surabondantes. L'entrepreneur ne pourra en aucune manière invoquer la force majeure suite à des négligences de sa part en cette matière.
* Au cours des travaux de démolition, l'entrepreneur effectuera tous les travaux d'étançonnement et de soutènement nécessaires afin de garantir l'intégrité des constructions attenantes et d'assurer ses propres travaux. L'entrepreneur est tenu d'apporter, sans frais supplémentaires, tous les renforcements et/ou améliorations qui lui seraient imposés par la direction de chantier ou les organismes de contrôle. Les moyens d'étançonnement et de soutènement seront conçus de manière réfléchie et soumis pour approbation à la direction de chantier, avant de commencer les travaux de démolition.
* A défaut d'un plan de sécurité et de santé joint au dossier d'adjudication, l'entrepreneur suivra les instructions qui lui seront données par le maître de l’ouvrage et/ou le coordinateur-réalisation.

Matériaux de démolition - évacuation des décombres

L'évacuation des décombres est assurée et payée conformément aux articles [07 Déchets: préventions, tris sélectifs sur chantier, stockages, transports et traitements des déchets](#93) et sous-jacents.

06.21 Démolitions de bâtiments entiers CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le poste "démolition de bâtiments entiers" comprend la démolition complète de tous les matériaux et décombres de toutes les constructions en sous- et substructure désignées sur les plans, y compris les fondations qui ne seront pas réutilisées, à l'exclusion de celles qui, en vertu des prescriptions explicites, peuvent être laissées dans le sol. Conformément aux clauses générales et/ou spécifiques du cahier spécial des charges, les prix unitaires repris dans le présent poste comprendront toujours, soit selon la ventilation au métré récapitulatif, soit dans leur totalité :

* Les mesures de protection nécessaires pour les travaux comportant un risque de libération de fibres d'asbeste [AR 2006-03-16].
* Les mesures de sécurité qui s'imposent côté rue, conformément aux réglementations communales en vigueur. Tous les frais y afférents sont à charge de l'entrepreneur ;
* Les mesures contre les nuisances dues à la poussière, telle que l'aspersion régulière du chantier au jet d'eau afin de limiter autant que possible le soulèvement de poussière ;
* Les mesures à prendre afin de protéger les conduites enterrées et aériennes ; le cas échéant, la déconnexion, la déviation et/ou la démolition des conduites existantes ; tous les frais occasionnés pour l'exécution de ces travaux, fournitures, démarches administratives ainsi que les éventuelles mesures d'essai qui doivent être effectuées par les sociétés distributrices de gaz, d'électricité et/ou d'eau sont à charge de l'entreprise ;
* L'exécution des travaux de démolition proprement dits, c'est-à-dire des bâtiments entiers, y compris les toitures, les murs et planchers, les charpenteries, les menuiseries et vitrages, les égouts, les installations techniques, …
* La location éventuelle de matériel spécialisé, de camions et/ou de conteneurs, ainsi que toutes les taxes y afférentes ;
* L'étaiement en bonne et due forme, avec tous les moyens appropriés (échafaudages, lourds profils en L ancrés dans des blocs de supports en béton coulé dans le sol, etc.) estimés nécessaires afin de prévenir les déchirures, les affaissements et/ou l'écroulement partiel éléments attenants ;
* Les renforts et étanchéités nécessaires à apporter aux bâtiments conservés attenants. Si nécessaire, l'entrepreneur appliquera également des renforts durables.
* Les éventuelles réparations aux constructions attenantes et/ou conservées ; c'est-à-dire la fourniture et la mise en œuvre des matériaux similaires afin de faire disparaître les cicatrices provoquées par les travaux de démolition ;
* Les travaux d'étanchéité et d'adaptation des conduites d'évacuation au droit des raccordements à l'égout ;
* Le cas échéant, le remblayage et le compactage des fosses et déblais conformément aux dispositions du cahier spécial des charges.

- Remarques importantes

L'évacuation des tous les matériaux et décombres vers des décharges agréées doit être réalisée selon les prescriptions des articles 07 - Déchets et sous-jacents.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

* Avant de commencer les travaux de démolition proprement dits, l'entrepreneur fera évacuer tout l'asbeste présent et tous les matériaux susceptibles de contenir de l'asbeste, conformément aux directives de la loi [AR 2006-03-16], par une firme agréée pour l'enlèvement de l'asbeste. Un inventaire des produits contenant de l'asbeste sera établi selon les directives de la loi [AR 2006-03-16]. La démolition des éléments en asbeste-ciment se fera conformément aux prescription légales .
* L'entrepreneur effectuera soigneusement les travaux de démolition conformément au plan de travail qu'il aura établi et qui aura été approuvé par la direction de chantier. Au moins deux semaines avant le début des travaux, l'entrepreneur soumettra un plan de travail pour accord à la direction de chantier. Cette dernière se réserve le droit d'y apporter des corrections que l'entrepreneur devra prendre en considération. Les travaux de démolition commencent en principe en toiture et se poursuivent du haut vers le bas.
* L'entrepreneur sera tenu pour responsable de tous les dégâts occasionnés suite aux travaux de démolition aux bâtiments attenants, aux conduites des régies ou aux éléments des abords. Tous les dégâts occasionnés par les travaux de l'entrepreneur seront remis en état et réparés à ses frais.
* Pendant l'exécution des travaux, il prendra toutes les mesures nécessaires afin qu'aucune conduite aérienne ou enterrée (électricité, gaz, eau, téléphone, télédistribution, etc.) ne puisse être endommagée suite à la chute de matériaux de démolition, à l' installation des équipements de travail ou suite à toute autre manipulation quelle qu'elle soit.
* Les massifs seront démolis avec les moyens appropriés. Pour l'utilisation d'explosifs, les autorisations doivent être demandées et les réglementations d'application doivent être respectées.
* Les démolitions seront exécutées autant que nécessaire pour permettre l'exécution des nouveaux travaux. Sauf indications contraires sur les plans et/ou dans le cahier spécial des charges, ces travaux comprennent toujours la démolition des constructions au droit des massifs de fondation, des puits ou des pieux à réaliser (à l'exception des ouvrages de fondation à conserver).
* En cours de démolition, les fondations, caves, puits et autres, devront être suffisamment libérés afin de permettre à la direction de chantier d'effectuer les contrôles nécessaires. Les citernes d'eau et les fosses d'aisance seront d'abord entièrement vidées avant de les démolir ou de les remplir. Le cas échéant, le remplissage des puits se fera uniquement à l'aide de terre damée ou de brique et/ou débris de béton pilé.
* Les citernes à mazout seront enlevées et nettoyées.
* L'entrepreneur se chargera de l'évacuation de tous les débris et matériaux de démolition vers une décharge officiellement agréée conformément aux prescriptions du chapître concernant les déchets ([07 Déchets: préventions, tris sélectifs sur chantier, stockages, transports et traitements des déchets](#93)). Il en remettra les certificats à la direction de chantier. Les débris, décombres, matériaux de démolition ne peuvent en aucun cas être abandonnés sur le chantier ou enfouis.
* Sans mention explicite dans le cahier des charges, tous les matériaux de démolition resteront la propriété de l'entrepreneur. Le maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de s'approprier certains éléments de la démolition. Ces matériaux seront véhiculés par l'entrepreneur et déchargés dans les entrepôts du maître de l'ouvrage à l'endroit que ce dernier aura indiqué.
* Tout objet de valeur scientifique ou historique découvert au cours des travaux de démolition, de terrassement ou de l'exécution des travaux, sera la propriété du maître de l'ouvrage qui se réserve le droit d'imposer à l'entrepreneur des prescriptions particulières afin de les prémunir et de les évacuer. Toutes les découvertes de valeur, c'est-à-dire tous les éléments fixes ou isolés susceptibles d’apparaître au cours des travaux de construction ou de démolition seront irrévocablement communiquées au maître de l'ouvrage dont il deviendra automatiquement propriétaire. L'entrepreneur remettra les objets trouvés intacts au maître de l'ouvrage.

AIDE

*Note à l'attention de l'auteur du projet*

Conformément aux Arrêtés royaux concernant la lutte contre les risques dus à l'asbeste et en application de la loi du 16 mars 2006 [AR 2006-03-16], il y a lieu d'établir préalablement un inventaire de tout l'asbeste et de tous les matériaux contenant de l'asbeste présents dans le bâtiment à démolir

Lorsqu'il y a de l'asbeste ou des matériaux contenant de l'asbeste dans le bâtiment, ceux-ci doivent être éliminés par une firme agréée pour l'enlèvement de l'asbeste en respectant toutes les mesures de précaution et de protection imposées. Ces travaux seront communiqués à l'inspection du travail.

L'enlèvement des éléments en amiante-ciment peut s'effectuer selon les conditions de la loi [AR 2006-03-16]. Pour ces travaux, il n'est pas nécessaire de faire appel à une firme spécialisée dans l'enlèvement de l'asbeste ni d'en avertir l'inspection du travail.

06.21.1 Démolitions de bâtiments isolés CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Type de démolition : bâtiment partiellement / entièrement démoli.

**(Soit)** Bâtiment partiellement démoli : Le bâtiment isolé sera démoli jusqu'à \*\*\* m sous le niveau du terrain. Les puits et caves qui restent en place seront percés afin d'éviter la stagnation d'eau.

**(Soit)** Bâtiment entièrement démoli : Le bâtiment isolé sera complètement démoli, y compris la fondation complète et l'égout existant, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Notes d'exécution complémentaires

Le rapport d'inventaire des matériaux contenant de l'amiante a été établi par \*\*\*, il porte le numéro \*\*\* et peut être consulté auprès de l'administration.

Les caves et les puits seront remplis à l'aide de \*\*\*

Les fouilles seront remplies à l'aide de terre propre / sable / sable stabilisé /  \*\*\* et damé, soit à l'eau, soit mécaniquement, et cela jusqu'au niveau prévu.

Les matériaux suivants resteront la propriété du maître d'ouvrage et seront soigneusement déposés et stockés à l'endroit indiqué par la direction de chantier : \*\*\*

Les matériaux suivants seront soigneusement déposés, stockés et protégés afin d'être réutilisés : \*\*\*

L'entrepreneur récupérera parmi les matériaux de démolition toutes les pierres nécessaires à la maçonnerie selon la description à l'article \*\*\*

06.21.1a Démolitions de bâtiments isolés CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Attention : Ce poste comprend tous les travaux de démolition nécessaires afin que le projet corresponde aux plans d'exécution et au cahier spécial des charges, également les travaux qui ne seraient pas explicitement décrits ou dessinés.

Y compris l'évacuation des débris et matériaux de démolition, les remblais et les réparations éventuelles.

MESURAGE

- unité de mesure:

Fft (par défaut) / m³

**(Soit par défaut)**1. Fft

**(Soit)**2. m³

- code de mesurage:

**(Soit par défaut)** 1. Pour l'ensemble (tout le bâtiment), toutes sujétions comprises.

**(Soit)** 2. Volume net à démolir selon le bordereau des prix détaillés, repris dans le métré récapitulatif (par m³ de maçonnerie massive / …)

- nature du marché:

PG (par défaut) / QF

**(Soit par défaut)** 1. PG

**(Soit)** 2. QF

06.21.2 Démolitions de bâtiments avec mitoyenneté CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Type de démolition : bâtiment partiellement / entièrement démoli.

**(Soit)** Bâtiment partiellement démoli : Le bâtiment accolé / enclavé sera démoli jusqu'à \*\*\* m sous le niveau du terrain. Les puits et caves restant en place seront percés.

**(Soit)** Bâtiment entièrement démoli : Le bâtiment accolé / enclavé sera entièrement démoli, y compris la fondation complète et les égouts existants à l'intérieur et à l'extérieur.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Notes d'exécution complémentaires

Le rapport d'inventaire des matériaux contenant de l'amiante a été établi par\*\*\*, il porte le numéro \*\*\* et peut être consulté auprès de l'administration.

Les caves et les puits seront remplis à l'aide de \*\*\*

Les fouilles seront remplies à l'aide de terre propre / sable / sable stabilisé / \*\*\* et damé, soit à l'eau, soit mécaniquement, et cela jusqu'au niveau prévu.

Les dégâts occasionnés par les travaux de démolition devront être réparés. Les réparations seront effectuées de façon à passer inaperçue à l'aide d'anciens matériaux identiques (récupérés).

Tous les trous et ouvertures, dus ou non aux travaux de démolition, dans les façades attenantes conservées (entre autres suite à l'enlèvement de gîtages, poutres en T, etc.), seront soigneusement maçonnés à l'aide de matériaux identiques ou compatibles avec le substrat existant, en accord avec la direction de chantier. Les éléments de maçonnerie détachés seront enlevés et remplacées à l'aide de matériaux identiques ou compatibles avec le substrat existant, en accord avec la direction de chantier
. Au droit des réparations dans la maçonnerie, le mortier non adhérent sera enlevé.

Toutes les parties des constructions attenantes qui auront été dénudées suite aux travaux de démolition et sont exposées aux intempéries seront protégées efficacement.

L'entrepreneur étançonnera convenablement les murs mitoyens libérés aux endroits nécessaires et jusqu'à une hauteur suffisante. Ces étançons seront maintenus jusqu'à ce que les murs soient soutenus par les nouvelles constructions. L'entrepreneur soumettra le mode d'exécution et de soutènement à l'approbation de la direction de chantier.

Selon le cas, l'entrepreneur conservera les murs mitoyens intacts et les couvrira, le cas échéant, à l'aide de couvre-murs. Sauf indication contraire de la direction de chantier ou du cahier spécial des charges, les cheminées qui étaient partiellement intégrées dans ces murs seront maçonnées en briques pleines. Les maçonneries imprégnées de suie seront décapées et remplacées par des briques pleines. Ce décapage se fera avec tout le soin nécessaire et ne pourra en aucun cas mettre en danger la stabilité du mur à conserver.

Sauf indication contraire de la direction de chantier ou du cahier spécial des charges, toutes les maçonneries dépassant des murs mitoyens, y compris les cheminées, seront enlevées afin que les murs soient entièrement plans. Tous les plafonnages et autres matériaux qui risqueraient de provoquer l'infiltration d'eau dans les murs doivent être soigneusement enlevés. Les ouvertures dans les murs seront obturées en maçonnerie, en fonction du type, sur toute l'épaisseur du mur. Les cheminées des habitations voisines qui doivent rester en service seront prolongées comme il se doit.

Les matériaux suivants resteront la propriété du maître d'ouvrage et seront soigneusement démolis et stockés à l'endroit indiqué par le maître d'ouvrage : …

Les matériaux suivants seront soigneusement démolis, stockés et protégés afin d'être réutilisés : …

06.21.2a Démolitions de bâtiments avec mitoyenneté CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Attention : Ce poste comprend tous les travaux de démolition nécessaires afin que le projet corresponde aux plans d'exécution et au cahier spécial des charges, également les travaux qui ne seraient pas explicitement décrits ou dessinés.

Y compris l'évacuation des débris et matériaux de démolition, les remblais et les réparations éventuelles.

MESURAGE

- unité de mesure:

Fft (par défaut) / m³

**(Soit par défaut)** 1. Fft

**(Soit)** 2. m³

- code de mesurage:

**(Soit par défaut)** 1. Pour l'ensemble (tout le bâtiment), toutes sujétions comprises.

**(Soit)** 2. Volume net à démolir selon le bordereau des prix détaillés, repris dans le métré récapitulatif (par m³ de maçonnerie massive / …)

- nature du marché:

PG (par défaut) /QF

**(Soit par défaut)** 1. PG

**(Soit)** 2. QF

06.22 Démolitions d'équipements CCTB 01.02

06.22.1 Démolitions d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02

06.22.1a Démolitions d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02

06.22.2 Démolitions d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02

06.22.2a Démolitions d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02

06.23 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions CCTB 01.02

06.23.1 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions intérieures (y compris décapages) CCTB 01.02

06.23.1a Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions intérieures (y compris décapages) CCTB 01.02

06.23.2 Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions extérieures (y compris décapages) CCTB 01.02

06.23.2a Démolitions d'éléments de fermetures et de finitions extérieures (y compris décapages) CCTB 01.02

06.24 Démolitions d'éléments de toitures CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démolition de la toiture comprennent tous les éléments de toiture décrits dans le cahier spécial des charges.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les éléments de toiture seront soigneusement enlevés démontés et/ou démolis avec les moyens appropriés en veillant à ce que les éléments de construction à conserver ne soient pas endommagés.

06.24.1 Démolitions d'éléments de structures et de support de toitures CCTB 01.02

06.24.1a Démolitions d'éléments de structures et de support de toitures CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démolition comprennent les éléments de toiture suivants :

* La couverture de toiture, le cas échéant, y compris la sous-toiture
* L'isolation de la toiture, à enlever jusqu'au support, y compris tous les moyens de fixation.
* Les tuyaux d'évacuation de tous diamètres et tous leurs moyens de fixation et accessoires.
* Les fenêtres de pans de toitures, y compris tous les moyens de fixation.

MESURAGE

- unité de mesure:

m² (par défaut) / fft / pc

**(Soit par défaut)** 1. m²

**(Soit)** 2. Fft

**(Soit)** 3.  Pc

- code de mesurage:

**(Soit par défaut)** 1. Surface nette à démolir : couverture de toiture y compris tous les éléments qui ne font pas partie de la structure de toiture. Le calcul de la surface de toiture n'est pas interrompu au droit des percements.

**(Soit)** 2. Pour l'ensemble, toutes sujétions comprises.

**(Soit)** 3. Quantité nette à démolir : éléments indépendants (tels que : fenêtres de pan de toiture, lucarnes, …), le cas échéant.

- nature du marché:

QF (par défaut) / PG

**(Soit par défaut)** 1. et 3. QF

**(Soit)** 2. PG

06.24.2 Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations de toitures CCTB 01.02

06.24.2a Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations de toitures

06.24.3 Démolitions des éléments de récoltes et d'évacuations des eaux de toitures CCTB 01.02

06.24.3a Démolitions des éléments de récoltes et d'évacuations des eaux de toitures

06.24.4 Démolitions des éléments de finitions extérieures de toitures CCTB 01.02

06.24.4a Démolitions des éléments de finitions extérieures de toitures

06.24.5 Démolitions des éléments de raccords de toitures CCTB 01.02

06.24.5a Démolitions des éléments de raccords de toitures

06.24.6 Démolitions des éléments d'ouvertures de toitures CCTB 01.02

06.24.6a Démolitions des éléments d'ouvertures de toitures

06.24.7 Démolitions des équipements, des éléments de protection et accessoires de toitures CCTB 01.02

06.24.7a Démolitions des équipements, des éléments de protection et accessoires de toitures

06.25 Démolitions d'éléments de fondations CCTB 01.02

06.25.1 Démolitions d'éléments de sous-fondations et fondations directes CCTB 01.02

06.25.1a Démolitions d'éléments de sous-fondations et fondations directes

06.25.1b Démolitions d'éléments de fondations et de structures CCTB 01.02

06.25.2 Démolitions d'éléments de fondations spéciales CCTB 01.02

06.25.2a Démolitions d'éléments de fondations spéciales

06.25.3 Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations des fondations CCTB 01.02

06.25.3a Démolitions d'éléments d'étanchéisations et d'isolations des fondations

06.26 Démolitions d'équipements et ouvrages extérieurs (abords) CCTB 01.02

06.26.1 Démolitions de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02

06.26.1a Démolitions de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02

06.26.2 Démolitions d'équipements extérieurs CCTB 01.02

06.26.2a Démolitions d'équipements extérieurs

06.27 Démolitions d'éléments de structures CCTB 01.02

06.27.1 Démolitions d'éléments de structures de maçonnerie CCTB 01.02

06.27.1a Démolitions d'éléments de structures de maçonnerie

06.27.2 Démolitions d'éléments de structures en béton CCTB 01.02

06.27.2a Démolitions d'éléments de structures en béton

06.27.3 Démolitions d'éléments de structures en acier CCTB 01.02

06.27.3a Démolitions d'éléments de structures en acier

06.27.4 Démolitions d'éléments de structures en bois CCTB 01.02

06.27.4a Démolitions d'éléments de structures en bois

06.27.5 Démolitions d'éléments de structures en verre CCTB 01.02

06.27.5a Démolitions d'éléments de structures en verre

06.3 Déposes / démontages d'éléments (pour récupération) et stockages en dehors du chantier pour mises à disposition du M.O. CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cette section traite de la dépose/démontage d'éléments pour récupération et stockage en dehors du chantier pour mise à disposition du maître d'ouvrage

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur veillera à ce que les parties de bâtiment qui ne doivent pas être démontées soient suffisamment protégées et ne puissent pas être endommagées. A cet effet, il prévoira tous les échafaudages, protections, étançons et supports nécessaires. Tous ces travaux seront effectués précautionneusement. Les dégâts occasionnés aux parties de bâtiment à conserver seront réparés par l'entrepreneur et à ses frais.

06.31 Démontage d'éléments de structures

06.31.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.31.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.31.2 Démontage d'éléments de structures en béton

06.31.2a Démontage d'éléments de structures en béton

06.31.3 Démontage d'éléments de structures en acier

06.31.3a Démontage d'éléments de structures en acier

06.31.4 Démontage d'éléments de structures en bois

06.31.4a Démontage d'éléments de structures en bois

06.31.5 Démontage d'éléments de structures en verre

06.31.5a Démontage d'éléments de structures en verre

06.32 Démontages d'équipements techniques - fluides CCTB 01.02

06.32.1 Démontages d'équipements de ventilation CCTB 01.02

06.32.1a Démontages d'équipements de ventilation - production CCTB 01.02

06.32.1b Démontages d'équipements de ventilation - distribution CCTB 01.02

06.32.1c Démontages d'équipements de ventilation - émission CCTB 01.02

06.32.2 Démontages d'équipements de climatisation CCTB 01.02

06.32.2a Démontages d'équipements de climatisation - production CCTB 01.02

06.32.2b Démontages d'équipements de climatisation - distribution CCTB 01.02

06.32.2c Démontages d'équipements de climatisation - émission CCTB 01.02

06.32.3 Démontages d'équipements de production de chaleur CCTB 01.02

06.32.3a Démontages d'équipements de production de chaleur CCTB 01.02

06.32.3b Démontages d'équipements de distribution de chaleur CCTB 01.02

06.32.3c Démontages d'équipements d'émission de chaleur CCTB 01.02

06.32.4 Démontages d'équipements de production de froid CCTB 01.02

06.32.4a Démontages d'équipements de production de froid CCTB 01.02

06.32.4b Démontages d'équipements de distribution de froid CCTB 01.02

06.32.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés CCTB 01.02

06.32.5a Démontages des canalisations d'évacuations sanitaires CCTB 01.02

06.32.5b Démontages de canalisations d'alimentations sanitaires CCTB 01.02

06.32.5c Démontages d'appareils et accessoires sanitaires CCTB 01.02

06.32.5d Démontages de robinets et clapets CCTB 01.02

06.32.6 Démontages d'équipements sanitaires enterrés CCTB 01.02

06.32.6a Démontages d'équipements sanitaires enterrés

06.32.7 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie CCTB 01.02

06.32.7a Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie - production CCTB 01.02

06.32.7b Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie - distribution CCTB 01.02

06.33 Démontages d'équipements techniques - électricité CCTB 01.02

06.33.1 Démontages d'équipements de moyenne tension CCTB 01.02

06.33.1a Démontages d'équipements de moyenne tension - production CCTB 01.02

06.33.1b Démontages d'équipements de moyenne tension - distribution CCTB 01.02

06.33.2 Démontages d'équipements de basse tension CCTB 01.02

06.33.2a Démontages d'équipements de basse tension - production CCTB 01.02

06.33.2b Démontages d'équipements de basse tension - distribution CCTB 01.02

06.33.3 Démontages d'équipements de très basse tension CCTB 01.02

06.33.3a Démontages d'équipements de très basse tension CCTB 01.02

06.33.4 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage CCTB 01.04

06.33.4a Démontages d'appareils d'éclairage CCTB 01.02

06.33.4b Démontages de prises et interrupteurs

06.33.5 Démontages d'ascenseurs CCTB 01.02

06.33.5a Démontages d'ascenseurs CCTB 01.02

06.33.6 Démontages d'équipements de chauffage électriques CCTB 01.02

06.33.6a Démontages d'équipements de chauffage électriques CCTB 01.02

06.34 Démontages d'éléments de fermetures et de finitions intérieures CCTB 01.02

06.34.1 Démontages de maçonneries et cloisons légères CCTB 01.04

06.34.1a Démontages de maçonneries non portantes CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit du démontage des éléments en maçonnerie des murs intérieurs et/ou extérieurs sans distinction de matériau (brique, blocs de béton, etc.) y compris les linteaux, seuils, blocs de murs, plinthes en pierre naturelle, ancrages, crochets, remplissages des creux et tous les éléments compris dans les limites à démolir. Ce poste comprend le démontage des murs non porteurs ainsi que l'enlèvement des mauvaises parties de murs, tant à l'intérieur qu'en toiture et indépendamment de la hauteur.

- Localisation

Le démontage de murs maçonnés / conduits de fumés et de ventilation maçonnés / maçonnerie enterrée / \*\*\*

Épaisseur moyenne : \*\*\*

Matériaux : maçonnerie massive en briques / béton armé / maçonnerie armée / \*\*\*

Voir également le métré détaillé

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le démontage des éléments en maçonnerie et en béton se fera à l'aide des moyens appropriés, selon la [NIT 144].

MESURAGE

- unité de mesure:

m³/\*\*\*

- code de mesurage:

Volume net de maçonnerie à démolir, mesuré en plein

- nature du marché:

QF/\*\*\*

06.34.1b Démontages de cloisons légères CCTB 01.02

06.34.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs CCTB 01.02

06.34.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds CCTB 01.02

06.34.3 Démontages des revêtements de sols intérieurs et des plinthes CCTB 01.02

06.34.3a Démontages de revêtements de sols et plinthes CCTB 01.02

06.34.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs CCTB 01.02

06.34.4a Démontages de fenêtres intérieures CCTB 01.02

06.34.4b Démontages des portes et huisseries intérieures CCTB 01.02

06.34.4c Démontages des stores / volets intérieurs CCTB 01.02

06.34.4d Démontages d'éléments particuliers de baies CCTB 01.02

06.34.5 Démontages d'escaliers intérieurs et rampes CCTB 01.02

06.34.5a Démontages d'escaliers intérieurs et rampes CCTB 01.02

06.34.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes CCTB 01.02

06.34.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs CCTB 01.02

06.34.7 Démontages de revêtements muraux

06.34.7a Démontages de revêtements muraux

06.34.8 Démontages d'éléments de finition particuliers

06.34.8a Démontages d'éléments de finition particuliers

06.35 Démontages d'éléments de fermetures et de finitions extérieures CCTB 01.02

06.35.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs CCTB 01.02

06.35.1a Démontages de menuiseries et vitrages extérieures CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démolition des fenêtres, portes et portails extérieurs comprennent la démolition de toute la menuiserie extérieure décrite dans le cahier spécial des charges, indépendamment de leur emplacement ou hauteur et y compris le vitrage, les moyens de fixation, les tiges d'ancrage, les blochets, les encadrements intégrés, les revêtements muraux, les caisses à rideaux, les lambris, etc.

- Localisation

Les travaux de démolition comprennent les éléments de menuiserie extérieure suivants :

L'enlèvement de toutes les portes ou fenêtres extérieures / portails / \*\*\*, indépendamment du type, de leurs dimensions, de leur composition et du mode de pose, y compris tous les moyens de fixation. La menuiserie extérieure se compose principalement d'éléments en bois / acier / aluminium / matière synthétique / verre.

La démolition de caisses à rideaux / caisses à volets / caissons d'éclairage indirect en matériaux et structures divers, indépendamment du type, des dimensions, de la composition et du mode de pose, y compris tous les moyens de fixation.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les éléments de menuiserie extérieure seront soigneusement enlevés, compte tenu des conditions d'exécution suivantes :

L'enlèvement se fera seulement lorsque les nouveaux portails, portes et fenêtres auront été livrés avec leur vitrage. Les ouvertures des portes et fenêtres qui ne peuvent pas être remplacées immédiatement seront rendues étanches au vent.

L'attention de l'entrepreneur est plus particulièrement attirée sur le soin à apporter pendant la démolition aux éléments qui doivent être conservés intacts tels que les tablettes de fenêtre, les plafonnages des plafonds et des murs, éventuellement les peintures et tapissages, ainsi que tous les biens meubles et immeubles. Il prendra à cet effet toutes les mesures préventives pour la protection des personnes à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.

Tous les dégâts occasionnés aux batées, mobilier, biens, plafonnages, plafonds, murs, tablettes, faïences, etc. seront rétablis dans leur état original au frais de l'entrepreneur. Si le travail l'exige, les tablettes seront soigneusement enlevées et reposées ; tous les dégâts survenus aux constructions attenantes pendant l'exécution de ces travaux seront réparés par l'entrepreneur.

Lorsque les travaux de rénovation s'effectuent dans des locaux habités, ceux-ci seront nettoyés chaque jour en faisant particulièrement attention aux éclats de vitres.

MESURAGE

- unité de mesure:

m²/pc/\*\*\*

- code de mesurage:

Surface nette à démolir selon les dimensions dans l'œuvre / Forfait

- nature du marché:

QF

06.35.2 Démontages de revêtements de façades CCTB 01.02

06.35.2a Démontages de revêtements de façades CCTB 01.02

06.35.3 Démontages d'éléments de finitions et équipements extérieurs CCTB 01.02

06.35.3a Démontages d'éléments de finitions et équipements extérieurs CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démolition des éléments de finition et équipements extérieurs comprennent tous les éléments décrits dans le cahier spécial des charges, indépendamment de leur emplacement et de leur hauteur, y compris tous les moyens d'ancrage.

- Localisation

Les travaux de démolition comprennent les éléments suivants :

Garde-corps extérieurs

Main-courantes extérieures

Echelles

  ...

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les éléments de finition et équipements extérieurs seront soigneusement enlevés, démontés et/ou démolis avec les moyens appropriés en veillant à ce que les éléments de construction à conserver ne soient pas endommagés.

Est compris dans le prix :

L'égalisation des ouvertures réalisées, la démolition et le maçonnage des éléments de maçonnerie instables.

La réparation des éléments de construction détachés à l'aide de matériaux similaires selon les instructions données par l'administration ou le maître d'ouvrage.

MESURAGE

Conformément aux indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage sera effectué comme suit :

- unité de mesure:

fft/p

- code de mesurage:

-/éléments indépendants

- nature du marché:

PG/QF

06.35.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs CCTB 01.02

06.35.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs CCTB 01.02

06.35.5 Démontages des chapes et des revêtements extérieurs CCTB 01.02

06.35.5a Démontages des chapes et des revêtements extérieurs CCTB 01.02

06.35.6 Démontages d'éléments particuliers

06.35.6a Démontages d'éléments particuliers

06.36 Démontages d'éléments de toitures CCTB 01.02

06.36.1 Démontages d'éléments de support de toitures CCTB 01.02

06.36.1a Démontages d'éléments de support de toitures CCTB 01.02

06.36.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toitures CCTB 01.02

06.36.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toitures CCTB 01.02

06.36.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation CCTB 01.02

06.36.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation CCTB 01.02

06.36.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions CCTB 01.02

06.36.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions CCTB 01.02

06.36.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures CCTB 01.02

06.36.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures CCTB 01.02

06.36.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.02

06.36.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures CCTB 01.02

06.36.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures CCTB 01.02

06.36.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures CCTB 01.02

06.36.8 Démontage d'éléments particuliers

06.36.8a Démontage d'éléments particuliers

06.37 Démontages d'éléments de fondations et de structures CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux comprennent la démolition/le démontage de tous les éléments de fondation et de structure décrits dans le cahier spécial des charges. En fonction du genre de travail, ce poste comprend :

La pose des échafaudages et/ou échelles afin d'atteindre les endroits nécessaires ;

La mise en place des protections nécessaires contre les eaux de ruissellement, à l'aide de bâches résistant aux intempéries ;

Les mesures de sécurité qui s'imposent côté rue, conformément aux réglementations communales en vigueur. Tous les frais y afférents sont à charge de l'entreprise ;

Les protections nécessaires pour les personnes et la supervision ainsi que l'interdiction d'accès à toutes les personnes non compétentes ;

La mise en place des protections, étaiements et étançons des parties à conserver ;

La réparation des parties de construction non adhérentes ou qui s'effritent à l'aide de matériaux similaires selon les instructions données par la direction de chantier ;

L'enlèvement des échafaudages, échelles, étançons et étaiements après l'accord de la direction de chantier ;

L'évacuation des tous les matériaux et décombres vers des décharges agréées ou des centres de recyclage.

06.37.1 Démontages de fondations CCTB 01.02

06.37.1a Dalles de sol en béton armé / non armé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste concerne le démontage à l'aide des moyens appropriés des dalles de sol sur terre-plein en béton armé / non armé. La démolition sera effectuée afin de pouvoir procéder aux travaux de terrassement pour les fondations, conduites, puits, etc.

- Localisation

Il s'agit du démontage de dalles de sol en béton armé / dalles de sol en béton non armé / fondation en béton / \*\*\*

Epaisseur : \*\*\*

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le démontage des élément en béton armé / non armé sera effectuée à l'aide des moyens appropriés, selon la [NIT 144] et [CSTC Revue (1987/2-3)].

Sont compris :

Le démontage des fondations en pierrailles (enrobées ou non de liants hydrauliques) qui pourraient se trouver sous le béton.

La protection de toutes sortes de conduites enterrées et/ou noyées dans le béton ou les fondations, en utilisant tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaires.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³/\*\*\*

- code de mesurage:

Volume net à démolir

- nature du marché:

QF/\*\*\*

06.37.2 Démontages de maçonneries portantes CCTB 01.02

06.37.2a Démontages de maçonneries portantes CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit du démontage des éléments en maçonnerie des murs intérieurs et/ou extérieurs sans distinction de matériau (brique, blocs de béton, etc.) y compris les linteaux, seuils, blocs de murs, plinthes en pierre naturelle, ancrages, crochets, remplissages des creux et tous les éléments compris dans les limites à démonter. Ce poste comprend la démolition des murs porteurs ainsi que l'enlèvement des mauvaises parties de murs, tant à l'intérieur qu'en toiture et indépendamment de la hauteur.

- Localisation

Le démontage de voûtes maçonnées / murs maçonnés / maçonnerie enterrée / \*\*\*

Épaisseur moyenne : \*\*\*

Matériaux : maçonnerie massive en briques / maçonnerie armée / béton armé /\*\*\*

Voir également le métré détaillé

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le démontage des éléments en maçonnerie et en béton se fera à l'aide des moyens appropriés, selon la [NIT 144].

MESURAGE

- unité de mesure:

m³/\*\*\*

- code de mesurage:

Volume net de maçonnerie à démolir, mesuré en plein

- nature du marché:

QF/\*\*\*

06.37.3 Démontages de maçonneries et éléments de parement CCTB 01.02

06.37.3a Démontages de maçonneries et éléments de parement CCTB 01.02

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Il s'agit du démontage des maçonneries de parement et des éléments de parement y compris les linteaux, seuils, blocs de murs, plinthes en pierre naturelle, ancrages, crochets, remplissages des creux et tous les éléments compris dans les limites à démolir. Ce poste comprend le démontage de tout type de maçonnerie de parement indifféremment de la nature du matériau.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le démontage des éléments en maçonnerie et en béton se fera à l'aide des moyens appropriés, selon la [NIT 144].

MESURAGE

- unité de mesure:

m³/m²/\*\*\*

- code de mesurage:

Volume net de maçonnerie à démolir, mesuré en plein / Suface nette de maçonnerie à démolir

- nature du marché:

QF/\*\*\*

06.37.4 Démontages d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.02

06.37.4a Démontages d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Ce poste concerne le démontage à l'aide des moyens appropriés des éléments de structure en béton armé.

- Localisation

Le démontage d’éléments de structure / colonnes en béton / poutres en béton / \*\*\*

Epaisseur : \*\*\*

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le démontage des éléments en béton armé est effectué à l'aide des moyens appropriés, selon la [NIT 144] et [CSTC Revue (1987/2-3)].

Sont compris :

* La protection de toutes sortes de conduites enterrées et/ou noyées dans le béton ou les fondations, en utilisant tout le matériel et la main-d'œuvre nécessaires.

MESURAGE

- unité de mesure:

 m³ / \*\*\*

- code de mesurage:

Volume net à démolir

- nature du marché:

QF /\*\*\*

06.37.5 Démontages d'éléments de structures en acier CCTB 01.02

06.37.5a Démontages d'éléments de structures en acier CCTB 01.02

06.37.6 Démontages d'éléments de structures en bois CCTB 01.02

06.37.6a Démontages d'éléments de structures en bois CCTB 01.02

06.37.7 Démontages d'éléments hors toitures / cheminées CCTB 01.02

06.37.7a Démontages d'éléments hors toitures / cheminées CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démontage des cheminées comprennent tous les éléments de cheminée décrits dans le cahier spécial des charges, indépendamment de leur emplacement et de leur hauteur.

- Localisation

Les travaux de démontage comprennent les éléments de cheminée suivants :

* Les éventuels régulateurs de tirage, …
* Les éventuels conduits de cheminée qui dépassent et réalisés en tuyaux de ciment de fibres, …
* Les pierres de couverture,
* Le volume de cheminée proprement dit,
* …

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Tous les éléments de cheminée seront soigneusement enlevés et démontés avec les moyens appropriés en veillant à ce que les éléments de construction à conserver ne soient pas endommagés.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³ (par défaut) / pc

**(Soit par défaut)** 1. m³

**(Soit)** 2. Pc

- code de mesurage:

**(Soit par défaut)** Volume net de maçonnerie à démonter, mesuré à l'extérieur.  Les conduites de cheminée en tuyaux, les régulateurs de tirage, etc. ne sont pas métrés mais compris dans les travaux à réaliser.

**(Soit)** Quantité nette à démonter, distinction faite selon le type et/ou la hauteur des cheminées.

- nature du marché:

QF

06.38 Démontages d'équipements et ouvrages extérieurs (abords) CCTB 01.02

06.38.1 Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage CCTB 01.02

06.38.1a Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démontage des conduites enterrées et/ou aériennes comprennent l'enlèvement des conduites de toutes dimensions et de toute matière selon les prescriptions du cahier spécial des charges, y compris toutes les pièces d'assemblage et de fixation, etc. indépendamment de la présence d'autres conduites ou éléments de construction.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les conduites et leurs accessoires seront précautionneusement démontés, démolis et/ou déterrés.

Pour les conduites enterrées qui ne sont plus utilisables, les conduites d'égout bouchées et/ou cassées, sont également compris :

Tous les terrassements, remblais, percements ;

La démolition des fondations ;

Les mesures nécessaires afin que les eaux de pluie et/ou usées puissent être évacuées pendant les travaux, y compris tous les matériaux, moyens et prestations indispensables à cet effet ;

L'obturation des puits de fouille lorsque ceux-ci restent provisoirement ouverts, à l'aide de matériaux résistants aux charges roulantes des véhicules utilisés par l'entrepreneur afin de préserver la sécurité sur le chantier.

Sont également compris dans le prix unitaire :

La protection des éléments à conserver et de leurs suspensions

La pose de bouchons ou de protections pour les conduites conservées

La réparation des dégâts aux éléments de construction à conserver

L'évacuation de tous les matériaux de démolition vers les décharges agréées ou les centres de recyclage.

MESURAGE

Conformément aux indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage sera effectué comme suit :

- unité de mesure:

fft/m/\*\*\*

- code de mesurage:

-/selon le type et l'épaisseur/\*\*\*

- nature du marché:

PG/QF/\*\*\*

06.38.2 Démontages de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02

06.38.2a Démontages de revêtements de sol extérieurs CCTB 01.02

06.38.3 Démontages de plantations et engazonnements CCTB 01.02

06.38.3a Démontages de plantations et engazonnements CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cet ouvrage comprend :

Pour le gazon:

* Le découpage des gazons en place, pour former des rectangles de 0,20 x 0,30 m environ, épaisseur moyenne 0,05/0,10 m ;
* L'enlèvement des gazons, avec soins, en vue de leur remploi ;
* La mise en dépôt, en tas ordonnés, pour assurer la conservation des plaques de gazon ;
* Leur humidification pendant la période de dépôt qui ne peut excéder 20/30/\*\*\* jours de calendrier;
* La remise en place des gazons, éléments bien serrés, les joints étant au besoin combles de terre fine ;
* L'arrosage et Ie roulage des parties gazonnées.

Pour les plantations

* L'enlèvement des plantations indiquées en vue de leur remploi
* Leur mise en dépôt, pour assurer leur conservation
* Leur humidification pendant la période de dépôt qui ne peut excéder 20/30/\*\*\* jours de calendrier
* La remise en place des plantations à l'endroit indiqué par le maître d'oeuvre
* Leur arrosage après remise en place

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Les mottes de gazon seront enlevées sur une épaisseur de     10/ 15/ \*\*\* cm.

Les mottes de gazon et les plantations seront ensuite stockées en dehors du chantier. À la demande de l'entrepreneur, l'auteur de projet indiquera l'endroit où les mottes et les plantations pourront être déposées. Elles seront régulièrement humidifiées et maintenues en bon état jusqu'à leur remise en place.

MESURAGE

- unité de mesure:

fft/m2/pc/\*\*\*

- nature du marché:

PG/QF/\*\*\*

06.38.4 Démontages de constructions extérieures et de clôtures CCTB 01.02

06.38.4a Démontages de constructions extérieures et de clôtures CCTB 01.02

06.38.5 Démontages de mobiliers et équipements extérieurs CCTB 01.02

06.38.5a Démontages de mobiliers et équipements extérieurs CCTB 01.02

06.4 Déposes / démontages d'éléments pour récupération, stockage sur chantier et repose ultérieure CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Cette section traite de la dépose /démontage d'éléments de construction pour récupération et stockage sur chantier.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur veillera à ce que les parties de bâtiment qui ne doivent pas être démontées soient suffisamment protégées et ne puissent pas être endommagées. A cet effet, il prévoira tous les échafaudages, protections, étançons et supports nécessaires. Tous ces travaux seront effectués précautionneusement. Les dégâts occasionnés aux parties de bâtiment à conserver seront réparés par l'entrepreneur et à ses frais.

06.41 Démontage d'éléments de structures

06.41.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.41.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.41.2 Démontage d'éléments de structures en béton

06.41.2a Démontage d'éléments de structures en béton

06.41.3 Démontage d'éléments de structures en acier

06.41.3a Démontage d'éléments de structures en acier

06.41.4 Démontage d'éléments de structures en bois

06.41.4a Démontage d'éléments de structures en bois

06.41.5 Démontage d'éléments de structures en verre

06.41.5a Démontage d'éléments de structures en verre

06.42 Démontages d'équipements techniques - fluides

06.42.1 Démontages d'équipements de ventilation

06.42.1a Démontages d'équipements de production

06.42.1b Démontages d'équipements de distribution

06.42.1c Démontages d'équipements d'émission

06.42.2 Démontages d'équipements de climatisation

06.42.2a Démontages d'équipements de production

06.42.2b Démontages d'équipements de distribution

06.42.2c Démontages d'équipements d'émission

06.42.3 Démontages d'équipements de production de chaleur

06.42.3a Démontages d'équipements de production

06.42.3b Démontages d'équipements de distribution

06.42.3c Démontages d'équipements d'émission

06.42.4 Démontages d'équipements de production de froid

06.42.4a Démontages d'équipements de production

06.42.4b Démontages d'équipements de distribution

06.42.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés

06.42.5a Démontages des canalisations d'évacuation sanitaires

06.42.5b Démontages de canalisations d'alimentation sanitaires

06.42.5c Démontages d'appareils et accessoires sanitaires

06.42.5d Démontages de robinets et clapets

06.42.6 Démontages d'équipements sanitaires enterrés

06.42.6a Démontages d'équipements sanitaires enterrés

06.42.7 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie

06.42.7a Démontages d'équipements de production

06.42.7b Démontages d'équipements de distribution

06.43 Démontages d'équipements techniques - électricité

06.43.1 Démontages d'équipements de moyenne tension

06.43.1a Démontages d'équipements de production

06.43.1b Démontages d'équipements de distribution

06.43.2 Démontages d'équipements de basse tension

06.43.2a Démontages d'équipements de production

06.43.2b Démontages d'équipements de distribution

06.43.3 Démontages d'équipements de très basse tension

06.43.3a Démontages d'équipements de très basse tension

06.43.4 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage

06.43.4a Démontages d'appareils d'éclairage

06.43.4b Démontages de prises et interrupteurs

06.43.5 Démontages d'ascenseur

06.43.5a Démontages d'ascenseur

06.43.6 Démontages d'équipements de chauffage électriques

06.43.6a Démontages d'équipements de chauffage électriques

06.44 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures

06.44.1 Démontages de cloisons légères

06.44.1a Démontages de cloisons légères

06.44.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs

06.44.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds

06.44.3 Démontages des revêtements de sol intérieurs et des plinthes

06.44.3a Démontages de revêtements de sol et plinthes

06.44.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs

06.44.4a Démontages de fenêtres intérieures

06.44.4b Démontages des portes et huisseries intérieures

06.44.4c Démontages des stores / volets intérieurs

06.44.4d Démontages d'éléments particuliers de baies

06.44.5 Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes

06.44.5a Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes

06.44.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes

06.44.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs

06.44.7 Démontages d'éléments de finition particuliers

06.44.7a Démontages d'éléments de finition particuliers

06.45 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures

06.45.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs

06.45.1a Démontages de menuiseries et vitrages

06.45.2 Démontages de revêtement de façades

06.45.2a Démontages de revêtement de façades

06.45.3 Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs

06.45.3a Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs

06.45.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs

06.45.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs

06.45.5 Démontages des chapes et des revêtements extérieurs

06.45.5a Démontages des chapes et des revêtements extérieurs

06.45.6 Démontages d'éléments particuliers

06.45.6a Démontages d'éléments particuliers

06.46 Démontages d'éléments de toiture

06.46.1 Démontages d'éléments de support de toiture

06.46.1a Démontages d'éléments de support de toiture

06.46.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture

06.46.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture

06.46.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation

06.46.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation

06.46.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions

06.46.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions

06.46.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures

06.46.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures

06.46.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures

06.46.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures

06.46.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures

06.46.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures

06.46.8 Démontages d'éléments particuliers

06.46.8a Démontages d'éléments particuliers

06.47 Démontages d'équipements et ouvrages extérieurs (abords)

06.47.1 Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage

06.47.1a Démontages d'équipements de drainage et d'égouttage

06.47.2 Démontages de revêtements de sol extérieurs

06.47.2a Démontages de revêtements de sol extérieurs

06.47.3 Démontages de plantation et engazonnements

06.47.3a Démontages de plantation et engazonnements

06.47.4 Démontages de constructions extérieures et de clôtures

06.47.4a Démontages de constructions extérieures et de clôtures

06.47.5 Démontages de mobiliers et équipements extérieurs

06.47.5a Démontages de mobiliers et équipements extérieurs

06.5 Déposes / démontages d'éléments pour rénovation et repose ultérieure

06.51 Démontage d'éléments de structures

06.51.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.51.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.51.2 Démontage d'éléments de structures en béton

06.51.2a Démontage d'éléments de structures en béton

06.51.3 Démontage d'éléments de structures en acier

06.51.3a Démontage d'éléments de structures en acier

06.51.4 Démontage d'éléments de structures en bois

06.51.4a Démontage d'éléments de structures en bois

06.51.5 Démontage d'éléments de structures en verre

06.51.5a Démontage d'éléments de structures en verre

06.52 Démontages d'équipements techniques - fluides

06.52.1 Démontages d'équipements de ventilation

06.52.1a Démontage d'appareils et accessoires de ventilation

06.52.2 Démontages d'équipements de climatisation

06.52.2a Démontage d'appareils et accessoires de climatisation

06.52.3 Démontages d'équipements de production de chaleur

06.52.3a Démontage d'appareils et accessoires de production de chaleur

06.52.4 Démontages d'équipements de production de froid

06.52.4a Démontage d'appareils et accessoires de production de froid

06.52.5 Démontages d'équipements sanitaires non enterrés

06.52.5a Démontage d'appareils et accessoires sanitaires

06.52.6 Démontages d'équipements de lutte contre l'incendie

06.52.6a Démontage d'appareils et accessoires de lutte contre l'incendie

06.53 Démontages d'équipements techniques - électricité

06.53.1 Démontages de prises, interrupteurs et appareils d'éclairage

06.53.1a Démontages d'appareils d'éclairage

06.53.1b Démontages de prises et interrupteurs

06.53.2 Démontages d'ascenseur

06.53.2a Démontages d'ascenseur

06.53.3 Démontages d'équipements de chauffage électriques

06.53.3a Démontages d'équipements de chauffage électriques

06.54 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures

06.54.1 Démontages de cloisons légères

06.54.1a Démontages de cloisons légères

06.54.2 Démontages des faux-plafonds et des finitions de plafonds intérieurs

06.54.2a Démontages de revêtements intérieurs et plafonds

06.54.3 Démontages des revêtements de sol intérieurs et des plinthes

06.54.3a Démontages de revêtements de sol et plinthes

06.54.4 Démontages de menuiseries et vitrages intérieurs

06.54.4a Démontages de fenêtres intérieures

06.54.4b Démontages des portes et huisseries intérieures

06.54.4c Démontages des stores / volets intérieurs

06.54.4d Démontages d'éléments particuliers de baies

06.54.4e Démontage de vitraux

06.54.5 Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes

06.54.5a Démontages d'escaliers intérieurs et de rampes

06.54.6 Démontages de mobiliers intérieurs fixes

06.54.6a Démontages de mobiliers et équipements intérieurs

06.54.7 Démontages d'éléments de finition particuliers

06.54.7a Démontages d'éléments de finition particuliers

06.55 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures

06.55.1 Démontages de menuiseries et vitrages extérieurs

06.55.1a Démontages de menuiseries et vitrages

06.55.1b Démontage de vitraux

06.55.2 Démontages de revêtement de façades

06.55.2a Démontages de revêtement de façades

06.55.3 Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs

06.55.3a Démontages d'éléments de finition et équipements extérieurs

06.55.4 Démontages des escaliers et des rampes extérieurs

06.55.4a Démontages des escaliers et des rampes extérieurs

06.55.5 Démontages des revêtements extérieurs

06.55.5a Démontages des revêtements extérieurs

06.55.6 Démontages d'éléments particuliers

06.55.6a Démontages d'éléments particuliers

06.56 Démontages d'éléments de toiture

06.56.1 Démontages d'éléments de support de toiture

06.56.1a Démontages d'éléments de support de toiture

06.56.2 Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture

06.56.2a Démontages de couvertures et d'étanchéités de toiture

06.56.3 Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation

06.56.3a Démontages d'éléments d'étanchéité et d'isolation

06.56.4 Démontages d'ouvrages de raccord et finitions

06.56.4a Démontages d'ouvrages de raccord et finitions

06.56.5 Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures

06.56.5a Démontages d'éléments de récolte et d'évacuation des eaux de toitures

06.56.6 Démontages de menuiseries et verrières de toitures

06.56.6a Démontages de menuiseries et verrières de toitures

06.56.7 Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures

06.56.7a Démontages d'éléments de finition et équipements de toitures

06.56.8 Démontages d'éléments particuliers

06.56.8a Démontages d'éléments particuliers

06.6 Déposes / démontage d'éléments pour réalisation d'éléments à l'identique de l'existant

06.61 Démontage d'éléments de structures

06.61.1 Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.61.1a Démontage d'éléments de structures de maçonnerie

06.61.2 Démontage d'éléments de structures en béton

06.61.2a Démontage d'éléments de structures en béton

06.61.3 Démontage d'éléments de structures en acier

06.61.3a Démontage d'éléments de structures en acier

06.61.4 Démontage d'éléments de structures en bois

06.61.4a Démontage d'éléments de structures en bois

06.61.5 Démontage d'éléments de structures en verre

06.61.5a Démontage d'éléments de structures en verre

06.62 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures

06.62.1 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures

06.62.1a Démontages d'éléments de fermeture et de finitions intérieures

06.63 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures

06.63.1 Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures

06.63.1a Démontages d'éléments de fermeture et de finitions extérieures

06.64 Démontages d'éléments de toiture

06.64.1 Démontages d'éléments de toiture

06.64.1a Démontages d'éléments de toiture

06.7 Décapages / déjointoiements (pour évacuation) CCTB 01.02

06.71 Déjointoiement CCTB 01.02

06.71.1 Joints minéraux CCTB 01.02

06.71.1a Déjointoiement manuel CCTB 01.02

06.71.1b Déjointoiement mécanique CCTB 01.02

06.71.2 Joints souples CCTB 01.02

06.71.2a Déjointoiement manuel

06.71.2b Déjointoiement mécanique

06.72 Enlèvement de sous-couches et chapes CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les travaux de démolition des revêtements de sol comprennent l'enlèvement des chapes et des revêtements de sol décrits dans le cahier spécial des charges, indépendamment du type, de l'épaisseur, des dimensions, de la composition, du mode de pose ou de fixation, etc.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les revêtements désignés seront précautionneusement enlevés, y compris :

* La protection des différentes conduites posées sous et/ou dans le plancher
* Le nettoyage du support ainsi dénudé (béton, chape, sols en pierre, planchers, panneaux de fibres de bois, etc.) afin d'éliminer toute trace de colle, poussière, ou autres.

06.72.1 Enlèvement de sous-couches et chapes CCTB 01.02

06.72.1a Décapages manuels de sous-couches et chapes CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Localisation

Les travaux de démolition comprennent les revêtements de sol suivants :

Démolition du revêtement de sol en linoléum / vinyle / dalles de liège / tapis plein collé / tapis tendu / \*\*\* Y compris les éventuelles couches de fond (liège, feutre, carton, jute, etc.).

Démolition de carreaux sur lit de sable / chape / \*\*\*  Y compris l'enlèvement du lit de pose.

Démolition des chapes et sols industriels avec tous les moyens appropriés. Y compris la démolition des éventuelles armatures.

MESURAGE

- unité de mesure:

m²

- code de mesurage:

Surface nette à démolir

- nature du marché:

QF

06.72.1b Décapages mécaniques de sous-couches et chapes CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Localisation

Les travaux de démolition comprennent les revêtements de sol suivants :

Démolition du revêtement de sol en linoléum / vinyle / dalles de liège / tapis plein collé / tapis tendu / \*\*\* Y compris les éventuelles couches de fond (liège, feutre, carton, jute, etc.).

Démolition de carreaux sur lit de sable / chape / \*\*\*  Y compris l'enlèvement du lit de pose.

Démolition des chapes et sols industriels avec tous les moyens appropriés. Y compris la démolition des éventuelles armatures.

MESURAGE

Sauf mention spéciale dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage des travaux de démolition sera effectué comme suit :

- unité de mesure:

m²

- code de mesurage:

Surface nette à démolir

- nature du marché:

QF

06.73 Décapages de revêtements muraux collés / scellés CCTB 01.02

06.73.1 Décapages de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.73.1a Décapages manuels de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.73.1b Décapages mécaniques de revêtements muraux intérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.73.2 Décapages de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.73.2a Décapages manuels de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.73.2b Décapages mécaniques de revêtements muraux extérieurs collés / scellés CCTB 01.02

06.74 Décapages d'enduits CCTB 01.02

06.74.1 Décapages d'enduits intérieurs CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le décapage des enduits intérieurs comprend la démolition de tous les enduits non adhérents sur murs et/ou plafonds indiqués sur les plans ou dans le cahier spécial des charges.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les murs ou structures de plafond à conserver seront entièrement mis à nu sans les endommager. L'ensemble sera dépoussiéré et prêt à être plafonné.

Afin de réaliser un travail parfaitement soigné, on prêtera une attention particulière à :

* La protection de tous les éléments de construction à conserver et de toutes les installations fixées aux murs.
* La protection efficace des portes et fenêtres pendant l'exécution.

06.74.1a Décapages manuels d'enduits intérieurs CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Localisation

Les plafonnages intérieurs à décaper se composent principalement de plafonnages au ciment / plafonnages à la chaux ou au plâtre / plafonnages décoratifs / ... sur murs / plafonds.

MESURAGE

- unité de mesure:

m²

- code de mesurage:

Surface nette à décaper.

- nature du marché:

QF

06.74.1b Décapages mécaniques d'enduits intérieurs CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Localisation

Les plafonnages intérieurs à décaper se composent principalement de plafonnages au ciment / plafonnages à la chaux ou au plâtre / plafonnages décoratifs / ... sur murs / plafonds.

MESURAGE

Sauf indications spécifiques dans le cahier spécial des charges et/ou le métré récapitulatif, le mesurage est effectué comme suit :

- unité de mesure:

m²/\*\*\*

- code de mesurage:

Surface nette à décaper

- nature du marché:

QF/\*\*\*

06.74.2 Décapages d'enduits extérieurs CCTB 01.02

06.74.2a Décapages manuels d'enduits extérieurs CCTB 01.02

06.74.2b Décapages mécaniques d'enduits extérieurs CCTB 01.02

06.75 Décapages de peintures et traitements CCTB 01.02

06.75.1 Décapages de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02

06.75.1a Décapages manuels de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02

06.75.1b Décapages mécaniques de peintures et traitements intérieurs CCTB 01.02

06.75.2 Décapages de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.02

06.75.2a Décapages manuels de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.02

06.75.2b Décapages mécaniques de peintures et traitements extérieurs CCTB 01.02

06.8 Percements / carottages CCTB 01.02

06.81 Carottages d'éléments de structure CCTB 01.02

06.81.1 Carottages de structures en maçonnerie CCTB 01.02

06.81.1a Carottages de structures en maçonnerie CCTB 01.02

06.81.2 Carottages de structures en béton armé CCTB 01.02

06.81.2a Carottages de structures en béton armé CCTB 01.02

06.81.3 Carottages de structures en acier CCTB 01.02

06.81.3a Carottages de structures en acier CCTB 01.02

06.81.4 Carottages de structures en bois CCTB 01.02

06.81.4a Carottages de structures en bois CCTB 01.02

06.81.5 Carottage dans une structure particulière

06.81.5a Carottage dans une structure particulière

06.82 Percements CCTB 01.02

06.82.1 Percements CCTB 01.02

06.82.1a Percements de maçonneries portantes CCTB 01.02

06.82.1b Percements de maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02

06.82.1c Percements d'éléments de structures en béton armé CCTB 01.02

06.82.1d Percements d'éléments de structures en acier CCTB 01.02

06.82.1e Percements d'éléments de structures en bois CCTB 01.02

06.82.1f Percement d'éléments dans une structure particulière

06.82.2 Percements pour créations de baies CCTB 01.02

06.82.2a Créations de baies dans maçonneries portantes CCTB 01.02

06.82.2b Créations de baies dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02

06.82.2c Créations de baies dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.02

06.82.2d Créations de baies dans éléments de structures en acier CCTB 01.02

06.82.2e Créations de baies dans éléments de structures en bois CCTB 01.02

06.82.2f Création de baies dans une structure particulière

06.82.3 Adaptations dimensionnelles de baies avec reprise de charges CCTB 01.02

06.82.3a Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans maçonneries portantes CCTB 01.04

06.82.3b Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.04

06.82.3c Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.04

06.82.3d Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en acier CCTB 01.04

06.82.3e Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans éléments de structures en bois CCTB 01.04

06.82.3f Adaptations dimensionnelles de baies, avec reprise de charges, dans une structure particulière

06.82.4 Adaptations dimensionnelles de baies sans reprise de charges CCTB 01.02

06.82.4a Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans maçonneries portantes CCTB 01.02

06.82.4b Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans maçonneries non portantes et de parement CCTB 01.02

06.82.4c Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en béton armé CCTB 01.02

06.82.4d Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en acier CCTB 01.02

06.82.4e Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans éléments de structures en bois CCTB 01.02

06.82.4f Adaptations dimensionnelles de baies, sans reprise de charges, dans une structure particulière

07 Déchets: préventions, tris sélectifs sur chantier, stockages, transports et traitements des déchets CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La gestion des déchets comporte tout ou partie des opérations suivantes :

* La prévention des déchets,
* Le transport et la manutention interne sur chantier,
* Le tri sélectif sur chantier,
* Le stockage temporaire sur chantier,
* La gestion et l’entretien de la zone réservée au stockage et au traitement sur chantier,
* Le conditionnement,
* Le chargement et le transport,
* Le déchargement au lieu de destination,
* La tenue des documents sur chantier,
* Les autorisations requises par la législation.

- Remarques importantes

Au 1er novembre 2019, l' [AGW 2018-07-05] relatif à la gestion et à la traçabilité des terres, est entré en vigueur. Il en résulte qu’à partir de cette date, tout cahier spécial des charges qui prévoit des travaux de terrassement et de gestion des terres doit tenir compte de ce nouveau cadre légal et intégrer ces dispositions lors de sa rédaction. Un avenant doit pouvoir être envisagé à tout contrat initial passé avant le 1er novembre 2019, lorsque les travaux sont réalisés après cette date.

De plus, à partir du 1er mai 2020, un certificat de contrôle qualité des terres doit être joint à toute demande d'offre, à tout cahier spécial des charges pour l'exécution des travaux ou, dans le cas de contrats-cadre, est communiqué au plus tard à la commande de travaux. Cette disposition s’applique aux cahiers spéciaux des charges des marchés publiés postérieurement à cette date du 1er mai 2020 ; elle ne s’applique donc pas aux cahiers spéciaux des charges des marchés publiés avant cette date.

Les clauses et prescriptions reprises ci-après ([07.3 Gestion des terres](#110) et suivant) deviennent caduques à partir du 1er novembre 2019. De nouvelles clauses seront disponibles dans la prochaine version du CCTB 2022 (prévu fin 2020).

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

L’entrepreneur évacue les déchets de construction et de démolition au fur et à mesure de l’avancement des travaux, sauf clause contraire du cahier spécial des charges.

Les déchets sont orientés vers les filières autorisées ou seront mis en œuvre sur le chantier après traitement. Toute installation de traitement de déchets située sur le chantier est conforme à l’ [AGW 2001-06-14] favorisant la valorisation de certains déchets ainsi qu’à la réglementation relative au permis d’environnement, notamment l'[AGW 2004-05-27 cribles] fixant les conditions intégrales relatives aux cribles et concasseurs sur chantiers visés à la rubrique 45.91.02. Les granulats produits sur chantier (cribles et concasseurs) ne peuvent être remis sur le marché. Les éventuels surplus seront acheminés vers un centre de tri autorisé (C.T.A.).

A aucune condition les matériaux de démolition, décombres, déchets ou détritus ne seront abandonnés, enfouis ou brûlés sur le chantier. Ceci implique que, mis à part les terres de déblais, les sables et pierres naturels de récupération, les fraisats de revêtements en béton ou hydrocarbonés (1), aucun déchet (même inerte), à moins d’avoir fait l’objet d’un traitement préalable conformément à l’annexe 1 de l’ [AGW 2001-06-14] favorisant la valorisation de certains déchets, ne peut être employé comme remplissage des soubassements. Ladite opération doit en outre être effectuée par un opérateur enregistré pour la valorisation des déchets sur base de l’arrêté précité.

Les déchets de type ménager et les eaux usées générés par les personnes travaillant sur le chantier sont à charge de l’adjudicataire et doivent être gérés selon les règles locales, de manière distincte des déchets de construction et de démolition.

Pour rappel, l’adjudicataire se doit aussi de respecter l’ [AGW 2004-03-18] interdisant la mise en centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de certains déchets. Cet arrêté fixe également les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique [AGW 1997-07-10].

Les déchets dangereux sont évacués conformément à l' [AERW 1992-04-09 déchets] relatif aux déchets dangereux, par un transporteur ou collecteur de déchets dangereux agréé par le Ministère de la Région wallonne. Les déchets autres que dangereux sont évacués conformément à l’ [AGW 2003-11-13] relatif à l’enregistrement des collecteurs et transporteurs de déchets autres que dangereux, par un transporteur ou collecteur enregistré.

Avant le démarrage des travaux, l’entrepreneur désignera un coordinateur déchets et communiquera son nom au pouvoir adjudicateur. Le coordinateur déchets s’assure notamment de l’étiquetage des conteneurs, du respect des consignes de tri et d’entreposage, de la propreté du chantier, de la bonne tenue des documents.

(1) Les revêtements à partir de fraisats hydrocarbonés ne sont néanmoins pas souhaitables dans le cas d’un retour au sol.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AGW 2001-06-14, Arrêté du Gouvernement wallon favorisant la valorisation de certains déchets.]

[AGW 2002-07-04 procédure, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.]

[AGW 2004-05-27 cribles, Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales relatives aux cribles et concasseurs sur chantier visés à la rubrique 45.91.02]

[AGW 2004-03-18, Arrêté du Gouvernement wallon interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique]

[AERW 1992-04-09 déchets, Arrêté de l'Exécutif régional wallon relatif aux déchets dangereux.]

[AGW 2003-11-13, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux.]

[CMRW 1995-02-23, Circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne]

[AGW 2004-05-27 stockage, Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux stockages temporaires sur chantier de construction ou de démolition de déchets [...] visés à la rubrique 45.92.01]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

AIDE

Les arrêtés cités peuvent être consultés en version coordonnée sur le site <http://environnement.wallonie.be>.

De l'information sur la gestion des déchets de construction et de
démolition est disponible à l'adresse suivante : <http://www.marco-construction.be/>.

07.1 Systèmes documentaires relatifs à la gestion des déchets de construction et de démolition CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

L’adjudicataire établit et tient à jour un système documentaire relatif à la gestion des déchets. Ce système documentaire comprend :

* Le plan particulier de prévention des déchets(2),
* Le plan particulier de gestion des déchets,
* Les bons d’évacuation et les bordereaux de réception des déchets,
* Le registre des déchets du chantier.

 (2) Uniquement pour les projets de construction et lorsque le pouvoir adjudicateur transmet aux soumissionnaires le modèle du plan particulier de prévention des déchets à remplir.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Le plan particulier de gestion des déchets, conformément au modèle repris sur le site de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne <http://environnement.wallonie.be/cgi/dgrne/forms/liste_forms.idc>, sera communiqué au pouvoir adjudicateur 15 jours avant le début des travaux. Lorsque le marché de travaux est passé autrement que sur base du seul critère du prix, le plan particulier de gestion des déchets peut constituer un critère d’attribution et sera donc remis, dans ce cas, lors de la soumission.

Le plan particulier de gestion des déchets communiqué comportera au minimum les points suivants :

-        2. Identification de l’entreprise

-        3. Identification du projet

-        4. Identification des collecteurs/transporteurs

-        5. Identification des centres de traitement de déchets

-        6. Dans les tableaux 6.1, 6.2 et 6.3 de la gestion des déchets :

* Les types de déchets qui seront produits par le chantier
* La provenance du déchet selon l’activité (Excavation, Construction, Démolition, Rénovation)
* Les moyens mis en œuvre pour le stockage des déchets
* La destination prévue des déchets (CTA, CET, autres) par type de déchets.

S’il existe un inventaire des déchets de démolition, réalisé par un expert ou par l’architecte, l’adjudicataire doit en sus compléter la colonne des volumes/masses prévus et ce, sur base de l’inventaire.

La colonne volume/masse généré du plan particulier de gestion des déchets sera complétée au fur et à mesure du chantier.

Le plan particulier de gestion des déchets sera aussi communiqué aux sous-traitants, tenu à jour et en permanence sur le chantier à disposition de toute personne devant intervenir sur le chantier. Les modifications qui lui seront apportées en cours de chantier doivent être notifiées via l’historique en début de document et être mis à disposition du pouvoir adjudicateur. De plus, pour les chantiers de plus de 1000 m2, l’entrepreneur transmettra à la fin du chantier ce plan avec tous les tableaux complétés à l’adresse suivante : **dpd.dsd.dgarne@spw.wallonie.be**.

Le plan particulier de prévention, selon le modèle transmis par le pouvoir adjudicateur, sera communiqué au pouvoir adjudicateur 15 jours avant le début des travaux. Lorsque le marché de travaux est passé autrement que sur base du seul critère du prix, le plan particulier de prévention peut constituer un critère d’attribution et sera donc remis, dans ce cas, lors de la soumission, toujours selon le modèle transmis par le pouvoir adjudicateur.

Tout camion qui quitte le chantier avec des déchets de ce chantier doit être porteur d’un bon d’évacuation, conformément à la [CMRW 1995-02-23] (bon conforme au modèle repris en annexe 4 de la [CMRW 1995-02-23]).  Pour chaque camion, les bons d'évacuation sont numérotés en continu.  Les bons d’évacuation sont établis en deux exemplaires minimum. Un premier exemplaire est conservé sur le chantier ou au dépôt de l’entreprise. Chaque transport doit être accompagné du second exemplaire. Le C.T.A., le C.E.T. ou le site autorisé pour la modification du relief du sol remet au transporteur un bordereau de réception à joindre au bon de transport. Ces documents seront remis par le transporteur à l’entrepreneur.

La collection des bons d’évacuation et des bordereaux de réception ou la collection de l’information reprise sur ces bons et bordereaux dans un système informatique validé par le Département du Sol et des Déchets du SPW ARNE (DSD) forme le registre des déchets du chantier et est tenu à la disposition des représentants du pouvoir adjudicateur, du département de la police et des contrôles et du DSD pendant 5 ans à dater de la réception définitive.

CONTRÔLES

L'ensemble des documents est tenu à disposition du pouvoir adjudicateur et des autorités compétentes.

AIDE

Documents types à fournir avec le cahier des charges :

* Plan particulier de gestion des déchets : version courte (début de chantier) et longue (en cours de chantier). Le modèle du Plan particulier de gestion des déchets <http://environnement.wallonie.be/forms/doc/187.doc>à utiliser est téléchargeable sur le site de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne.
* Plan particulier de prévention des déchets. Il n'y a pas de modèle fourni.
* Inventaire des déchets de démolition. Le modèle de l'Inventaire des déchets de démolition <http://environnement.wallonie.be/forms/doc/186.docx>à utiliser est téléchargeable sur le site de la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne.
* Bons d’évacuation, conformes au modèle repris en annexe 4 de la [CMRW 1995-02-23]

07.2 Gestion des déchets CCTB 01.07

07.21 Stockages des déchets CCTB 01.07

07.21.1 Stockages temporaires sur chantier des déchets issus du chantier CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le stockage temporaire de déchets de démolition et de construction est soumis à la réglementation relative au permis d’environnement, conformément au [DRW 1999-03-11].

Une déclaration de classe 3 est à introduire à la Commune dans laquelle se déroulera le chantier lorsque :

* La quantité stockée de déchets inertes est supérieure à 30 tonnes et inférieure ou égale à 100 tonnes,
* La quantité stockée de déchets non dangereux est supérieure à 30 tonnes et inférieure ou égale à 100 tonnes,
* La quantité stockée de déchets dangereux est supérieure à 250 kg et inférieure ou égale à 1 tonne,
* La quantité stockée d'huiles usagées est supérieure à 500 litres et inférieure ou égale à 2000 litres.

Un permis d'environnement de classe 2 est à introduire à la Commune dans laquelle se déroulera le chantier lorsque :

* La quantité stockée de déchets inertes est supérieure à 100 tonnes,
* La quantité stockée de déchets non dangereux est supérieure à 100 tonnes,
* La quantité stockée de déchets dangereux est supérieure à 1 tonnes
* La quantité stockée d'huiles usagées est supérieure à 2000 litres.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les déchets sont stockés de manière à éviter, en particulier, toute contamination des déchets non dangereux ou inertes par des déchets dangereux. Les déchets dangereux sont stockés dans des conteneurs étanches et de manière à éviter toute réaction entre produits réactifs et tout risque de pollution du sol ou des eaux souterraines.

Les containers sont clairement identifiés. Une signalétique sera mise en place ; celle-ci indiquera la nature du déchet à mettre dans le container et la destination de celui-ci. Éventuellement, un affichage par photo ou pictogramme aidera à la compréhension du tri des déchets.

Le stockage de déchets dangereux doit être réduit au strict minimum ; la zone de stockage de ces déchets n’est accessible qu’aux personnes autorisées à circuler sur le chantier.

L’adjudicataire est tenu de nettoyer et de remettre la zone de tri-stockage en état à l’issue des travaux.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AGW 2002-07-04 procédure, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.]

[AGW 2006-11-23 sectoriel, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de stockage temporaire de déchets dangereux]

[AGW 2007-05-31 sectoriel, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de stockage temporaire d'huiles usagées]

[AGW 2003-07-17 sectoriel, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante]

[AGW 2007-10-25 sectoriel, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux installations de stockage temporaire de déchets non dangereux]

[AGW 2003-07-17 intégral, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante.]

[AGW 2007-05-31 intégral, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de stockage temporaire d'huiles usagées]

[AGW 2004-05-27 stockage, Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux stockages temporaires sur chantier de construction ou de démolition de déchets [...] visés à la rubrique 45.92.01]

[AGW 2006-11-23 intégral, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de stockage temporaire de déchets dangereux]

[AGW 2007-10-25 intégral, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de stockage temporaire de déchets non dangereux]

[DRW 1999-03-11, Décret relatif au permis d'environnement]

[AGW 2002-07-04 conditions, Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement]

07.21.1a Stockages temporaires sur chantier des déchets issus du chantier CCTB 01.07

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- nature du marché:

PG

07.22 Gestion des déchets de construction CCTB 01.08

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Les modes de gestion prioritaires sont, dans l’ordre, la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, les autres modes de valorisation dont la valorisation énergétique, et à défaut l’élimination. En vue de favoriser au maximum la valorisation et de prévenir la contamination des déchets autres que dangereux par des déchets dangereux, les déchets issus des travaux de construction/rénovation seront triés en : 4 fractions (par défaut) / 3 fractions au minimum / \*\*\*

Le niveau de tri doit être détaillé et justifié dans le plan particulier de gestion des déchets.

 ***(Soit par défaut)***

 En 4 fractions :

1. Déchets dangereux
2. Déchets inertes
3. Déchets non dangereux, en respectant l'[AGW 2015-03-05]
4. Déchets soumis à l’obligation de reprise sur base de l’[AGW 2010-09-23], du [DRW 2008-12-05 emballages] et de [ACN 2008-11-04]. Ces déchets doivent être triés par type de déchet soumis à l’obligation de reprise, tout en respectant l'[AGW 2015-03-05].

***(Soit)***

Au minimum en 3 fractions :

1. Déchets dangereux
2. Déchets autres que dangereux, en respectant l'[AGW 2015-03-05]
3. Déchets soumis à l'obligation de reprise sur base de l'[AGW 2010-09-23], du [DRW 2008-12-05 emballages] et de [ACN 2008-11-04]. Ces déchets doivent être triés par type de déchet soumis à l'obligation de reprise, tout en respectant l'[AGW 2015-03-05].

***(Soit)***

\*\*\*

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AGW 2010-09-23, Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets]

[AGW 2015-03-05, Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de tri de certains déchets]

[ACN 2008-11-04, Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages]

[DRW 2008-12-05 emballages, Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages]

07.23 Gestion des déchets de démolition CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Sauf mention contraire explicite dans le cahier spécial des charges, tous les matériaux de démolition restent la propriété de l'entrepreneur après la démolition. Si le maître de l'ouvrage se réserve certains éléments de la démolition, ces matériaux sont véhiculés par l'entrepreneur et déchargés dans les entrepôts du maître de l'ouvrage, à l'endroit que ce dernier aura indiqué. Quelle que soit la destination que le pouvoir adjudicateur entend donner aux matériaux dont il se réserve la propriété, tous les frais relatifs à leur mise en dépôt à l’endroit indiqué par le pouvoir adjudicateur sont à la charge de l’entrepreneur pour autant qu’il s’agisse d’un endroit relativement facile d’accès. Un obstacle ou une distance excédant 100 m peut entrainer un coût supplémentaire.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

En vue de favoriser au maximum la valorisation et de prévenir la contamination des déchets autres que dangereux par des déchets dangereux, sauf clause contraire au cahier spécial des charges, les déchets issus des travaux de démolition seront triés en : 4 fractions (par défaut) / 3 fractions au minimum / \*\*\*.

Le niveau de tri doit être détaillé et justifié dans le plan particulier de gestion des déchets.

 ***(Soit par défaut)***

 En 4 fractions :

1. Déchets dangereux
2. Déchets inertes
3. Déchets non dangereux, en respectant l'[AGW 2015-03-05]
4. Déchets soumis à l’obligation de reprise sur base de l’[AGW 2010-09-23], du [DRW 2008-12-05 emballages] et de l’[ACN 2008-11-04]. Ces déchets doivent être triés par type de déchet soumis à l’obligation de reprise.

 ***(Soit)***

 En 3 fractions au minimum :

1. Déchets dangereux
2. Déchets autres que dangereux, en respectant l'[AGW 2015-03-05]
3. Déchets soumis à l'obligation de reprise sur base de l'[AGW 2010-09-23], du [DRW 2008-12-05 emballages] et de l'[ACN 2008-11-04]. Ces déchets doivent être triés par type de déchets soumis à l'obligation de reprise.

***(Soit)***

\*\*\*

Les matériaux contenant de l’amiante ou de l’amiante-ciment sont toujours tenus séparés des autres déchets et gérés conformément à l’[AGW 2003-07-17 intégral].

Les matériaux suivants resteront la propriété du pouvoir adjudicateur et seront soigneusement démontés et stockés à l’endroit indiqué par le pouvoir adjudicateur : \*\*\*

Les matériaux suivants seront soigneusement démontés, stockés et protégés afin d’être réutilisés sur le chantier : \*\*\*

L’entrepreneur récupèrera parmi les matériaux de démolition toutes les pierres nécessaires à la maçonnerie selon la description à l’article \*\*\*

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

####

[CMRW 1995-02-23, Circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne]

[AGW 2010-09-23, Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets]

[AGW 2015-03-05, Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de tri de certains déchets]

[ACN 2008-11-04, Accord de coopération concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages]

[AGW 2003-07-17 intégral, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante.]

[AGW 2003-07-17 sectoriel, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante]

[DRW 2008-12-05 emballages, Décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages]

07.23.1 Gestion des déchets de démolition avec un inventaire détaillé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Une évaluation de la nature et des quantités de matériaux et de déchets qui devraient être rencontrés lors de l’exécution des travaux a été réalisé et donne lieu à l’inventaire des déchets de démolition joint au cahier spécial des charges, ainsi qu’à des postes spécifiques au métré : le métré récapitulatif des déchets.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Lorsqu’un inventaire détaillé des déchets a été établi, la gestion des déchets de démolition peut s’effectuer de deux manières différentes : postes détaillés / déchets dangereux et autres que dangereux / \*\*\*

####  *(Soit)*

#### La gestion des déchets de démolition s’effectue sur base des postes détaillés repris au métré récapitulatif des déchets :

* Mise en C.T.A. ou C.E.T.
	+ De déchets dangereux
	+ De déchets non dangereux
	+ De déchets inertes
* Mise en site autorisé de déchets directement réutilisables (terres non contaminées, fraisats, sables et pierres naturelles)
* Recyclage sur chantier (cribles et concasseurs)
* Évacuation des déchets soumis à obligation de reprise : Sont soumis à l’obligation de reprise, les déchets suivants ([AGW 2010-09-23], [DRW 2008-12-05 emballages] et [ACN 2008-11-04]) :
	+ Les déchets de piles et accumulateurs,
	+ Les pneus usés,
	+ Les déchets de papier,
	+ Les véhicules hors d’usage,
	+ Les huiles usagées,
	+ Les déchets photographiques,
	+ Les huiles et graisses de friture usagées,
	+ Les médicaments périmés ou non utilisés,
	+ Les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE)
* Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets découverts en cours de chantier (déchets non repris à l’inventaire)

#### *(Soit)*

#### La gestion des déchets de démolition s’effectue en faisant une distinction entre les déchets dangereux et les autres types de déchets :

* Mise en C.E.T. ou C.T.A. de déchets dangereux
* Gestion des déchets autres que dangereux

07.23.1a Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets dangereux de démolition - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont les déchets dangereux.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s’effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination. Le prix pour ce poste comprend également le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

MESURAGE

- unité de mesure:

 tonne (par défaut) / m³ selon la nature des déchets dangereux

***(Soit par défaut)***

1. Tonne selon la nature des déchets dangereux

***(Soit)***

2. m³ selon la nature des déchets dangereux

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination.

- nature du marché:

QP

07.23.1b Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets non dangereux de démolition - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont les déchets non dangereux.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s’effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination. Le prix pour ce poste comprend également le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

MESURAGE

- unité de mesure:

tonne (par défaut) / m³ selon la nature des déchets non dangereux

***(Soit par défaut)***

1. Tonne selon la nature des déchets non dangereux

***(Soit)***

2. m³ selon la nature des déchets non dangereux

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination.

- nature du marché:

QP

07.23.1c Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets inertes de démolition - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont les déchets inertes.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s’effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination. Le prix pour ce poste comprend également le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

MESURAGE

- unité de mesure:

tonne (par défaut) / m³ selon la nature des déchets inertes

***(Soit par défaut)***

1. Tonne selon la nature des déchets inertes

***(Soit)***

2. m³ selon la nature des déchets inertes

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination.

- nature du marché:

QP

07.23.1d Mise en site autorisé de déchets directement réutilisables - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont : les terres non contaminées, les fraisats, les sables et pierres naturelles.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue sur base de la quantité des déchets mesurée en place suivant le code de mesurage précisé au cahier spécial des charges. Le prix du poste comprend également le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

MESURAGE

- unité de mesure:

tonne / m³ selon la nature des déchets directement réutilisables

***(Soit par défaut)***

1. Tonne selon la nature des déchets directement réutilisables

***(Soit)***

2. m³ selon la nature des déchets directement réutilisables

- code de mesurage:

Quantité mesurée en place, suivant le code de mesurage précisé au cahier spécial des charges

- nature du marché:

QP

07.23.1e Recyclage des déchets de démolition sur chantier - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont les déchets recyclés sur chantier à l'aide de cribles et concasseurs.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s’effectue sur base de la quantité de déchets traités. La quantité de granulats secondaires mis en œuvre sur le chantier doit être soustraite des matériaux qu’ils remplacent.

MESURAGE

- unité de mesure:

tonne / m³ selon la nature des déchets recyclés sur chantier

***(Soit par défaut)***

1. Tonne selon la nature des déchets recyclés sur chantier

***(Soit)***

2. m³ selon la nature des déchets recyclés sur chantier

- code de mesurage:

Quantité de déchets traités

- nature du marché:

QP

07.23.1f Evacuation des déchets de démolition soumis à obligation de reprise - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Sont soumis à l’obligation de reprise, les déchets suivants ([AGW 2010-09-23], [DRW 2008-12-05 emballages] et [ACN 2008-11-04]) :

* Les déchets de piles et accumulateurs,
* Les pneus usés,
* Les déchets de papier,
* Les véhicules hors d’usage,
* Les huiles usagées,
* Les déchets photographiques,
* Les huiles et graisses de friture usagées,
* Les médicaments périmés ou non utilisés,
* Les déchets d’équipements électriques et électroniques (DEEE).

MESURAGE

- unité de mesure:

-

- code de mesurage:

Compris dans l'article de référence \*\*\*

- nature du marché:

PM

07.23.1g Evacuation des déchets liquides - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont les déchets liquides à l'exception des huiles usagées et des huiles et graisses de friture usagées soumises à l'obligation de reprises selon l'[AGW 2010-09-23]

Exemples de déchets liquides : eaux polluées, produits de traitement, produits de nettoyage de citernes et auxiliaires, hydrocarbures, ...

07.23.1h Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets découverts en cours de chantier - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.07

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont les déchets non repris à l'inventaire.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s’effectue au moyen d’une somme à justifier (SAJ) et comporte :

a) Le chargement

b) Le transport vers le centre le plus proche, sauf disposition contraire aux documents d'adjudication, payé sur base du prix unitaire de x€/t.km. La distance à prendre en considération est la distance simple entre le C.T.A. ou C.E.T. et le point central de la zone de travail du chantier.

c) Le déchargement dans le C.T.A. ou C.E.T., payé sur base de la facture délivrée par le C.T.A. ou C.E.T., majorée de 10 % pour frais généraux et bénéfice.

MESURAGE

- unité de mesure:

EUR

- nature du marché:

SAJ

07.23.1i Gestion des déchets autres que dangereux - gestion avec un inventaire détaillé CCTB 01.07

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont l’ensemble des déchets qui ne sont pas des déchets dangereux.

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- nature du marché:

PG

07.23.2 Gestion des déchets de démolition avec un inventaire limité aux déchets dangereux CCTB 01.04

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Une évaluation de la nature et des quantités de déchets dangereux qui devraient être rencontrés lors de l’exécution des travaux a été réalisée et donne lieu à l’inventaire des déchets de démolition dangereux joint au cahier spécial des charges, ainsi qu’à des postes spécifiques au métré : le métré récapitulatif des déchets dangereux.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

Lorsque l’inventaire des déchets de démolition est limité aux déchets dangereux, la gestion des déchets de démolition s’effectue en faisant une distinction entre les déchets dangereux et les autres types de déchets :

* Mise en C.E.T. ou C.T.A. de déchets dangereux
* Gestion des déchets autres que dangereux

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AGW 2003-07-17 intégral, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante.]

[AGW 2010-09-23, Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de reprise de certains déchets]

[CMRW 1995-02-23, Circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne]

[AGW 2003-07-17 sectoriel, Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante]

[AGW 2015-03-05, Arrêté du Gouvernement wallon instaurant une obligation de tri de certains déchets]

07.23.2a Mise en C.T.A. ou C.E.T. de déchets dangereux de démolition - gestion avec un inventaire limité CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont les déchets dangereux.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination. Le prix pour ce poste comprend également le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

MESURAGE

- unité de mesure:

 tonne (par défaut) / m³ selon la nature des déchets dangereux

***(Soit par défaut)***

1. Tonne selon la nature des déchets dangereux

***(Soit)***

2. m³ selon la nature des déchets dangereux

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bons ou factures délivrés au lieu de destination

- nature du marché:

QP

07.23.2b Gestion des déchets autres que dangereux - gestion avec un inventaire limité CCTB 01.07

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets concernés par cette catégorie sont l'ensemble des déchets qui ne sont pas des déchets dangereux.

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- nature du marché:

PG

07.24 Gestion des déchets verts ligneux CCTB 01.07

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Un déchet vert ligneux est un déchet issu de végétaux qui ont la consistance ou l'aspect du bois tel que les arbres, les arbrisseaux, les buissons et arbustes.

07.24.1 Valorisation sur site de déchets verts ligneux hormis les plantes invasives CCTB 01.07

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts ligneux concernés par cette catégorie sont les déchets verts ligneux qui sont broyés sur site. Tout déchet ligneux contenant des plantes invasives ne peut en aucun cas être valorisé sur site.

07.24.1a Valorisation sur site de déchets verts ligneux hormis les plantes invasives CCTB 01.07

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts ligneux concernés par cette catégorie sont les déchets verts ligneux qui sont broyés et valorisés sur site.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le broyage est une charge d'entreprise reprise dans les postes entretien.

07.24.2 Evacuation du site de déchets verts ligneux CCTB 01.07

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts ligneux concernés par cette catégorie sont les déchets vert ligneux devant être évacués du chantier vers un centre de traitement autorisé à accepter ces déchets par son permis d'environnement.

07.24.2a Evacuation en C.T.A. des déchets verts ligneux pour regroupement ou compostage CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts ligneux concernés par cette catégorie sont les déchets verts ligneux devant être évacués du chantier vers un centre de traitement autorisé (compostage/regroupement/...).

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire. Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

MESURAGE

- unité de mesure:

Tonnes

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures delivrés par le destinataire.

- nature du marché:

QP

07.24.2b Evacuation en C.T.A. des déchets verts ligneux pour incinération CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts ligneux concernés par cette catégorie sont les déchets verts ligneux devant être évacués du chantier vers un centre de traitement autorisé (incinération).

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire. Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

MESURAGE

- unité de mesure:

Tonnes

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

- nature du marché:

QP

07.25 Gestion des déchets verts herbacés CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Un déchet vert herbacé est un déchet issu de végétaux non ligneux, qui n'ont pas de tige ligneuse persistante au-dessus du sol, ou dont l'aspect ressemble à de l'herbe tel que : les graminées, les plantes annuelles, bisannuelles ou vivaces.

07.25.1 Evacuation du site de déchets verts herbacés CCTB 01.07

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts herbacés concernés par cette catégorie sont les déchets verts herbacés devant être évacués du chantier vers un centre de traitement autorisé à accepter ces déchets par son permis d'environnement.

07.25.1a Evacuation en C.T.A. des déchets verts herbacés pour regroupement ou compostage CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts herbacés concernés par cette catégorie sont les déchets verts herbacés devant être évacués du chantier vers un centre de traitement autorisé (compostage/regroupement/...).

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire. Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

MESURAGE

- unité de mesure:

Tonnes

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

- nature du marché:

QP

07.25.1b Evacuation en C.T.A. des déchets verts herbacés pour incinération CCTB 01.08

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les déchets verts herbacés concernés par cette catégorie sont les déchets verts herbacés devant être évacués du chantier vers un centre de traitement autorisé (incinération).

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire. Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport et le déchargement au lieu de destination.

MESURAGE

- unité de mesure:

Tonnes

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

- nature du marché:

QP

07.3 Gestion des terres CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

La gestion des terres doit être réalisée conformément à l'[AGW 2018-07-05], au [DRW 1996-06-27] et à l'[AGW 2001-06-14].

Les terres amenées à faire l'objet d'une analyse (contrôle qualité des terres) conformément à l'[AGW 2018-07-05] devront être accompagnées d'un certificat de contrôle qualité des terres (CCQT), préférentiellement joint au cahier spécial des charges/documents du marché par le pouvoir adjudicateur. il est recommandé de suivre cette option - joindre le CCQT au cahier spécial des charges - afin de pouvoir prescrire des postes spécifiques selon la qualité de la terre à gérer et à évacuer, comme détaillé ci-après du [07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#107) au [07.34 Gestion spécifique des terres](#108).

Si néanmoins, une analyse de terres devait être réalisée après adjudication, des postes devront être prévus sous le [03.34 Analyse des terres](#112).

Cas spécifique : Si le pouvoir adjudicateur choisit l'option non recommandée et à ne recourir qu'exceptionnellement - à savoir de faire évacuer les terres du chantier sans CCQT vers une installation autorisée, conformément à l'[AGW 2018-07-05] - la qualité de la terre n'étant par conséquent pas connue, il devra prescrire un poste non soumis à concurrence pour la gestion et l'évacuation des terres (poste non proposé au niveau du CCT-B).

Gestions spécifiques :

La gestion des terres contenant des plantes invasives doit se réaliser conformément au [Règlement 1143/2014/UE], à la [CMRW 2013-05-30] et à l'[AGW 2018-07-05]. Les modalités de gestion et les dispositions/recommandations visant à limiter le risque de dissémination de ces espèces non indigènes envahissantes sont précisées dans le [SPW ARNE GRGT].

La gestion des terres contenant des fibres d'amiante doit se réaliser conformément à l'[AGW 2018-07-05] et respecter les modalités de gestion précisées dans le [SPW ARNE GRGT].

Si un prétraitement (criblage) des terres est réalisé sur le site d'origine et autorisé conformément à l'annexe 1 de l'[AGW 2002-07-04 études] et au [DRW 1999-03-11], la fraction "terre" sera gérée selon les prescriptions décrites ci-après en [07.3 Gestion des terres](#110) et la fraction "matériaux et débris autres que des terres" sera gérée selon les prescriptions décrites précédemment en [07.2 Gestion des déchets](#111).

- Remarques importantes

Le site d'origine est géographiquement délimité par le périmètre du projet autorisé par un permis d'urbanisme, permis unique ou permis intégré. Si aucun permis n'est requis, la délimitation du site d'origine est fixée par le projet.

L'[AGW 2018-07-05] n'est pas d'application pour les terres destinées à être éliminée en centre d'enfouissement technique.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[AGW 2001-06-14, Arrêté du Gouvernement wallon favorisant la valorisation de certains déchets.]

[DRW 1996-06-27, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[SPW DPS CWEA, Compendium Wallon des Méthodes d'Échantillonnage et d'Analyse (CWEA)]

[DRW 1999-03-11, Décret relatif au permis d'environnement]

[AGW 2002-07-04 études, Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées]

[CMRW 2013-05-30, Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l’assainissement des sols]

Banque de Données de l’État des Sols (BDES) : <http://bdes.wallonie.be/portal/>

Géoportail de la Wallonie (WalOnMap) : <http://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=-66378.5270087207,387713.5270087207,320.8376090085367,183545.16239099146>

07.31 Stockage temporaire des terres excavées

07.31.1 Stockage temporaire sur le site d'origine des terres excavées CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le stockage temporaire sur le site d'origine des terres excavées du même site d'origine est soumis à la réglementation relative au permis d’environnement, conformément au [DRW 1999-03-11] et à l'annexe 1 de l’[AGW 2002-07-04 conditions].

Une déclaration de classe 3, autorisant la rubrique 45.92.01, est à introduire à la Commune auprès de laquelle se déroulera le chantier lorsque la quantité stockée de terres excavées est supérieure à 30 tonnes.

Tout stockage temporaire de terres dans le périmètre du site d'origine doit de plus respecter le protocole de mise en tas ou en andains, spécifié dans le [SPW ARNE GRGT].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 1999-03-11, Décret relatif au permis d'environnement]

[AGW 2002-07-04 procédure, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.]

[AGW 2002-07-04 études, Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées]

[AGW 2004-05-27 stockage, Arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux stockages temporaires sur chantier de construction ou de démolition de déchets [...] visés à la rubrique 45.92.01]

07.31.1a Stockage temporaire sur le site d'origine des terres excavées CCTB 01.09

MESURAGE

- unité de mesure:

fft

- nature du marché:

PG

07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées répondant aux normes applicables pour une valorisation en type d'usage I à V peuvent, conformément aux réglementations en vigueur, aux prescriptions du [SPW ARNE GRGT] et aux éventuelles prescriptions urbanistiques et environnementales (conformément au [CoDT] et au [DRW 1999-03-11]), être gérées par valorisation sur site d'origine ou par évacuation du site d'origine.

À noter qu'en présence d'un certificat de contrôle qualité des terres joint au cahier spécial des charges ou obtenu postérieurement, les terres doivent être gérées conformément à ce dernier, en respectant le type d'usage et les éventuelles prescriptions supplémentaires. Lorsque le certificat de contrôle qualité des terres n’est pas joint au cahier spécial des charges, les terres dont la qualité n’est pas connue doivent obligatoirement être évacuées vers une installation autorisée, conformément à l’[AGW 2018-07-05].

Les terres ne devant pas, conformément à l’[AGW 2018-07-05], être accompagnée d’un certificat de contrôle qualité des terres, doivent être gérées en tenant compte de leurs caractéristiques physiques et du type d'usage du site d'origine ainsi que de celui du site récepteur (en cas de valorisation sur site récepteur).

En présence de plantes invasives, de fibres d'amiante, de débris et/ou matériaux autres que des terres, une gestion spécifique, conformément à l'[AGW 2018-07-05] et aux modalités prévues dans le [SPW ARNE GRGT], peut s'avérer nécessaire moyennant un supplément (repris en [07.34 Gestion spécifique des terres](#108)).

- La valorisation des terres sur le site d'origine peut se faire dans une zone de même type d'usage ou dans une zone de type d'usage différent  en respectant les réglementations en vigueur.

- L'évacuation des terres du site d'origine peut se faire vers différentes destinations, en portant le code EURAL 17.05.04. et en respectant les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'enregistrement en tant que transporteur de déchets autres que dangereux ([AGW 2003-11-13]) :

           - Evacuation en centre de pré/traitement de terres autorisé

           - Evacuation sur un site de stockage temporaire autorisé

           - Evacuation en centre de tri/regroupement de terres autorisé

           - Evacuation pour une valorisation sur un site récepteur (site de remblayage)

           - Evacuation pour une valorisation en centre d'enfouissement technique

           - Evacuation pour une élimination en centre d'enfouissement technique (non application de l'[AGW 2018-07-05])

Pour information :

Types d'usage (conformément aux Annexe 2 et 3 du [DRW 2018-03-01]) :

- Type d'usage I : Naturel

- Type d'usage II : Agricole

- Type d'usage III : Résidentiel

- Type d'usage IV : Récréatif ou Commercial

- Type d'usage V : Industriel

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La gestion des terres de type d'usage I à V doit être réalisée conformément à l'[AGW 2018-07-05], au [DRW 1996-06-27] et à l' [AGW 2001-06-14].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[DRW 1996-06-27, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets]

[AGW 2001-06-14, Arrêté du Gouvernement wallon favorisant la valorisation de certains déchets.]

[AGW 2003-11-13, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux.]

[CMRW 1995-02-23, Circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l’assainissement des sols]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[CMRW 2013-05-30, Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes]

07.32.1 Gestion des terres de type d'usage I CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage I (type d'usage naturel).

07.32.1a Valorisation des terres de type d'usage I sur le site d'origine CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage I qui sont destinées à être valorisées sur le site d'origine.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base du volume à excaver et destiné à être valorisé.

Volume à excaver, mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.32.1b Evacuation des terres de type d'usage I CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage I qui sont destinées à être évacuées du site d'origine.

Le prix pour cet article comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05] et le déchargement au lieu de destination. Les types de destinations sont décrits à l'élément [07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#107).

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

**(soit par défaut)**

1. t

**(soit)**

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

quantité en tonne (par défaut) / volume

**(soit par défaut)**

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

**(soit)**

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

07.32.2 Gestion des terres de type d'usage II CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage II (type d'usage agricole).

07.32.2a Valorisation des terres de type d'usage II sur le site d'origine CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage II qui sont destinées à être valorisées sur le site d'origine.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base du volume à excaver et destiné à être valorisé.

Volume à excaver, mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.32.2b Evacuation des terres de type d'usage II CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage II qui sont destinées à être évacuées du site d'origine.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]) et le déchargement au lieu de destination. Les types de destinations sont décrits à l'élément [07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#107).

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

**(soit par défaut)**

1. t

**(soit)**

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

**(soit par défaut)**

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

**(soit)**

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.32.3 Gestion des terres de type d'usage III CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage III (type d'usage résidentiel).

07.32.3a Valorisation des terres de type d'usage III sur le site d'origine CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage III qui sont destinées à être valorisées sur le site d'origine.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base du volume à excaver et destiné à être valorisé.

Volume à excaver, mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.32.3b Evacuation des terres de type d'usage III CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage III qui sont destinées à être évacuées du site d'origine.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]) et le déchargement au lieu de destination. Les types de destinations sont décrits à l'élément [07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#107).

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

**(soit par défaut)**

1. t

**(soit)**

1. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

**(soit par défaut)**

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

**(soit)**

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

07.32.4 Gestion des terres de type d'usage IV CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage IV   (type d'usage récréatif ou commercial).

07.32.4a Valorisation des terres de type d'usage IV sur le site d'origine CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage IV qui sont destinées à être valorisées sur le site d'origine.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base du volume à excaver et destiné à être valorisé.

Volume à excaver, mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.32.4b Evacuation des terres de type d'usage IV CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage IV - qui sont destinées à être évacuées du site d'origine.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]) et le déchargement au lieu de destination. Les types de destinations sont décrits à l'élément [07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#107).

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

**(soit par défaut)**

1. t

**(soit)**

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

**(soit par défaut)**

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

**(soit)**

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

07.32.5 Gestion des terres de type d'usage V CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage V (type d'usage industriel).

07.32.5a Valorisation des terres de type d'usage V sur le site d'origine CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage V qui sont destinées à être valorisées sur le site d'origine.

MESURAGE

- unité de mesure:

m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base du volume à excaver et destiné à être valorisé.

Volume à excaver, mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.32.5b Evacuation des terres de type d'usage V CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres de type d'usage V qui sont destinées à être évacuées du site d'origine.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]) et le déchargement au lieu de destination. Les types de destinations sont décrits à l'élément [07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#107).

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

**(soit par défaut)**

1. t

**(soit)**

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

**(soit par défaut)**

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

**(soit)**

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées ne répondant pas aux normes applicables pour une valorisation en type d'usage I à V (terres au-delà du type d'usage V) doivent être évacuées du site d'origine vers un centre de traitement autorisé, conformément à son permis, à accepter ces terres.

En présence d'une teneur > 20% en matières fines (<63µm) et en matière organique, un supplément au prix peut s'avérer nécessaire lors d'un traitement physico-chimique.

L'évacuation de ces terres est réalisée en respectant les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'enregistrement en tant que transporteur de déchets autres que dangereux ([AGW 2003-11-13] ) ou l'agrément lorsque la terre est un déchet dangereux selon le catalogue des déchets.

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La gestion des terres au-delà du type d'usage V doit être réalisée conformément à l'[AGW 2018-07-05] et au [DRW 1996-06-27].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[DRW 1996-06-27, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets]

[AGW 2003-11-13, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux.]

[CMRW 1995-02-23, Circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[DRW 2018-03-01, Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols]

[AGW 2018-12-06, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et l’assainissement des sols]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

Banque de Données de l’État des Sols (BDES) : <http://bdes.wallonie.be/portal/>

Géoportail de la Wallonie (WalOnMap) : <http://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=-66378.5270087207,387713.5270087207,320.8376090085367,183545.16239099146>

07.33.1 Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en centre de traitement de terres autorisé CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont les terres ne répondant pas aux types d'usage I à V (terres au-delà du type d'usage V).

07.33.1a Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement biologique en centre de traitement autorisé CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres au-delà du type d'usage V qui sont évacuées du site d'origine vers un centre de traitement autorisé pour être traitées biologiquement.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]), le déchargement au lieu de destination et le traitement biologique.

MESURAGE

- unité de mesure:

t(par défaut) / m³

**(soit par défaut)**

1. t

**(soit)**

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

**(soit par défaut)**

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

**(soit)**

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

07.33.1b Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement physico-chimique en centre de traitement autorisé CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres au-delà du type d'usage V qui sont évacuées du site d'origine vers un centre de traitement autorisé pour être traitées physico-chimiquement.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]), le déchargement au lieu de destination, le traitement physico-chimique et l’éventuel supplément lié à une teneur > 20% en matières fines (<63µm) et matières organiques.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La terre contient une teneur > 20% en matières fines (<63µm) et matières organiques : oui / non

La teneur en matières fines et matières organiques est de : 25% / 30% / 35% /\*\*\*

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

**(soit par défaut)**

1. t

**(soit)**

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

**(soit par défaut)**

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

**(soit)**

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.33.1c Evacuation des terres au-delà du type d'usage V en vue d'un traitement thermique en centre de traitement autorisé CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres concernées par cette catégorie sont les terres au-delà du type d'usage V qui sont évacuées du site d'origine vers un centre de traitement autorisé pour être traitées thermiquement.

Le prix pour ce poste comprend le chargement, le transport ainsi que les éventuels droits de dossier de notification du mouvement des terres (conformément à l'[AGW 2018-07-05]), le déchargement au lieu de destination et le traitement thermique.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

**(soit par défaut)**

1. t

**(soit)**

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

**(soit par défaut)**

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

**(soit)**

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.34 Gestion spécifique des terres CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

En présence de plantes invasives, de fibres d'amiante, de débris et/ou matériaux autres que des terres, une gestion spécifique peut s'avérer nécessaire, conformément à l'[AGW 2018-07-05] et aux modalités de gestion prévues dans le [SPW ARNE GRGT]. Cette gestion spécifique est en supplément à la gestion des terres décrite en [07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#107) ou en [07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V](#109).

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

La gestion spécifique des terres doit être réalisée conformément à l'[AGW 2018-07-05], au [DRW 1996-06-27] et au [SPW ARNE GRGT].

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[DRW 1996-06-27, Décret du Parlement Wallon relatif aux déchets]

[AGW 2003-11-13, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'enregistrement des collecteurs, des courtiers, des négociants et des transporteurs de déchets autres que dangereux.]

[CMRW 1995-02-23, Circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'évacuation des déchets dans le cadre des travaux publics en Région wallonne]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[CMRW 2013-05-30, Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes]

07.34.1 Gestion spécifique des terres CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Les terres excavées concernées par cette catégorie sont des terres pour lesquelles la gestion peut nécessiter en supplément aux éléments [07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#107) et [07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V](#109), une gestion spécifique.

Cela peut concerner :

terres contenant des plantes invasives. La [CMRW 2013-05-30] définit et liste les plantes invasives.

terres contenant des fibres d'amiante dont la teneur est supérieure à la limite de détection et pour lesquelles des obligations et mesures spécifiques de gestion sont reprises dans l'[AGW 2018-07-05] et le [SPW ARNE GRGT], notamment quant à la pose d'un géotextile ou à leur valorisation sur un site récepteur :

              - Teneur en fibres d'amiante <100mg/kg ms : valorisation des terres selon leur type d'usage                     et en respectant les mesures recommandées dans le [SPW ARNE GRGT].

              - Teneur en fibres d'amiante >100mg/kg ms et <500mg/kg ms : valorisation des terres en                      type d'usage 5 et en respectant les dispositions de l’[AGW 2018-07-05]et les mesures prescrites dans le [SPW ARNE GRGT].

             - Teneur en fibres d'amiante > 500mg/kg ms : élimination des terres dans un centre                                  d'enfouissement technique en respectant les réglementations en vigueur.

terres contenant des matériaux et ou débris autres que des terres tels que des déchets inertes de béton, briques, … du bois, des débris d'enrochement ou encore des déchets de plastiques ou autres, qui seraient prétraitées (criblage) avant valorisation ou avant évacuation du site d'origine. Dans ce cas, le prétraitement (criblage) sur site d'origine doit être autorisé par une déclaration de classe 3 (rubrique 45.91.02), conformément à l’annexe 1 du [DRW 1999-03-11].

La fraction "terre" sera gérée selon les prescriptions décrites en [07.3 Gestion des terres](#110) et la fraction "matériaux et débris autres que des terres" sera gérée selon les prescriptions décrites précédemment en [07.2 Gestion des déchets](#111).

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Exécution

[CMRW 2013-05-30, Circulaire relative aux plantes exotiques envahissantes]

[SPW ARNE GRGT, Guide de référence relatif à la gestion des terres (GRGT)]

[AGW 2018-07-05, Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière]

[DRW 1999-03-11, Décret relatif au permis d'environnement]

[AGW 2002-07-04 études, Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées]

07.34.1a Gestion spécifique des terres contenant des plantes invasives CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le prix pour cet article comprend l'ensemble des techniques et mesures spécifiques prévues dans le [SPW ARNE GRGT]. Il ne comprend donc pas le chargement, transport et déchargement, compris dans les articles des titres [07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#107) et [07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V](#109).

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La terre concernée est de type d'usage : I / II / III / IV / V / >V

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le travail est réalisé conformément aux mesures et techniques spécifiques prévues dans le [SPW ARNE GRGT].

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

**(soit par défaut)**

1. t

**(soit)**

2. m³

- code de mesurage:

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

**(soit par défaut)**

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

**(soit)**

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

07.34.1b Gestion spécifique des terres contenant des fibres d'amiante CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le prix pour ce poste comprend l'ensemble des techniques et mesures spécifiques prévues dans le [SPW ARNE GRGT]. Il ne comprend donc pas le chargement, transport et déchargement, compris dans les postes des sections [07.32 Gestion des terres de type d'usage I à V](#107) et [07.33 Gestion des terres au-delà du type d'usage V](#109).

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La terre concernée est de type d'usage : I / II / III / IV / V / >V

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire, ou à défaut sur les bons de transport signés par le destinataire.

MESURAGE

- unité de mesure:

t (par défaut) / m³

**(soit par défaut)**

1. t

**(soit)**

2. m³

- code de mesurage:

Quantité renseignée sur les bordereaux de réception ou les factures délivrés par le destinataire.

Quantité en tonne (par défaut) / volume

**(soit par défaut)**

1. quantité en tonnes mesurée par pesage à l'entrée du site/centre de destination

**(soit)**

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT].

- nature du marché:

QP

07.34.1c Gestion spécifique des terres contenant des matériaux et/ou débris autres que des terres (criblage) CCTB 01.09

DESCRIPTION

- Définition / Comprend

Le prix pour ce poste comprend l'ensemble des opérations nécessaires au prétraitement (criblage) des terres.

MATÉRIAUX

- Caractéristiques générales

La terre concernée est de type d'usage : I / II / III / IV / V / >V

EXÉCUTION / MISE EN ŒUVRE

- Prescriptions générales

Le paiement s'effectue au prix du poste sur base de la quantité de terres prétraitées (criblées).

MESURAGE

- unité de mesure:

t(par défaut) / m³

**(soit par défaut)**

1. t

**(soit)**

2. m³

- code de mesurage:

Quantité de terres prétraitées (criblées)

Quantité en tonne (par défaut) / volume

**(soit par défaut)**

1. quantité en tonnes mesurée lors du prétraitement

**(soit)**

2. volume mesuré selon les prescriptions du [SPW ARNE GRGT]

- nature du marché:

QP

08 Équipements permanents de sécurité et de protection CCTB 01.02

08.1 Protections collectives CCTB 01.02

08.11 Garde-corps fixes CCTB 01.02

08.12 Garde-corps mobiles CCTB 01.02

08.13 Autres CCTB 01.02

08.2 Protections individuelles CCTB 01.02

08.21 Points d'ancrages CCTB 01.02

08.22 Crochets de service CCTB 01.02

08.23 Lignes de vie CCTB 01.02

08.24 Autres CCTB 01.02

08.3 Plateformes de travail fixes ou mobiles CCTB 01.02

08.31 Plateformes de nettoyage pour les toitures CCTB 01.02

08.32 Plateformes de nettoyage pour les façades CCTB 01.02

08.33 Passerelles d'accès vers les cheminées ou accessoires techniques CCTB 01.02

08.34 Autres CCTB 01.02

08.4 Accès CCTB 01.02

08.41 Escaliers CCTB 01.02

08.42 Échelles à crinolines CCTB 01.02

08.43 Échelles obliques CCTB 01.02

08.44 Autres CCTB 01.02